



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

1 Rapport de présentation



Mars 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 6 |
| 1 – Situation communale | 6 |
| 2 – Le contenu du Plan Local d'Urbanisme..... | 8 |
| 3 – Historique du Plan Local d'Urbanisme de Méziré | 9 |
| 4 – Objectifs du Plan Local d'Urbanisme | 9 |
| 5 – Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme | 10 |
| 5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme..... | 10 |
| 5.2- Les normes et documents locaux..... | 10 |

TITRE I - Les principales conclusions du diagnostic 17

Partie A - La population et l'habitat..... 18

| | |
|--|-----------|
| 1. La population..... | 18 |
| 1.1. Une croissance de la population entre 1990 et 2010..... | 18 |
| 1.2. Les perspectives | 19 |
| 1.3. Une population jeune et une hausse des personnes âgées..... | 19 |
| 1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite | 20 |
| 2. L'habitat | 21 |
| 2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété | 21 |
| 2.2. Un parc de logements fortement renouvelé..... | 24 |

Partie B - L'organisation territoriale.....25

| | |
|---|-----------|
| 1. Contexte historique et patrimonial | 25 |
| 1.1. Les éléments du patrimoine bâti..... | 25 |
| 1.2. Patrimoine archéologique..... | 28 |
| 2. Paysage urbain..... | 30 |
| 2.1. Le territoire communal dans le grand paysage | 30 |
| 2.2. Les ambiances paysagères et les vues | 31 |
| 2.3. Les paysages remarquables identifiés dans le Plan directeur Paysage de l'agglomération belfortaine | 32 |
| 2.4. Des continuités écologiques à préserver et renforcer | 34 |
| 2.5. Les entrées de village | 34 |
| 3. Les entités urbaines et les formes bâties..... | 36 |

Partie C - Le fonctionnement territorial39

| | |
|--|-----------|
| 1. Les infrastructures de transport et les déplacements | 39 |
| 1.1. Le réseau routier | 39 |
| 1.2. Trafic routier | 40 |
| 1.3. Une offre de stationnement public..... | 42 |
| 2. Les dessertes en transports alternatifs | 42 |
| 2.1. L'offre Optymo et la proximité du pôle d'échange de Morvillars..... | 42 |
| 2.2. Proximité du réseau de bus du Pays de Montbéliard | 44 |
| 2.3. Les modes doux | 44 |
| 3. L'économie | 45 |
| 3.1. L'activité économique à Méziré | 45 |
| 3.2. L'enjeu du devenir du bâtiment « Maga Meubles » | 46 |
| 3.3. La population active de Méziré | 46 |
| 3.4. Une commune résidentielle..... | 47 |
| 4. Les équipements et les services à la population..... | 47 |
| 4.1. Aux frontières des trois intercommunalités..... | 48 |
| 4.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité..... | 48 |

TITRE II - Analyse des besoins en logements, de la consommation des espaces et de la capacité de densification et de mutation... 53

Partie A - Les besoins en logements et leur traduction foncière 54

1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs..... 54
2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat 55

Partie B - Analyse de la consommation des espaces naturels et forestiers 57

1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011 57
2. L'artificialisation à Méziré au cours de la période 2009-2017 58
3. Repérage des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine 61
 - 3.1. Méthodologie 61
 - 3.2. Estimation du potentiel constructible 61
 - 3.3. Analyse du potentiel identifié 62
 - 3.4. Mutation des espaces bâtis 63

TITRE III - État initial de l'environnement 65

Préambule 66

A - Le contexte géo-climatique et géomorphologique 67

1. Méziré, entre plaine et vallons 67
2. Un climat semi-continentale 67
3. Évolution des températures moyennes en Franche-Comté 68
4. Des sols alluvionnaires avec des marnes et des calcaires 69
5. L'Allan et le canal en limite communale 69

Partie B - Les ressources communales 71

1. L'espace agricole..... 71
2. Les espaces forestiers 74
3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement..... 76
 - 3.1. Les documents de cadrage..... 76
 - 3.2. La qualité des masses d'eau et les objectifs de bon état 76
 - 3.3. La ressource et la distribution de l'eau potable 78
 - 3.4. La prise en compte des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable 78
 - 3.5. La consommation en eau potable 79
 - 3.6. La qualité de l'eau distribuée..... 79
 - 3.7. L'assainissement..... 80
 - 3.8. Les eaux pluviales 80
4. Les consommations énergétiques..... 81
5. Les productions énergétiques 81
6. Les ressources du sous-sol..... 83

Partie C - Les milieux naturels 84

1. Méthodologie du diagnostic des milieux naturels 84
2. Occupation du sol et types de milieux 84
 - 2.1. Les milieux forestiers et arbustifs..... 86
 - 2.2. Les milieux bocagers et arbustifs 86
 - 2.3. Les milieux aquatiques et humides 87
 - 2.4. Les milieux ouverts prairiaux et les vergers 90
 - 2.5. Les espaces cultivés 91
 - 2.6. L'emprise urbaine et les territoires artificialisés 92
 - 2.7. Carte de synthèse des habitats..... 93
3. Les zones humides 94
 - 3.1. Généralités..... 94
 - 3.2. Inventaire des zones humides du Territoire de Belfort..... 94
 - 3.3. Résultats des inventaires des zones humides sur la commune de Méziré..... 96
 - 3.4. Conclusion 102
 - 3.5. Expertises des zones humides des zones U et AU 102

| | |
|---|------------|
| 4. La fonctionnalité des milieux et la Trame Verte et Bleue | 103 |
| 4.1. La fragmentation des milieux naturels..... | 103 |
| 4.2. Présentation de la Trame Verte et Bleue..... | 103 |
| 4.3. Le cadre réglementaire de la Trame Verte et Bleue | 104 |
| 4.4. La fonctionnalité écologique et les obstacles au déplacement des espèces | 107 |
| 5. La flore | 108 |
| 5.1. L'inventaire floristique communal..... | 108 |
| 5.2. Les plantes invasives et envahissantes | 108 |
| 6. La faune | 109 |
| 6.1. L'inventaire communal des mammifères..... | 109 |
| 6.2. L'inventaire communal des oiseaux..... | 110 |
| 6.3. L'inventaire communal des reptiles | 110 |
| 6.4. L'inventaire communal des amphibiens | 110 |
| 6.5. L'inventaire communal des insectes | 111 |
| 7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques | 111 |
| Partie D - La gestion des risques et des nuisances | 114 |
| 1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique | 114 |
| 1.1. Une présence élevée de particules fines et de GES | 114 |
| 1.2. Les allergènes | 115 |
| 1.3. Le SRCAE, le SRE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique | 115 |
| 2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges | 116 |
| 3. Le périmètre de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles.. | 116 |
| 4. Les nuisances sonores | 117 |
| 5. La pollution des sols | 117 |
| 6. Les risques naturels et technologiques bien présents | 118 |
| 6.1. Le risque d'inondation | 118 |
| 6.2. L'aléa mouvements de terrain..... | 121 |
| 6.3. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux..... | 121 |
| 6.4. Un risque sismique moyen | 122 |
| 6.5. Les risques sanitaires liés au radon..... | 122 |
| 6.6. Le risque industriel et le transport de matières dangereuses | 124 |
| 6.7. Le risque incendie | 125 |

TITRE IV - Justification du projet communal

129

1 - Justification de choix retenus pour établir le PADD

131

- 1.1. Méziré, une commune attractive, à l'interface entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, qui souhaite préserver un dynamisme résidentiel..... 131
- 1.2. L'intégration de la composition atypique de sa structure urbaine dans ses choix de développement
- 1.3. Le maintien d'une capacité d'activités, de services et d'équipements dans la commune
- 1.4. La préoccupation d'une qualité du cadre de vie et du respect de l'environnement
- 1.5. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2 - Justification du règlement

138

- 2.1. Les zones et le règlement associé..... 138
- 2.2. Les autres éléments réglementaires

3 - Cohérence des OAP avec les orientations et les objectifs du PADD et complémentarités avec le règlement

153

TITRE V - Incidences du projet sur l'environnement et indicateurs de suivi

157

Partie A - Incidences du PLU sur l'environnement et justification des mesures prises pour assurer sa préservation et sa mise en valeur

158

1. Les incidences du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore

158

- 1.1. La préservation des milieux naturels et des espèces
- 1.2. La préservation des corridors écologiques
- 1.3. La préservation zones humides

2. Les incidences du projet sur la ressource en eau.....

160

- 2.1. La préservation des ripisylves des cours d'eau..... 160
- 2.2. Des incidences nulles sur les eaux souterraines
- 2.3. La gestion des eaux pluviales
- 2.4. L'assainissement des eaux usées
- 2.5. La consommation en eau potable

| | |
|--|------------|
| 3. Les incidences du projet sur le paysage..... | 162 |
| 4. Les incidences du projet sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers..... | 162 |
| 5. Les incidences du projet sur les risques, les nuisances et les pollutions | 163 |
| 5.1. La prise en compte des risques naturels et technologiques | 163 |
| 5.2. La prise en compte de la gestion des déchets | 163 |
| 6. Les incidences du projet au sujet de la lutte contre le changement climatique..... | 164 |
| 6.1. Le développement des liaisons douces et la limitation des déplacements | 164 |
| 6.2. La promotion des énergies renouvelables..... | 164 |
| Partie B - Les indicateurs de suivi mis en place pour analyser les résultats de l'application du PLU | 165 |
| Axe 1 : La poursuite de la vocation d'accueil résidentiel | 165 |
| Axe 2 : Le maintien et le développement des activités de services et des équipements..... | 166 |
| Axe 3 : La promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement..... | 166 |

Préambule

La Commune de Méziré a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 3 juillet 2014, de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR* du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un nouveau schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

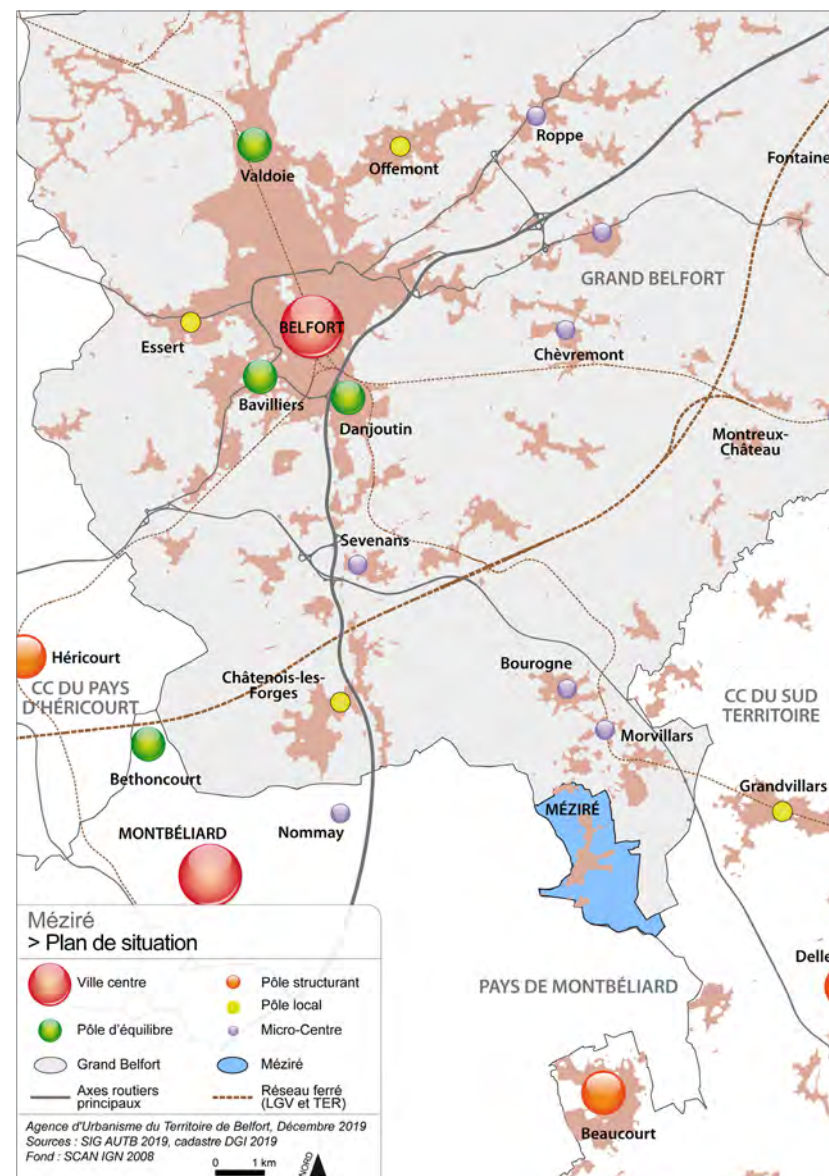
C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

Le PLU de Méziré est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

1 — Situation communale



* Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové.

Méziré est une commune qui recense 1353 habitants*, ce qui la place au 18^{ème} rang en poids de population au niveau départemental.

Son territoire s'étend sur 393 ha au Sud du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et en limite Nord du département du Doubs. Une route départementale (RD 23) permet de relier Belfort ou Montbéliard en une vingtaine de minutes.

Cette proximité des deux agglomérations et son positionnement à la limite du Territoire de Belfort lui confèrent une attractivité partagée entre les deux agglomérations. Méziré est qualifiée de commune rurale et résidentielle.

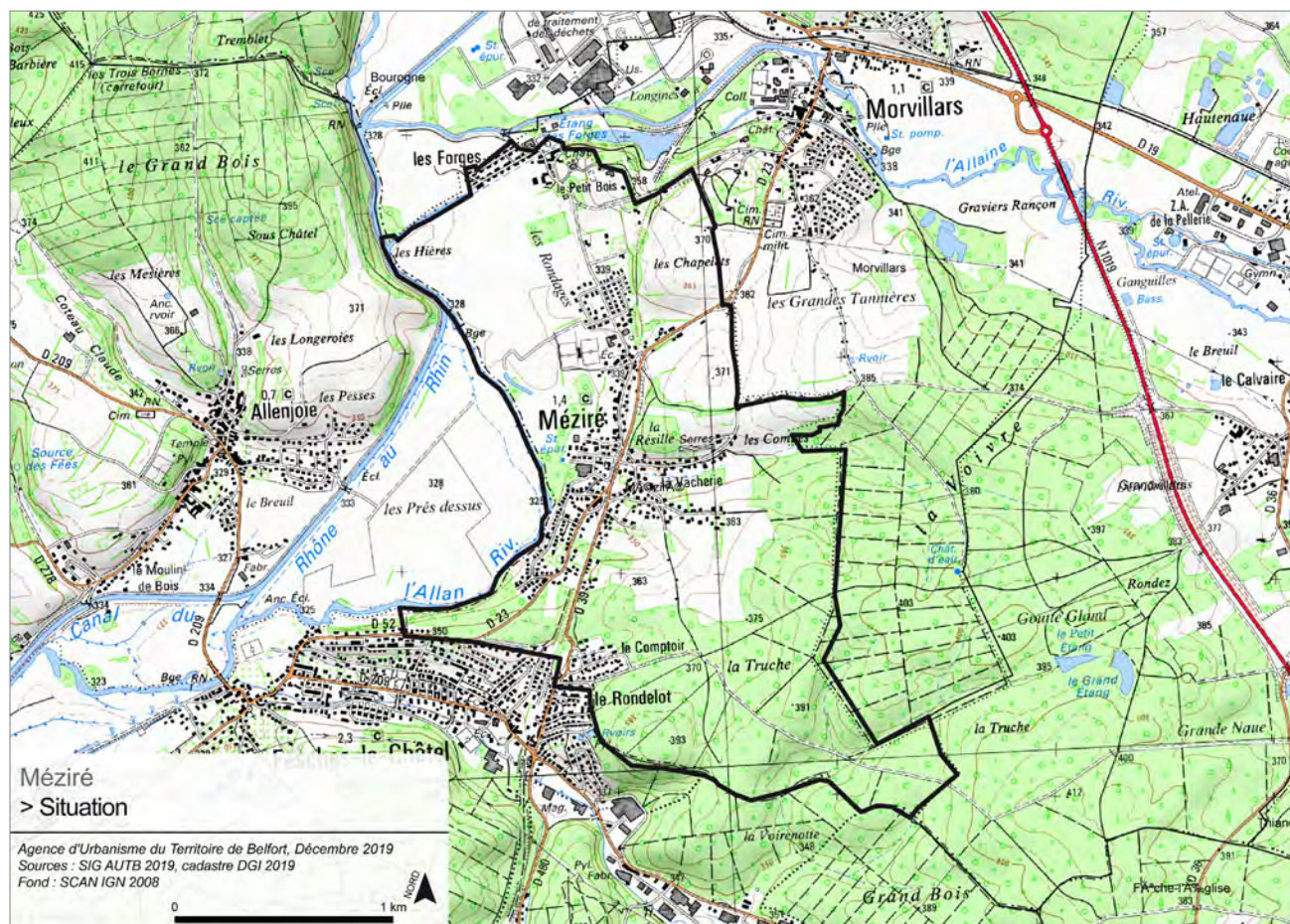
Desservie par le réseau de transport public belfortain, mais en fin de ligne, Méziré est également irriguée par le réseau montbéliardais par la commune limitrophe de Feschés-le-Châtel.

Méziré est une commune résidentielle dotée de services de santé (médecin et autres professionnels de santé), d'un groupe scolaire, de commerces de proximité et d'équipements pour la pratique sportive et les associations.

Elle accueille également quelques entreprises et notamment une partie des établissements Viellard Migeon et Compagnie (VMC).

Méziré a également pour particularité d'être constituée historiquement d'un village agricole et d'un hameau issu des activités industrielles de VMC du XIX^e, rassemblant une structure de production, une cité ouvrière et quelques maisons patronales.

Le territoire communal est ainsi composé au 4/5^{ème} de prairies, de cultures, de forêts et de milieux liés à la proximité de l'Allaine qui borde le ban communal et matérialise une partie de la limite départementale. L'urbanisation couvre 16 % de la commune.



* INSEE, Populations légales 2016.

2 — Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Méziré est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU de Méziré comprend :

- un rapport de présentation, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD. Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui détermine les enjeux environnementaux.

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- un règlement et des documents graphiques, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier :
 - o Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
 - o Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments nécessaires à la traduction du projet au titre des différents articles du code de l'urbanisme.

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- des annexes informatives, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :
 - o les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.
 - o Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - o Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.
 - o Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral n° 2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n° 2010-281 du 8 octobre 2010 ; Méziré est encore concernée par cette contrainte.
 - o les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets.

3 — Historique du Plan Local d'Urbanisme de Méziré

Méziré disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1973. Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications afin de répondre à des besoins spécifiques :

Une première révision (9/04/1981), plusieurs modifications le 21/05/1981, le 26/01/1990 et le 23/09/2009, puis une révision simplifiée et une modification le 15/06/2009.

La Commune a décidé de réviser son PLU en particulier pour répondre aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Comme décrit dans la délibération de prescription de révision du PLU du 24 juin 2014 et la délibération complémentaire du 16 décembre 2016, Méziré a décidé d'engager une nouvelle révision de son POS, valant transformation en PLU pour se mettre en conformité avec la loi et engager une réflexion nouvelle à l'horizon 10 à 15 ans. Enfin, cette élaboration du PLU fait également suite à l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort en 2014 et du PLH en 2015.

Le POS en vigueur est désormais caduc depuis le 27/03/2017 conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme. Le droit des sols est momentanément encadré par le Règlement National d'Urbanisme, en attente de l'application du présent document.

4 — Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Plusieurs objectifs ont guidé la volonté d'élaborer le PLU tels que précisés dans la délibération du 24 juin 2014 et celle, complémentaire du 16 décembre 2016.

- Les lois Grenelle et ALUR induisent des nouvelles préoccupations vis-à-vis de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la Commune a besoin de prendre en compte ces nouveaux enjeux pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers un nouveau diagnostic communal.
- Les caractéristiques urbaine et paysagère de Méziré nécessitent de redéfinir des orientations d'aménagement de secteurs en développement ou à restructurer en utilisant les outils du PLU.
- Enfin, l'évolution des documents de planification supérieurs et sectoriels tels que le SCoT et le PLH nécessite une mise en compatibilité du PLU avec ces derniers. Un nouveau diagnostic permet d'engager la réflexion sur les choix d'urbanisation de la commune pour les prochaines années.

5 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Méziré est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune de Méziré le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2- Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du SCoT un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le schéma qui suit (page 12) illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire.

Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

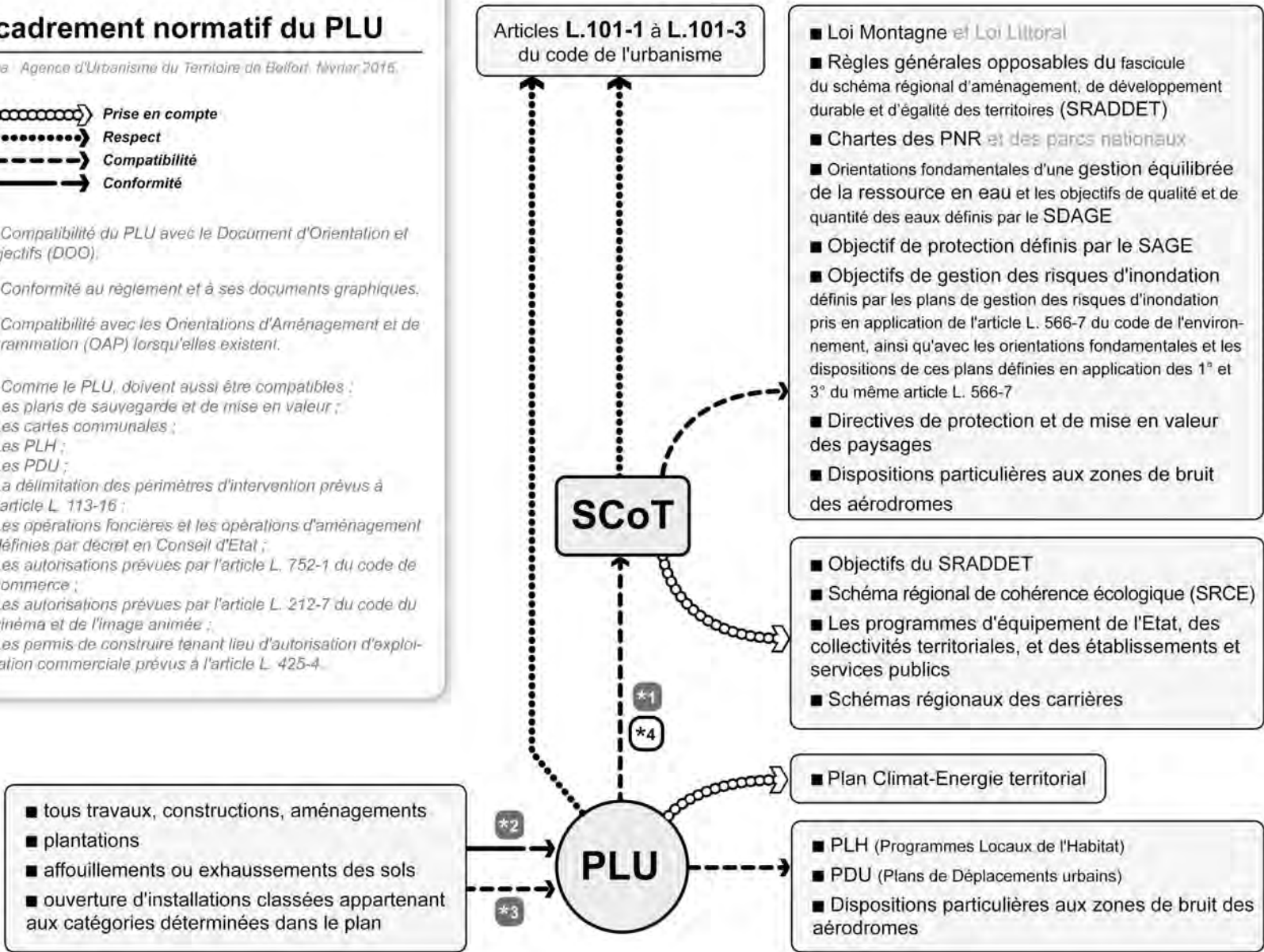
Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2015.

- LEGENDE**
- Prise en compte
 - Respect
 - Compatibilité
 - Conformité

- *1 : Compatibilité du PLU avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- *2 : Conformité au règlement et à ses documents graphiques.
- *3 : Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lorsqu'elles existent.
- *4 : Comme le PLU, doivent aussi être compatibles :
 - Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
 - Les cartes communales ;
 - Les PLH ;
 - Les PDU ;
 - La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
 - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
 - Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
 - Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

La commune de Méziré appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel un nouveau SDAGE -2016-2021- et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2015 par le comité du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, le 03 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.

Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Les orientations fondamentales (OF) de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques du nouveau SDAGE sont au nombre de neuf. Elles visent à :

- OF0 S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

- OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 167 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral n° 90-2019-01-28-002 du 28/01/2019.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement. L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012 avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Ce schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvages ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le SRCE doit être pris en compte par le SCoT.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Adopté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (GBCA) le 3 décembre 2015, le PLH définit un programme d'actions pour 6 ans (2016-2021).

Ce PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération. Il se situe au croisement d'approches sociales (par l'appréhension des besoins des ménages et de leurs conditions de logements), économiques (par l'intervention sur la régulation du marché local de l'habitat) et territoriales (par la prise en compte des répartitions de l'offre, du renouvellement des espaces et du développement urbain).

Les orientations stratégiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre orientations stratégiques offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Le conseil communautaire du Grand Belfort a engagé la procédure de modification simplifiée de son Programme Local de l'Habitat par délibération du 12 octobre 2017. Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de la création du Grand Belfort suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération avec l'intégration des 20 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux-mêmes être compatibles avec le SCoT.

Le plan climat-énergie territorial (PCET) de la CAB

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité.

Le Conseil communautaire de la CAB a adopté le 11 décembre 2008 le principe du lancement du PCET et validé son élaboration pour 2010-2012, obligation étant faite aux communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2012.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, deux études ont été réalisées :

- un diagnostic des émissions de GES sur le territoire de la CAB : cadastre des émissions réalisé par ATMO Franche-Comté ;
- un diagnostic des émissions liées aux activités de la CAB : Bilan Carbone Patrimoine et Services réalisé par le bureau d'études CLIMACTIS.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial, lorsqu'il existe

Le contrat de mobilité

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacement urbain (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1er janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose de cinq grandes parties :

- **Titre I** : l'état des lieux et les analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet.
Cette partie comporte notamment le diagnostic.
- **Titre II** : l'analyse de la consommation de l'espace et les capacités de densification
- **Titre III** : l'état initial de l'environnement
- **Titre IV** : les justifications du projet communal.
Elle présente notamment les choix retenus pour le PADD ainsi que la cohérence des autres pièces avec ce projet
- **Titre V** : Évaluation des incidences sur l'environnement, mesures prises pour assurer sa préservation et indicateurs de suivi.

Il comprend également une annexe :

- L'expertise de police de l'eau des zones AU et des dents creuses des zones U du PLU.

TITRE I

Les principales conclusions du diagnostic



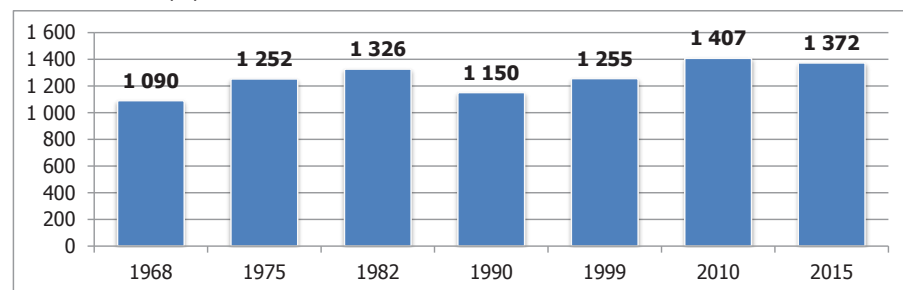
Partie A - La population et l'habitat

1. La population

1.1. Une croissance de la population entre 1990 et 2010

La commune de Méziré compte 1 372 habitants en 2015 (et 25 comptés à part). Elle fait partie des communes de taille moyenne du Grand Belfort (105 390 habitants).

L'évolution de la population entre 1968 et 2015



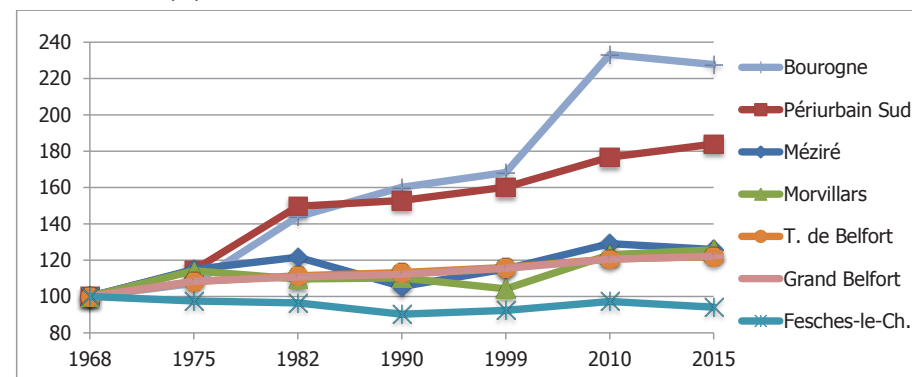
Source : INSEE 2015

En 1968, la commune compte un millier d'habitants (1 090). Depuis 1968, l'évolution de la population est marquée par plusieurs phases :

- Une croissance forte entre 1968 et 1982 (+1,4 % par an), supérieure aux territoires voisins. La commune de Méziré a gagné 236 habitants durant cette courte période ;
- Une perte de 176 habitants dans les années 80 comme la commune de Fesches-le-Châtel (-145) ;
- Une croissance soutenue entre 1990 et 2010 (+1 % par an) avec 257 habitants de plus. Les gains de population sont plus modérés pour les communes voisines. Depuis 2010, la population baisse (-35 habitants).

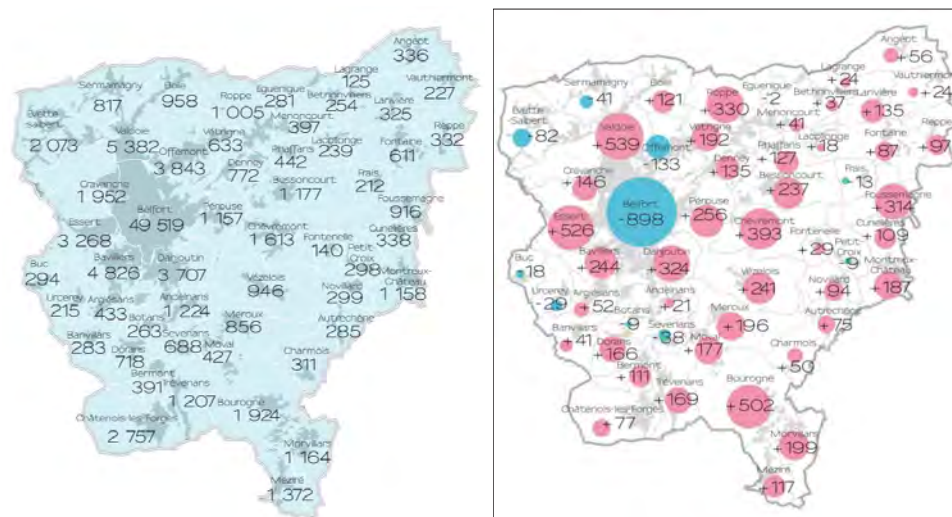
Dans l'agglomération Belfortaine, la couronne périurbaine demeure plus dynamique et attractive.

L'évolution de la population entre 1968 et 2015* (en base 100)



Source : INSEE 2015

La population de Grand Belfort par communes en 2015 et son évolution depuis 1999



Source : INSEE 2015

* Périurbain Sud du Grand Belfort : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey. Zonage défini dans le cadre du PLH.

Depuis la période 1968-1975, le solde naturel est positif : la commune de Méziré a gagné 434 personnes grâce au solde naturel soit environ 10 personnes par an.

La variation de la population de la commune repose davantage sur le solde migratoire. Depuis la période 1968-1975, il y a plus de départs que d'arrivées dans la commune (-124 personnes). Le déficit migratoire durant les années 80 pèse lourd dans le bilan : -237 personnes entre 1982-1990. La commune a été plus attractive au cours des périodes 1968-1975 et 1990- 2010.

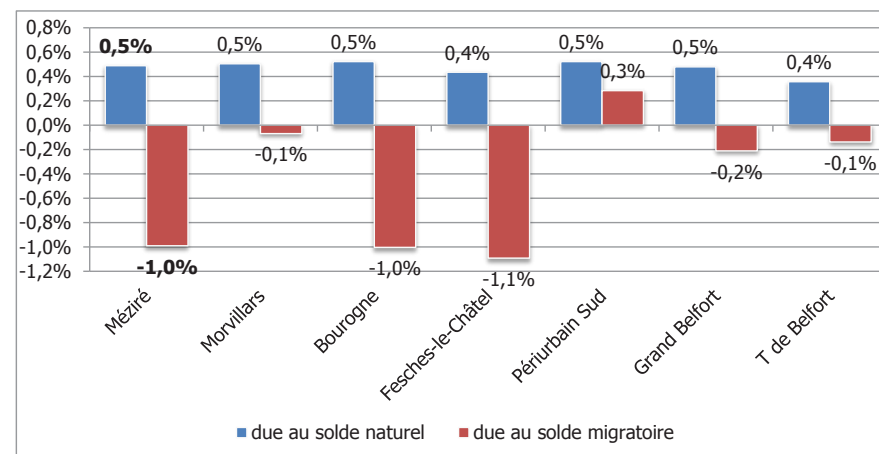
Les composantes de l'évolution de la population de Méziré depuis 1968

| | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2010 | 2010-2015 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Solde naturel | 78 | 96 | 61 | 52 | 124 | 34 |
| Naissances | 158 | 150 | 126 | 127 | 208 | 85 |
| Décès | 80 | 54 | 65 | 75 | 84 | 51 |
| Solde migratoire | 84 | -22 | -237 | 53 | 28 | -69 |
| Variation totale | 162 | 74 | -176 | 105 | 152 | -35 |
| Taux d'évolution annuel | +2,00 % | +0,82 % | -1,76 % | +0,98 % | +1,04 % | -0,50 % |
| - dû au solde naturel | +0,96 % | +1,07 % | +0,61 % | +0,48 % | +0,85 % | +0,49 % |
| - dû au solde migratoire | +1,04 % | -0,24 % | -2,38 % | +0,49 % | +0,19 % | -0,99 % |

Source : INSEE 2015

Depuis 2010, la différence entre les arrivées et les départs est de nouveau négative : -69 personnes. Le solde naturel positif ne permet pas de maintenir le nombre d'habitants comme pour les communes voisines de Bourogne et Fesches-le-Châtel. D'autres communes du sud de l'agglomération bénéficient d'une forte urbanisation et de l'arrivée de familles provenant notamment de Belfort : Morvillars, Trévenans,...

Les composantes de l'évolution de la population entre 2010 et 2015



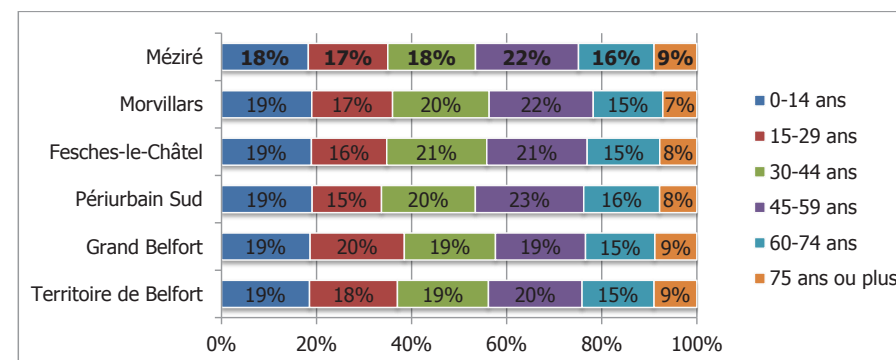
Source : INSEE 2015

1.2. Les perspectives

La population de Méziré a augmenté entre 1990 et 2010, mais semble amorcer une légère baisse. Le territoire périurbain de l'agglomération reste attractif pour les familles désirant accéder à la propriété. La commune pourrait donc légitimement être ambitieuse, mais doit rester prudente face aux difficultés actuelles du marché de l'habitat.

1.3. Une population jeune et une hausse des personnes âgées

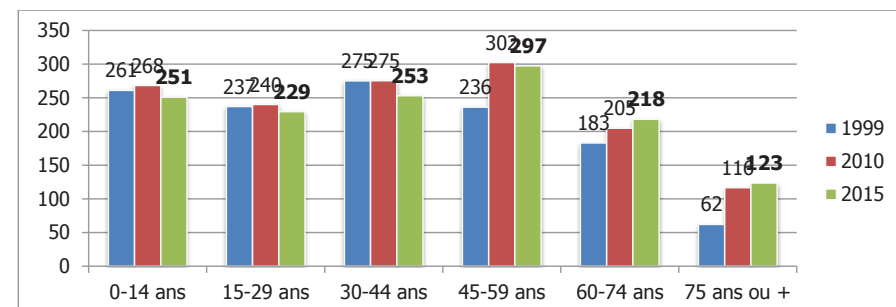
Comparatif sur la structure par âge en 2015



Source : INSEE 2015

En 2015, 35 % des habitants de Méziré ont moins de 30 ans, 40 % ont entre 30 et 59 ans et 25 % ont 60 ans ou plus. La structure par âge de la population de Méziré ressemble à de nombreux territoires de comparaison.

La structure par âge à Méziré en 1999, 2010 et 2015



Source : INSEE 2015

La population jeune se maintient tandis que les personnes âgées ont fortement progressé.

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom.

Les 75 ans ou plus ont doublé depuis 1999 à Méziré : de 62 à 123 personnes et représentent en 2015, 9 % de la population. Les 60-74 ans sont nettement plus nombreux (16 % de la population). Le poids élevé des 60-74 ans donne une idée du vieillissement à venir dans les prochaines années.

L'offre en logements existante et nouvelle doit pouvoir répondre à la fois à l'accueil de populations nouvelles plus jeunes (familles avec enfants) et à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation de logements).

1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

Les ménages et leur taille depuis 1968 à Méziré

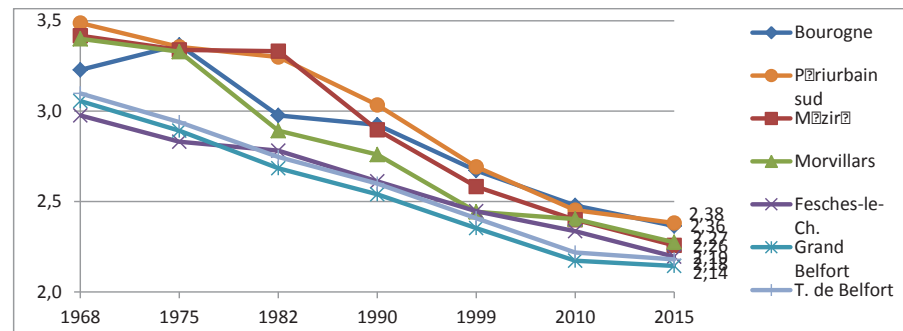
| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ménages | 319 | 375 | 398 | 397 | 486 | 587 | 608 |
| Population des ménages | 1 090 | 1 252 | 1 326 | 1 150 | 1 255 | 1 407 | 1 372 |
| Taille des ménages | 3,42 | 3,34 | 3,33 | 2,90 | 2,58 | 2,40 | 2,26 |

Source : INSEE 2015

En 2015, Méziré comptabilise 608 ménages, soit plus de 200 de plus qu'en 1990. Leur taille baisse constamment depuis 1968 : de 3,4 en 1968 à 2,26 en 2015.

La baisse de la taille des ménages est une tendance générale due à la décohobitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

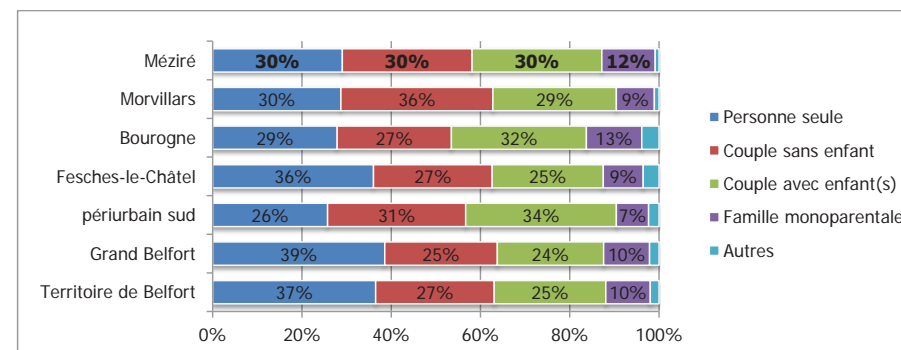
La taille des ménages depuis 1968



Source : INSEE 2015

En 2015, 30 % des ménages mézirois sont composés de couples avec enfants, 30 % de couples sans enfant, 30 % de personnes seules et 12% de familles monoparentales. La composition des ménages de Méziré s'apparente aux communes voisines.

La composition des ménages en 2015

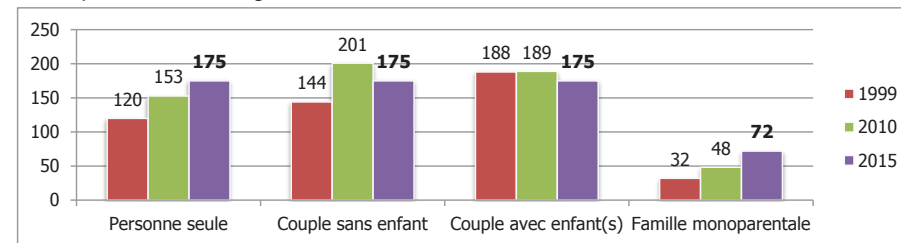


Source : INSEE 2015

Les personnes seules qui représentent 30 % des ménages à Méziré, restent plus présentes en cœur d'agglomération (39 % pour le Grand Belfort et jusqu'à 49 % à Belfort). En raison de la décohobitation des générations, les personnes seules et les familles monoparentales ont augmenté dans les années 2000 à Méziré : de 120 à 175 personnes seules et de 32 à 72 monoparents.

Dans le département, on observe un recul de couples avec enfants qui demeure pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...). Grâce à une offre nouvelle de logements, le nombre de couples avec enfants a baissé à Méziré que depuis 2010. Les couples sans enfant et surtout âgés (60 ans et plus) ont fortement augmentés entre 1999 et 2010 en raison du départ des enfants du foyer familial.

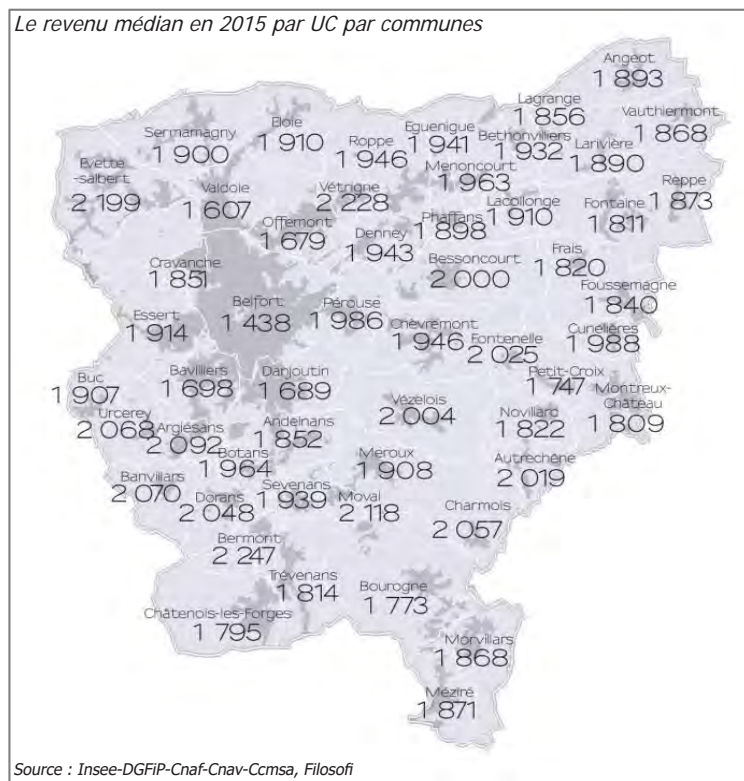
La composition des ménages entre 1999 et 2015 à Méziré



Source : INSEE 2015

Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise (plus de personnes seules et familles monoparentales).

Le revenu des ménages et les catégories socio-professionnelles le confirment. Le revenu mensuel médian par UC* de la commune se situe parmi les plus faibles de la seconde couronne de l'agglomération comme Morvillars (1 871 € pour Méziré) derrière Belfort et les communes de la 1^{ère} couronne qui concentre le parc social.



* **Le revenu disponible d'un ménage** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

L'Unité de Consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage ; et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC) : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Parmi les actifs résidant à Méziré, seulement 10 % sont cadres* et 23 % ont une profession intermédiaire**. Les ouvriers représentent 36 % des actifs (28 % dans le Territoire de Belfort).

2. L'habitat

2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

- 663 logements dont 190 appartements

En 2015, Méziré compte 663 logements dont :

- 608 résidences principales ;
- 5 résidences secondaires ;
- 51 logements vacants (7,7 % de vacance).

| | 1999 | 2010 | 2015 | Évolution 1999-2015 |
|------------------------|------|------|------|---------------------|
| logements | 502 | 627 | 663 | +161 |
| résidences principales | 486 | 587 | 608 | +122 |
| résidences secondaires | 4 | 4 | 5 | +1 |
| logements vacants | 12 | 36 | 51 | +39 |

Source : INSEE 2015

Depuis 1999, la commune compte 161 logements supplémentaires, soit un accroissement de 32 % (+32 % pour le périurbain Sud, +18 % pour le GBCA et +15 % pour le département).

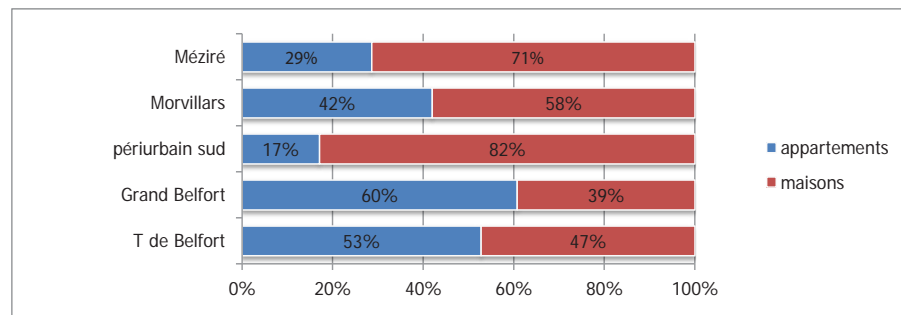
Le parc de logements de Méziré présente une légère surreprésentation du logement individuel (71 % des logements). Dans le périurbain Sud de la Grand Belfort (82 % de logement individuel), on retrouve davantage une omniprésence de la maison individuelle. Le logement individuel s'est accentué durant les années 2000 grâce à une offre nouvelle en grande partie composée de maisons individuelles.

* Les professions libérales sont incluses dans les **cadres**.

** **Les professions intermédiaires** occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteur, infirmière, assistante sociale.

La commune de Méziré compte donc 29 % d'appartements (190 logements). Ils sont principalement occupés par des locataires.

La typologie du parc de logements en 2015

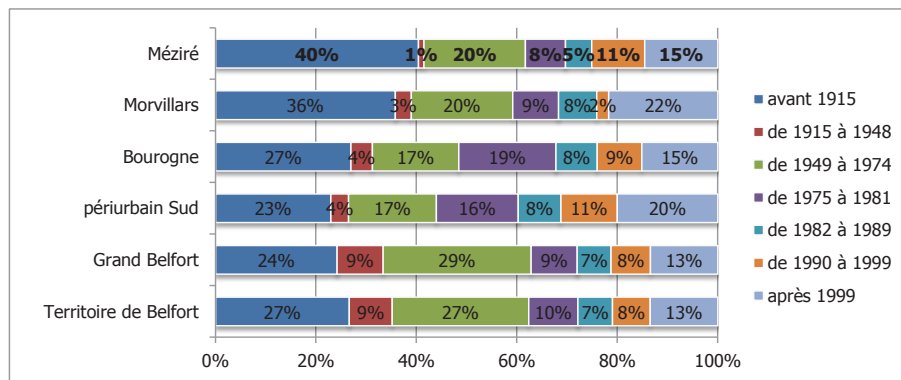


Source : INSEE 2015

Les logements sont plutôt de grande taille : près de 4 logements sur 5 sont des 4 pièces ou plus.

• Un parc de logements ancien qui s'est renouvelé

L'ancienneté du parc de logements en 2016



Source : DGFIP-Cadastre au 1er janvier 2016

Le parc de logements est plutôt ancien puisque 40 % des logements ont été construits avant 1915, et 20 % entre 1949 et 1974. Au total, 61 % des logements datent de la période antérieure à la 1^{ère} réglementation thermique (1974).

L'offre nouvelle dans les années 2000 est également importante : 15% des logements datent de cette période et cela coïncide avec la croissance démographique de la commune entre 1999 et 2010.

L'ancienneté du parc de logements de Méziré s'apparente fortement à la commune voisine de Morvillars en se distinguant par le poids important du parc datant d'avant 1915. Cette caractéristique a une incidence sur la qualité et le confort d'une partie du parc de logements.

Pavillons, rue des Acacias



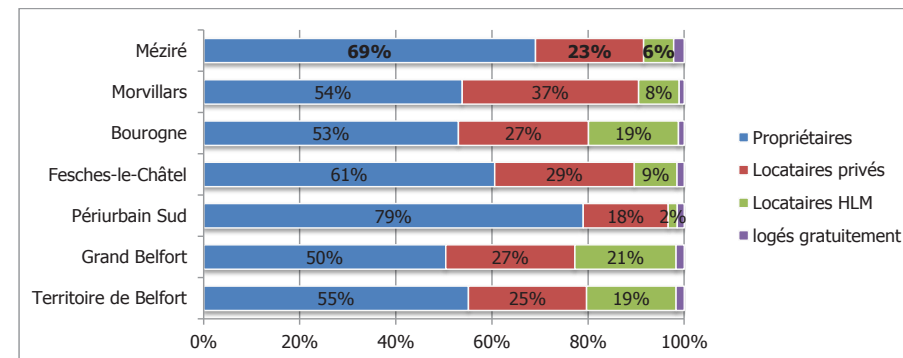
Ferme en cœur de village



Photos : AUTB 2015

• 70 % de propriétaires occupants

Le statut d'occupation des ménages en 2015



Source : INSEE 2015

En 2015, sur 608 résidences principales, 420 sont occupées par leurs propriétaires (69 %), 137 par les locataires privés (23 %) et 38 par les locataires HLM. La part des propriétaires occupants est élevée mais inférieure aux communes périurbaines Sud de Grand Belfort en raison d'un parc d'appartements locatifs bien présents, notamment privés.

- **39 logements locatifs sociaux dans la commune**

Sur le territoire de la commune de Méziré, il y a 39 logements sociaux dont 25 gérés par Territoire habitat, rue des Acacias et 14 par Néolia.

- 14 logements ont été réalisés en 1989, impasse des Bleuets par Néolia.
- À proximité, 25 logements ont été créés par Territoire habitat entre 1999 et 2003, rue des Acacias et rue des Prés.

14 logements sociaux Néolia



Photos : AUTB 2015

25 logements sociaux Territoire habitat



Méziré compte autant de logements sociaux que Morvillars et Châtenois-les-Forges dont la population est 2 fois plus nombreuse.

Dans le Grand Belfort, parmi les communes de plus de 1 000 habitants, seule la commune d'Andelnans ne compte pas un parc locatif social. Celui-ci se concentre à Belfort et dans la 1^{ère} couronne.

- **Une vacance concentrée dans le parc de logements collectifs**

Selon les différentes sources, on recense une quarantaine de logements vacants* à

* Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état

Méziré et cela représente un taux de vacance moyen d'environ 7 %.

La vacance est de 9 % dans le Territoire de Belfort et elle connaît une hausse dans la plupart des communes.

De nombreux logements vacants sont destinés à de la location pour lesquels la rotation est forte. Près de la moitié des logements vacants recensés se situent dans le quartier des Forges où certains immeubles sont vétustes, voire dégradés. On retrouve aussi des logements vacants sur l'axe principal.

Le parc ancien est important à Méziré et la plupart des logements sont occupés. Certaines fermes ont pu être rénovées, voire transformées en logements collectifs. Il est important d'être attentif à ce parc ancien, d'autant plus qu'il se situe en cœur de village ou possède un caractère typique de cité ouvrière (Les Forges).

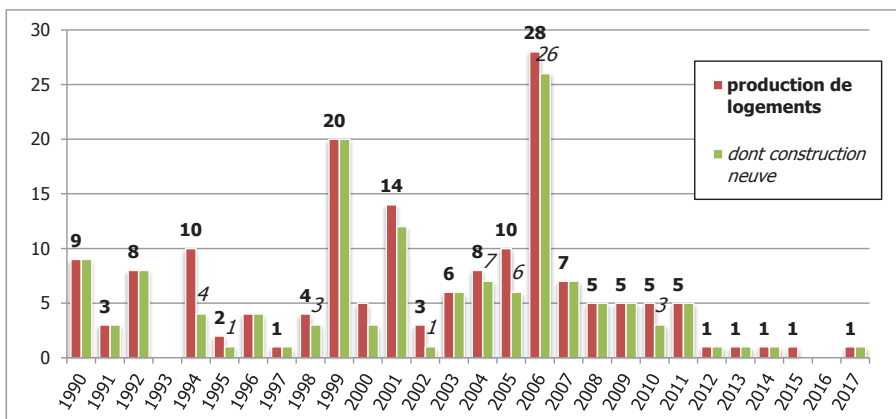


2.2. Un parc de logements fortement renouvelé

Les logements produits résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

À Méziré, 164 logements ont été produits entre 1990 et 2013 dont 141 constructions neuves. 121 des 164 logements ont été créés entre 1999 et 2011 grâce notamment à plusieurs opérations significatives : lotissement rue des Acacias en 1999 et lotissement « Aux Rondages » en 2006.

La production de logements à Méziré entre 1990 et 2017 (logements commencés*)



Source : DREAL Franche-Comté 2018

Dans les années 2000, les dynamiques sont variables dans le département. Dans les communes périurbaines sud de l'agglomération, la dynamique est également forte, et plus élevée que les moyennes de l'agglomération et du département.

Cette offre nouvelle en logements à Méziré est dominée par la maison individuelle puisqu'elle constitue près de 80 % des logements créés. La maison individuelle en périurbain est plus facile à produire comme à vendre.

En 2018, 2 logements collectifs ont été autorisés** à Méziré, rue Beucler.

* Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

** Logements autorisés : une construction est considérée autorisée dès qu'une autorisation a été délivrée (permis accordé).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population en progression entre 1990 et 2010 : +250 habitants, pour ensuite se maintenir à 1 400 habitants.
- Une population jeune grâce à l'arrivée de familles avec enfants, mais aussi une forte hausse des personnes âgées (75 ans ou plus).
- Une population qui se fragilise : plus de personnes seules, monoparents et des revenus parmi les plus bas du périurbain du Grand Belfort.
- Un parc de logements diversifié, et fortement renouvelé grâce aux 3 lotissements et aux opérations de logements sociaux.
- Un parc ancien de qualité avec de vacance dont certains bâtis ont été réinvestis pour créer du logement collectif.
- Des bâtis vétustes, dégradés dans le quartier des Forges qui concentre les logements vacants.

LES ENJEUX

- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants : maisons individuelles et nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).
- La préservation du bâti ancien en cœur de village avec un potentiel de développement de logements locatifs
- Le quartier des Forges et la problématique de la réhabilitation des logements tout en conservant le style « cité ouvrière ».
- La prise en compte du vieillissement de la population dans l'offre en logements (actuelle et nouvelle).
- Au regard des nouvelles exigences de la loi ALUR, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine (dents creuses) ou à la réhabilitation des bâtiments anciens.
- La compatibilité du PLU avec le SCoT du Territoire de Belfort et le PLH de Grand Belfort.

Partie B - L'organisation territoriale

1. Contexte historique et patrimonial

Le code de l'urbanisme impose une prise en compte du patrimoine dans le PLU, en prévoyant que celui-ci détermine les conditions de la sauvegarde des ensembles urbains et du bâti remarquables.

Il est à noter que cette notion de patrimoine remarquable ne se limite pas aux biens rares ou exceptionnels, mais renvoie plus largement aux éléments caractéristiques témoignant des particularités de l'histoire locale.

Pour satisfaire aux ambitions communales en la matière, le PLU doit :

- *identifier les éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier ;*
- *définir les prescriptions de nature à assurer cette protection, valorisation ou requalification.*

1.1. Les éléments du patrimoine bâti

L'inventaire qui suit présente succinctement les éléments du patrimoine bâti de Méziré et ses principales caractéristiques.

Il revient aux élus de définir le niveau de protection de ce patrimoine, dans le cadre d'un projet d'ensemble qui concilie notamment le renouvellement urbain, une utilisation économe de l'espace, la sauvegarde des éléments remarquables et l'attractivité du territoire.

Historiquement, dans nombre de communes du Territoire de Belfort, la stature de certaines sociétés conduit à de fortes concentrations industrielles. C'est le cas à Méziré avec Viellard-Migeon et Cie, dont l'implantation regroupe site de production, cité ouvrière, demeures patronales, ferme et école.

Sources :

- Inventaire général du patrimoine culturel, base Mérimée
- Patrimoine industriel du Territoire de Belfort (ASPRODIC, 2004)
- Architecture et industrie (Territoire de Belfort), inventaire général (MAE, 2004)

Bien que les activités aient largement évolué depuis les premiers temps de l'industrialisation (dès le XVIII^{ème} siècle), et pour la plupart disparu après la seconde guerre mondiale, il est utile de mentionner cette histoire dans la mesure où elle a grandement orienté le développement urbain de la commune et imprimé sa marque sur le paysage.

Au-delà des aspects fonctionnels inhérents à tout établissement industriel (logiques de maîtrise énergétique, de chaîne de fabrication, etc.), la construction de tels ensembles passe aussi par des choix architecturaux (formes, matériaux, techniques de construction), dont l'héritage est encore très présent aujourd'hui, aussi bien sous la forme d'édifices isolés que de compositions d'ensemble.

Usine métallurgique et aciérie rue du Canal (improprement appelée Forges de Morvillars)

Il s'agit à l'origine d'une tréfilerie édifiée au début du XVIII^{ème} siècle, approvisionnée par le fer de Grandvillars. Reconstituée et agrandie vers 1768, elle est acquise par la société Migeon au début du XIX^{ème}. Une réorganisation intervient vers 1845, puis le site se développe progressivement avec par exemple la mise en service d'un marteau-pilon en 1857. L'extinction de la forge date



Photo AUTB 2016

de 1891. La production d'acier cesse en 1935, et le laminage en 1954. Les bâtiments sont désaffectés, puis partiellement démolis au cours de décennies 1960-70. Parmi les bâtiments subsistants, les anciens logements servent de bureaux (soubassement en pierre de taille, deux niveaux droits en moellon de calcaire enduit, toit à longs pans en tuile mécanique) et l'ancienne halle à charbon (début XIX^{ème}, réhabilitée en 1996) de stockage et atelier de conditionnement (moellon de calcaire enduit, toit à longs pans et demi-croupe en tuile plate).

Cité ouvrière des Forges

Parce qu'il permet de fixer le personnel à proximité de l'usine, le logement ouvrier est une composante incontournable du patrimoine industriel.

Construite progressivement au fil des besoins en logements, la cité des Forges se présente comme un ensemble urbain sur un plan composé, isolé du village et développant une logique autonome. Contrairement aux demeures patronales, la construction des maisons ouvrières ne témoigne pas d'une grande recherche architecturale, ces dernières étant dépourvues de parti pris décoratif. Leur intérêt principal tient à la cohérence de l'ensemble, avec un effet de répétition d'un petit nombre de modèles de maisons.



Photo AUTB 2016

On distingue ainsi deux types d'habitat d'origine :

- les maisons jumelées : 13 maisons comprenant 2 logements chacune avec accès distinct (rez-de chaussée surélevé, niveau de comble, chaînage d'angle en pierre de taille et brique alternées).
- les petits immeubles collectifs : trois édifices comprenant originellement 4 logements chacun, desservis par un escalier commun dans la travée centrale (plan rectangulaire, moellon de calcaire enduit, sous-sol, rez-de-chaussée surélevé, étage droit et comble).

Les besoins contemporains ont entraîné nombre de transformations, allant du simple changement de menuiserie à l'extension du volume initial. On note également une diversification des types bâtis, avec la construction récente de pavillons sans grand rapport avec l'esprit d'ensemble de ce secteur. S'il ne s'agit évidemment pas d'interdire toute intervention, il paraît néanmoins important de veiller à ce qu'une image du quartier initial puisse se perpétuer.

Ferme 3-5 rue du Canal

Cette ferme semble avoir été construite par la société Viellard-Migeon et Cie dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Sur un plan en U, elle comporte une partie agricole en position centrale (un niveau), et des logements sur deux niveaux aux extrémités, le tout en moellon de calcaire enduit, sous une toiture à longs pans.



Photo AUTB 2016

École privée des Forges (École de filles ci-dessous)

Construite au début du XX^{ème} siècle dans le cadre de la politique sociale paternaliste de la société Viellard-Migeon et Cie, cette école de filles abritait également un logement pour les sœurs dominicaines et une chapelle. Sur un plan symétrique, elle est composée d'un corps principal et de deux petites ailes d'une travée, le tout sur rez-de-chaussée surélevé, un étage droit et toiture à croupe. Ce bâtiment sert désormais de logements. L'édifice en lui-même est sur le ban communal de Morvillars, mais son accès se fait par Méziré.



Photo AUTB 2016

Trois demeures d'industriels

L'histoire industrielle de Méziré s'est accompagnée de l'édification de demeures remarquables pour la famille Viellard-Migeon, sur la route dite des châteaux, entre les deux communes de Méziré et Morvillars. Ces riches bâtisses, qui portent souvent le nom ou le prénom de leur propriétaire, s'inspirent volontiers des styles en vogue (néoclassicisme ou régionalisme), et offrent aux industriels l'occasion d'exposer leur statut social. Au-delà de leur intérêt architectural propre, elles présentent la particularité de s'inscrire dans un ensemble paysager remarquable, avec parcs et dépendances.

Château Juvénal (dit aussi Vieille maison)

Il s'agit de la première demeure patronale édifiée pour la famille Viellard-Migeon, en 1844. Elle se situe dans un grand parc où ont été construits ultérieurement une orangerie, un logement et une piscine. Caractérisée par sa symétrie, elle compte un soubassement, deux étages droits et un étage sous combles, en pierre de taille et moellon de calcaire enduit. La travée centrale, dont les baies du premier niveau sont en arc plein cintre, forme un avant-corps en légère saillie, surmonté d'un fronton. L'entrée est desservie par un escalier tournant à deux volées.



Source : Yves Sancey. DR

Château Étienne Viellard (ou Maison Étienne)

Aussi appelé le petit château, cette maison bourgeoise a été édifiée vers 1935 'dans l'esprit de la Touraine natale' de l'épouse d'Étienne Viellard. La demeure est remarquable par sa toiture mansardée retroussée (en pavillon pour la tour), et ses lucarnes pendantes surmontées de gâbles, qui lui donnent un air faussement médiéval.



Photo AUTB 2016

Château Charles Viellard

Construite à la fin du XIX^{ème} siècle (architecte Bazelaire de Rupière), cette demeure se caractérise par son plan asymétrique. En moellon de calcaire enduit, elle comprend un rez-de-chaussée surélevé et un étage droit. La travée centrale est en retrait de la façade, protégée par la toiture en pavillon (modifiée suite à un incendie survenu en 1967). Une terrasse a été ajoutée sur la façade arrière. Le parc arboré est ceint de murs et de grilles.



Photo : AUTB 2016

Usine de quincaillerie (puis tissage, puis commerce) rue des Peupliers

Le site comprend un atelier de fabrication, un réfectoire, un transformateur (l'alimentation par énergie électrique était produite à distance) et une maison à usage de logement. Le bâtiment principal, construit pour partie selon le procédé Hennebique (béton armé) en 1922, compte un seul niveau avec une couverture de sheds en tuile mécanique.



L'usine est reprise en 1924 par les sociétés Viellard-Migeon et Japy, et accueille des métiers à tisser vers 1935. Elle ferme ses portes en 1953. Les locaux sont loués à plusieurs sociétés dans les années 1970, puis occupés par une grande surface de meubles à partir du début des années 80. Au-delà de ces réaffectations successives, l'option de la reconversion peut constituer une alternative susceptible de pérenniser un patrimoine industriel classique, à la condition de ne pas nuire à la lisibilité de cet ensemble. Toutefois, son environnement, composé essentiellement d'habitat individuel de faible hauteur, ne constitue pas un cadre très favorable à une opération d'accueil d'activités artisanales. La transformation de l'espace en lieu d'habitat est plus probable. Elle permettrait la revalorisation de ce site et sa réintégration dans l'espace urbain.

Anciennes maisons agricoles

La commune compte quelques anciennes fermes en cœur de village (Grande rue) et de part et d'autre de la combe de la Vacherie. Ce type architectural traditionnel des villages ruraux franc-comtois, aussi appelé maison de polyculture, se caractérise par un imposant volume unique regroupant à l'origine deux fonctions sous une même toiture : vaste corps de grange d'une part (d'un niveau avec auvent), et corps de logis d'autre part (d'emprise plus réduite mais généralement sur deux niveaux).

La façade la plus longue est parallèle à la rue, avec un recul faible ne ménageant qu'un modeste espace d'usoir, l'essentiel du terrain étant à l'arrière. La large porte cochère cintrée en bois est un des signes distinctifs en façade, mais il n'est pas rare qu'elle ait été altérée voire supprimée par des aménagements tardifs.

Anciennes fermes



Photo: AUTB 2016

Chapelle Saint-Étienne, rue de Morvillars

Unique lieu de culte de la commune, cette chapelle privée a été édifée à l'initiative d'Étienne Viellard sur les ruines d'une ferme détruite durant la seconde guerre mondiale.

Elle conserve en partie le vocabulaire de la maison rurale de polyculture, avec son volume simple, son grand toit à croupe, sa large porte cintrée et une partie logement sur deux niveaux.



Photo AUTB 2016

Fontaine-lavoir, rue de la Fontaine

Construite en 1828, elle a été rénovée récemment.

Cependant ses abords restent peu valorisants et mériteraient d'être retravaillés.



Photo AUTB 2016

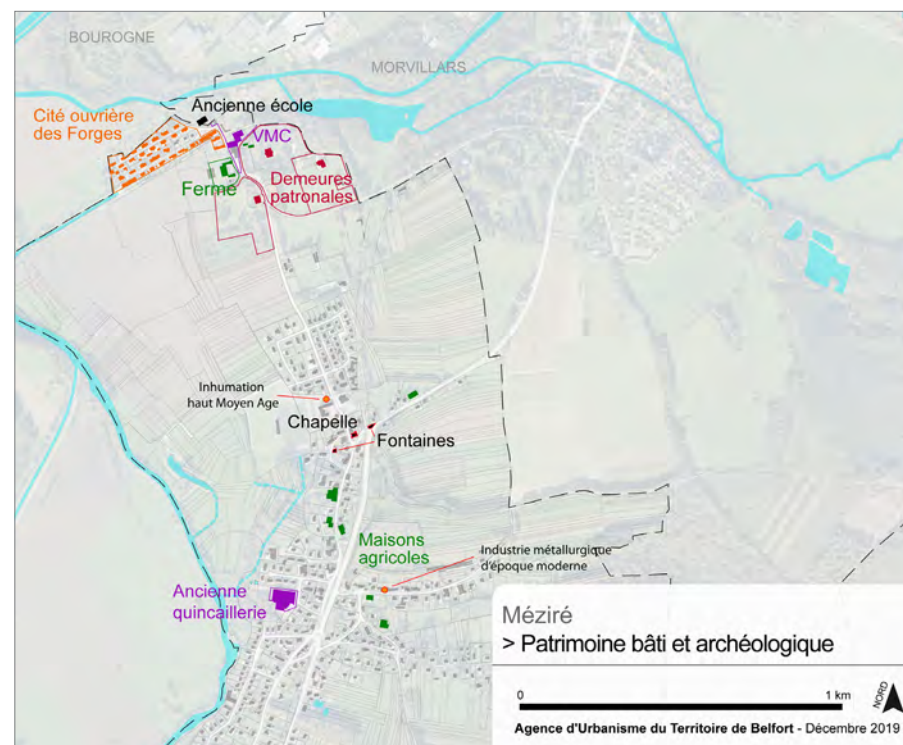
1.2. Patrimoine archéologique

Deux sites ou indices archéologiques sont actuellement connus du service régional de l'archéologie sur le territoire communal de Méziré :

- une trace d'industrie métallurgique d'époque moderne, rue de Grandvillars, en bas de la combe de la Vacherie ;
- une inhumation datée du haut Moyen-âge, située au croisement de la route de la Forge et de la rue du Stade.

La commune fait par ailleurs l'objet d'un arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques n° 03/158 daté du 25 août 2003.

Pour rappel, en application du code du patrimoine, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (DRAC).



LES ENJEUX

Un patrimoine à faire vivre

Le développement de la commune passe par un travail sur ses espaces, en s'appuyant sur les atouts et potentialités propres au territoire. Dans ce cadre, la richesse patrimoniale décrite plus haut est un atout certain, parce qu'elle contribue à l'identité locale en lui donnant du sens dans la durée.

L'utilisation de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder les éléments que la commune tient à préserver. Le fait de désigner aux documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine donne une portée juridique à la protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.

Mais le patrimoine n'est jamais aussi vivant que lorsqu'il trouve un écho dans les modes de vie contemporains, et en particulier lorsqu'il peut être réutilisé, même dans d'autres fonctions. Les outils permettant d'encadrer la transformation des éléments témoins de l'histoire locale sont variés (préemption, réglementation, conseil, intégration au sein de nouveaux espaces) et aident à les inscrire dans des projets de développement et dans un contexte différent de celui au sein duquel ils furent bâtis.

Les choix de protection et/ou de requalification du patrimoine font écho à plusieurs autres thématiques touchant à l'aménagement de l'espace :

- l'habitat, avec le réinvestissement du bâti existant ;
- l'économie, avec la réutilisation des espaces ou bâtiments industriels anciens ;
- l'environnement, avec la prise en compte des exigences énergétiques actuelles ;
- le paysage, avec et la relation qualitative des éléments patrimoniaux à leur environnement ...

2. Paysage urbain

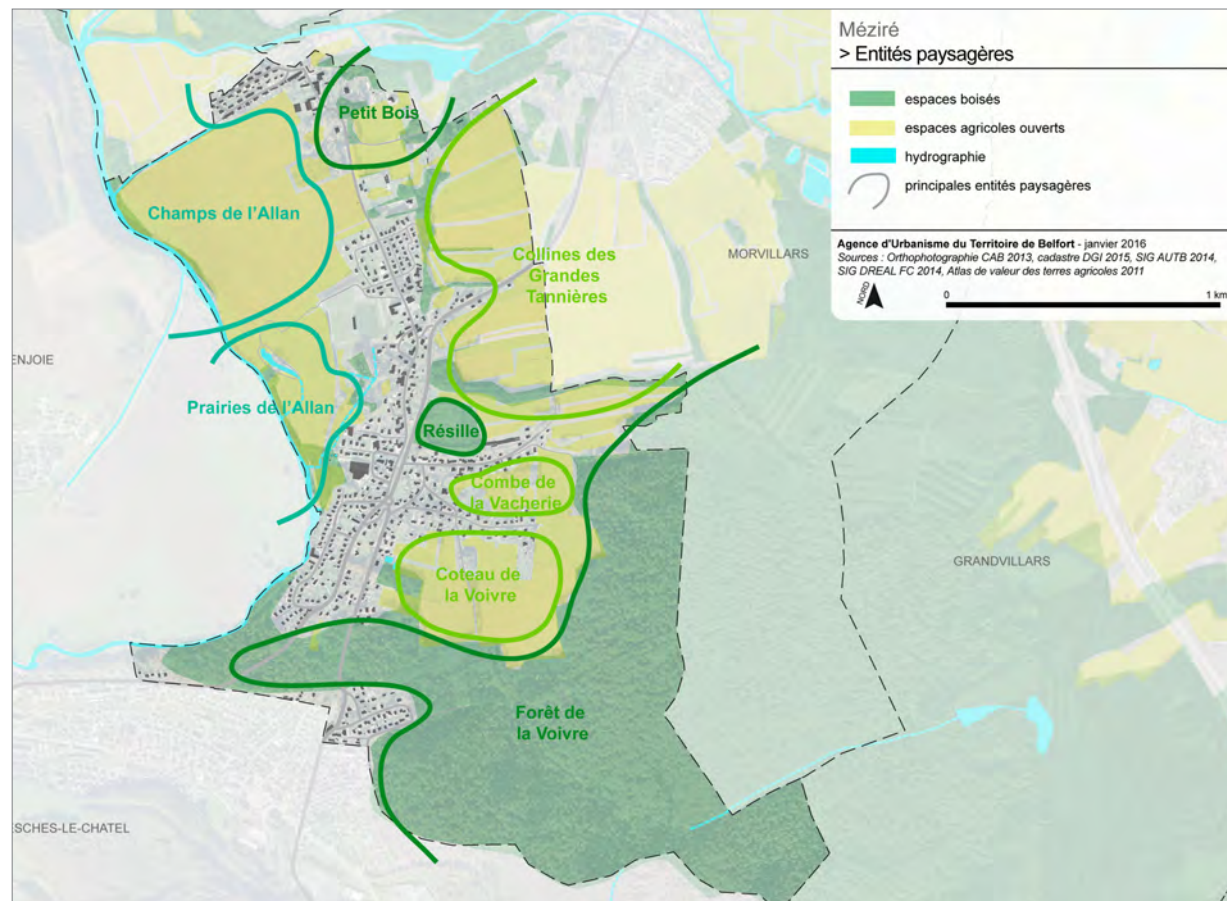
Parmi les thématiques que doit prendre en compte le PLU, figurent la préservation de la qualité des paysages, une urbanisation cohérente et raisonnée, et la maîtrise de l'évolution du cadre paysager et urbain.

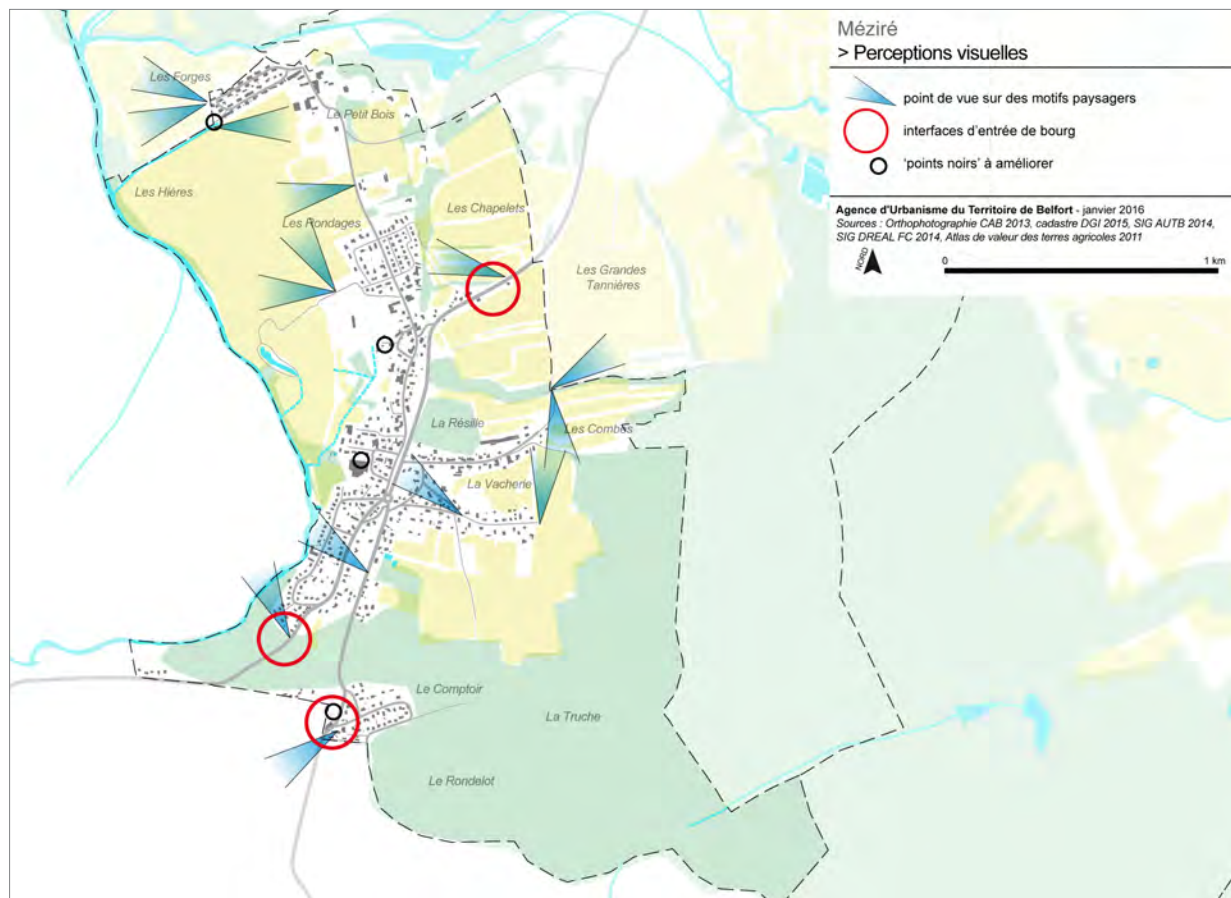
Cette partie du diagnostic vise à présenter les éléments qui constituent des atouts paysagers pour la commune et les principales caractéristiques du bâti existant formant l'emprise urbaine. L'objectif est d'en dégager les enjeux qui seront intégrés dans le projet communal, et ultérieurement détaillés par des orientations d'aménagement et transposés dans le règlement.

2.1. Le territoire communal dans le grand paysage

Pour situer Méziré dans son contexte géographique, on se référera à l'Atlas des paysages de Franche-Comté, qui propose un découpage du territoire en unités paysagères. Ces unités sont déterminées par la combinaison des données physiques naturelles (climat, relief, hydrologie...) et des actions humaines (pratiques agricoles, infrastructures, urbanisation...).

La commune est en limite sud de l'unité paysagère du 'Sundgau ouvert', sous-unité de la 'Vallée de la Bourbeuse' : « ce paysage rural est essentiellement composé de prairies vallonnées, avec comme horizons les lisières forestières et les silhouettes villageoises du couloir prairial accompagnant la Bourbeuse. Des vues plus lointaines donnent ponctuellement sur les contreforts du Jura au sud et le Ballon des Vosges au nord. Le canal du Rhône au Rhin, par son emprise paysagère, rappelle que nous sommes sur une voie de passage naturel entre deux bassins fluviaux majeurs de l'Europe. Sur cette partie Sud-Est de la Trouée de Belfort, la vallée voit se succéder une série de villages à la vocation agricole marquée, bien que la fonction résidentielle y soit désormais prépondérante. Ils sont développés de façon linéaire le long des voies de circulation, ou organisés en étoile au gré des croisements d'axes structurants ».





2.2. Les ambiances paysagères et les vues

Dans sa perception au quotidien, le paysage de Méziré se caractérise par sa diversité, avec une forte présence de la composante forestière dans la partie sud du ban communal, de vastes espaces agricoles ouverts, la présence de la Bourbeuse et de l'Allaine en limites ouest et nord, et un bourg allongé principalement selon une direction parallèle à la D23/D39 (voir plus loin le détail des sous-ensembles urbanisés).

L'organisation spatiale répond à la logique traditionnelle village / prés / forêt, avec le long des chemins agricoles des linéaires de haies encore très substantiels.

Quelques vues larges s'offrent au regard depuis le village, toutes tournées vers l'ouest du fait de la topographie et de la présence de boisements au sud et à l'est. Elles donnent à voir des motifs de la géographie locale (plaine de la Bourbeuse, Grand Bois d'Allenjoie, Côte de Bourogne), et permettent de se situer dans un contexte plus large que celui de la commune.

Si l'on s'éloigne de l'emprise urbanisée, des échappées sur les lointains (contreforts du Jura au sud, massifs vosgiens au nord) alternent avec des vues plongeantes sur les deux villages de Méziré et Morvillars. Cependant, en l'absence de véritable belvédère naturel, le regard se heurte souvent sur la lisière, et les perceptions profondes restent ponctuelles et assez rares.

Panorama depuis la rue de Fesches



Photos AUTB 2015

Vue sur Morvillars depuis la rue de Grandvillars



Pour ce qui est des vues proches, à caractère plus 'domestique', on mentionnera essentiellement le secteur de la Combe de la Vacherie, espace commun non bâti entre la rue de la Paix et de la rue de Grandvillars, et qui concentre les regards depuis ces deux extensions linéaires.

Rue de Grandvillars



Photos AUTB 2015

Rue de la Promenade



Enfin, un petit nombre de 'points noirs' paysagers sont relevés : autant de situations qui, bien que ponctuelles, ont pour effet de déprécier l'image de la commune.

- Le bâtiment d'activité de la rue des Peupliers est peu intégré au tissu villageois. Le traitement de ses franges avec les lotissements d'une part, et avec l'espace agricole d'autre part, pourrait améliorer la qualité perçue de cet ensemble.
- Pour les mêmes raisons, mais dans une situation encore plus exposée d'entrée de commune, les parkings de la salle des fêtes de Fesches-le-Chatel, en contrebas de la RD480, sont peu satisfaisants en l'état.
- Les abords de la fontaine-lavoir (rue de la Fontaine) restent très décousus, alors même qu'elle a été rénovée récemment. Ils mériteraient d'être retravaillés.
- C'est aussi le cas de l'extrémité ouest de la cité des Forges.

Rue des Peupliers



Photos Google Streetview

Rue de la Fontaine



2.3. Les paysages remarquables identifiés dans le Plan directeur Paysage de l'agglomération belfortaine

Le Plan directeur Paysage (2012) est un document de référence pour une approche paysagère du cadre de vie et de ses évolutions. Son objectif est de coordonner une politique du paysage à l'échelle de l'agglomération, dans un partenariat avec les communes.

Pour ce faire, des ensembles paysagers 'remarquables' ont été identifiés et décrits, pour lesquels des actions de préservation et de valorisation ont ensuite été proposées. Concernant Méziré, il s'agit des trois secteurs suivants (voir la carte) :

■ Tannières / Les Combes (P01)

Ce secteur de prairies vallonnées correspond au coteau de la Voivre, avec un arrière-plan forestier et des vues sur les silhouettes villageoises de Méziré et Morvillars. Plusieurs chemins bien entretenus traversent cet espace et constituent un lien entre les deux villages.

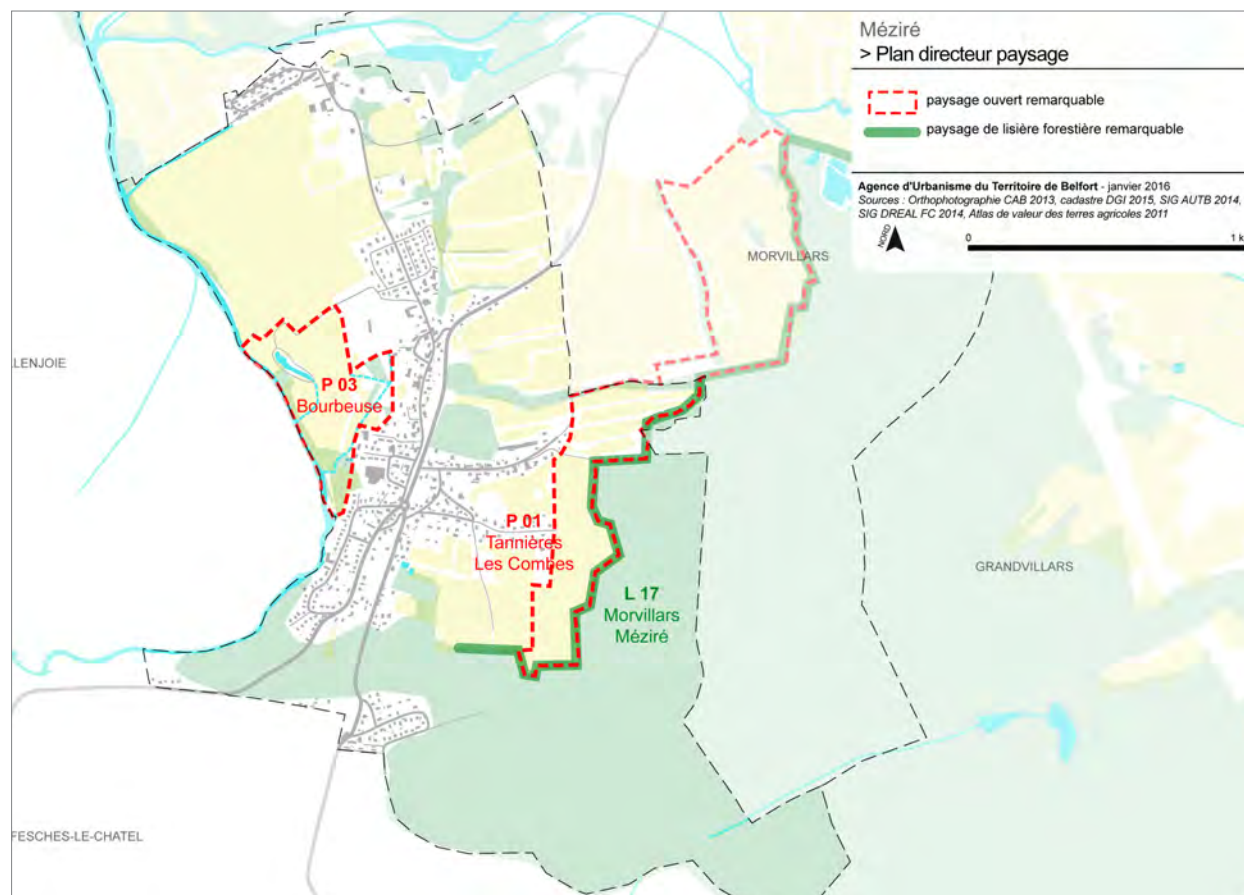
Cet ensemble se trouve en contact direct avec des espaces à forte valeur écologique, s'agissant d'un espace de transition entre la zone humide de la vallée de l'Allaine et la forêt de la Voivre. Les quelques haies, témoins d'une ancienne structure bocagère, sont des relais potentiels d'un réseau écologique plus vaste.

■ L'Allaine (P02)

Ce secteur s'étend pour l'essentiel sur la commune de Morvillars, mais il est au contact direct de la limite communale nord de Méziré, de part et d'autre de la cité des Forges. L'unité de ce paysage tient essentiellement à son lien physique et historique avec l'eau omniprésente, et à la prégnance de la problématique hydrologique dans le lit majeur de l'Allaine. La zone est très majoritairement concernée par un PPRi et des protections Natura 2000. Ces acquis protègent déjà en partie le paysage et limitent les possibilités de transformations.

■ La lisière boisée de la Voivre entre Morvillars et Méziré (L17)

En arrière-plan des deux précédents paysages ouverts remarquables, ce secteur forestier se déploie de part et d'autre de la vallée de l'Allaine ainsi qu'au sud du couloir prairial qui accompagne la Bourbeuse. La forêt investit les modestes collines, mais un espace de respiration est presque toujours préservé entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers. En l'absence de pression urbaine aiguë, les enjeux relatifs à ces lisières portent principalement sur l'adaptation des pratiques agricoles, aussi bien en contexte prairial et bocager qu'au contact des grandes cultures.



Dans le cadre du Plan directeur Paysage, le Grand Belfort soutient les communes (attribution d'une aide de 50 % plafonnée à 10 000 € par projet) pour la mise en œuvre d'actions en faveur du paysage, entrant dans au moins une de thématiques suivantes :

- **Amélioration des paysages** : suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts...) ;
- **Conservation des paysages** : achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières...), mise en place de plan de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières ;
- **Mise en valeur des paysages** : Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du petit patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

La commune a bénéficié de ce fonds de concours en 2013 pour l'aménagement du bois de la Grosse Ragie (aire de stationnement et accès rue de Beaucourt) : sentier découverte, arboretum et bornes pédagogiques.

2.4. Des continuités écologiques à préserver et renforcer

L'enjeu écologique en tant que tel fait l'objet d'un développement spécifique dans la partie État initial de l'environnement. Il est simplement évoqué ici pour mentionner la relation étroite entre structure paysagère et fonctionnalité écologique. Ainsi, les actions favorables à la biodiversité passent par quantité d'aménagements possibles, quand bien même leur objectif premier ne serait pas strictement environnemental.

Les vallées de l'Allaine et de la Bourbeuse sont des réservoirs de biodiversité sur lesquels se connecte un ensemble de prairies et de boisements assurant les continuités écologiques.

Un continuum forestier à l'Est de Méziré s'appuie sur le massif de la Voivre reliant la vallée de l'Allaine et l'Est de l'agglomération de Montbéliard. À l'Ouest, ce sont des prairies en lit majeur qui assurent la conservation d'une faune très riche en espèces patrimoniales.

La prise de conscience de l'importance des continuités écologiques conduit à préserver et améliorer une trame 'verte et bleue' au-delà des seuls espaces naturels remarquables, c'est-à-dire à travers la masse des espaces de nature « ordinaire » y compris en contexte urbanisé (jardins, vergers, squares, haies, talus et fossés, prairies fleuries...).

Une attention particulière doit également être portée à l'impact des pratiques agricoles sur le milieu, aux transitions entre secteurs urbanisés et espaces agro-naturels, ou encore à la conservation –ou reconstitution– d'une trame bocagère.

2.5. Les entrées de village

Entre Morvillars au Nord et Fesches-le-Châtel dans le Doubs, la commune est traversée par deux axes routiers importants : la RD 23 et la RD 39. C'est cette double 'colonne vertébrale' qui structure le village, puisque c'est d'elle que partent la plupart des voies secondaires, aussi bien les rues communales que les impasses desservant les lotissements.

Première image de la commune, les entrées du village sont les 'portes' du secteur urbanisé.

Situées dans un contexte de transition entre espaces de nature différente, elles permettent dans l'ensemble une bonne lisibilité de l'armature paysagère (ouverture sur les espaces agro-naturels, cadrages sur la structure villageoise, vues sur les reliefs).

Les entrées de Méziré par la route sont au nombre de trois. Elles sont désignées ci-dessous par un numéro qui renvoie à la carte correspondante :



EdV 1 à l'Est, par la RD23 (rue de Morvillars)

Depuis le relief collinaire des Grandes Tannières, la route descend progressivement vers le village encore invisible. L'horizon au sud est délimité par le cordon boisé détaché de la forêt de la Voivre, tandis que sur la droite de la route le regard est guidé par la combe boisée qui conduit plus bas au secteur de la mairie. Après un pavillon isolé à hauteur du panneau d'entrée dans la zone agglomérée, puis un bref passage où les boisements en bord de route referment les vues, on traverse un premier groupe de maisons avant d'atteindre le carrefour qui distribue en contrebas les accès aux différentes parties du village proprement dit.

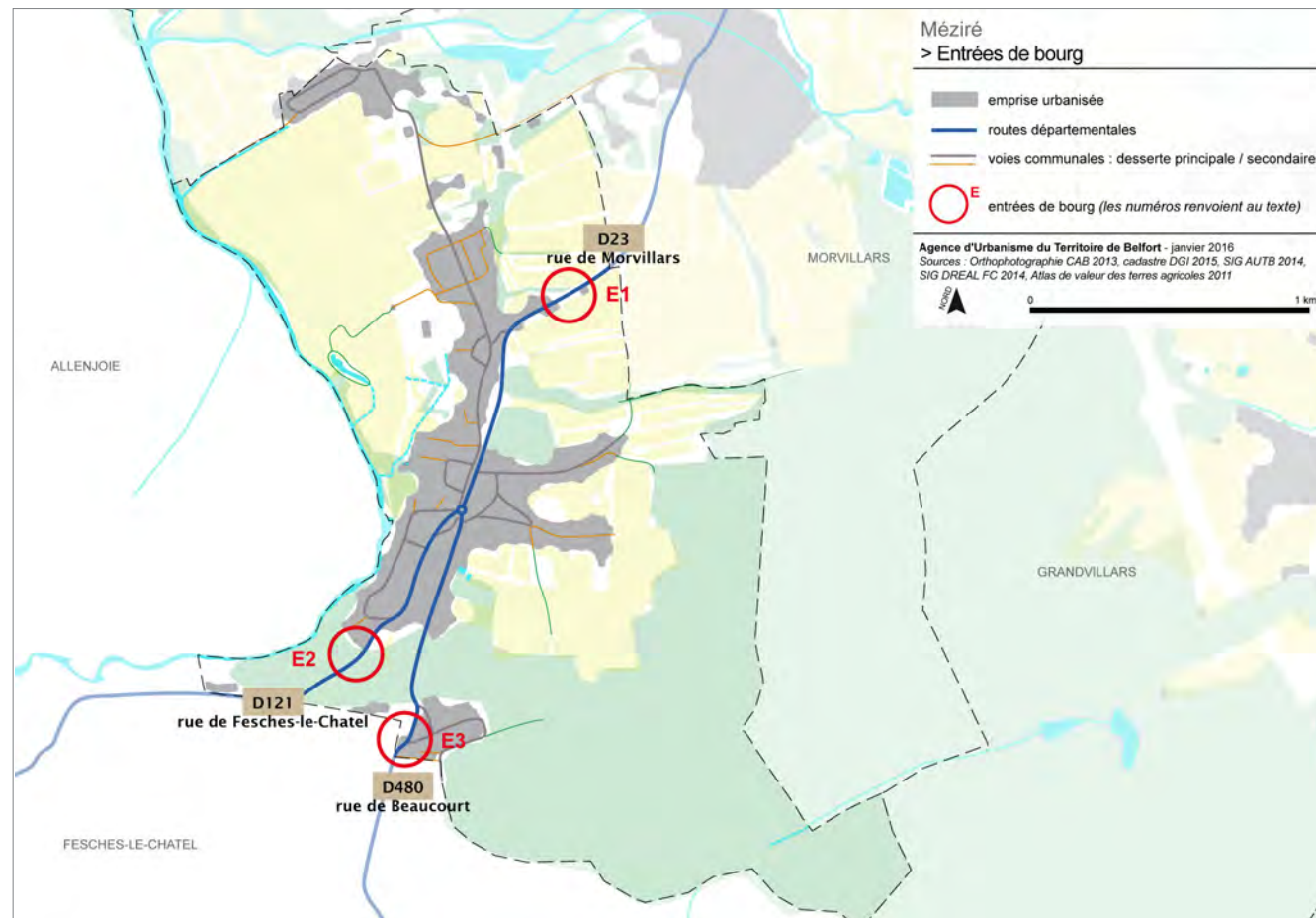
Il est à noter que la présence d'une zone à urbaniser au lieu-dit La Doux (sur la droite de la route en venant de Morvillars) est susceptible de modifier substantiellement la première image de cette entrée de village. On veillera donc à la bonne insertion paysagère des futures constructions, notamment dans les vues depuis la route dans la séquence d'entrée.



EdV 2 au Sud, par la RD121 (rue de Fesches-le-Chatel)

Une séquence en forêt de quelque 350 m, sans vue latérale, précède l'arrivée dans le secteur urbanisé par le haut du lotissement du Moulin. Le côté droit de la route est alors encore fermé par la lisière de la Voivre, tandis que sur la gauche la vue porte ponctuellement, entre les maisons, sur des motifs de la géographie locale : la plaine de la Bourbeuse, le Grand Bois d'Allenjoie et la Côte de Bourogne. Dans le cas où le maintien de ces vues serait jugé important, cela supposerait d'encadrer réglementairement dans ce sens les constructions, plantations et clôtures dans cette zone.

Tout comme pour l'autre entrée Sud (rue de Beaucourt), les implantations bâties discontinues ménagent encore des disponibilités foncières, aussi est-il important dans tous les cas de maîtriser les possibles extensions sur cette frange du village.



EdV 3 au Sud, par la RD480 (rue de Beaucourt)

En continuité avec le tissu bâti de de Fesches-le-Chatel, la cité de la Libération constitue un 'satellite' de Méziré, détaché de l'emprise urbaine principale et séparé d'elle par quelque 300 mètres et la forêt de la Voivre au lieu-dit Cumerilles.

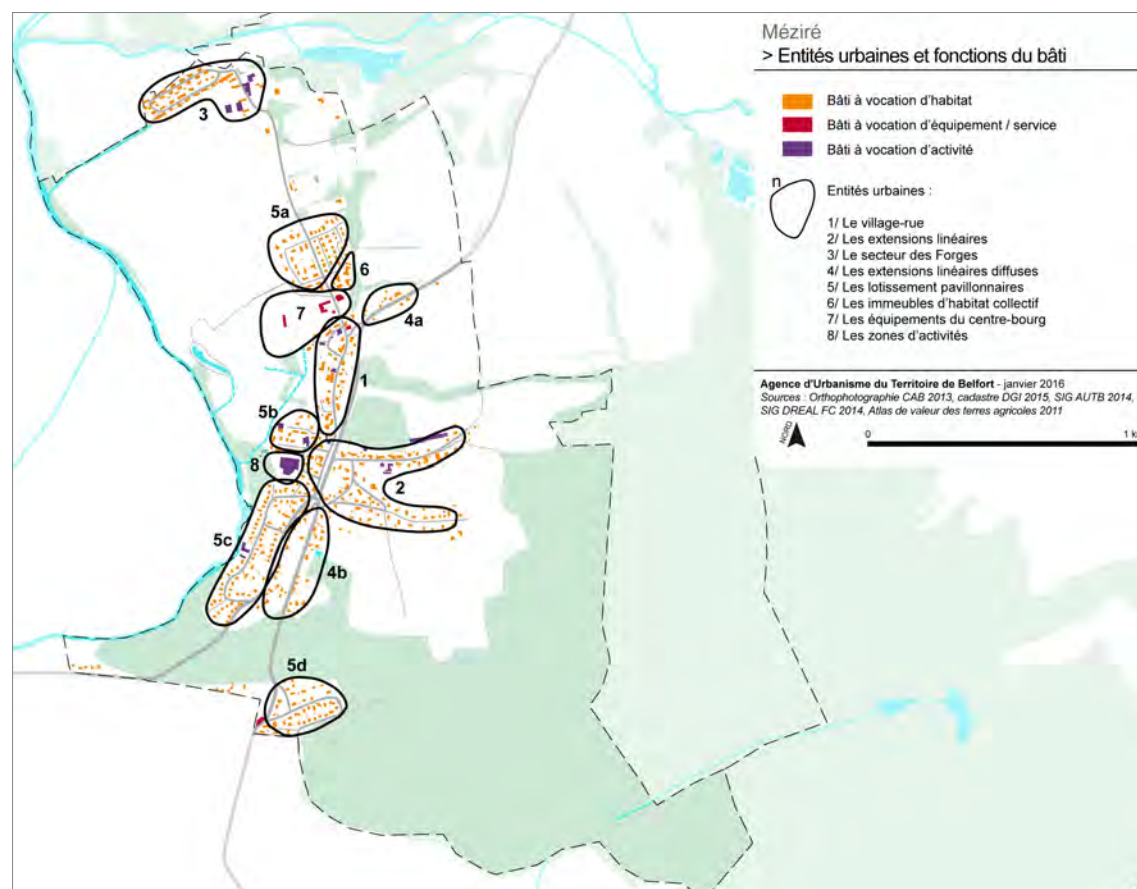
C'est donc logiquement que ce secteur n'apparaît pas réellement comme une entrée de village. L'amélioration de la qualité perçue de cette séquence pourrait passer par le traitement des vastes plateformes faisant office de parkings pour la salle des fêtes de Fesches-le-Chatel, à gauche en contrebas de la route.

À noter par ailleurs la présence, juste après la rue de la Truche et en vis-à-vis de ces parkings, d'un cèdre remarquable sur un terrain privé.

3. Les entités urbaines et les formes bâties

La série de cartes montrant l'évolution de l'emprise urbaine de la commune (source DREAL) permet de visualiser efficacement la dynamique des dernières décennies. L'urbanisation s'est pour partie développée le long des voies principales, avec peu de profondeur, mais également en plusieurs secteurs sous forme de 'poches' correspondant à des opérations d'ensemble (cité ouvrière, lotissements pavillonnaires).

La densité bâtie est modérée sur l'ensemble de la commune, avec une compacité plus marquée, et surtout un rapport à la rue plus étroit, en cœur de village. Il subsiste çà et là du foncier disponible dans l'emprise urbaine (cf. identification des capacités de densification).



Les formes et expressions architecturales sont assez diverses, mais en l'absence d'importantes disparités dans les hauteurs bâties, la silhouette urbaine est assez homogène, bien que plus décousue à mesure qu'on s'éloigne du centre. Seul les groupes de fermes anciennes, les petits collectifs et les équipements du centre, ainsi que la cité des Forges se distinguent par leurs volumes bâtis plus imposants, sans pour autant prétendre être de véritables repères visuels dans le paysage villageois.

On peut distinguer grossièrement 8 types de tissu urbain, qui correspondent à des ensembles cohérents du point de vue de leur période de construction, de leur logique organisationnelle, de leur type bâti dominant et de leur ambiance paysagère (voir la carte des entités urbaines) :

1/ Le village-rue

C'est le cœur du village ancien, aujourd'hui quelque peu à part compte tenu des développements successifs de la commune, mais aussi de la desserte viaire



Photo AUTB 2015

principale qui évite désormais la Grande rue. Ce secteur est essentiellement organisé de façon linéaire, avec une architecture à dominante rurale traditionnelle (grands volumes, anciennes maisons agricoles) dans un rapport direct du bâti à la rue. La mixité des fonctions (habitat et activités) était originellement une autre de ses caractéristiques importantes, aujourd'hui considérablement atténuée mais néanmoins encore perceptible.

2/ Les extensions linéaires

Rue de Grandvillars (organisation linéaire traditionnelle d'anciennes maisons agricoles) et rue de la Paix (extension récente sous forme d'implantations plus discontinues d'architectures assez disparates) ont comme espace commun la Combe de la Vacherie. Dans les deux cas, la tendance à l'urbanisation en extension se poursuit vers les hauteurs. Il conviendra de fixer des limites pérennes à la zone urbaine afin d'éviter la persistance du phénomène d'étalement.



Photo AUTB 2015

3/ Le secteur des Forges

Construite progressivement au fil des besoins en logements en lien avec les installations industrielles, la cité des Forges se présente comme un ensemble urbain sur un plan composé, isolé du village et développant une logique autonome. Les besoins contemporains ont entraîné nombre de transformations sur les bâtiments d'origine (maisons jumelées et petits immeubles collectifs), ainsi qu'une diversification des types bâtis, avec la construction récente de pavillons sans grand rapport avec l'esprit d'ensemble de ce secteur. Il ne s'agit bien sûr pas de figer les lieux en interdisant toute intervention, toutefois il apparaît important de veiller, via les dispositions du règlement, à ce qu'une image du quartier initial puisse se perpétuer.



Photo AUTB 2015

4/ Les extensions linéaires diffuses

Le long des axes principaux mais à quelque distance du centre du bourg, ces secteurs en extension connaissent des implantations bâties très discontinues voire diluées, avec un risque de mitage. D'apparences assez disparates, les constructions y sont surtout à vocation résidentielle. Des terrains sont encore disponibles au sein de l'emprise urbanisée (cf. repérage du potentiel foncier), et il s'agit maintenant de maîtriser les développements à venir.



Photo AUTB 2015

5/ Les lotissements pavillonnaires

Bien que d'époques différentes et résultant de programmes successifs indépendants (depuis les années 60 jusqu'aux années 2000), les lotissements pavillonnaires ont plusieurs caractéristiques urbaines communes : une fonction résidentielle exclusive, une organisation autonome en rupture avec la structure viaire villageoise, une implantation habituelle du bâti en milieu de parcelle, des gabarits homogènes et une architecture standardisée.

Malgré ces points communs, les trois principaux lotissements de Méziré ont des densités bâties sensiblement différentes, le plus récent étant paradoxalement le moins économe en foncier :

| | époque | nb de logements | densité |
|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| RUE DU MOULIN | années 60 | 70 | 10,8 logements/ha |
| RUE DES ACACIAS | années 80 et 90 | 33 | 13,2 logements/ha |
| RUE DES RONDAGES | années 2000 | 27 | 8,4 logements/ha |



Rue des Acacias

Photo AUTB 2015

6/ Les immeubles d'habitat collectif

Sous l'ancienne voie ferrée au bas de la combe des Chapelets, un petit groupe d'immeubles de logements sociaux aux gabarits modestes (R+2/3) forme une enclave entre la salle communale et le lotissement des Acacias.

Faiblement représenté par rapport à l'habitat individuel, l'habitat collectif est néanmoins intéressant pour son empreinte foncière bien plus faible, et apporte par ailleurs une diversité bienvenue en matière de types de logements disponibles dans la commune (cf. chapitre Logement). Pour ces raisons, il pourrait être envisagé de permettre quelques opérations de logement collectif, soit dans des zones dédiées du PLU, soit dans des zones 'mixtes' via des règles adaptées (en termes de gabarits, hauteur bâtie, normes de stationnement, etc.).



Photo AUTB 2015

7/ Les équipements du centre-bourg

Mairie, école, salle des fêtes, ateliers municipaux, stade et zone de loisirs sont groupés à l'articulation entre centre ancien et lotissements récents, avec une ouverture sur la plaine de la Bourbeuse. Cette concentration spatiale permet à la fois un fonctionnement rationnel et une facilité d'identification des services à la population. L'aménagement qualitatif et la sécurisation des abords participent à l'image du cœur de la commune. Idéalement, ces efforts dans le traitement des espaces publics devraient toutefois être étendus à d'autres secteurs du village.



Photo AUTB 2015

8/ Les secteurs d'activités

Alors que les bâtiments conservés de l'ancienne usine métallurgique rue du Canal ont été reconvertis tout en gardant une vocation économique, l'ancienne usine de quincaillerie rue des Peupliers souffre d'une image dégradée qui nuit aux quartiers résidentiels qui la jouxtent. Compte tenu des réaffectations successives qu'a connues ce bâtiment, l'option de la reconversion du site pourrait être une alternative. Et au delà du seul bâtiment, l'attractivité de ce site, de même que la possibilité de rapports harmonieux avec son voisinage, passent également par le traitement qualitatif des abords (accès, limites...), ce par quoi pèchent souvent les secteurs d'activités.



Photo AUTB 2015

LES ENJEUX

- La poursuite des actions de mise en valeur du cœur du village, et leur extension à d'autres secteurs.
- La lisibilité des entrées de village, 'portes' de la commune.
- La prise en compte des vues et panoramas depuis l'espace public.
- Le traitement qualitatif des abords de bâtiments d'activités.
- La maîtrise de la consommation foncière et l'établissement de limites pérennes pour la zone urbaine.
- L'insertion paysagère des urbanisations futures, avec une vigilance accrue en limite des espaces agro-naturels.
- La création ou le renforcement de liaisons douces, dans les projets d'urbanisation comme dans les secteurs déjà urbanisés.
- La préservation et la valorisation des éléments de patrimoine, notamment par la maîtrise des transformations et démolitions.

Partie C - Le fonctionnement territorial

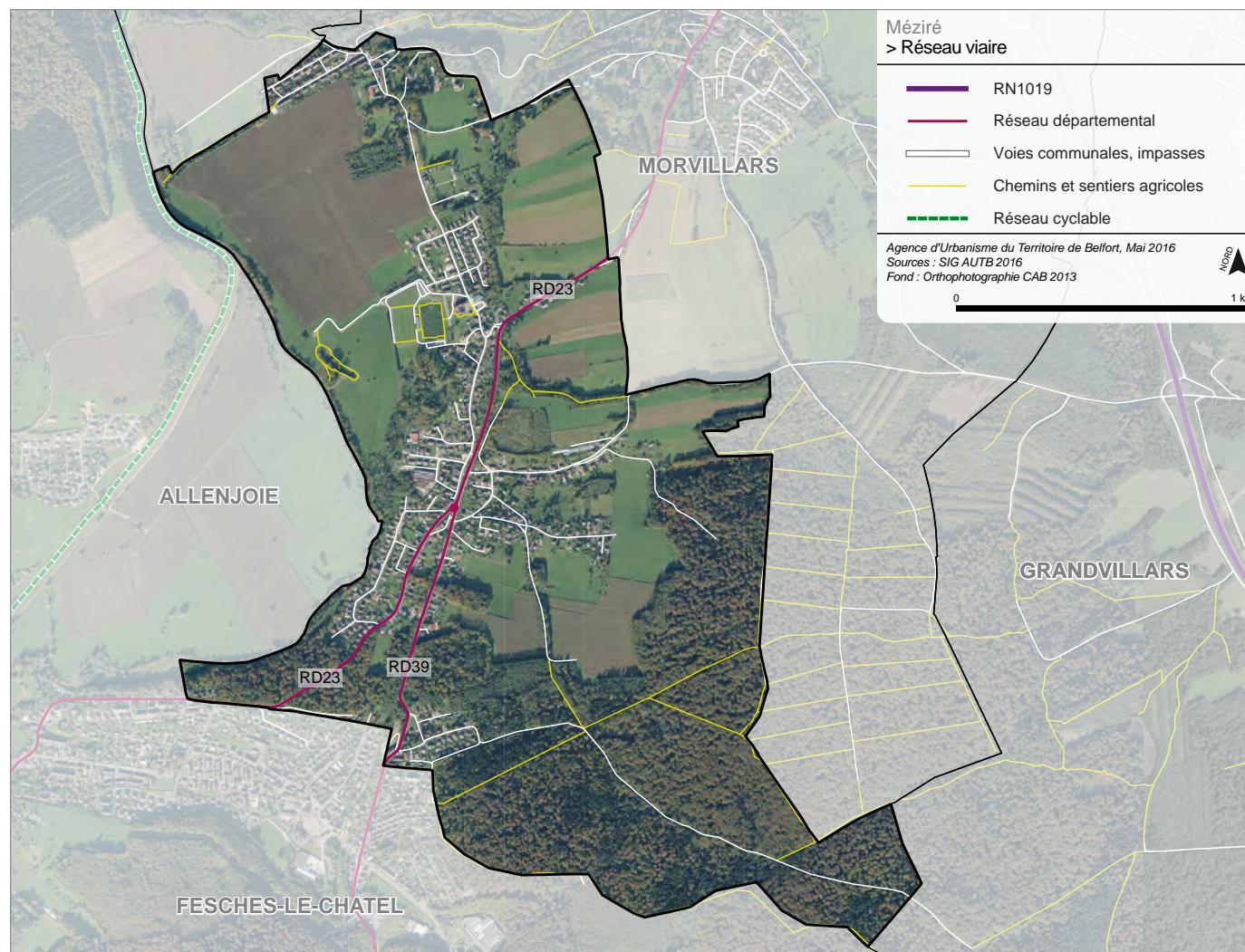
1. Les infrastructures de transport et les déplacements

1.1. Le réseau routier

Méziré, située au Sud du département, est traversée par deux axes routiers importants :

- la RD 23 qui relie notamment les communes de Morvillars au nord, Méziré et Feschés-le-Châtel dans le Doubs ;
- la RD 39 qui relie Méziré et Beaucourt (via une section dans le département du Doubs).

Ce village s'est structuré autour de la D23 d'où partent plusieurs rues et impasses desservant les différents lotissements (rue du Moulin, rue de la Paix, rue de Grandvillars, etc.).



1.2. Trafic routier

En 2015*, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a actualisé les comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic routier, de l'importance du transit, du taux de poids-lourds, etc. afin d'avoir un regard complet sur l'utilisation du réseau.

- La RD23 entre Méziré et Morvillars enregistrait alors 5451 véhicules/jour dont 4,5 % de PL (légère baisse en dix ans). Il s'agit de l'artère principale de la commune.
- La RD39 enregistrait alors, à la sortie de Méziré, 2717 véhicules/jour (légère augmentation en dix ans).

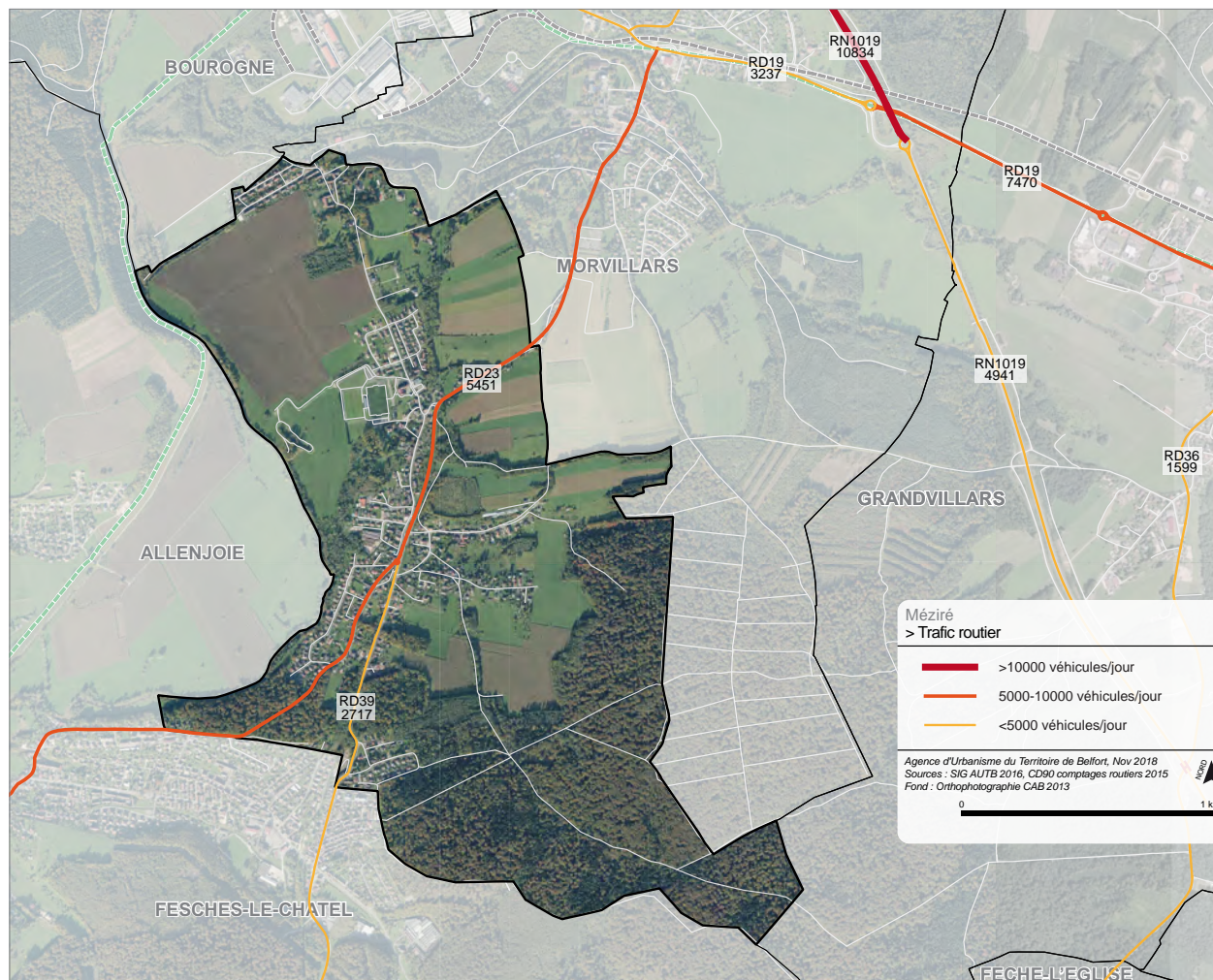
Il s'agit principalement d'un trafic de transit pour rejoindre les communes plus importantes limitrophes. La RD39 est beaucoup empruntée par les habitants de Méziré pour rejoindre rapidement les commerces du centre-ville de Feschés-le-Châtel.

La DDT90 enregistre annuellement les accidents corporels (minimum 1 blessé). Les données ne sont pas détaillées pour l'ensemble des années, mais sur la période du 01/01/2006 au 31/12/2012, aucun accident n'a été recensé sur la commune de Méziré.

Dans le Territoire de Belfort l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010, et classe les infrastructures de transports terrestres Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante). À ce titre, sur la commune de Méziré, seule la RD23 est concernée :

- Hors agglomération, entre Morvillars et la zone urbaine de Méziré, la RD23 est classée en catégorie 3 : 100 m de part et d'autre de la voie sont affectés par le bruit.
- En zone urbanisée, et jusqu'au carrefour avec la RD39, la RD23 est classée en catégorie 4 : 30 m de part et d'autre de la voie sont affectés par le bruit.

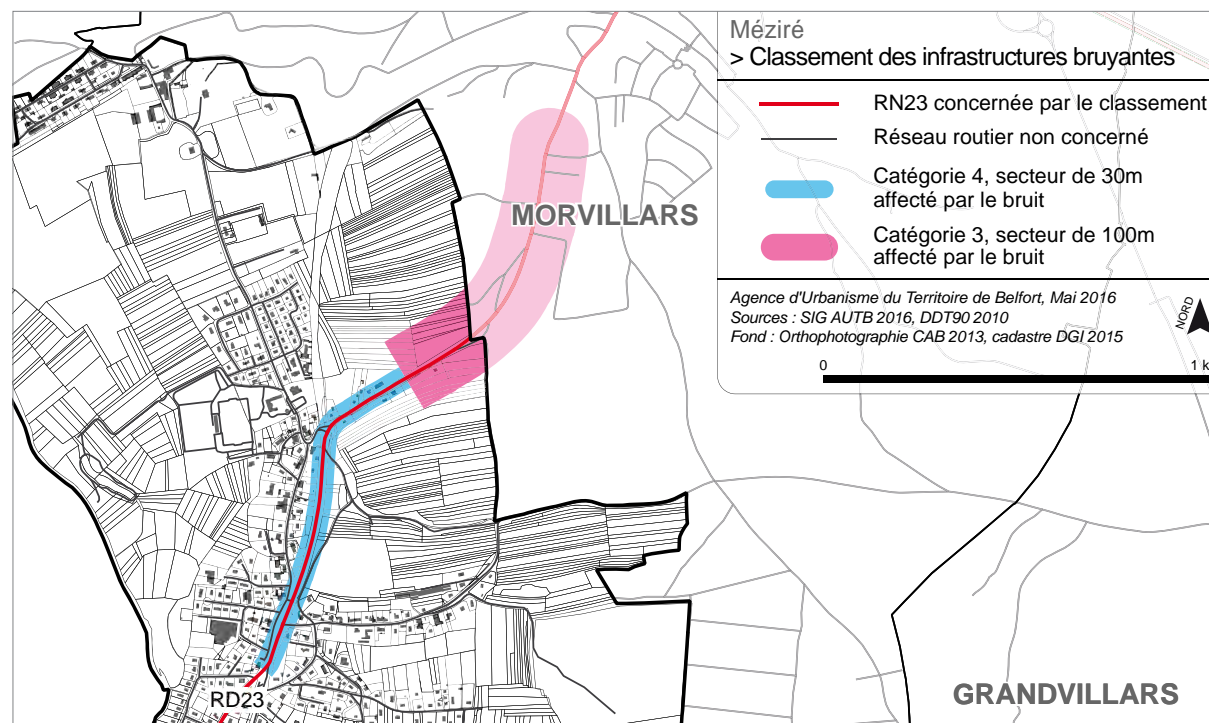
* Derniers comptages disponibles.



Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pourra, par ailleurs, prévoir des orientations d'urbanisme et d'aménagement visant à prévenir ou réduire les nuisances dues à ces grandes infrastructures dans les secteurs affectés par le bruit, en complément des règles d'isolation acoustique.

De plus, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, l'attention devra se porter sur les règles applicables dans les secteurs affectés par le bruit concernés, pour les constructions et les opérations d'aménagement les plus sensibles telles que les habitations, les lotissements, les opérations d'aménagement d'espaces publics notamment.



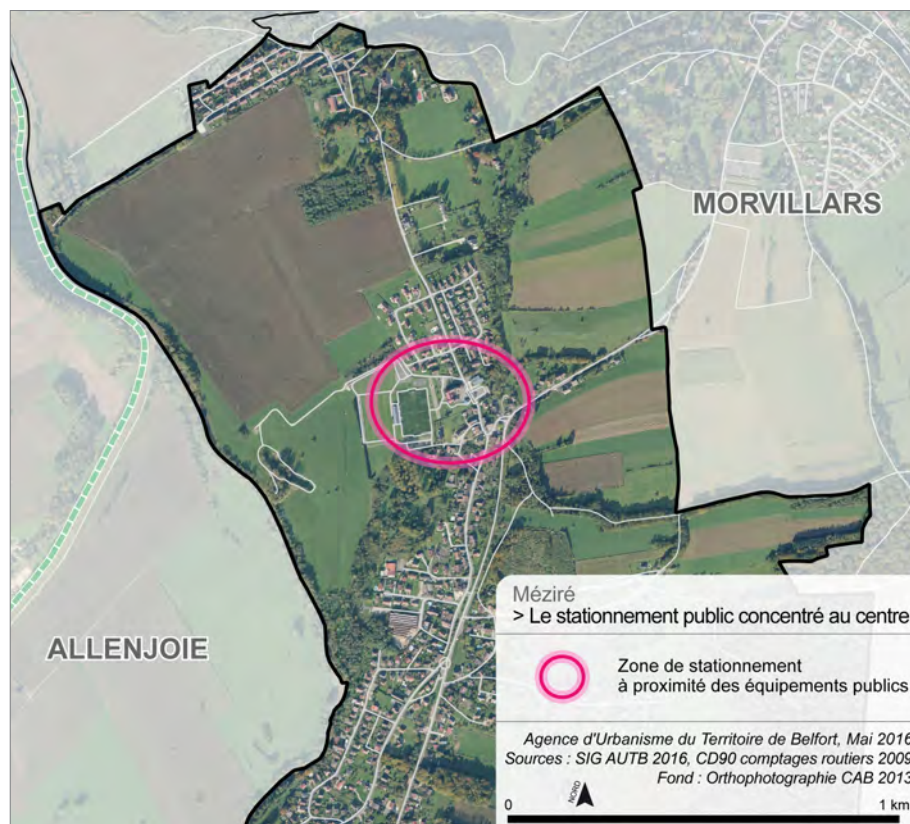
1.3. Une offre de stationnement public

La loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public sur le territoire communal, et ce pour les automobiles, les voitures électriques/hybrides, les deux-roues, les places de covoiturage.

Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et d'identifier les enjeux qui en découlent.

Le parking de la mairie, complètement aménagé, dispose de 40 places et sert également pour l'école et la salle polyvalente. Le stade, situé à proximité, dispose d'une offre importante en stationnement, de part et d'autre de l'équipement, avec 160 places.

Rue de Morvillars, une poche de stationnement avec 8 places permet de compléter l'offre.



Au total, Mézéré comptabilise un peu plus de 200 places de stationnement destinées aux équipements publics.

Aucune place destinée aux véhicules hybrides et électriques n'est répertoriée sur la commune. Du stationnement vélo est disponible à proximité des équipements publics. Sur l'ensemble de la commune, les habitants peuvent stationner sur voirie et chez eux, comme le montre le recensement INSEE : « L'emplacement réservé au stationnement » est défini par l'INSEE ainsi : Garage, box, ou place de parking destiné à un usage personnel du ménage. Il s'agit alors des places privées des ménages de la commune de Mézéré.

| | 2012 | % | 2007 | % |
|--|------|------|------|------|
| Ensemble des ménages | 584 | 100 | 542 | 100 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 484 | 82,9 | 468 | 86,3 |
| Au moins une voiture | 545 | 93,3 | 504 | 93 |
| 1 voiture | 275 | 47,1 | 222 | 41 |
| 2 voitures ou + | 270 | 46,2 | 282 | 52 |

Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ainsi, en 2012, il y avait suffisamment de stationnement par rapport au nombre de ménages. La commune n'a pas besoin de palier à un manque en stationnement même si à Mézéré, le taux d'équipement en véhicule est supérieur à la moyenne départementale.

2. Les dessertes en transports alternatifs

2.1. L'offre Optymo et la proximité du pôle d'échange de Morvillars

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTTC 90) qui a élaboré en 2008 un contrat de mobilité. Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

La commune est desservie 2 fois le matin, 2 fois le midi et une fois le soir, par une extension de la ligne 24 (Belfort <> Vézelois <> Morvillars – anciennement ligne M) du service Optymo. Cette extension de ligne est une ligne secondaire remplaçant le transport à la demande depuis le 2 mai 2016. Elle ne dessert Mézéré qu'aux heures de pointe et se concentre sur les arrêts situés le long de la RD23 : « l'Allan » et « Mézéré » et « La Truche » (pour ce dernier, uniquement le matin en semaine).

Cette desserte en transports collectifs reste donc faible sur la commune même. Mais le pôle d'échange de Morvillars se situe à 2,5 km environ, via la RD23. Ce pôle d'échange permet aujourd'hui de rejoindre la ligne 24 et la ligne 25 (Delle <> Gare TGV) et est complété depuis 2018 par la halte TER de la ligne ferrée Belfort <> Delle. Il est possible aux usagers d'accéder à ce pôle d'échange à vélo, ou en voiture.

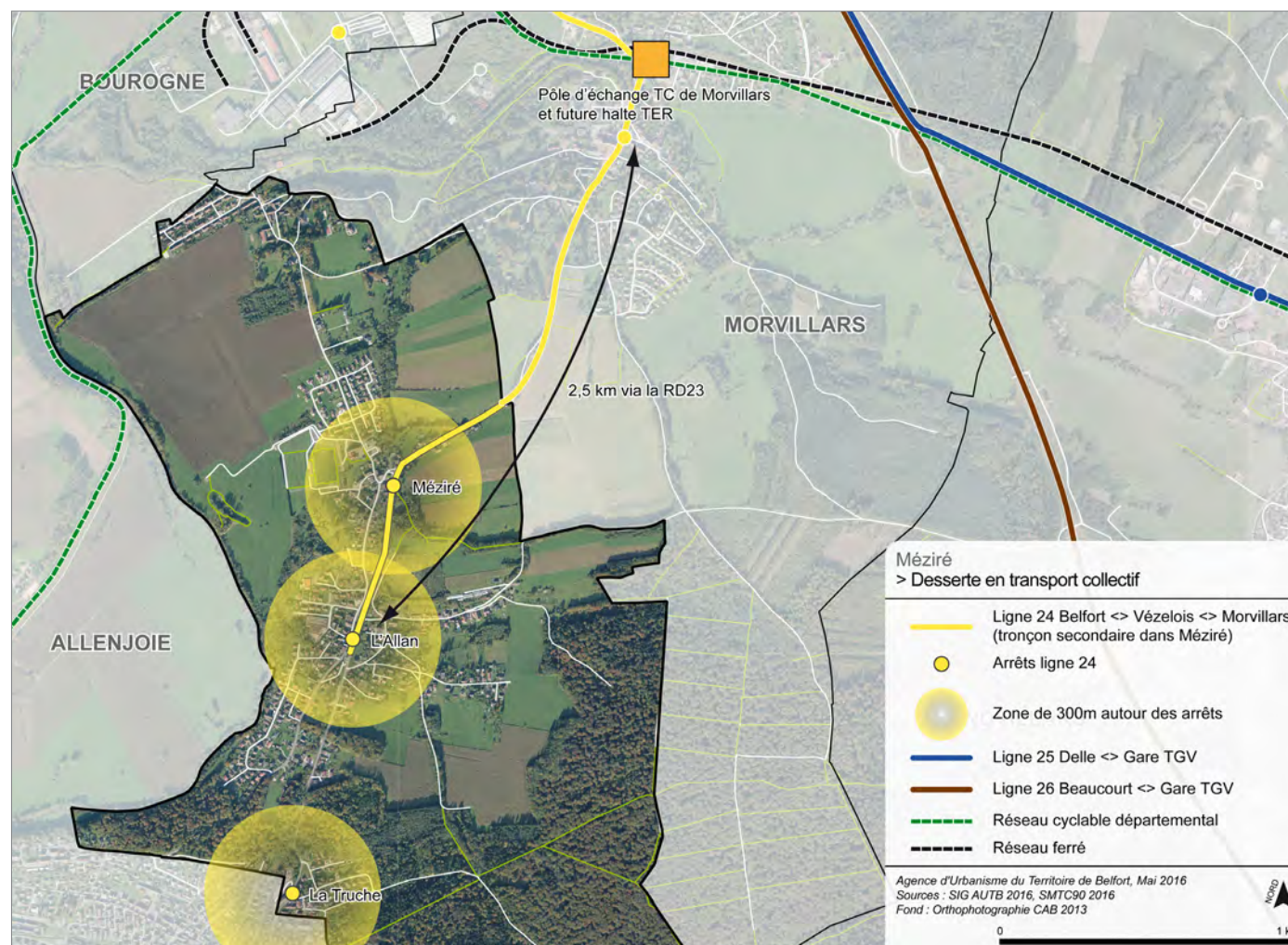
La commune bénéficie également des services de :

- transports scolaires vers les différents établissements d'enseignement secondaire (collège et lycée) de Belfort, assuré par un bus spécifique (1 aller et retour par jour minimum) ;
- transports des personnes à mobilité réduite (PMR) qui est un service spécialisé et personnalisé effectué de porte à porte.

En septembre 2015, le SMTC 90 a dû déposer en Préfecture le Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée, définissant notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années.

À Méziré, l'arrêt « L'Allan » est accessible aux personnes à mobilité réduite. « La Truche » et « Méziré » ne sont pas concernés.

Sur la carte, les zones de 300 m autour des arrêts permettent de se rendre compte de la part de la population située proche des transports collectifs. Ainsi, la plupart des habitations est située dans ce périmètre, mais la faible fréquence de la desserte empêche une utilisation performante du réseau.



2.2. Proximité du réseau de bus du Pays de Montbéliard

De par sa proximité géographique avec le Doubs et l'agglomération du Pays de Montbéliard, Méziré est située à 1,9 kilomètre de Fesches-le-Châtel et de la ligne 8 du réseau de transports en commun CTPM du Pays de Montbéliard.

Fesches-le-Châtel dispose de 5 arrêts de bus et la ligne 8 part du centre de Montbéliard jusqu'à Audincourt via Badevel et Beaucourt. La fréquence varie d'un bus toutes les 30 à 45 minutes selon les plages horaires de la journée et cette fréquence est plus attractive que celle proposée par la ligne 24 du réseau Optymo.

Les habitants de Méziré peuvent alors autant emprunter le réseau CTPM en se rendant en premier lieu à Fesches-le-Châtel afin d'accéder aux pôles de Beaucourt, Audincourt et Montbéliard.

Travailler la liaison entre Méziré et Fesches-le-Châtel est alors intéressant, et ce pour les véhicules motorisés ou les cycles.

2.3. Les modes doux

Méziré bénéficie de grandes liaisons douces à portée départementales à proximité :

- l'euro Vélo 6 qui traverse le département du Doubs au Haut-Rhin et passe au Nord-Est de la commune ; Elle se prolonge à l'est dans le département du Haut-Rhin jusqu'à Mulhouse ;
- la francoVéloSuisse qui part de l'étang du Malsaucy en direction de la Suisse en passant par Delle, et passe à l'Est de la commune ;
- Coté sentiers de randonnée répertoriés, le plus proche se situe vers la commune de Bourogne, au Nord de Méziré.

Malheureusement à l'heure actuelle, aucun accès direct à l'Euro Vélo route 6 n'existe depuis le territoire communal à cause des coupures naturelles que forment l'Allan et le Canal du Rhône au Rhin. Aujourd'hui les cyclistes de Méziré doivent par exemple emprunter la RD23 puis la RD52 à Fesches-le-Châtel et enfin tourner sur la RD209 direction Allenjoie.

Sur le territoire communal, le réseau routier et les sentiers se prêtent à la pratique de la marche et du vélo.

La majorité des actifs travaillent hors de la commune et doivent par conséquent de déplacer. On remarque une très forte dépendance des ménages à l'automobile.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune structurée autour de deux routes départementales, et principalement autour de la RD23 qui la traverse du nord au sud et qui supporte la majorité du trafic routier.
- La commune est néanmoins apaisée : pas d'accidents sur la période de comptage, et une zone de 30 m seulement affectée par le bruit de part et d'autre de la RD23 entre le carrefour avec la RD39 et la sortie de la zone urbaine, direction Morvillars.
- 200 places de stationnements aménagées et signalées, pour répondre aux besoins des différents équipements publics, notamment le stade. L'offre en stationnement public répond à la demande.
- L'offre en TC est faible avec une desserte en heure de pointe uniquement, via la ligne secondaire rejoignant la ligne suburbaine 24.
- Des infrastructures douces à l'échelle départementales à proximité de la commune, notamment à l'Ouest à Allenjoie, malheureusement sans accès direct.

LES ENJEUX

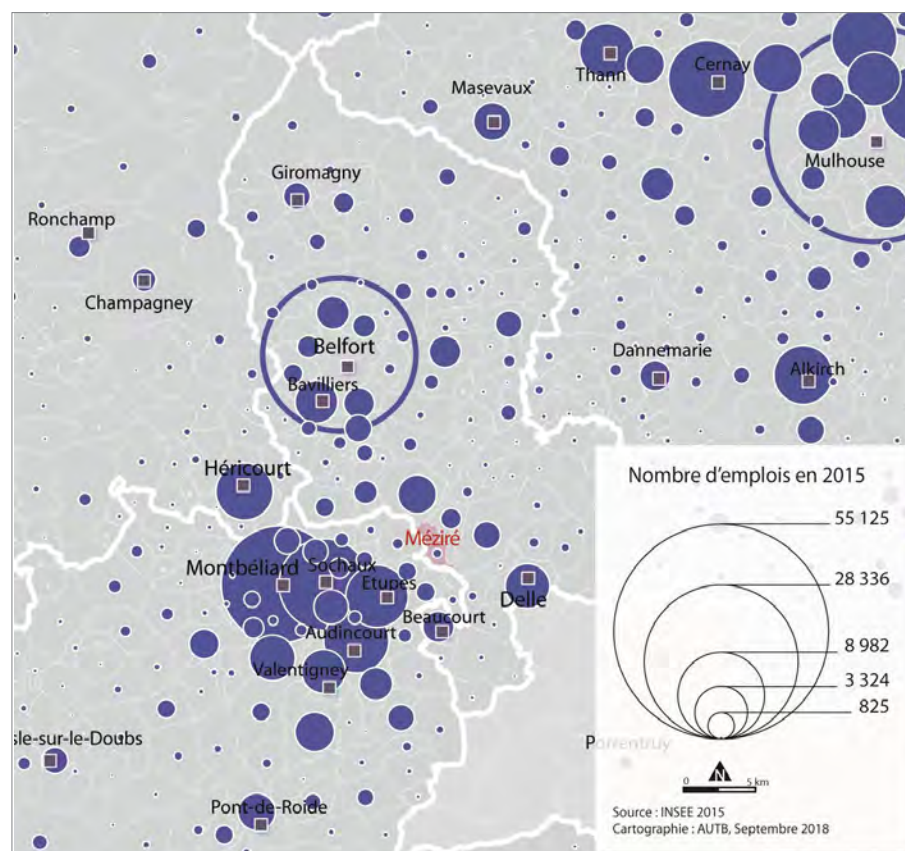
- Valorisation des axes liés au cyclotourisme.
- Réflexion autour d'une liaison douce avec le pôle d'échange TC de Morvillars.

3. L'économie

3.1. L'activité économique à Méziré

• La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale

En 2015, 100 emplois sont comptabilisés à Méziré. Les communes voisines concentrent davantage d'emplois : Bourogne (1 797 emplois), Morvillars (523 emplois) et Feschel-Châtel (409 emplois). Montbéliard-Sochaux, Belfort et la Suisse restent les principales sources d'emplois.

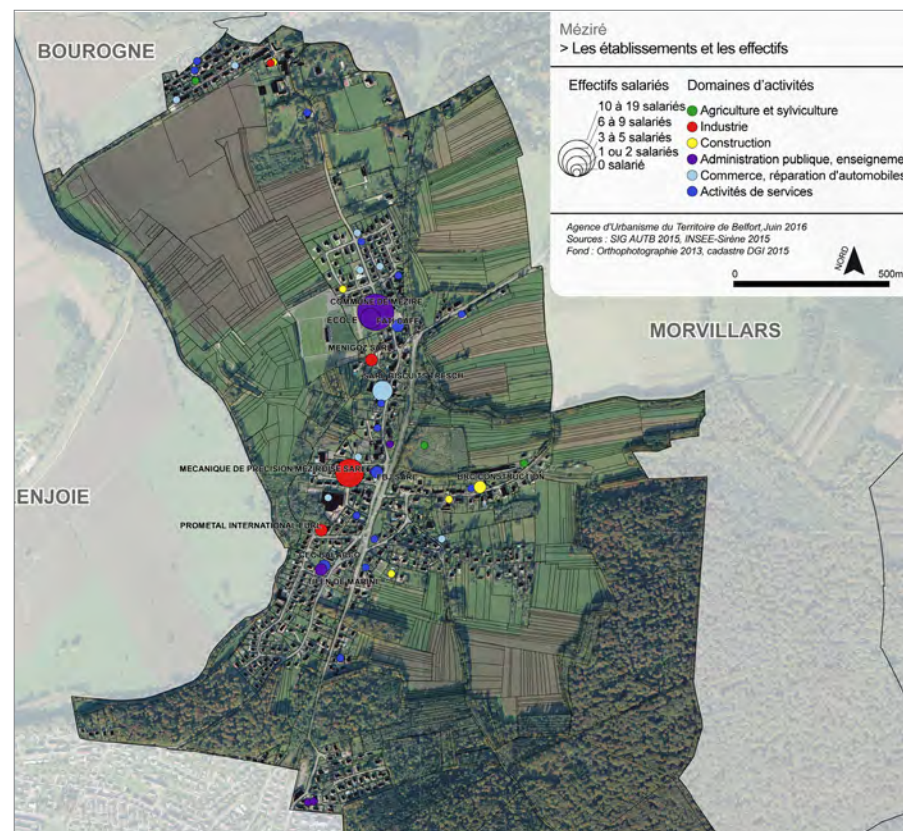


• Un tissu économique dominé par des petits établissements

Les emplois localisés à Méziré répondent aux besoins de la population : administration, services...

La majorité des établissements se trouve au sein du bâti résidentiel (profession libérale, artisan, activité à domicile, auto-entrepreneur...).

La Commune (une dizaine d'employés), Mécanique de précision Méziroise (6 à 9 salariés) constituent les plus gros employeurs. Longtemps plus gros employeur, VMC a déménagé son activité à Morvillars.



3.2. L'enjeu du devenir du bâtiment « Maga Meubles »

Le bâtiment ex-Maga meubles



Le bâtiment appartient à la famille Viellard. Longtemps vide, il est actuellement occupé par une entreprise mécanique de démontage de véhicules pour fournir la casse de Vellescot.

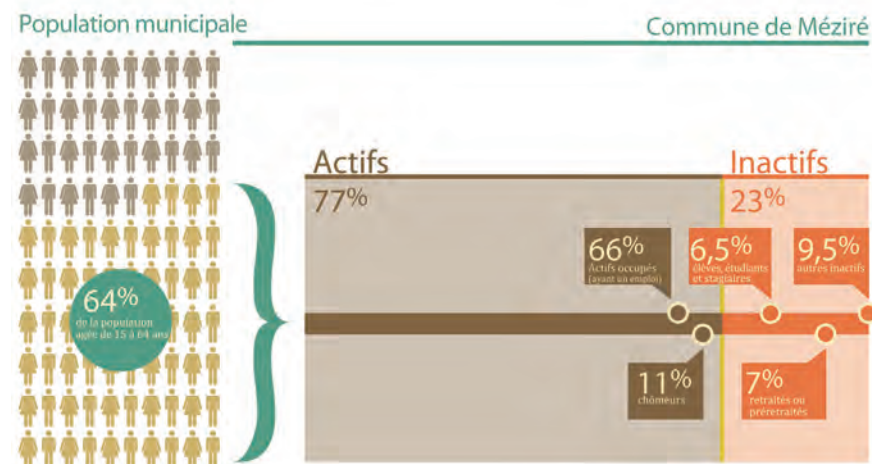
Ce bâtiment est aujourd'hui une verrue paysagère avec le risque de pollution des sols, surtout dans un environnement exclusivement résidentiel. Il y a un réel potentiel de changement d'affectation et notamment vers de l'habitat en raison de sa localisation du bâtiment dans la commune.

3.3. La population active de Méziré

• La population active en hausse jusqu'en 2010

En 2015, 865 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 63 % de la population de Méziré.

Parmi cette population des 15-64 ans, 666 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 77 %. Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs et le taux d'activité ont augmenté.



La population active de Méziré en 2015 et son évolution depuis 1999

| | 1999 | 2010 | 2015 | 1999-2015 |
|---|-------------|-------------|-------------|------------|
| Population des 15-64 ans | 822 | 897 | 865 | +43 |
| Population active totale | 578 | 690 | 666 | +88 |
| Taux d'activité de la population | 70 % | 77 % | 77 % | - |
| Population active ayant un emploi | 514 | 591 | 565 | +51 |

Source : INSEE 2015

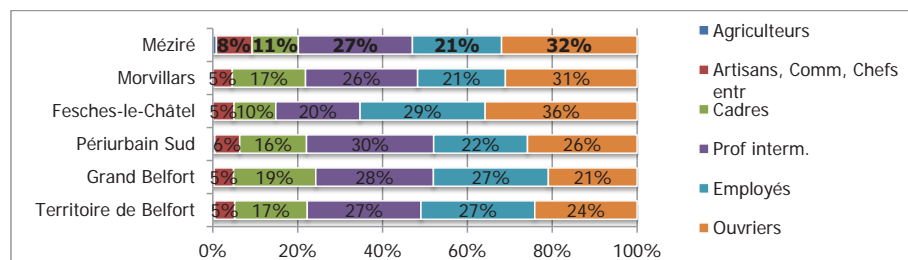
Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont nombreux à Méziré avec 12 % de la population des 15-64 ans.

La zone d'emploi Belfort-Montbéliard avec celle de Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a depuis baissé : 9,9 % au 4^{ème} trimestre 2017.

565 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 65 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 93 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

• Un accroissement des catégories socio-professionnelles les plus élevées

Les CSP des actifs occupés en 2015

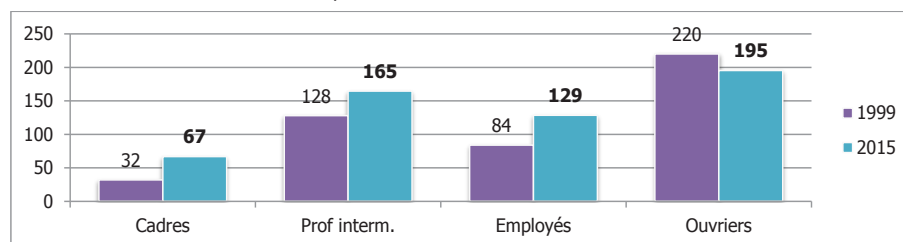


Source : INSEE 2015

En 2015, les ouvriers sont plus nombreux à Méziré avec 32 % des actifs occupés. On retrouve également des taux élevés dans les communes du sud du département et du Pays de Montbéliard. Cela s'explique par la proximité du marché du travail du Pays de Montbéliard davantage industriel. Néanmoins, on retrouve de nombreuses professions intermédiaires* : 27 % des actifs occupés.

Les catégories socio-professionnelles ont évolué depuis 1999. Ce sont surtout les catégories socio-professionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé en raison de la tertiariation de l'emploi local et de l'élévation du niveau de formation des actifs.

L'évolution des CSP des actifs occupés entre 1999 et 2015



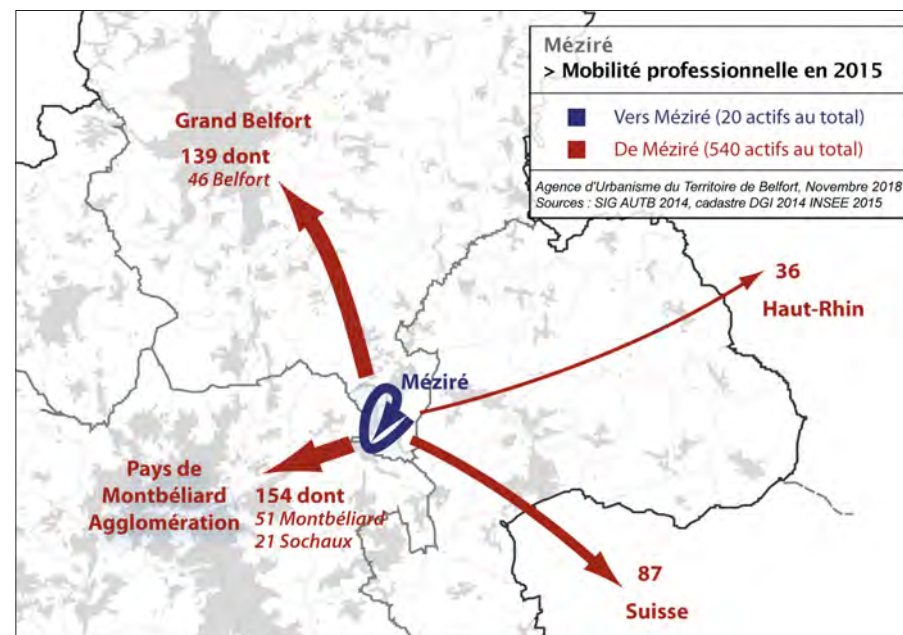
Source : INSEE 2015

3.4. Une commune résidentielle

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Méziré est très déficitaire (ratio de 0,2 emplois pour 1 actif occupé) du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Méziré a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

* Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2015, plus de 540 personnes quittent quotidiennement Méziré pour travailler.



Les actifs se dirigent vers Montbéliard : 154 habitants de Méziré travaillent dans le Pays de Montbéliard. Ils sont autant à se diriger vers Belfort : 139 personnes travaillent dans l'agglomération belfortaine dont 46 à Belfort.

Le marché du travail suisse est attractif avec 87 habitants de Méziré qui traversent quotidiennement la frontière pour travailler.

4. Les équipements et les services à la population

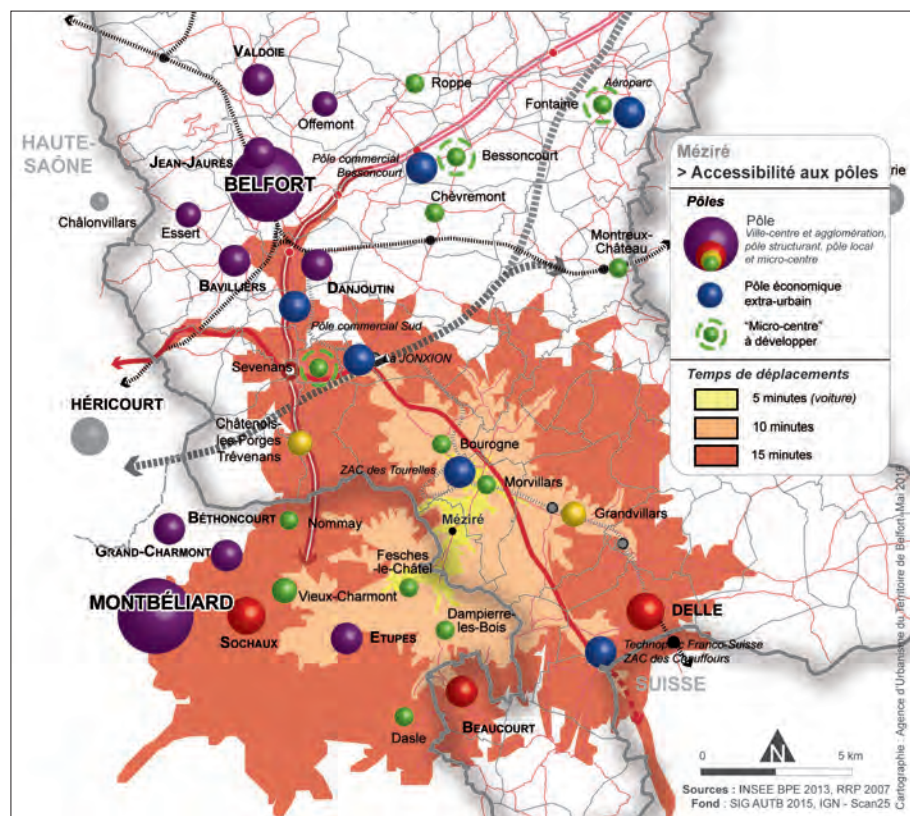
Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, ... En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

4.1. Aux frontières des trois intercommunalités

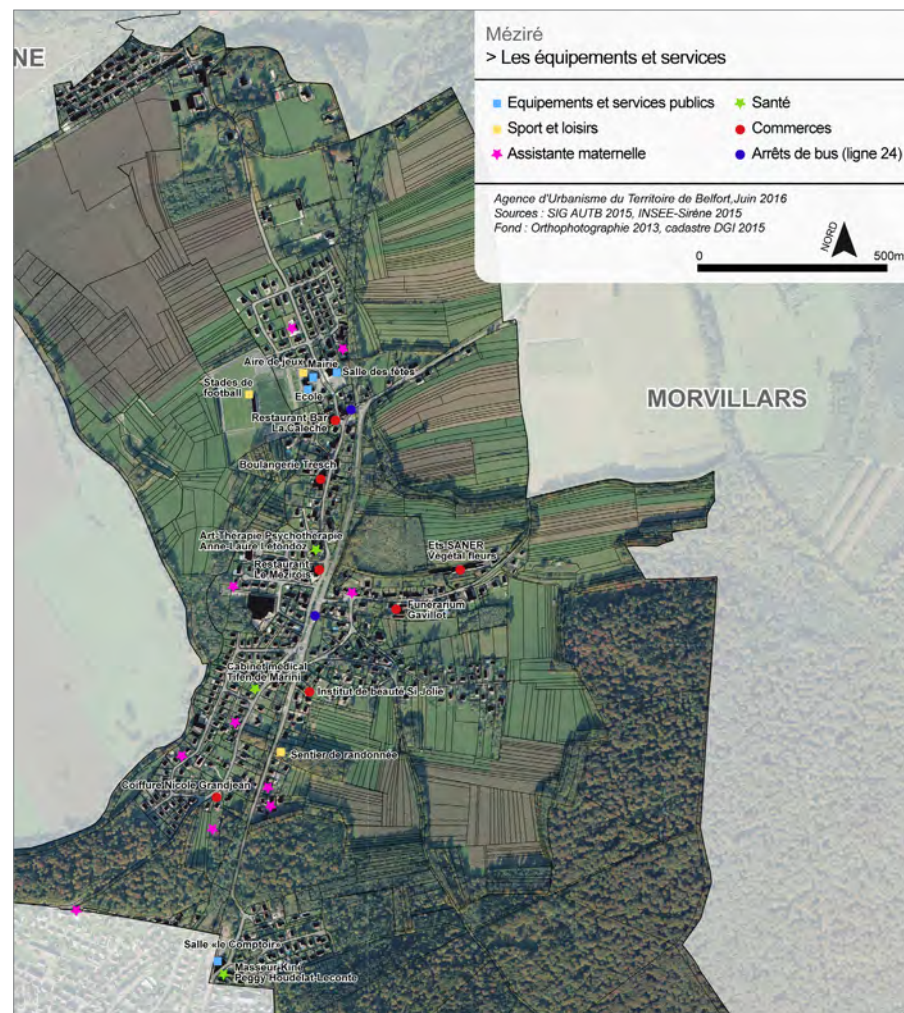
Méziré se situe aux limites des intercommunalités de la CA Belfortaine, du Pays de Montbéliard et du Sud Territoire.

La commune se situe à 5 minutes de la RN1019 et des 2 micro-centres de Morvillars et Bourogne. Il y a aussi la proximité de Grandvillars. Méziré ne bénéficie pas de la proximité de l'A36 et se trouve donc plus éloignée des services et les équipements d'un niveau supérieur.

Cependant, Méziré se positionne à moins de 10 minutes de l'espace médian et des équipements d'envergure métropolitaine (gare TGV, futur hôpital médian...).



4.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité



• La petite enfance et l'école

En accueil en petite enfance, il y a 5 assistantes maternelles agréées à Méziré (source CAF).

Méziré dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Pour l'année scolaire 2018-2019, l'école maternelle accueille 45 élèves (13 en PS, 17 en MS et 15 en GS). 92 élèves sont accueillis à l'école élémentaire.

Les écoles et le périscolaire



Photos : AUTB, juin 2016

Un service périscolaire a été mis en place avec un accueil périscolaire (matin et soir) et une restauration pour le repas du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les enfants bénéficient de ce service dans les nouveaux locaux du bâtiment d'accueil de loisirs, jouxtant l'école. Il y a aussi un centre aéré sans hébergement, durant les vacances scolaires.

Pour l'enseignement secondaire, Méziré appartient au secteur du collège Lucie Aubrac à Morvillars.

• Des professionnels de santé

L'offre de service de santé est de proximité à Méziré avec :

- un médecin généraliste (Tifen De Marini-Balacco, rue de Fesches-le-Châtel),
- un masseur-kinésithérapeute (Peggy Houdelat-Lecomte, rue de la Truche), et
- un psychothérapeute (Anne-Laure Letonoz, grande rue).

La commune reste à proximité des pôles de Fesches-le-Châtel, Morvillars et Bourogne qui offrent tous les autres équipements et services de santé (infirmier, chirurgien-dentiste...).

La nouvelle organisation de l'offre hospitalière positionne Méziré à 10 minutes de l'hôpital médian à Trévenans. De plus, une clinique privée s'installera à Meroux. Sur ce site, il y a un cabinet dentaire et un cabinet d'ophtalmologues.

• Des commerces de proximité à Méziré et une offre abondante et diversifiée à moins de 15 minutes

La commune possède plusieurs commerces :

- La boulangerie Tresch, grande rue, actuellement fermée ;
- Le restaurant Le Mézirois, grande rue ;
- Le restaurant-bar La Calèche, route de la Forge ;
- Un salon de coiffure Nicole Grandjean, rue de Fesches-le-Ch., actuellement fermé ;
- Un institut de beauté Si Jolie, rue Haute ;
- Les pompes funèbres Gavillot et un funérarium, rue de Grandvillars.

Les commerces



photos AUTB, juin 2016

La commune se situe à plus de 10 minutes des principales zones commerciales de l'agglomération belfortaine (ZAC des Prés à Andelnans, ZAC de Botans) et du Pays de Montbéliard (Les Pieds des Gouttes à Montbéliard et les Arbletiers à Audincourt). A moins de 10 minutes, il y a une offre en supermarchés à Dampierre-les-Bois, et Grandvillars.

• Les équipements et services publics

En matière d'équipements de sports et de loisirs, il y a plusieurs aires de jeux pour enfants, les stades de football, le sentier de randonnée « sentier de la Grosse Ragie ».

Les équipements de sports et loisirs



Source : photos AUTB, mai 2016

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la Mairie, la salle des fêtes en face de la mairie. Il n'y a pas de cimetière sur le territoire communal. Les communes de Morvillars et Méziré se partagent le cimetière situé à l'entrée de Morvillars.

La Mairie, la salle des fêtes



Source : photos AUTB, mai 2016

En équipements culturels, il y a l'église de Morvillars qui est aussi partagée avec Méziré. Il y a aussi une chapelle qui appartient à la famille Viellard.

L'animation du village est assurée par plusieurs associations : le comité des fêtes avec la fête de l'Escargot, l'association culturelle (gym, tennis de table, danse...), la farandole, le club du 3^{ème} âge, l'AS Méziré-Fesches-le-Châtel, Waggis du Doubs...

• La couverture numérique et les réseaux d'énergie

Une couverture numérique avec un réseau internet via ADSL correcte excepté dans le quartier des Forges et aux Rondages.

La fibre optique est installée à la mairie et aux écoles.

• Le traitement des déchets

La compétence appartient à Grand Belfort avec une collecte des déchets ménagers tous les mercredis (poubelle marron). Le traitement des déchets est réalisé par le SERTRID à Bourogne.

La collecte des déchets emballages recyclables (poubelle jaune) est effectuée le lundi des semaines paires.

Les déchèteries les plus proches sont à Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois et Châtenois-les-Forges. Elles sont relativement éloignées de Méziré. Les déchets verts peuvent déposés à Morvillars. La déchetterie de Fêche-l'Eglise dans la CCST est plus proche et il serait opportun qu'une solution puisse être trouvée pour que les Mézirois puissent l'utiliser.

• Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune résidentielle avec peu d'emplois.
- Une forte attractivité économique du Pays de Montbéliard.
- Des d'équipements et de services à la population essentiellement de proximité.

LES ENJEUX

- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien des personnes âgés plus nombreuses.
- Un équipement et/ou service pour les adolescents.
- La mutualisation avec d'autres communes voisines pour des équipements et services (Morvillars, Fesches-le-Châtel...).
- Le devenir du bâtiment Maga meubles.

TITRE II

Analyse des besoins en logements, de la consommation des espaces et de la capacité de densification et de mutation



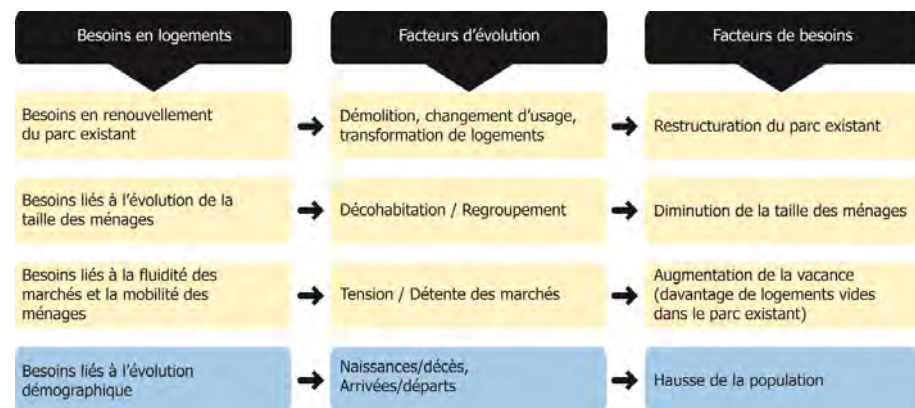
Partie A - Les besoins en logements et leur traduction foncière

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit. Les hypothèses utilisées dans la méthode peuvent être affinées en fonction des ambitions de la commune.

La commune de Méziré a connu un développement résidentiel important dans les années 2000. Aujourd'hui, le marché local de l'habitat est plus morose en raison de l'incertitude de l'activité économique. La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2031 grâce à sa proximité des pôles d'emploi, des équipements, services et à son cadre de vie recherché.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter dans 15 ans en raison d'un contexte économique incertain.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations.

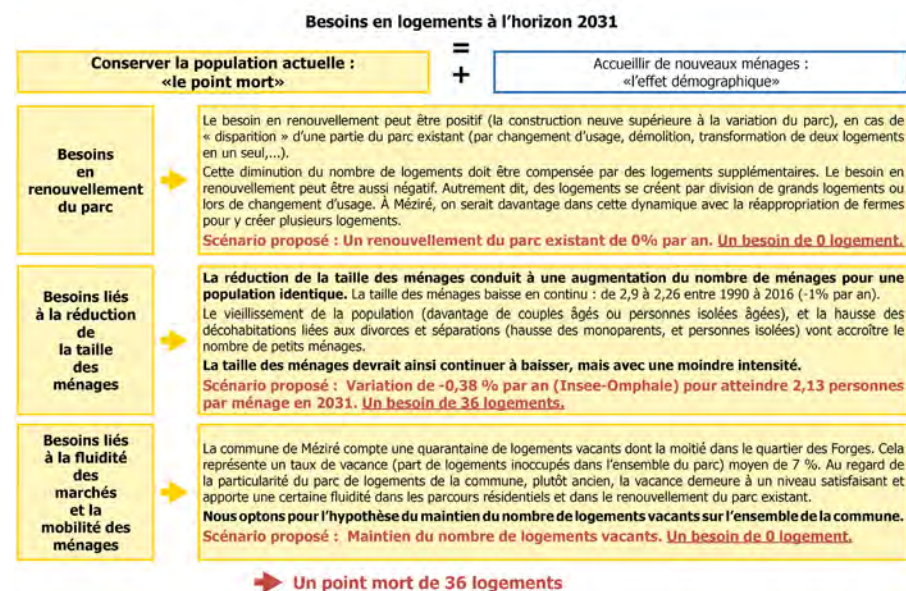
- répondre à l'évolution démographique.
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants,

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2016-2031

- Les besoins pour conserver la population actuelle



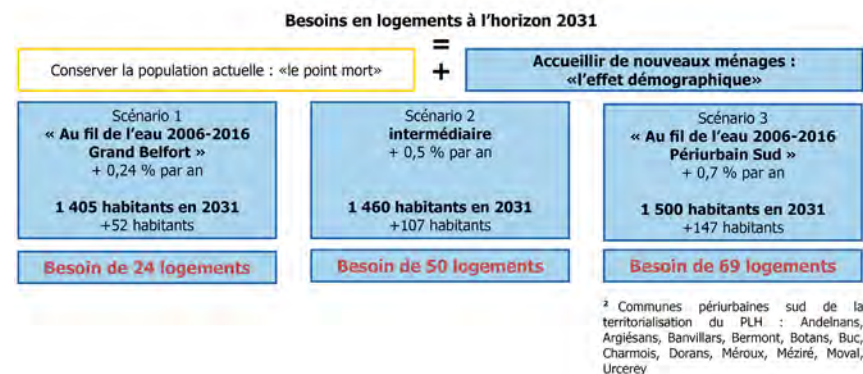
Le besoin en renouvellement peut être positif (la construction neuve supérieure à la variation du parc), en cas de « disparition » d'une partie du parc existant (par changement d'usage, démolition, transformation de deux logements en un seul,...). Cette diminution du nombre de logements doit être compensée par des logements supplémentaires. Le besoin en renouvellement peut être aussi négatif. Autrement dit, des logements se créent par division de grands logements ou lors de changement d'usage. À Méziré, on serait davantage dans cette dynamique avec la réappropriation de fermes pour y créer plusieurs logements.
Scénario proposé : Un renouvellement du parc existant de 0% par an. Un besoin de 0 logement.

La réduction de la taille des ménages conduit à une augmentation du nombre de ménages pour une population identique. La taille des ménages baisse en continu : de 2,9 à 2,26 entre 1990 à 2016 (-1% par an). Le vieillissement de la population (davantage de couples âgés ou personnes isolées âgées), et la hausse des décohabitations liées aux divorces et séparations (hausse des monoparents, et personnes isolées) vont accroître le nombre de petits ménages.
La taille des ménages devrait ainsi continuer à baisser, mais avec une moindre intensité.
Scénario proposé : Variation de -0,38 % par an (Insee-Omphale) pour atteindre 2,13 personnes par ménage en 2031. Un besoin de 36 logements.

La commune de Méziré compte une quarantaine de logements vacants dont la moitié dans le quartier des Forges. Cela représente un taux de vacance (part de logements inoccupés dans l'ensemble du parc) moyen de 7 %. Au regard de la particularité du parc de logements de la commune, plutôt ancien, la vacance demeure à un niveau satisfaisant et apporte une certaine fluidité dans les parcours résidentiels et dans le renouvellement du parc existant.
Nous optons pour l'hypothèse du maintien du nombre de logements vacants sur l'ensemble de la commune.
Scénario proposé : Maintien du nombre de logements vacants. Un besoin de 0 logement.

• Les besoins pour gagner de la population

Méziré est une commune résidentielle, située davantage dans l'aire d'influence de Montbéliard. Elle dispose d'atouts pour attirer une population nouvelle : un cadre de vie recherché, des services de proximité (un groupe scolaire, commerces, santé) et des équipements pour la pratique sportive et les associations. La commune compte 1 353 habitants en 2016.



Les besoins entre 2016 et 2031 sont donc estimés entre 60 et 105 logements.

Étape 2 : Déduire les logements livrés depuis 2016 et les opérations déjà engagées qui absorbent les besoins estimés

15 logements ont été créés entre 2016 et 2019 (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2015*).

Ces 15 logements ont été créés depuis 2016 ou sont en cours de réalisation. Il faut les retirer des besoins estimés en logements entre 2016 et 2031.

| | Scénario 1 : | Scénario 2 : | Scénario 3 : |
|--|---|-------------------------------------|--|
| | « Au fil de l'eau 2006-2016 Grand Belfort » | intermédiaire | « Au fil de l'eau 2006-2016 périurbain sud » |
| | +0,24% par an | +0,5% par an | +0,7% par an |
| | 1 405 habitants | 1 460 habitants | 1 500 habitants |
| Besoins estimés 2016-2031 | 60 logements | 86 logements | 105 logements |
| Logements livrés ou en cours de construction/engagés | - 15 logements | | |
| Estimation des logements à créer d'ici 2031 | 45 logements ~ 4 logts/an | 71 logements ~ 6 logts/an | 90 logements ~ 8 logts/an |

* Source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2015 en raison du décalage d'au moins 1 an entre mis en chantier et livraison du logement et son occupation.

Les besoins d'ici 2031 sont donc estimés entre 45 et 90 logements, soit entre 4 et 8 logements par an.

À titre de comparaison, 7 logements ont été produits annuellement entre 1999 et 2017, période exceptionnelle en termes de construction (136 logements produits). Pour la période à venir, il paraît difficilement envisageable de retenir une production de logements aussi forte.

Le PLH de Grand Belfort 2016-2021* prévoit un besoin en logements, pour les communes périurbaines sud**, de 25 logements par an. Méziré est la commune la plus importante de ce secteur : 22 % de la population et du parc de logements.

Le besoin en logements théorique défini dans le PLH est de 6 logements par an.

Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour la seconde couronne Sud, de 74 logements par an. Au prorata du poids de Méziré (11,5 % du parc de logements et de la population), **la commune a un besoin théorique de 8,5 logements par an** (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les pôles).

Les scénarios 1, 2, et 3 respectent la territorialisation des besoins en logements du PLH du Grand Belfort et du SCoT du Territoire de Belfort.

2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Méziré a la particularité d'avoir un parc ancien important dans lequel des bâtiments peuvent être réappropriés pour créer de nouveaux logements. Pour la production de logements 2019-2031, il est proposé d'avoir une répartition proche de celle des années 2000 : **90 % de construction neuve et 10 % de création dans le bâti existant.**

| Scénario 1 : | Scénario 2 : | Scénario 3 : |
|---|---------------------|--|
| « Au fil de l'eau 2006-2016 Grand Belfort » | intermédiaire | « Au fil de l'eau 2006-2016 périurbain sud » |
| +0,24% par an | +0,5% par an | +0,7% par an |
| 1 405 habitants | 1 460 habitants | 1 500 habitants |
| 40 logements | 64 logements | 81 logements |

* Avec l'élargissement de l'agglomération, la modification du PLH sera approuvée en fin d'année 2018.

** Andelnans, Argiésans, Banvillars, Belmont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moyal, Urcerey.

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2019-2031 d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs pour une urbanisation plus dense : **70 % d'individuels purs et 30 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs.**

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 750 m² pour un logement individuel pur. (-10% par rapport à la taille médiane des parcelles dans les années 2000 d'environ 850 m²).
- 350 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

| | Besoins en logements | | | Besoins fonciers (ha) | | |
|--------------------------------------|----------------------|------------|------------|-----------------------|---------------|---------------|
| | scénario 1 | scénario 2 | scénario 3 | scénario 1 | scénario 2 | scénario 3 |
| individuel pur | 28 | 45 | 57 | 2,1 | 3,4 | 4,3 |
| individuel groupé et petit collectif | 12 | 19 | 24 | 0,4 | 0,7 | 0,9 |
| total | 40 | 64 | 81 | 2,5 | 4,1 | 5,2 |
| + 10 %* | | | | 0,3 | 0,4 | 0,5 |
| total | | | | 2,8 ha | 4,5 ha | 5,7 ha |

* + 10 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... à Méziré
 - 15 % pour les zones AU avec environ 2/3 du potentiel foncier,
 - 0 % pour les dents creuses avec environ 1/3 du potentiel foncier.

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés varient de 2,8 à 5,7 hectares.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de 16 logements à l'hectare. Entre 2009 et 2017, la densité moyenne est de 12,5 logements à l'hectare (25 logements créés pour 2 hectares artificialisés).

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 3 ha.

En parallèle du seuil à 10 ans donné par le SCOT, le seuil maximal à long terme (zones 1AU et 2AU) hors emprise urbaine est fixé à 9 ha pour Méziré.

Partie B - Analyse de la consommation des espaces naturels et forestiers

1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011

L'analyse de l'évolution de la tache urbaine repose sur un travail mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté.

À partir des données foncières de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de 2011 (fichiers Majic / année de construction des bâtiments) et des données cadastrales fournies par l'IGN (BD Parcellaire et BD Topo), les services de la DREAL Franche-Comté ont mis en place un outil pédagogique qui matérialise l'évolution de la tache urbaine par décennie. À chaque construction est associée une zone tampon qui met en évidence l'extension urbaine et l'artificialisation.

À noter que pour certains bâtiments, notamment à usage agricole, l'année de construction n'est pas connue. Le domaine public n'est quant à lui pas recensé dans les données foncières de la DGFIP.

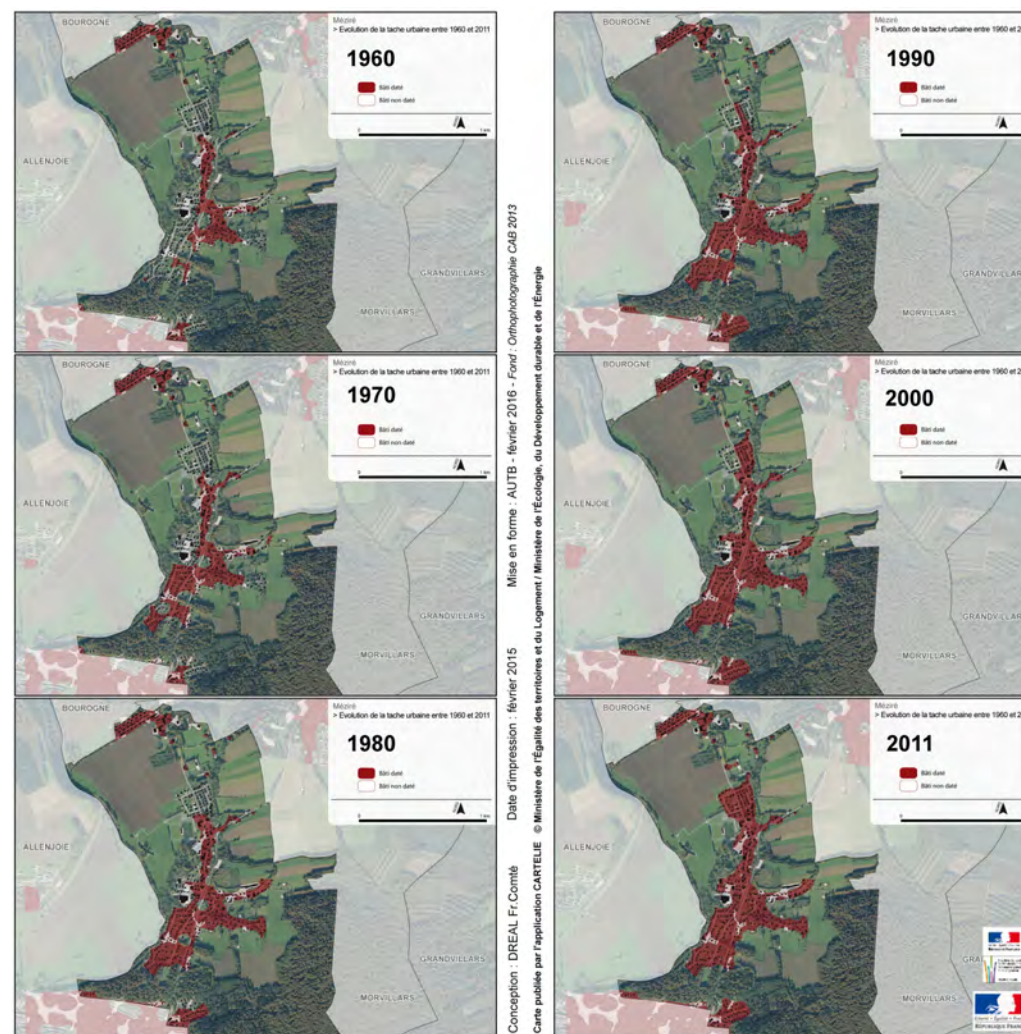
La commune s'est développée autour des 2 axes de circulation (D39 et D23) qui traversent la commune du Nord au Sud et en structurent la trame urbaine.

En 1960, l'urbanisation est déjà importante avec le cœur du village, la Grande rue et les Forges.

Dans les années 60 et 70, la commune se développe rue de Feschés-le-Châtel, rue de Moulin, « Le Rondelot », la partie limitrophe à Feschés-le-Châtel.

Dans les années 80 et 90, l'emprise urbaine s'étend ponctuellement. Durant cette période, les premiers logements sociaux voient le jour (en 1989), impasse des Bleuets.

Fin des années 90 et début des années 2000, l'urbanisation s'accélère avec plusieurs opérations significatives dont 3 dans le secteur « Les Rondages » : lotissement « Acacias », lotissement « Les Rondages » et l'opération de Territoire habitat.





Au 1^{er} janvier 2018, la tache urbaine de Méziré représente 62 ha, soit un taux d'urbanisation de 16 % par rapport à la surface totale de la commune (393 ha, source : DGI-2018)*.

L'évolution de la tache urbaine depuis 1960 permet d'avoir une vision générale du développement de la commune sur cinq décennies. L'analyse de la consommation foncière sur la dernière décennie permet de faire un focus sur ce qui a généré de l'artificialisation durant cette période.

2. L'artificialisation à Méziré au cours de la période 2009-2017

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Cette analyse est ici effectuée sur la période 2009-2017. L'analyse de l'artificialisation** repose sur une comparaison des photos aériennes de 2008/2010/2013/2017 (travail de photo-interprétation) et du cadastre de 2019 portant sur l'année 2018. Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, on détermine la nature de la parcelle en T-n (2009), et la destination en T0 (2017) : soit du bâti lié à de l'habitat, des activités, des équipements publics, soit des infrastructures de transport, des parkings ou des chemins d'accès.

L'analyse de la consommation foncière, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), s'appuie sur la méthodologie mise en place dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

• Une artificialisation à destination de l'habitat

Sur la période 2009-2017, 2,09 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés. Les surfaces artificialisées sont essentiellement destinées à l'habitat.

Pour l'habitat, 1,98 hectares ont donc été artificialisés à Méziré permettant la construction de 25 logements dont 17 dans l'emprise urbaine consommant 1.49 hectares d'artificialisation.

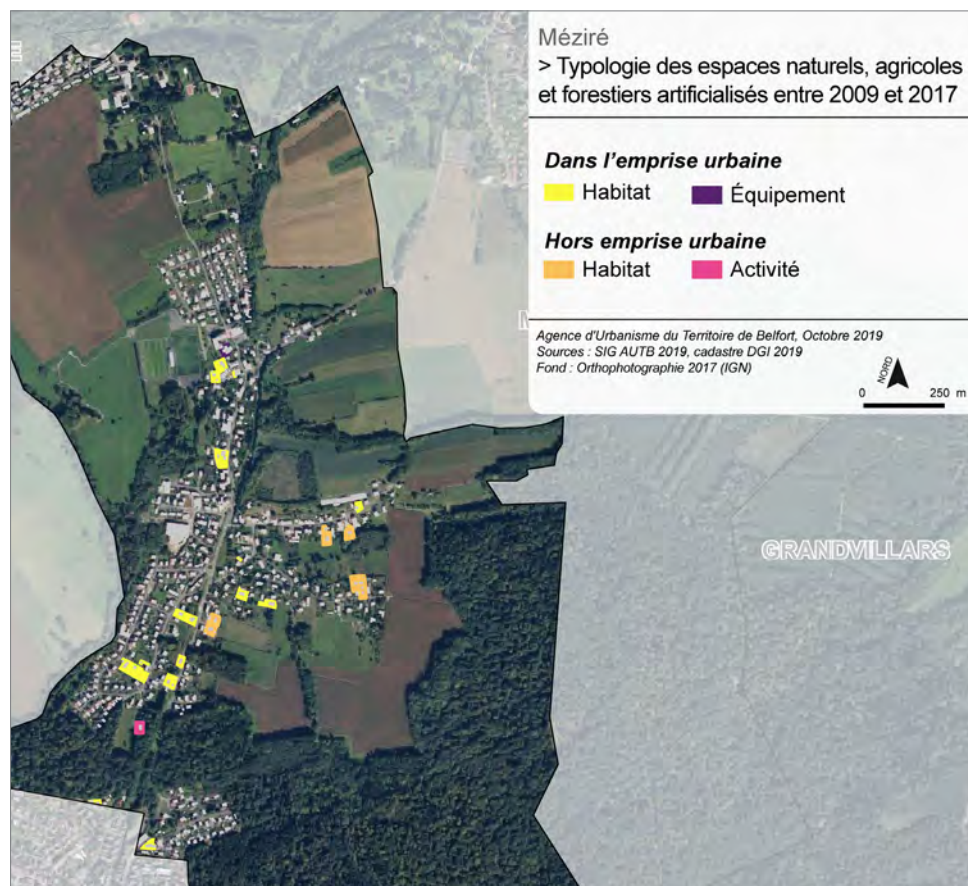
* Données issues de l'analyse menée par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département.

** Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).

Au cours des 10 dernières années, l'artificialisation moyenne pour un logement est de 8 ares et varie de 8,7 ares dans l'emprise urbaine à 6,1 ares hors emprise urbaine. La densité moyenne est donc de 12,6 logements par hectare

L'artificialisation entre 2009 et 2017 à Méziré

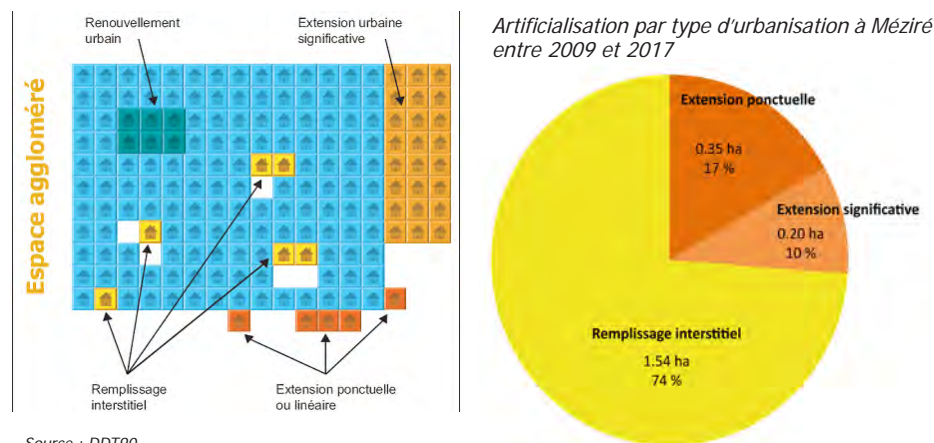
| Habitat | | Activité | | Équipement | | Total artificialisation |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Hors emprise urbaine | Dans l'emprise urbaine | Hors emprise urbaine | Dans l'emprise urbaine | Hors emprise urbaine | Dans l'emprise urbaine | |
| 0,49 | 1,49 | 0,06 | 0 | 0 | 0,05 | 2,09 ha |



• Une artificialisation à destination de l'habitat caractérisée par un phénomène d'extension urbaine

Pour différencier les différentes formes d'urbanisation, l'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90 (DDT90). La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :

- **"Les extensions urbaines significatives"**, qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;
- **"Les extensions ponctuelles"**, qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites "au coup par coup" ;
- **"Le remplissage interstitiel"**, qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».

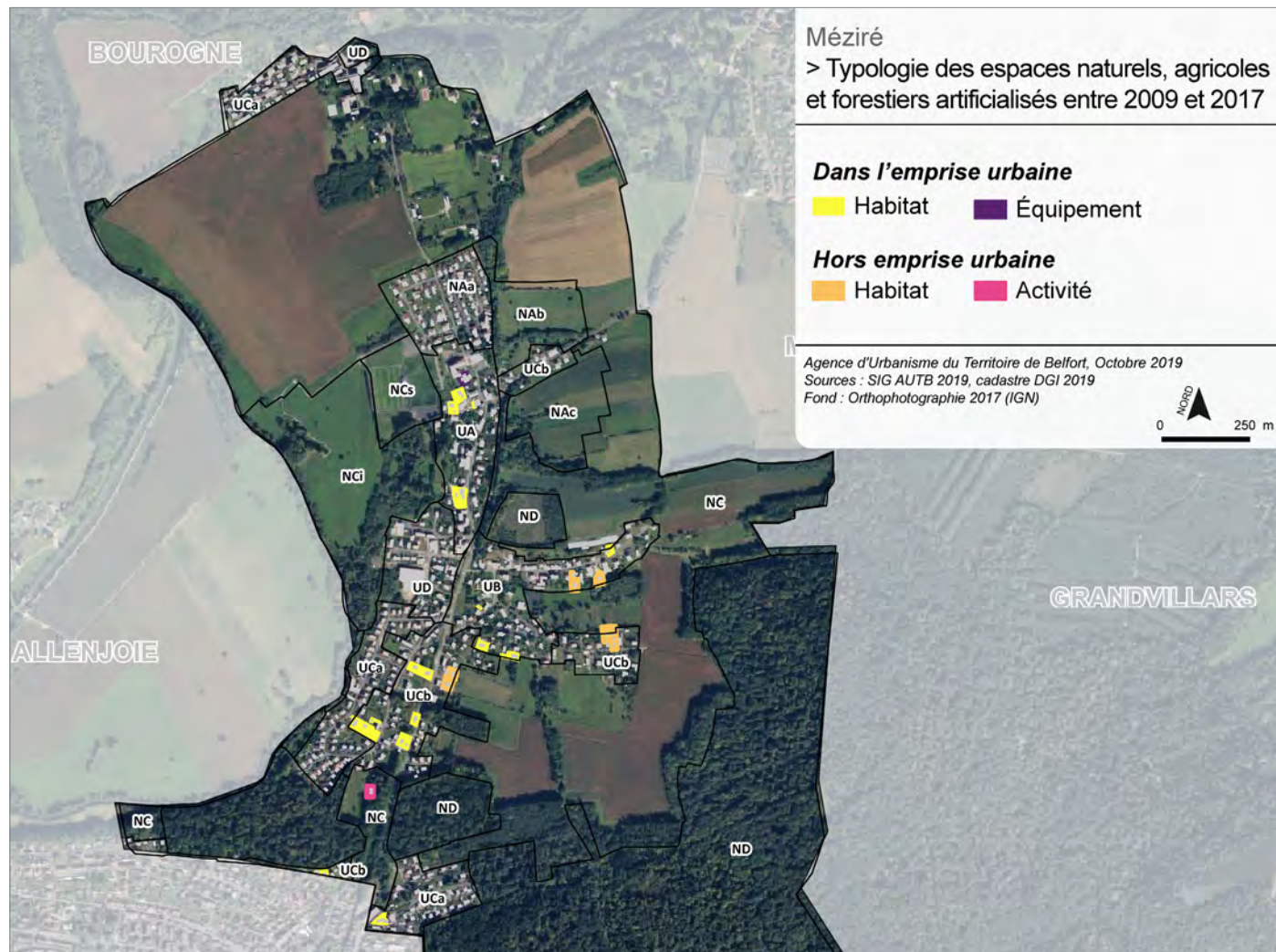


L'évolution de la trame urbaine de Méziré entre 2009 et 2017 est dominée par un remplissage interstitiel de l'emprise urbaine représentant 74 % de l'artificialisation soit 1,54 hectares. Cela correspond à la création des 17 logements individuels, l'agrandissement de l'école et un chemin d'accès. L'extension est plus mineure (8 logements et 1 bâtiment) et correspond à 27 % de l'artificialisation (0,55 hectare).

- **Une artificialisation pour l'habitat réalisée en zone urbaine (U) et en zone à urbaniser du POS**

L'artificialisation pour l'habitat s'est réalisée autant en zone urbaine (UA, UB, UC, UD). La zone à urbaniser (NAa) a été artificialisée avant 2009, avec le lotissement des Rondages (3 ha).

Lors de la décennie passée (2009-2017), l'urbanisation de la commune de Méziré a connu un développement modéré (2 ha) en majorité en densification (74 %). Cela représente au total 3 % de l'emprise urbaine actuelle. De nombreux logements se sont construits dans l'emprise urbaine grâce à la mobilisation du foncier.



Maisons construites dans l'emprise urbaine, rue de Fesches-le-Châtel et rue de Grandvillars



Photos AUTB - Mars 2016

3. Repérage des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine de Méziré a été évalué à partir du cadastre 2018 et de l'orthophotographie 2017.

Ce repérage consiste, dans un premier temps, à identifier « les dents creuses », que l'on peut définir comme des espaces vides entourés de constructions. Elles peuvent concerner une parcelle entière ou des fonds de parcelles, que l'on nommera « parcelles partielles ».

Dans un second temps, l'analyse nécessite d'étudier les terrains qui sont dit mutables. Occupés par des bâtiments à l'abandon ou sous utilisés, ces espaces peuvent être réinvestis pour permettre notamment un changement de destination des bâtiments édifiés ou des reconstructions.

3.1. Méthodologie

Les parcelles libres de toute construction ont donc été recensées, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface étaient supérieures à 400 m².

La prise en compte partielle de certaines parcelles tient compte d'un recul de 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance à celle-ci.

Les espaces non bâtis peuvent être :

- **soit des espaces naturels** de type espace vert urbain ou privé (jardin privé non aménagé*, verger), espace agricole (prairie), espace boisé (non aménagé) ;
- **soit des espaces artificialisés** liés à de l'activité ou du stationnement.

Ces différents éléments sont repérés sur la carte « typologie des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine ».

Enfin, d'autres niveaux de précision sont apportés afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

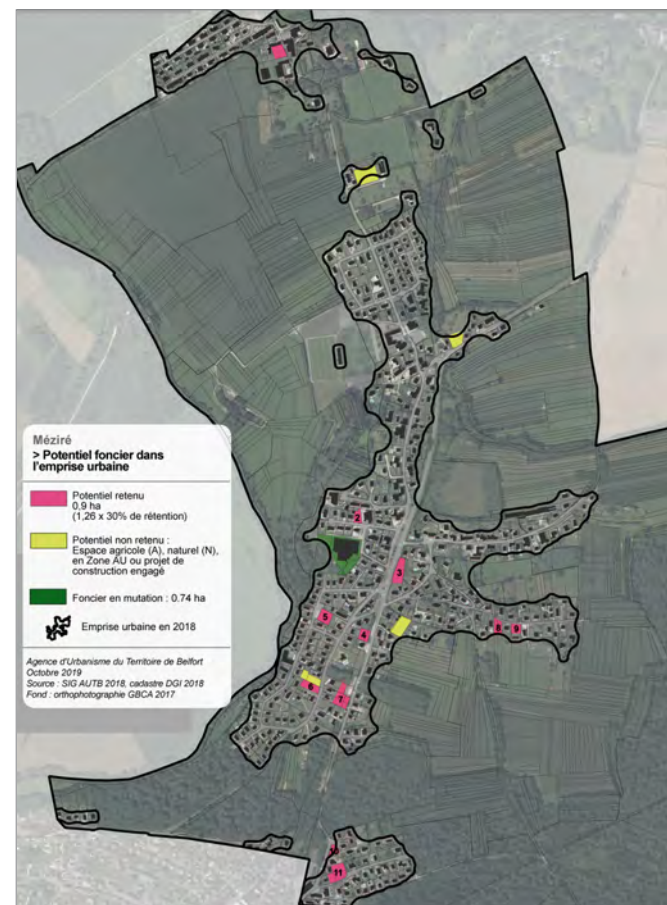
- l'existence d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui viendrait limiter ou interdire les constructions,
- la configuration des parcelles identifiées,
- la nature privée ou publique des terrains (le public étant plus facilement

* Sont identifiés seulement les jardins privés non aménagés c'est-à-dire ceux qui ne sont ni clôturés (ou haies), ni jardinés (massif de fleurs, potager).

- mobilisable), à titre d'information car ces données sont parfois erronées,
- la topographie, l'accessibilité et la desserte (voirie, réseau) de la parcelle,
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide, ...).

Une visite de terrain a permis de vérifier la pertinence du repérage de certaines parcelles. Des échanges avec les élus locaux ont permis d'apporter des compléments et d'affiner l'analyse.

3.2. Estimation du potentiel constructible



1,26 hectare d'espaces libres sont identifiés au sein de l'emprise urbaine de Méziré, avant l'application d'un pourcentage de rétention foncière.

3.3. Analyse du potentiel identifié

● Au regard des servitudes d'utilité publique (SUP)

Sont prises en compte les servitudes d'utilité publique qui interdiraient ou limiteraient la construction des terrains à savoir :

- A1 « Bois et forêts soumis au régime forestier » impliquant un avis préalable de l'ONF avant toute occupation du sol forestier ;
- A4 « Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau » instaurant un libre passage sur les berges (4 m à partir de la rive) et dans le lit du cours d'eau ;
- I3 « Canalisation de gaz ».
- I4a « Réseau haute tension ».

Au vu de ces éléments, il apparaît qu'aucun terrain n'a été identifié dans une zone avec une servitude d'utilité publique.

Par ailleurs, la commune de Méziré est concernée par le PPRI du Bassin de la Bourbeuse (PM1) sur la partie ouest de la commune mais aucune parcelle identifiée n'est concernée par le périmètre limitant la construction.

● Au regard du découpage parcellaire et de la configuration des parcelles

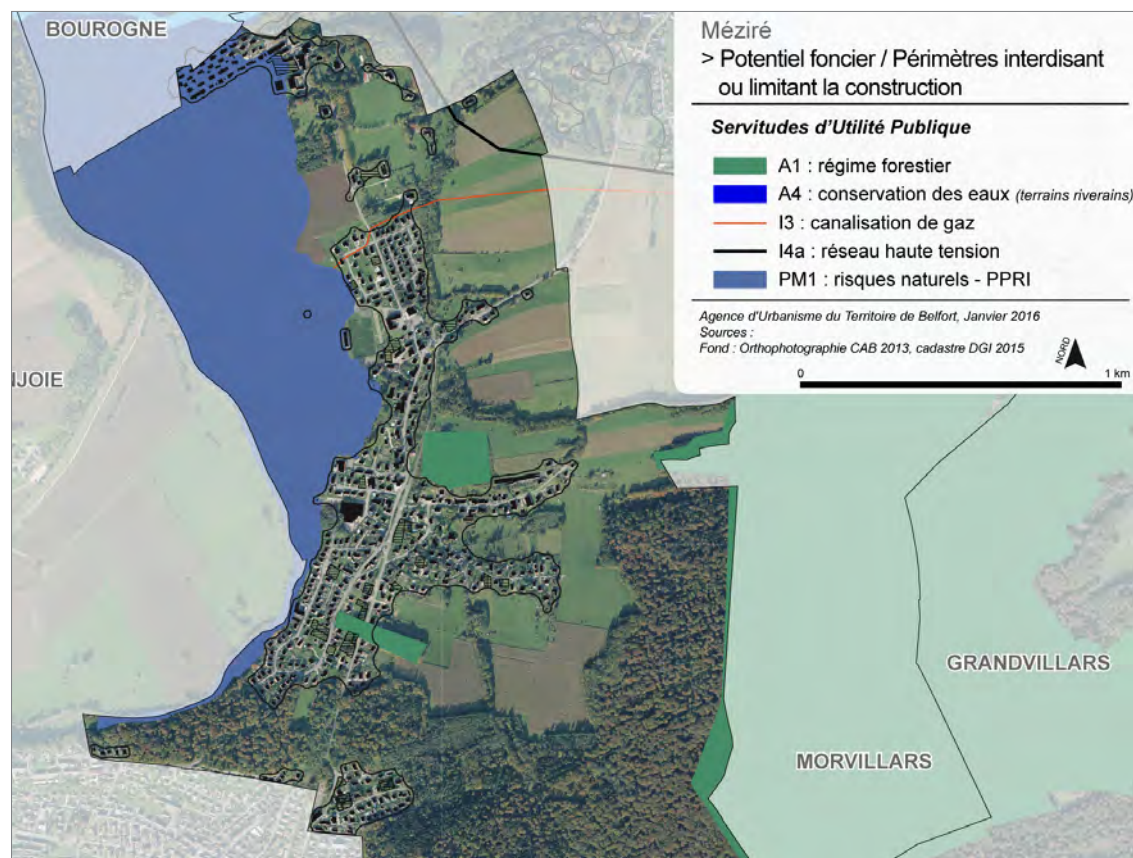
Sur les 1.26 ha d'espaces identifiés, 45% sont des parcelles complètes et 55% des parcelles partielles. Ces dernières sont plus difficilement mobilisables car leur disponibilité nécessite une division parcellaire.

● Au regard de la nature des propriétaires (public ou privé)

L'ensemble des terrains non bâtis identifiés au sein de l'emprise urbaine est de nature privée.

● Au regard de la topographie et des viabilités

La topographie d'un terrain peut déterminer sa constructibilité. Un terrain avec une forte déclivité pourra s'avérer inconstructible. L'accès à la voirie et aux réseaux (eau, électricité, assainissement) détermine également la constructibilité des espaces identifiés.



● Au regard de la caractéristique naturelle des parcelles

Une analyse plus fine du terrain, notamment sur le plan de la richesse écologique, pourrait déterminer que certaines parcelles présentent des caractéristiques de zone humide. Dans les parcelles de plus de 25 ares pressentis à l'urbanisation, aucune zone humide n'a été recensée.

Dans la définition du projet communal, un pourcentage d'environ 30 % de rétention foncière est pris en compte afin de tenir compte d'une part de la réalité du marché foncier sur la commune et d'autre part de la configuration de certaines parcelles qui nécessitent l'entente de plusieurs propriétaires privés (parcelle partielle notamment).

Ainsi, le potentiel constructible au sein de l'emprise urbaine de la commune est de 0,9 hectare, après la déduction de 30% de rétention foncière.

3.4. Mutation des espaces bâtis

Une analyse de la vacance du parc de logements permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants. Globalement, le parc de logements de Méziré est de bonne qualité. La vacance se concentre sur le secteur des Forges où le bâti est globalement de mauvaise qualité (voir paragraphe dans la thématique habitat).

Quelques anciennes constructions (vacantes ou occupées) présentent des signes de vétusté et pourraient être mobilisés pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

Cependant, il est très difficile d'agir sur ces logements privés et ils ne viennent pas en déduction du besoin en logements à échéance du PLU au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités. La rénovation de ces anciennes constructions s'avère complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover..
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,
- surcoûts économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît modéré à Méziré. Dans le projet, 10 % des objectifs logements à créer à l'horizon du PLU sont estimés dans le parc de logements existant.

Les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logement sont faibles, à Méziré. Par contre, un bâtiment à vocation économique (bâtiment ex-Maga Meubles) avec un potentiel de mutation existe.

Le bâtiment ex-Maga meubles



Longtemps vide, ce site a fait l'objet d'occupation successives. Il est actuellement partiellement occupé par une activité autour de l'automobile (réparation, casse, vente).

Ce bâtiment est aujourd'hui une verrue paysagère avec le risque de pollution des sols, surtout dans un environnement résidentiel et à proximité immédiate d'une zone humide et d'un secteur inondable. Il y a un réel potentiel de changement d'affectation et notamment vers de l'habitat et la réservation de l'environnement, en raison de sa localisation du bâtiment dans la commune.

D'une surface totale de 1,2 hectare, le site est empiété par un secteur humide sur une partie importante. 0,74 hectare est véritablement mobilisable pour une réintégration de l'espace dans le tissu urbain.

TITRE III

État initial de l'environnement



Préambule

Le diagnostic environnemental porte sur le contexte physique du territoire, sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes, sur les ressources naturelles, les risques et les nuisances.

L'objectif consiste à obtenir un état des lieux et à identifier les enjeux environnementaux pour les hiérarchiser. Ce référentiel sera utilisé pour évaluer les différents scénarios du projet et des choix d'aménagement afin d'en mesurer les incidences et de définir le projet le plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

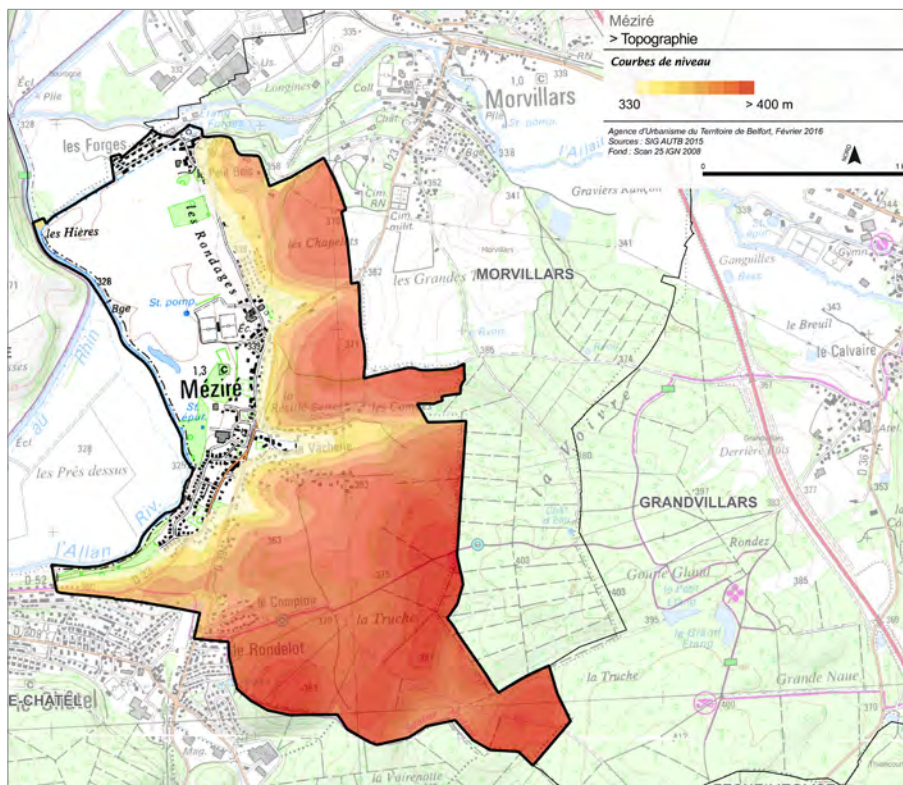
- *du Porter à Connaissance (PAC) de l'État ;*
- *du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Allan ;*
- *de l'étude « Trame verte et bleue » réalisée dans le cadre du SCoT du Territoire en 2011-2012 ;*
- *de données environnementales de différentes sources (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT, conseil départemental du Territoire de Belfort, Grand Belfort, SCoT 90, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, bases de données Basol et Basias, Opteer, etc.).*

A - Le contexte géo-climatique et géomorphologique

1. Méziré, entre plaine et vallons

La zone urbaine de la commune de Méziré s'étire du Nord au Sud en limite de la vallée alluviale de l'Allan à l'Ouest et des vallonnements à l'Est, entrecoupés de vallons transversaux.

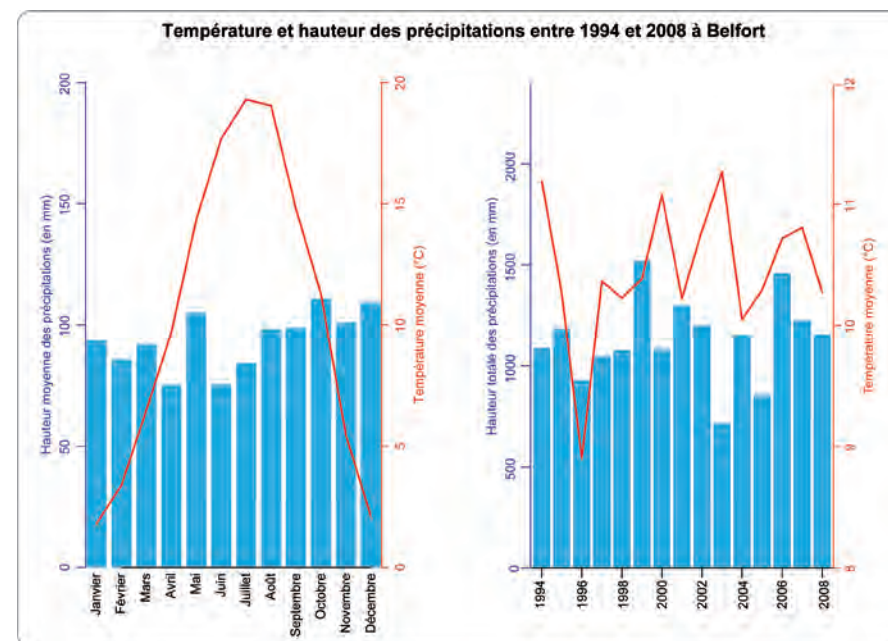
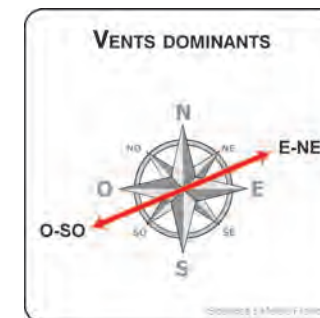
Le point bas se situe en limite communale avec Allenjoie le long de l'Allan, à 325 m. Le point haut est en partie Sud du ban communal au lieu-dit « Le Rondelot » à 393 m d'altitude.



2. Un climat semi-continental

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année. La station météo la plus proche est Belfort.



Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes.

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30 °C sont régulièrement observées en juillet et en août.

3. Évolution des températures moyennes en Franche-Comté

L'évolution du climat n'est pas sensible à l'échelle de temps d'un document d'urbanisme, toutefois, le travail élaboré par le Conseil économique et social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales.

Sur une échelle de temps beaucoup plus longue, on constate une accélération du réchauffement depuis la fin des années 1970. Les périodes hivernales ont tendance à se radoucir. Le nombre de degrés jours unifiés (DJU) inférieurs à 17°C (enregistrés d'octobre à mai) a diminué de 15 % entre 1970 et 2008 selon les relevés sur la station de Belfort.

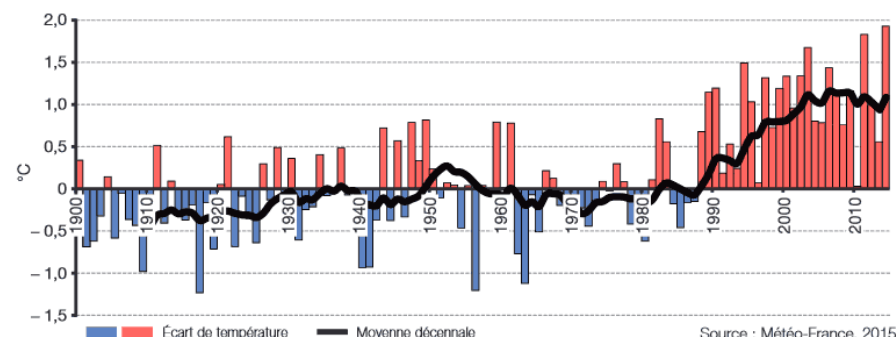
Le département se situe dans la moyenne basse, certains départements connaissent des baisses jusqu'à 25 %.

Le climat général a tendance à se radoucir notamment pendant les périodes hivernales. En 100 ans, la température en Franche-Comté a augmenté de 0,7°C. Une nette accélération est visible depuis la fin des années 1970. Selon les prévisions de Météo-France, la ville de Besançon pourra ainsi avoir le climat actuel de Lyon en 2030 (+1 à 1,5°C).

Si l'évolution du climat est faiblement perceptible à notre échelle de temps, elle a des conséquences multiples que les acteurs du territoire doivent prendre en compte. L'accroissement des épisodes pluvieux en hiver et des sécheresses accrues en été impactent la ressource en eau, provoquent des inondations, et augmentent les effets du retrait-gonflement des argiles. Des conséquences sont également envisageables sur la végétation et donc sur l'agriculture, la gestion forestière et la biodiversité. Au-delà, ce sont des modifications de températures qui impactent la santé des plus fragiles et contribuent aux îlots de chaleur en milieu urbain.

Il apparaît fondamental d'anticiper et d'adapter la construction à l'évolution du climat local, en renforçant les isolations des bâtiments (contre le froid afin de réduire les coûts induits d'énergie et contre les périodes parfois très chaudes, dont les épisodes de canicules, afin de limiter le recours à la climatisation) et en utilisant l'approche bioclimatique pour les aménagements et les constructions.

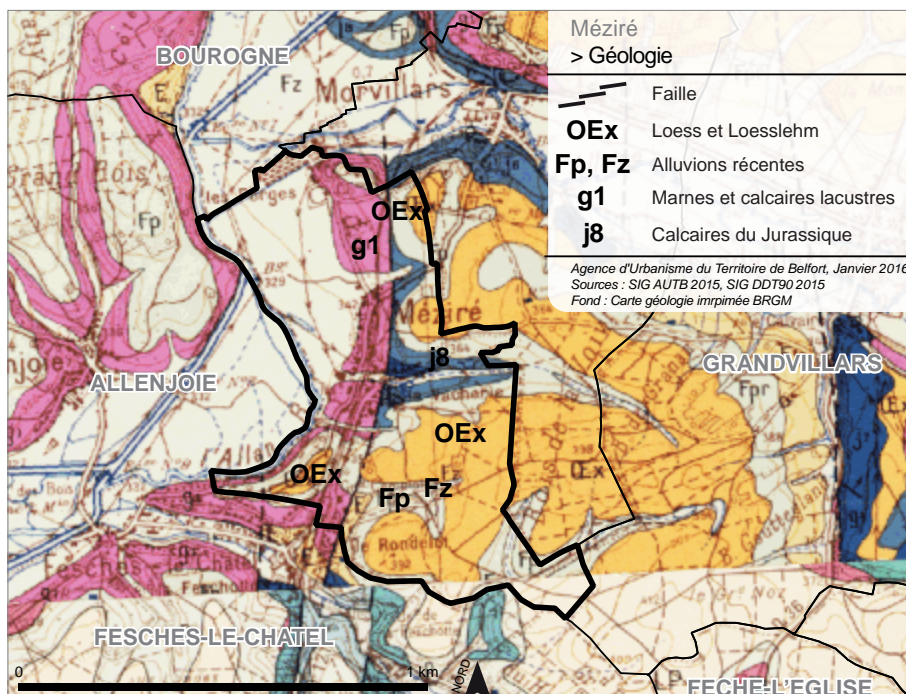
Évolution des températures moyennes en France de 1900 à 2014
par rapport à la période de référence 1961-1990



4. Des sols alluvionnaires avec des marnes et des calcaires

La structure géomorphologique fait apparaître une faille orientée Nord-Sud le long de l'ancienne voie ferrée qui délimite deux faciès différents :

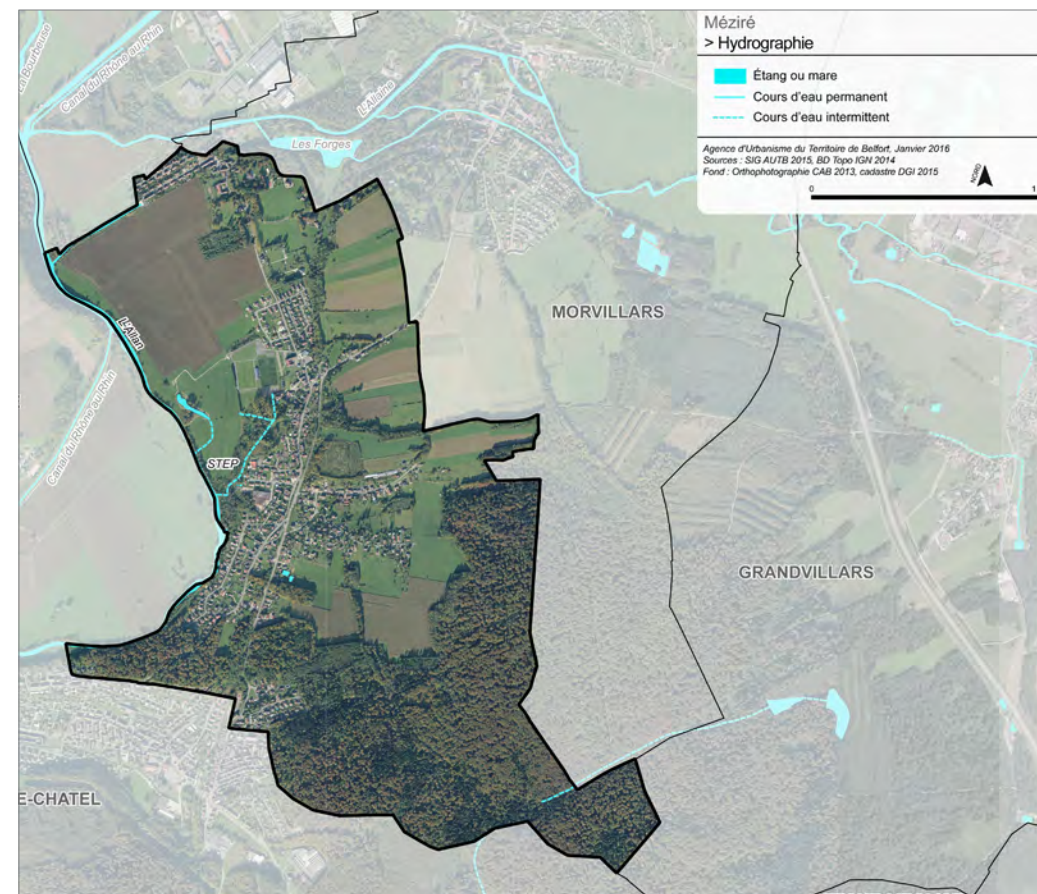
- À l'Est, des calcaires affleurants (J) partiellement surmontés de sédiments alluvionnaires d'origine quaternaire ancien d'origine éoliens (Oex). Cette structure favorise l'existence de nappes phréatiques à moyenne profondeur dont l'écoulement rapide favorise la vulnérabilité des sols aux pollutions (absence de filtration).
- À l'Ouest, un faciès marneux (g1) est surmonté à proximité de l'Allan par un sol alluvionnaire récent (Fz, Fp). Située en contrebas, cette zone est fréquemment inondée.



5. L'Allan et le canal en limite communale

En limite communale avec Allenjoie, Méziré est longée par l'Allan et une partie du canal du Rhône au Rhin qui fusionnent.

L'Allaine prend sa source dans le Jura suisse, traverse Delle, et conflue avec la Bourbeuse en amont de Méziré pour former l'Allan. Celui-ci se prolonge en obliquant vers le Sud-Ouest et traverse ensuite des zones très urbanisées (agglomération de Montbéliard). Le bassin versant de l'Allan est étendu sur deux massifs : le massif des Vosges et le massif du Jura. En amont de la confluence avec la Savoureuse, ce bassin versant a des caractéristiques similaires à celles du Doubs. Quelques petits cours d'eau intermittents rejoignent l'Allan sur la commune de Méziré. Entre la zone urbaine et l'Allan, se trouve une plaine agricole inondable.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une topographie formée d'une vaste plaine inondable à l'Ouest et d'un relief plus vallonné à l'Est.
- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs.

LES ENJEUX

- La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.
- L'adaptation des principes de constructions en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).
- Des conditions topographiques et hydrographiques qui orientent l'urbanisation :
 - une vallée inondable à l'Ouest,
 - des vallonnements à l'Est.

Partie B - Les ressources communales

L'activité agricole et sylvicole repose sur la disponibilité du foncier, sur la qualité des sols et sur le bon fonctionnement des exploitations en termes de proximité et de capacité à se développer.

Par ailleurs ces activités contribuent à la qualité des paysages et à la biodiversité.

La carte ci-contre présente la part des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt avec la localisation des bâtiments abritant des animaux.

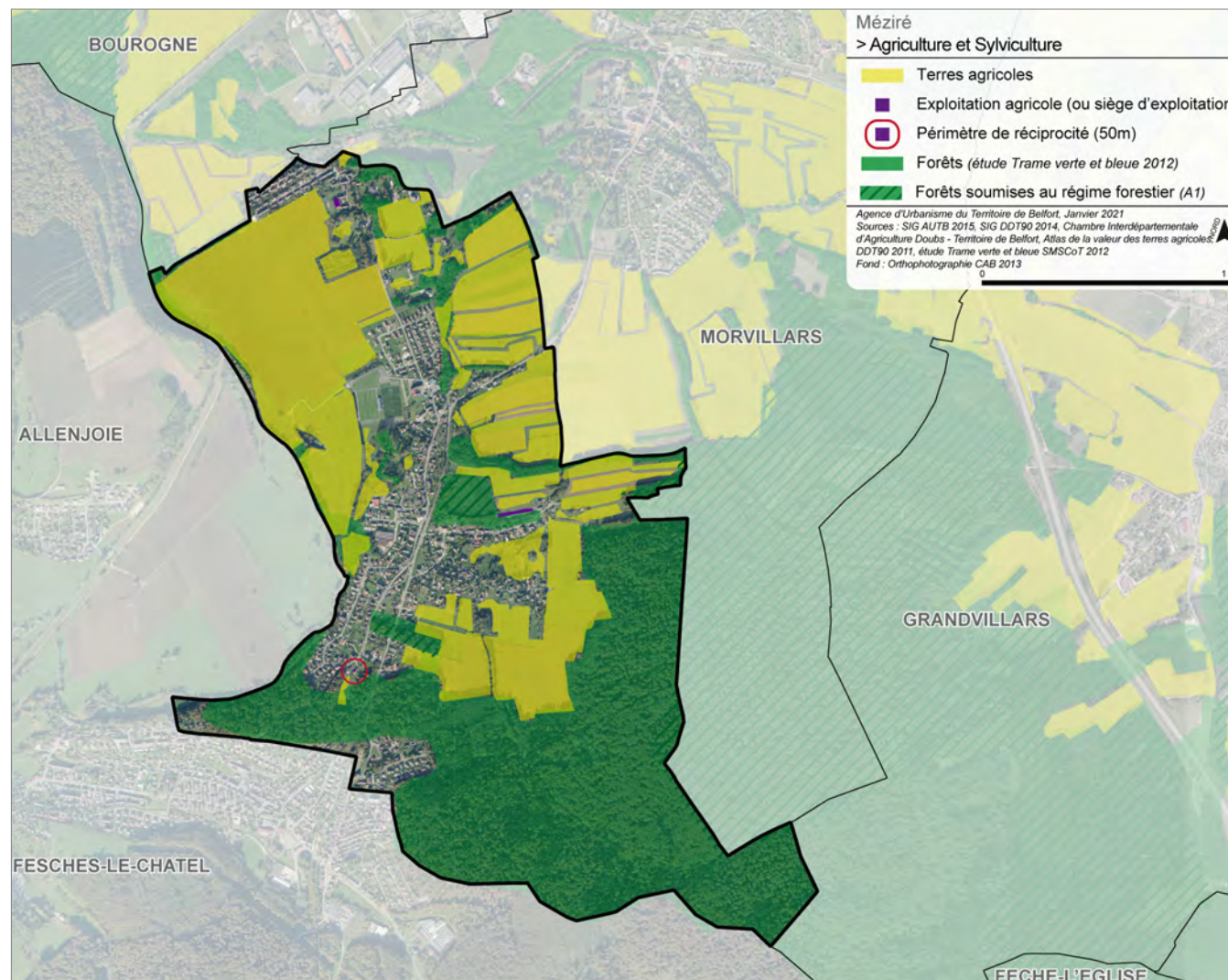
1. L'espace agricole

La commune de Méziré est rattachée au canton de Grandvillars, canton bien agricole avec une surface agricole utile (SAU) de 3 004 hectares et qui comptait 64 exploitations agricoles recensées en 2010, dont 26 ayant une surface de plus de 50 hectares (source RGA 2010, données DRAAF).

Les productions agricoles sont assez diversifiées avec des céréales, des ateliers bovins lait, bovin viande, ovins / caprins viande ou encore polyculture élevage.

Il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune de Méziré.

À noter toutefois que la commune comptait encore 6 exploitations agricoles en 2000 (ayant leur siège sur la commune), principalement de très petites exploitations familiales (chiffre stable depuis 1988, source données RGA 2010). En 2011 on ne recensait plus qu'une seule exploitation (étude de l'activité agricole sur le territoire de la CAB). La SAU communale s'élevait à 108 ha (soit 28 % du territoire).



Une seule exploitation abrite des animaux :

- Abri à ovins rue de Fesches le Châtel.

Par ailleurs, on notera la présence d'une exploitation horticole (EARL Végétal Fleurs), rue de Grandvillars. Cette entreprise organise sa production sur 1 800 m² de serres de production horticole. Maintenir cette activité dans le secteur agricole et offrir la possibilité d'un éventuel développement est essentiel.

5 exploitations des communes voisines exploitent environ 93 hectares de SAU sur le territoire communal. Toutes ces exploitations sont des exploitations agricoles professionnelles de taille conséquente, dont 4 sont en Gaec. Elles ont leur siège d'exploitation situé sur les communes de Saint-Dizier-l'Évêque, Villars-le-sec, Grandvillars et Fêche-l'Église. Une exploitation (Gaec) parmi celles-ci exploite 64 hectares sur Méziré, deux exploitations parmi ces 5 exploitent moins de 5 hectares sur la commune.

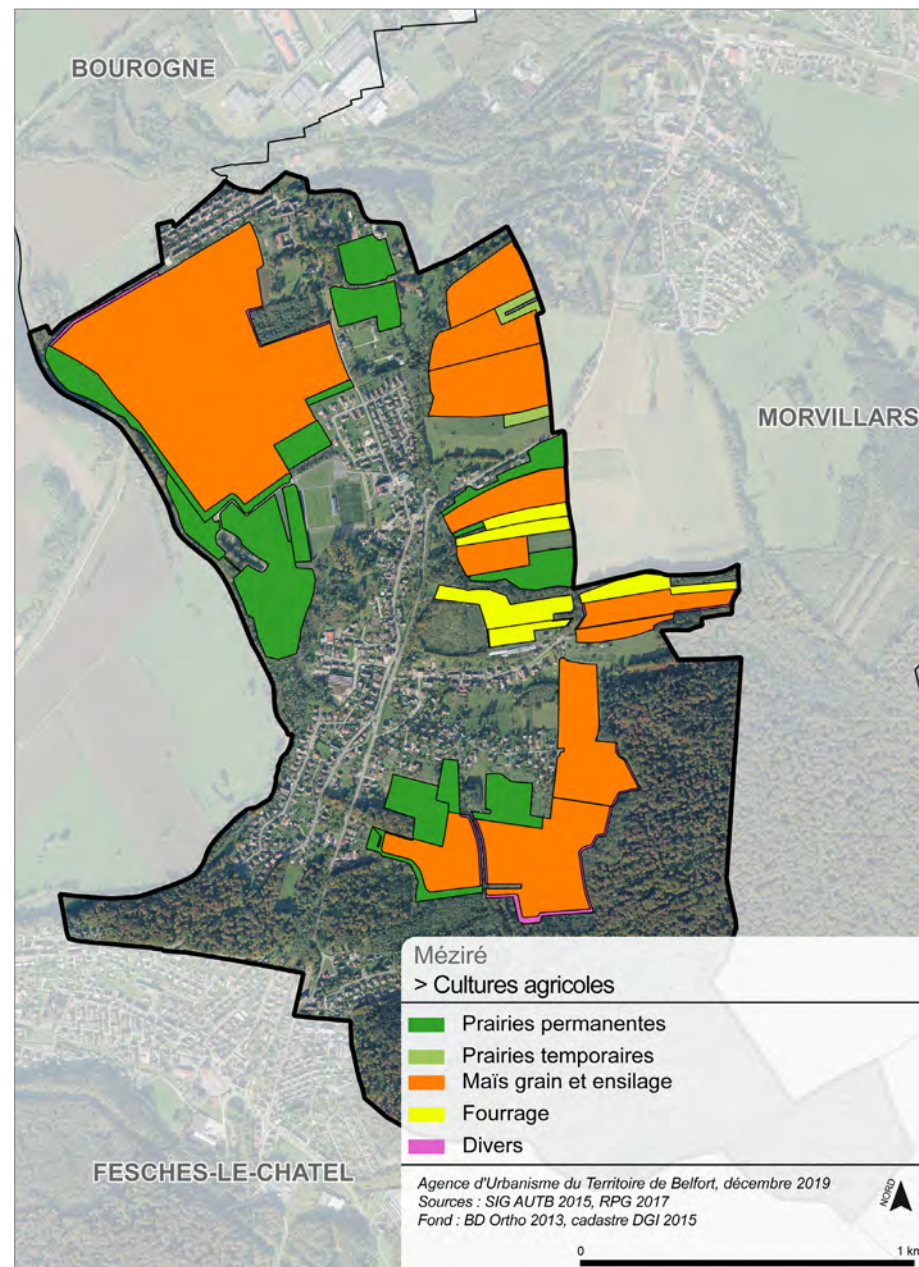
La commune de Méziré est incluse dans le secteur des IGP (indication géographique protégée) du Gruyère, de l'Emmental français Est-Central, Porc de Franche-Comté, Saucisse de Montbéliard et Saucisse de Morteau.

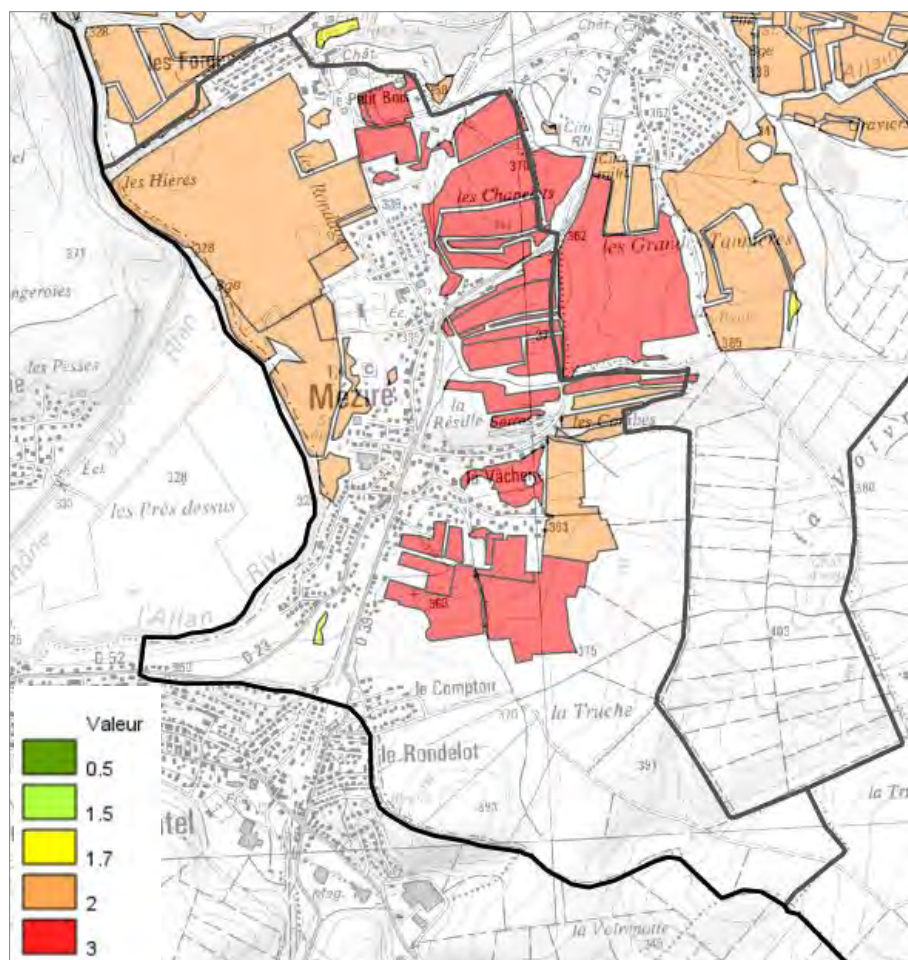
Un des enjeux consiste à assurer le bon fonctionnement des exploitations : capacité à rejoindre aisément les parcelles, proximité des exploitants qui sont tous hors de Méziré.

Un atlas de la valeur des terres agricoles est mis à disposition par la DDT90 depuis mars 2011. C'est un outil de connaissance qui donne un indice de valeur à chaque parcelle agricole. Les cartes des valeurs agro-pédologiques et environnementales figurent sur la page suivante.

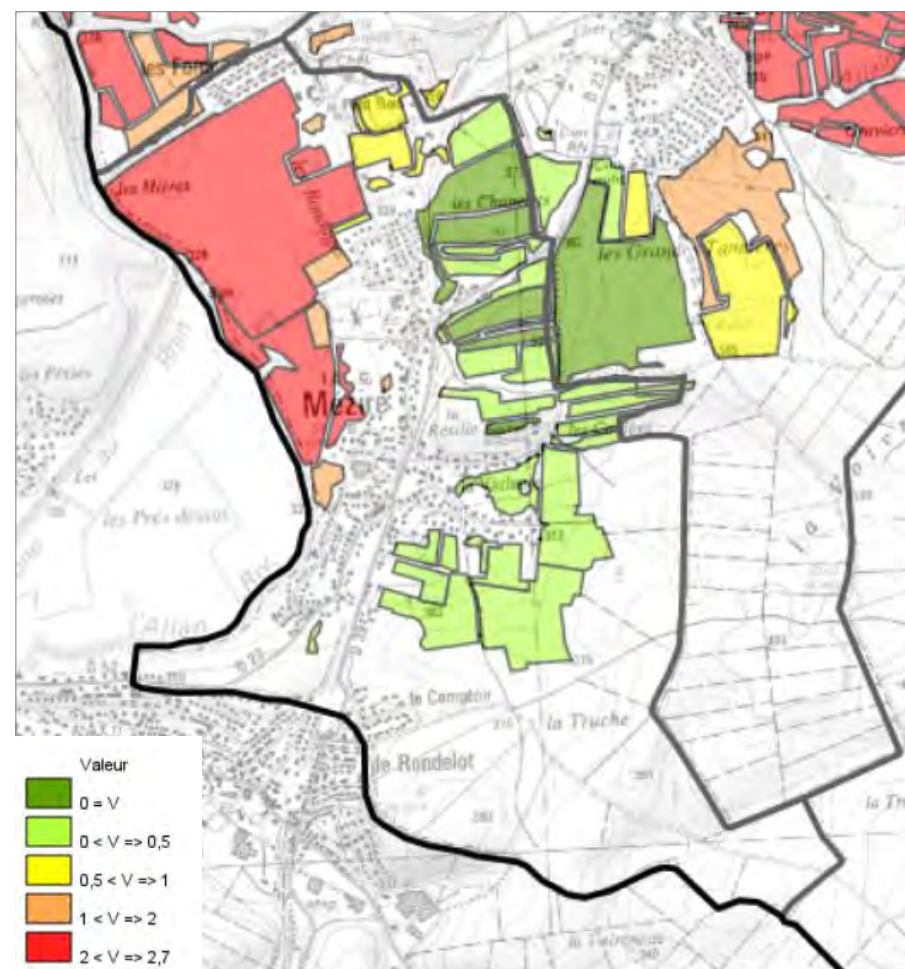
Le territoire agricole de Méziré présente une bonne à très bonne valeur agro-pédologique des sols (carte des valeurs par le maximum selon les données de l'atlas des terres agricoles de la DDT 90), en particulier sur toute la partie Est de la commune, vers Morvillars. La part importante de parcelles exploitées en céréales en témoignent. En effet, au regard de la pédologie, les terrains agricoles de la vallée de l'Allan sont contraints par l'hydromorphie, alors que les sols à l'Est sont des sols aérés de plateaux souvent profonds et donc de très bonne qualité

La valeur environnementale est assez faible sur ces parcelles situées à l'Est, mais forte sur les secteurs inondables à l'Ouest de la commune.





Atlas de la valeur agricole - Valeur agro-pédologique (à gauche).



Atlas de la valeur agricole - Valeur environnementale (à droite).

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD), établi pour une durée de 7 ans, vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel.

Le PRAD de Franche-Comté, arrêté en 2012, s'articule autour de 4 axes dont le premier est tourné vers les territoires. Cet axe comporte 3 objectifs : développer l'attractivité des territoires ruraux, conforter la place de l'agriculture, raisonner la consommation de l'espace.

La préservation du foncier agricole est une urgence et un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable. Le foncier agricole en périphérie des villes notamment est indispensable au développement des circuits courts. L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développé notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, AMAP).

C'est également un élément essentiel au maintien des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité (gestion extensive des surfaces prairiale).

2. Les espaces forestiers

La forêt publique

La forêt communale de Méziré relève du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office national des forêts (ONF).

La forêt publique de Méziré a la particularité d'être en indivision avec celle de Morvillars. Sur le territoire communal de Méziré, cette forêt intercommunale ne comprend que 2 parcelles (voir plan de situation des forêts) pour environ 5 hectares, proches du centre bourg et potentiellement menacées par l'étalement urbain.

De plus, la rédaction du PLU est l'occasion de réfléchir à la desserte forestière (comment sortir les bois de la forêt) et à l'accès aux massifs forestiers. Il conviendrait donc d'étudier la desserte des bois de la parcelle 39 et de prévoir une place de dépôt de bois en parcelle forestière 41 en limite de la route de Fesches-le-Châtel. La parcelle 41 abrite un arboretum.

Il est important de rappeler que la forêt publique remplit plusieurs fonctions :

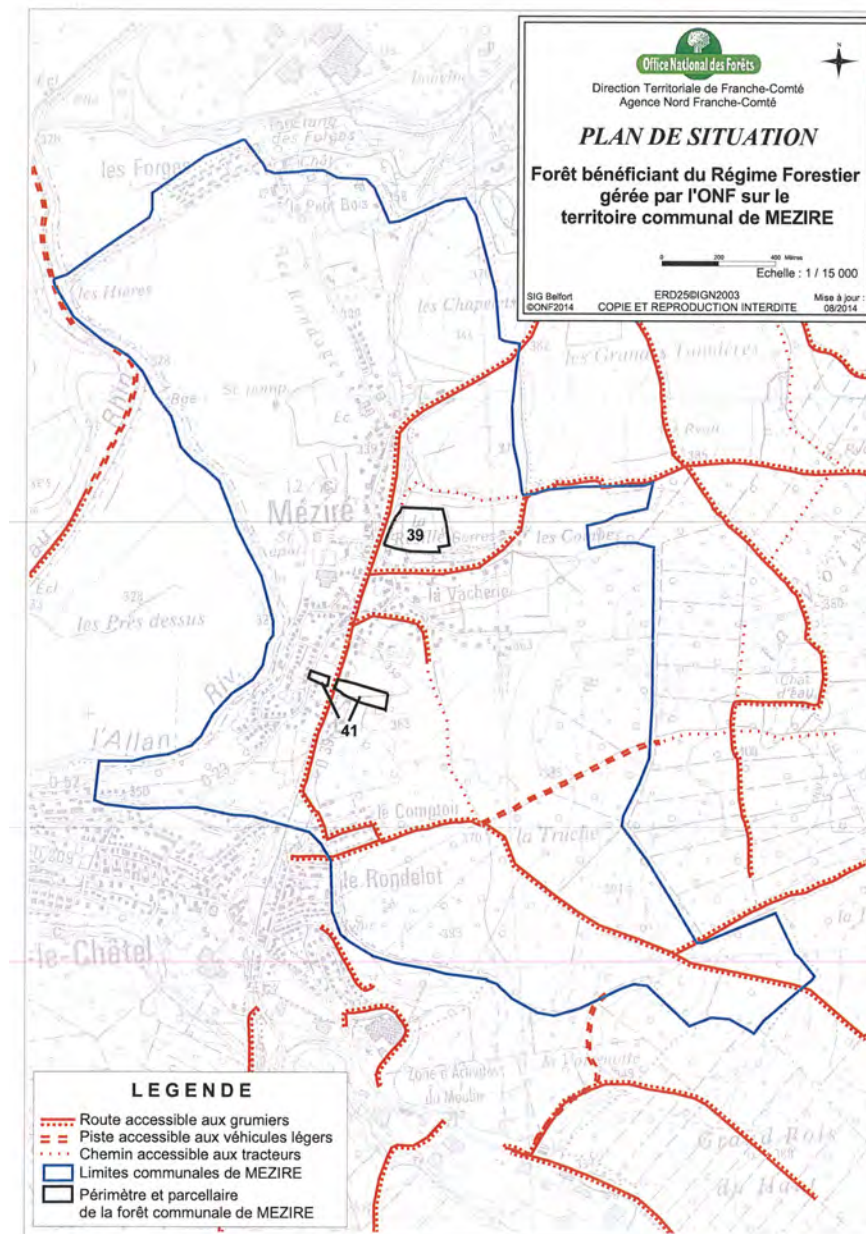
- production de bois d'oeuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules), de bois d'énergie (bois de feu) ;
- fonction environnementale : habitats pour la faune et la flore, corridor écologique qui permet la migration des espèces ;
- fonction sociale : cadre de vie et lieu de détente (randonnée, cueillette) ;
- préservation de la qualité de l'eau.

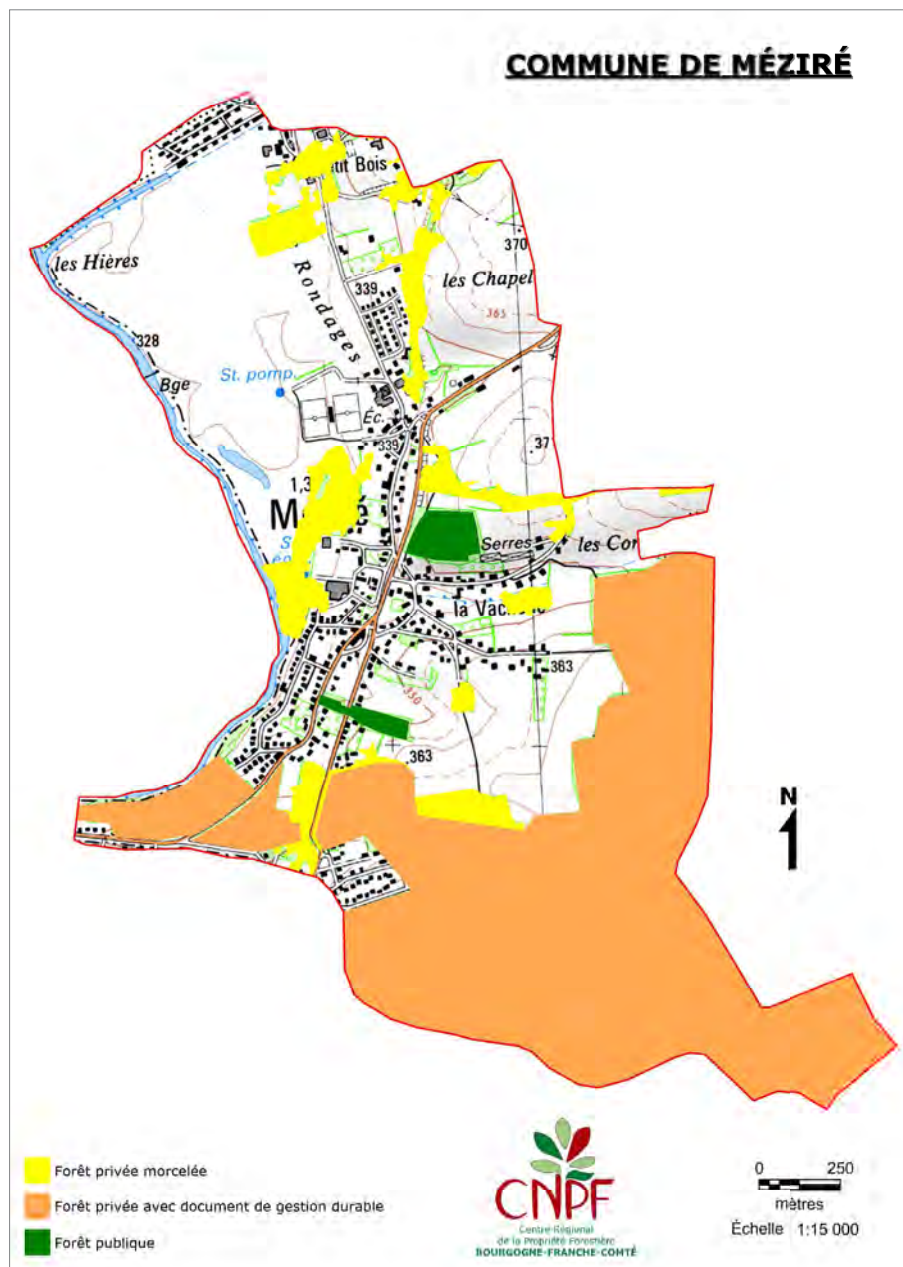
La forêt de Méziré a essentiellement un rôle de production de bois même si les autres fonctions sont également présentes.

La carte ci-jointe localise les forêts bénéficiant du régime forestier sur le territoire communal, ainsi que les dessertes et les équipements forestiers.

Il convient dans tout projet d'urbanisme d'éviter les constructions à moins de 30 mètres de la lisière de façon à ne pas être confronté à plus ou moins long terme à des questions de gêne (qui peuvent se traduire parfois en accidents liés à la chute de branches ou de renversées d'arbres suite à de forts vents).

Même si parfois les peuplements forestiers sont jeunes, il faut rappeler qu'ils sont appelés à croître et à devenir quelques décennies plus tard des futaies dont la hauteur peut avoisiner 30 mètres.





La forêt privée

On note une surface de forêt privée importante représentée essentiellement par un massif d'un seul tenant, soumis à un document de gestion durable. Une douzaine d'hectares est constituée de parcelles morcelées.

La répartition de cette forêt privée est la suivante :

| REPARTITION DE LA FORET PRIVEE | | TRANCHES DE SURFACE | | | | | | TOTAL | |
|--------------------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-------|----------------|
| | | de 0 à 4 ha | de 4 à 10 ha | de 10 à 20 ha | de 20 à 25 ha | de 25 à 100 ha | de 100 à 500 ha | | Nb >= à 500 ha |
| COMMUNE DE MEZIRE | Nombre de propriétaire par tranche | 41 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 42 |
| | Surface par tranche | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 131 | 0 | 143 |

Cet espace boisé représente un fort intérêt économique avec un niveau de possibilité récoltable intéressant et constitue également un intérêt environnemental et paysagé.

D'après le Schéma directeur de desserte forestière du « Massif des Corbières », l'unité principale est située en zone forestière bien desservie avec cependant un secteur au lieu-dit « La truche » insuffisamment desservi.

Certains axes de sortie du massif traversent des quartiers résidentiels (lieu-dit « Le Comptoir », « La Vacherie ») aux rues étroites, parfois à angle droit qui rendent la circulation dangereuse.



3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

En début de chapitre, le contexte physique présente le réseau hydrographique sur le territoire de Méziré. Il est composé du canal et de l'Allan.

3.1. Les documents de cadrage

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été révisé pour une nouvelle période : 2016-2021. Il identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales pour le bassin versant. Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, les orientations fondamentales du nouveau SDAGE sont au nombre de 9 :

- OF 0 : S'adapter au changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohésion entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il planifie la gestion de la ressource en eau au niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 est la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône. Méziré fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale total de 870 km².

La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de 4 enjeux majeurs :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission locale de l'eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable) et ses documents cartographiques.

3.2. La qualité des masses d'eau et les objectifs de bon état

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.). En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. Un second plan de gestion et un nouveau programme de mesures ont été élaborés. La dernière échéance pour la réalisation des objectifs est 2027.

Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Les eaux superficielles

L'Allan, qui traverse Méziré, est directement impactée par la commune. Au niveau de la station de Morvillars (en amont de Méziré), l'Allaine présente déjà un état écologique moyen en 2017 car plusieurs paramètres ne respectent pas le bon état sur l'ensemble de l'année. L'état chimique est qualifié de mauvais en 2016 et 2017. En 2015, l'état chimique était en bon état puis il s'est dégradé. Un des objectifs du SDAGE 2016-2021 est de retrouver un bon état chimique et écologique de l'Allan à l'échéance 2027.

Une autre masse d'eau est indirectement impactée par la commune : il s'agit du ruisseau de la Feschotte car Méziré fait partie de son bassin versant.

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique | | | | Objectif d'état chimique | | | | |
|------------------|---|--------------------------|----------------------------|--------|----------|---|--|------------------------|------------------------|---|---|
| | | | Objectif d'état | Statut | Échéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Échéance sans ubiquité | Échéance avec ubiquité | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR11813 | Ruisseau de la Feschotte | Cours d'eau | Bon potentiel | MEFM | 2021 | FT | pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables | 2015 | 2027 | FT | Benzo(a)pyrène / Benzo(g,h,i)pyrène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Benzofluoranthènes |
| FRDR630b | L'Allan de la Bourbeuse à la Savoureuse | Cours d'eau | Bon état | MEN | 2027 | FT | continuités, morphologie, substances dangereuses, pesticides | 2015 | 2027 | FT | Benzo(g,h,i)pyrène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène |

MEN : masse d'eau naturelle
MEFM : masse d'eau fortement modifiée
FT : faisabilité technique

Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec une échéance de 2015 dans le SDAGE. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recourt à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la DCE. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent le bassin versant de l'Allaine - Allan sont les suivantes :

| 2 - Doubs | |
|--|---|
| Allaine - Allan - DO_02_01 | |
| Mesures pour atteindre les objectifs de bon état | |
| Pression à traiter : Altération de la continuité | |
| MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) |
| Pression à traiter : Altération de la morphologie | |
| MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| MIA0203 | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes |
| MIA0204 | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau |
| Pression à traiter : Altération de l'hydrologie | |
| MIA0401 | Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines |
| Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides | |
| COL0201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives |
| Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) | |
| ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement |
| DEC0201 | Gérer les déchets de la collecte à l'élimination |
| IND0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat |
| IND0201 | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND0301 | Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND0901 | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur |
| Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances | |
| ASS0301 | Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées | |
| Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole | |
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates |

Les eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe). Trois masses d'eau souterraines sont impactées par la commune de Méziré :

- les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs,
- les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse,
- les calcaires du jurassique chaîne du Jura - Doubs et Dessoubre.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Objectif d'état quantitatif | | | Objectif d'état chimique | | | |
|------------------|--|-----------------------------|----------|---|--------------------------|----------|---|---|
| | | Objectif d'état | Échéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Objectif d'état | Échéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDG172 | Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs | Bon état | 2015 | | Bon état | 2015 | | |
| FRDG363 | Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse | Bon état | 2015 | | Bon état | 2027 | CN | solvants chlorés, benzène |
| FRDG153 | Chaîne du Jura-Doubs et Dessoubre | Bon état | 2015 | | Bon état | 2015 | | |

CN : conditions naturelles

Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec une échéance de 2015 dans le SDAGE. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recourt à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Toutes les masses d'eaux souterraines impactées par la commune de Méziré présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé seulement pour les cailloutis du Sundgau et les calcaires du jurassique de la chaîne du Jura-Doubs et Dessoubre. En effet, le bon état des alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse est porté à 2027. Les mesures qui concernent cette masse d'eau souterraine sont listées ci-dessous.

| Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363 | |
|--|---|
| Mesures pour atteindre les objectifs de bon état | |
| Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole) | |
| IND0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat |
| IND0301 | Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND0601 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels) |
| IND0901 | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées | |
| Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine | |
| AGR0202 | Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR0503 | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |

3.3. La ressource et la distribution de l'eau potable

L'unité de gestion de l'eau potable est le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) en régie. Méziré est alimentée par le puits de Morvillars qui alimente également d'autres communes (Bourgnone, Morvillars et Charmois). L'eau captée (277 163 m³ en 2017) est issue de la nappe alluviale de l'Allaine qui permet d'alimenter environ 8 000 personnes dans le Sud du territoire. Pour la production, un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.

La nappe alluviale de l'Allaine est très sensible aux pollutions diffuses et tout rejet dans la rivière peut nuire à la qualité de l'eau captée.

Le captage de Morvillars compte parmi les cinq captages déclarés prioritaires par le SDAGE (« captage Grenelle ») dans le Territoire de Belfort. Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois, le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours. Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

3.4. La prise en compte des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée réaffirme la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages telle qu'énoncée par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement. Il poursuit la politique en faveur de la conservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable engagée par le SDAGE 2010-2015. Il renforce les préconisations pour la caractérisation et la préservation de ces ressources au travers notamment de sa disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». La délimitation de zones de sauvegarde au sein de ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs au bénéfice de captages existants reconnus d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel mais aussi de sites identifiés comme les plus favorables pour l'implantation de captages pour l'alimentation future en eau potable.

Parmi les ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- peu ou pas sollicitées à ce stade mais à forte potentialité et à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Parmi les eaux souterraines du Nord Franche-Comté, plusieurs masses d'eau ont été identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Pour le Territoire de Belfort, on recense :

- les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172),
- les calcaires Jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178),
- les calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort (FRDG238),
- les alluvions de la Savoureuse (FRDG362),
- les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363).

La commune de Méziré n'est pas concernée par les zones de sauvegarde des ressources stratégiques. La zone de sauvegarde la plus proche est la ZSE (zone de sauvegarde exploitée) du puits de Morvillars-Grandvillars, située sur ces deux communes.

3.5. La consommation en eau potable

Le volume d'eau potable consommé par la commune était de 42 434 m³ pour 590 abonnés en 2017 (1 391 habitants).

À raison d'environ 30,5 m³ consommés par an et par habitant, sur la base des consommations de 2017, un pur calcul arithmétique montre les besoins en eau supplémentaires à l'horizon de 2031.

| Scénarios | Scénario 1 "Au fil de l'eau 2006 - 2016 Grand Belfort" + 0,24 % par an | Scénario 2 "intermédiaire" + 0,5 % par an | Scénario 3 "Au fil de l'eau 2006-2016 Périurbain Sud" + 0,7 % par an |
|--|---|---|---|
| Nombre d'habitants en 2031 | 1405 | 1460 | 1500 |
| Consommation annuelle estimée en 2031 (en m ³) | 42 853 | 44 530 | 45 750 |
| Consommation annuelle en 2017 (en m ³) | 42 434 | | |
| Besoins supplémentaires annuels (en m ³) | 419 | 2 096 | 3 316 |

En fonction des scénarios de développement, la consommation en eau potable est estimée entre 42 853 et 45 750 m³ par an en 2031 sur la commune, soit un besoin supplémentaire estimé entre 419 et 3 316 m³ par an (soit entre 1,15 et 9 m³ par jour).

En 2017, la consommation journalière était égale à :

- 461 m³ pour Bourogne,
- 146 m³ pour Morvillars,
- 116 m³ pour Méziré,
- 44 m³ pour Charmois.

Soit une consommation totale de 767 m³ par jour sur le réseau de Morvillars (280 000 m³ sur l'année).

D'après l'étude de délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (Cabinet Reilé, 2013) les besoins futurs en eau à moyen et long terme (2025 – 2035) seront de 1 114 à 1 123 m³/jour pour les quatre communes qui sont Bourogne, Morvillars, Méziré et Charmois. La capacité de production du puits de Morvillars étant de 1 440 m³/jour, la capacité est suffisante au regard du projet à l'horizon 2031. Le projet de PLU est donc compatible avec l'orientation n°4 du SDAGE qui vise à « assurer la cohérence entre aménagement du territoire et la gestion de l'eau ».

Il est à noter que les consommations moyennes en eau potable sur la commune de Méziré pour les usages domestiques sont bien plus faibles que la moyenne nationale qui est comprise entre 130 et 150 litres/jour par habitant.

Les efforts amorcés à l'échelle du département en matière de sensibilisation de la population et pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau permettent de maintenir une consommation d'eau assez stable malgré la hausse de la population de ces dernières années.

À ce sujet, on remarque une baisse constante de la consommation par habitant sur les dernières années. Cette diminution peut être expliquée par :

- un souci d'économie compte tenu du coût global de l'eau ;
- l'utilisation d'appareils ménagers de moins en moins consommateurs en eau ;
- une sensibilisation grandissante des abonnés à la préservation des ressources en eau potable.

3.6. La qualité de l'eau distribuée

L'eau potable, en provenance du puits de Morvillars, fait l'objet d'un traitement par chloration.

En 2017, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution par le Grand Belfort et l'Agence régionale de santé (ARS) étaient conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité.

La qualité de l'eau distribuée par le Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières par :

- Des analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'Agence régionale de santé (ARS) sur :
 - o les ressources,
 - o l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable,
 - o les réservoirs et châteaux d'eau,
 - o le réseau de distribution.
- Des analyses d'auto-contrôle (prélèvements effectués par le Grand Belfort) réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la collectivité dans les réservoirs uniquement.



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI MORVILLARS

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| EXPLOITANT | Régie |
| RESSOURCE | Ressource en nappe alluviale |
| PERIMETRES DE PROTECTION | En cours de révision |
| TRAITEMENT | désinfection au chlore gazeux |
| POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION | 4302 |

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

| | |
|---|----|
| Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée | 16 |
| Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité | 0 |
| Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement | 0 |

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

| Bilans | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------------|------|------|------|
| % d'analyses non conformes | 0% | 0% | 0% |

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

| Paramètres | Unités | Références de qualité | Nombre d'analyses | Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité | Moyenne | Maximum |
|-----------------------|--------|---|-------------------|---|---------|---------|
| Chlore résiduel libre | mg/l | absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal | 11 | 0 | 0,18 | 0,33 |
| Bioxyde | mg/l | | 0 | | | |
| Chlorites | mg/l | 0,2 | 1 | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Trihalométhanes | µg/l | 100 | 0 | | 0,00 | 0,00 |

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

| Paramètres | Unités | Limites de qualité | Nombre d'analyses | Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité | Moyenne | Maximum |
|------------|--------|---------------------------|-------------------|--|---------|---------|
| Nitrates | mg/l | 50 mg/l | 5 | 0 | 7,9 | 12,7 |
| Pesticides | µg/l | 0,1 µg/l par molécule | 2 | | | |
| | | 0,5 µg/l total pesticides | 2 | 0 | 0,01 | 0,01 |
| HAP | µg/l | 0,1 µg/l | 0 | | 0,00 | 0,00 |

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

| Paramètres | Unités | Références de qualité | Nombre d'analyses | Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité | Moyenne | Maximum |
|-----------------------------------|----------|----------------------------------|-------------------|--|---------|---------|
| pH | unité pH | [6,5 - 9] | 11 | 0 | 7,4 | 7,5 |
| Conductivité à 25 °C | µS/cm | [200 - 1000] | 11 | 0 | 532 | 582 |
| Dureté équilibre calco-carbonique | °F | sans objet proche de l'équilibre | 5 | L'eau est à l'équilibre | 28,4 | 29,1 |
| Turbidité | NFU | 2 | 11 | 0 | 0,2 | 0,3 |
| Ammonium | mg/l | 0,1 ou 0,5 si naturel | 11 | 0 | 0,0 | 0,1 |
| Matière Organique | mg/l | 2 | 5 | 0 | 0,9 | 1,1 |
| Aluminium | µg/l | 200 | 2 | 0 | 0,0 | 0,0 |
| Fer | µg/l | 200 | 0 | | 0,0 | 0,0 |
| Manganèse | µg/l | 50 | 2 | 0 | 0,0 | 0,0 |

3.7. L'assainissement

La commune de Méziré est assainie par un système d'assainissement collectif à l'exception de 4 habitations isolées. On compte 522 abonnés au service de l'assainissement collectif en 2017.

La commune dépend du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Un zonage d'assainissement a été réalisé par la communauté et approuvé par cette dernière en décembre 2006.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement de décembre 2006 reste cohérent avec le PLU où les zones urbaines sont couvertes par l'assainissement collectif, et à urbaniser.

Le réseau d'assainissement de la commune de Méziré est relié à la station d'épuration de Bourgne ZI. Cette station traite également les eaux usées de la commune de Morvillars ainsi qu'une partie des eaux de la commune Bourgne (zone industrielle). Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 2 743 en 2017.

Le débit moyen traité s'élève à 666 m³/jour alors que le débit nominal est de 790 m³/jour.

Cette station d'une capacité de traitement de 5 000 équivalent-habitants est déclarée conforme en traitement à partir de l'auto-surveillance de ses rejets en 2013.

3.8. Les eaux pluviales

Les prescriptions réglementaires

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

La gestion alternative des eaux pluviales

Des techniques de gestion alternative des eaux pluviales permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de prévenir les inondations.

Les enjeux de la gestion alternative des eaux pluviales sont les suivants :

- éviter la saturation des réseaux de collecte lors des événements pluvieux importants ;
- limiter les rejets d'eaux excédentaires vers le milieu naturel par temps de pluie.

L'objectif est de recueillir l'eau et la stocker temporairement à la source avant de la restituer de différentes manières :

- Infiltration dans le sol : puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, pavés à infiltration.
- Évaporation ou évapotranspiration : toitures végétalisées, noues végétalisées, bassins paysagers.

Ces aménagements contribuent également à l'embellissement du paysage urbain, à lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, à accueillir la biodiversité en ville et à piéger le carbone et les gaz à effet de serre dans les végétaux.

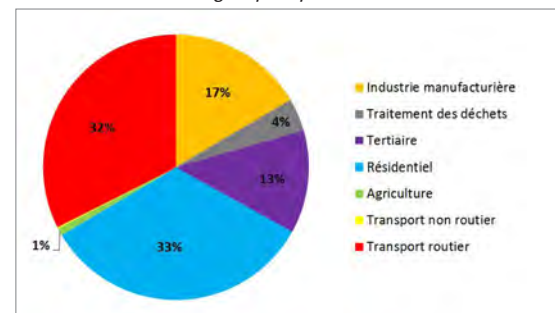
4. Les consommations énergétiques

Au niveau départemental (données Opteer, 2016), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (33 %) et le transport routier (32 %). Le tertiaire et l'industrie regroupent 30 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (43 %), le gaz naturel (27 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (8 %).

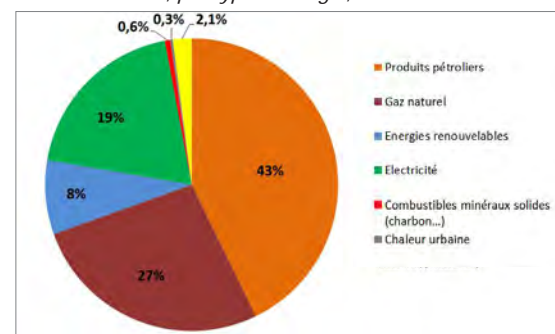
La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 340 800 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2016. Ceci s'explique d'une part,

par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et d'autre part, par la présence d'industries.

Consommations énergétiques par secteur en 2016 dans le Territoire de Belfort



Consommations, par type d'énergie, tous secteurs confondus en 2016 dans le Territoire de Belfort



En 2016, la consommation énergétique totale de la commune de Méziré est égale à 1 555 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 0,46 % des consommations du département.

La consommation d'énergie par habitant sur la commune de Méziré est égale à 1,15 tep/habitant. Elle est inférieure à la moyenne départementale (2,37 tep/habitant) et régionale (2,82 tep/habitant).

5. Les productions énergétiques

La production thermique totale (dont le bois des ménages) de la commune de Méziré était égale à 1 847 Mwh-th en 2016 (soit 0,23 % de la production départementale) et la production électrique totale était égale à 51 MWh-é en 2017 (soit 1,06 % de la production départementale).



COMMUNE DE MÉZIRÉ

3,7 kilotonne éq CO₂ par an

La commune de Méziré, au sud est de Belfort est située entre plusieurs petits bourgs et à l'écart des axes principaux de circulation, ce qui lui fait probablement subir un petit impact du trafic de transit.



PRG en tonne éq CO₂ par maille



PRG en tonne éq CO₂ par km



Figure 1: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) par maille de 250x250 mètres

Figure 2: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) dues au transport routier

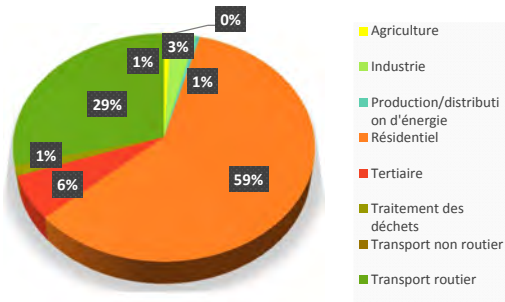


Figure 3: Origines des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par secteur d'activité

| Secteur d'activités | Unité: tonne | | | | Unité: kilogramme | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------|----------------------------------|
| | PRG (éq CO ₂) Pouvoir de Réchauffement Global | CO ₂ Dioxyde de carbone | CH ₄ Méthane | N ₂ O Protoxyde d'azote | PM 10 Poussières fines | Benzène | NO _x Oxyde d'azote |
| Agriculture | 30 | 29 753 | 10 | 1 | 60 | 1 | 293 |
| Biologique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| Industrie | 106 | 105 047 | 7 | 2 | 103 | 2 | 588 |
| Production/distribution d'énergie | 20 | 10 | 781 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résidentiel | 2 195 | 2 140 630 | 1 743 | 37 | 3 286 | 731 | 49 091 |
| Tertiaire | 233 | 229 750 | 13 | 9 | 48 | 0 | 321 |
| Traitement des déchets | 53 | 14 745 | 1 251 | 29 | 71 | 13 | 7 |
| Transport non routier | 1 | 562 | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| Transport routier | 1 073 | 1 056 634 | 66 | 51 | 491 | 22 | 3 950 |
| Total | 3 712 | 3 577 130 | 3 872 | 129 | 4 059 | 770 | 54 260 |

Tableau 1: Origines des émissions de gaz à effet de serre et de polluant sur la commune par secteur d'activité



COMMUNE DE MÉZIRÉ

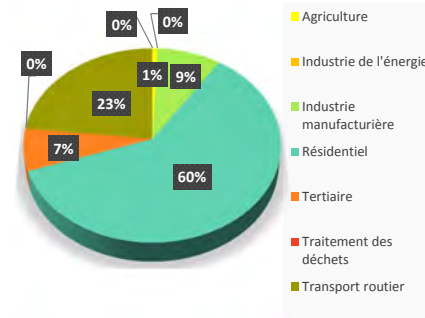


Figure 4: Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité sur la commune

Méziré
23 489 MWh d'énergie primaire par an
Territoire de Belfort:
4 853 GWh d'énergie primaire par an

| Combustible | Nombre de logements |
|---------------------------|---------------------|
| Gaz de ville | 91 |
| Combustible fioul | 260 |
| Combustible électricité | 111 |
| Autres combustibles | 71 |
| Chauffage urbain | 0 |
| Gaz citerne ou bouteilles | 24 |
| Total | 557 |

Tableau 2: Combustibles principaux utilisés dans les résidences principales (Unité : Logements)

Observations:

Le secteur résidentiel domine le bilan communal avec 59 % des émissions de GES et 60 % des consommations énergétiques. Le second secteur émetteur est le transport routier avec une part de 29 % des émissions de GES.

Si les émissions de GES par habitant sont assez faibles par rapport à la moyenne de Grand Belfort, le secteur résidentiel possède un potentiel de réduction important comme dans toutes les communes présentant un habitat très dispersé. La majorité des habitations utilisent le fioul comme combustible principal.

Il est noté une baisse significative de 1587 tonne éq CO₂ depuis 2008. Ainsi, la commune de Méziré est la moins productrice de GES par habitant sur le territoire du Grand Belfort.

| Indicateur (tonne éq CO ₂)/territoire | Commune | Grand Belfort | Territoire de Belfort | Franche-Comté | France |
|---|---------|---------------|-----------------------|---------------|----------|
| PRG par habitant | 2,7 | 5,9 | 5,7 | 9,1 | 6,1 |
| PRG du secteur résidentiel/habitant | 1,6 | 1,4 | 1,6 | 1,9 | 2,9 |
| PRG du sous secteur véhicule particulier/habitant | 0,8 | 2,6 | 2,3 | 2,9 | 2,0 |
| Nombre d'habitants | 1391 | 105312 | 144334 | 1179000 | 65906986 |

Tableau 3: Emissions de GES pour divers indicateurs de l'échelle de la commune à l'échelle du pays

Glossaire:

GES: Gaz à Effet de Serre: se dit des composés gazeux impliqués dans le processus de réchauffement climatique global.

PRG: Pouvoir de Réchauffement Global: cet indicateur regroupe les divers gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole de Kyoto pour donner une émission globale équivalente, exprimée en équivalent d'émission de CO₂ et notée CO₂e .

Référence / version des données: ces données sont pour l'année de référence 2014 avec la méthodologie de calcul de l'année 2017.

6. Les ressources du sous-sol

De l'examen des documents du Schéma départemental des carrières (SDC) approuvé en décembre 2014, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une zone agricole dynamique et des terres agricoles de valeur élevée.
- Une masse d'eau superficielle directement impactée par la commune (l'Allan) et une masse d'eau indirectement impactée (le ruisseau de la Feschotte).
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le puits de Morvillars.
- L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques.
- La commune est traitée en assainissement collectif (station d'épuration de Bourogne-Village) à l'exception de 4 habitations.
- Les émissions de GES et les consommations d'énergie sont principalement dues au secteur résidentiel (logements).

LES ENJEUX

- Le maintien du dynamisme agricole et la préservation des terres.
- La préservation des espaces forestiers.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux AEP et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable et la sensibilisation.
- Le renforcement des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
- Le développement des actions de sensibilisation pour réduire la consommation énergétique dans les logements (isolation, conception bioclimatique).

Partie C - Les milieux naturels

Cette étude porte sur l'étude et l'analyse des milieux naturels comprenant les habitats naturels, la faune, la flore, les zones humides et la Trame Verte et Bleue.

L'objectif de l'étude est de dresser un état des lieux du territoire communal et de déterminer les différents enjeux environnementaux vis-à-vis des milieux naturels. Ces enjeux permettront dans un second temps d'évaluer les incidences éventuelles du projet retenu par la commune dans le cadre de son nouveau document d'urbanisme.

1. Méthodologie du diagnostic des milieux naturels

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- Une étude bibliographique : recensement et synthèse des données existantes sur la commune ;
- Une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.

L'étude bibliographique repose principalement sur des recherches documentaires auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune/flore réalisées sur le ban communal.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux forestiers et humides de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être urbanisées. Trois visites générales de la commune ont été effectuées afin de vérifier l'occupation du sol en dehors des zones péri-urbaines, elles se sont déroulées les 04/08/2016, 06/10/2016 et 07/10/2016.

Différentes grilles sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore :

- Les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale et régionale ;
- Les listes rouges d'espèces menacées en France et en Franche-Comté ;
- Les inventaires des zones humides ;
- Les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées sur la commune.

La synthèse des enjeux du milieu naturel se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (étude des déplacements des espèces) d'autre part. L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique du territoire communal.

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS et Illustrator. Les données principales sont issues de banques de données (Sigogne, CBNFC, DREAL, CD90) et de la nomenclature Corine Land Cover (CLC) complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN, et des observations de terrain.

2. Occupation du sol et types de milieux

Le ban communal de la commune de Méziré s'articule autour de 6 grands types de milieux :

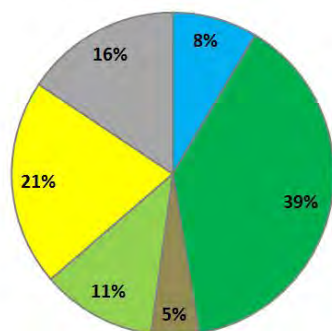
- **Les milieux aquatiques et humides** qui représentent environ 33 hectares soit 8 % du ban communal, comprenant le cours d'eau (L'Allan), les forêts humides, les prairies humides et mégaphorbiaies et les eaux stagnantes.
- **Les milieux forestiers** (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 149 hectares soit 39 % de la superficie communale.
- **Les milieux arbustifs** (haies, bosquets, alignements d'arbres) occupent des superficies limitées et ne représentent que 5 % de recouvrement.
- **Les milieux ouverts prairiaux et les vergers** soit 44 hectares (11 % du ban).
- **Les espaces cultivés** avec 79 hectares (21 % du ban).
- **L'emprise urbaine et les territoires artificialisés** couvrent eux près de 16 % du ban communal avec environ 60 hectares de superficie.

Le pourcentage de l'occupation du sol est parfois multiplié car certains milieux naturels peuvent se définir dans plusieurs catégories ou type de milieu. C'est le cas notamment des prairies qui peuvent être à la fois mésophiles et humides (donc appartenir à la fois à la catégorie « Milieux ouverts prairiaux et vergers » et « Milieux aquatiques et humides »).

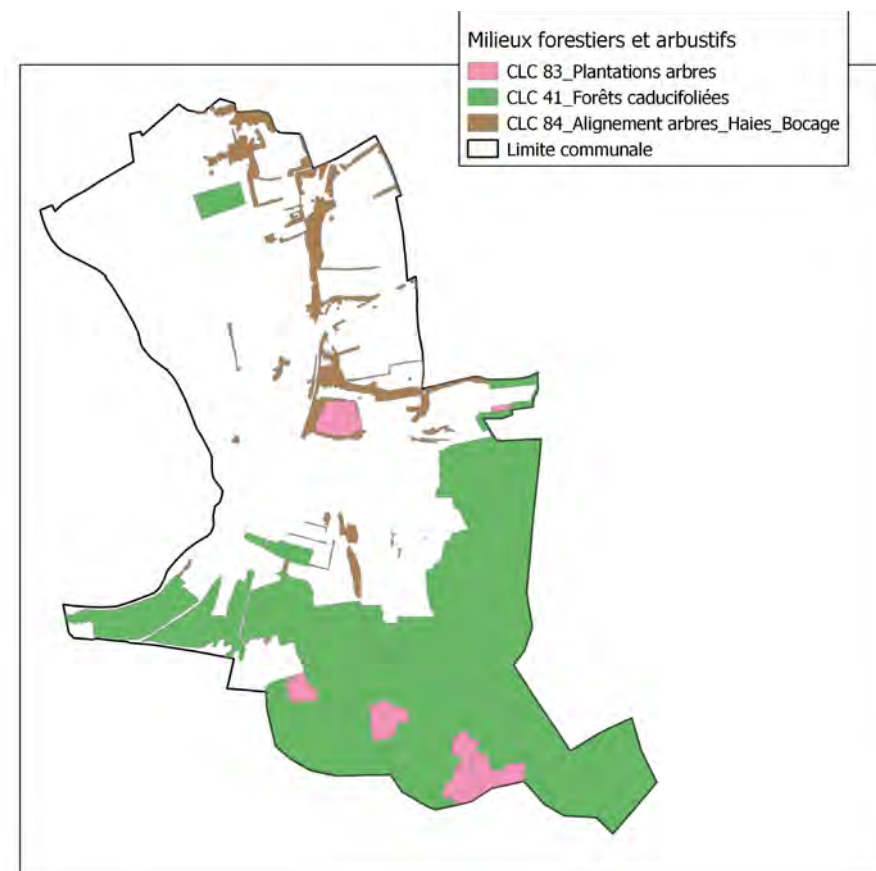
| Types de milieux | Superficie (ha) | % du ban communal |
|---|-----------------|-------------------|
| Milieux aquatiques et humides | 33 | 8,46 |
| Milieux forestiers | 149 | 38,41 |
| Milieux bocagers et arbustifs | 18 | 4,73 |
| Milieux ouverts prairiaux et vergers | 44 | 11,40 |
| Cultures et espaces cultivés | 79 | 20,46 |
| Emprise urbaine et territoires artificialisés | 60 | 15,47 |

Occupation du sol - Commune de Méziré

Milieux naturels - Semi-naturels - Artificialisés



- Milieux aquatiques et humides
- Milieux forestiers
- Milieux bocagers et arbustifs
- Milieux ouverts prairiaux et vergers
- Cultures et espaces cultivés
- Emprise urbaine et territoires artificialisés



2.1. Les milieux forestiers et arbustifs

- Forêts caducifoliées (CLC 41)

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques. Ils préviennent de l'érosion des sols et sont une source de nourriture et d'habitat pour la faune. Ils possèdent également d'autres fonctions économiques, touristiques et de valorisation du paysage.

Les boisements mésophiles de Méziré atteignent près de 137 hectares soit environ 35 % du ban communal. Les zones de forêt caducifoliée se situent plus particulièrement au Sud et Sud-Ouest de la commune aux lieux-dits « Les Truches », « la Truche », « Grands Rampeux », « Cummérilles » et « La Côte Chenay ». Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le Charme et le Chêne, accompagnés de Hêtres, de Frênes, de Conifères, de Noisetiers, de Robinier faux-acacia, de clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes.

Forêt caducifoliée

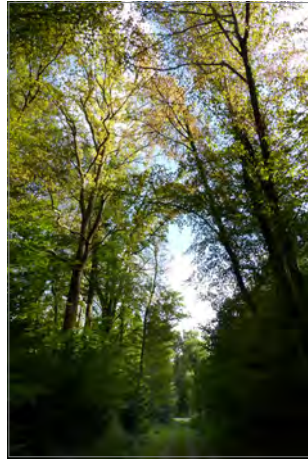


Photo AUTB

2.2. Les milieux bocagers et arbustifs

- Alignement d'arbres, haies, bocages (CLC 84)

Cet habitat comprend les linéaires de haies et les alignements d'arbres. Les haies sont le terrain de prédilection des arbustes tels que l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*). On retrouve dans les haies les espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois.

Alignement d'arbres le long d'un pâturage

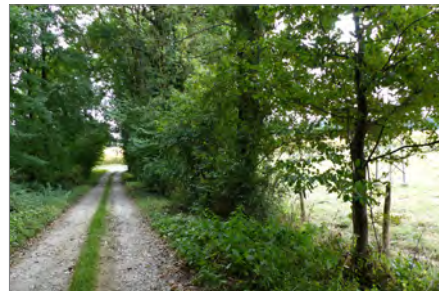


Photo AUTB

Un réseau de haies peut constituer un refuge pour les rapaces qui limitent les pullulations d'espèces considérées comme indésirables par les agriculteurs (ex : campagnols) et peuvent réduire ainsi l'utilisation de pesticides tels que la bromadiolone. Épanchés sur de vastes surfaces, l'usage de ce genre de pesticide s'avère catastrophique puisqu'ils tuent également les prédateurs naturels des campagnols (rapaces, hermines, renards), les oiseaux granivores, la faune chassable (sangliers, chevreuils, lièvres) et les animaux domestiques (chiens et chats). Le Milan Royal est particulièrement menacé par ces pratiques.

Les milieux arbustifs offrent également une multitude d'opportunités pour la faune : abris dans les végétations arborescentes ou arbustives (haies, bosquets) ; zones de nidification (cavités des troncs, arbres en têtards) ; zones d'alimentation (baies, pollen, proies, etc.) ; zones favorables aux déplacements et à la dispersion des espèces, permettant la colonisation de nouveaux espaces et favorisant ainsi le brassage génétique. De nombreuses espèces fréquentent donc les milieux arbustifs à différents stades de leur vie : insectes, oiseaux, mammifères, etc.

Les milieux bocagers et arbustifs contribuent au renforcement des qualités écologiques d'un site et remplissent une triple fonction de protection des cultures, de réservoir de biodiversité et de corridor écologique entre les différents milieux. Il est donc indispensable de préserver ces milieux qui représentent une superficie de 18 hectares sur la commune de Méziré (environ 5 % du ban communal).

- Plantations d'arbres (CLC 83)

Formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent, pour la production de bois. Ces plantations (feuillus, conifères...) ont une superficie de près de 9 hectares et se situent au Sud et en plein centre de la commune, au lieu-dit « Les Truches ». Les peuplements artificiels de résineux constituent un milieu homogène qui peuvent être responsables d'une acidification du sol avec un appauvrissement de la pédoflore, la décomposition de la litière à la surface du sol en est ralentie.

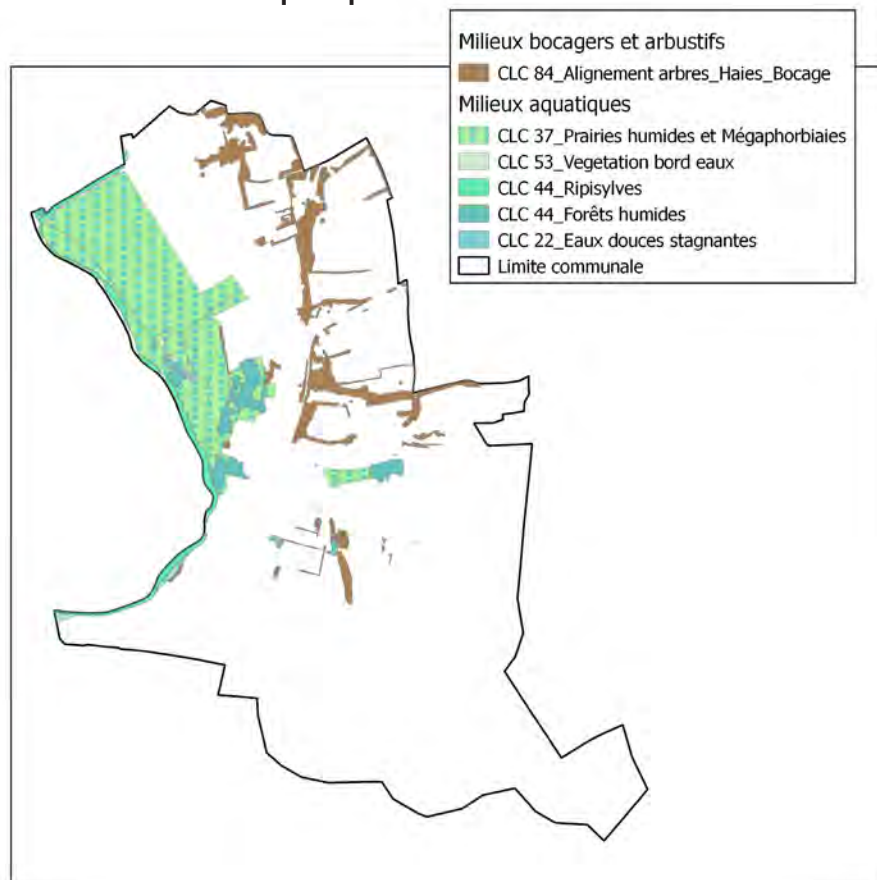
Il est possible de rencontrer quelques espèces qui vivent soit en parasites soit en commensaux, ou qui trouvent en sous-bois un abri favorable. La flore mycologique peut présenter parfois un certain intérêt (bolets, tricholomes, russules, Sparassis crépu...). Ce milieu est peu favorable à la biodiversité et ne représente pas d'enjeux écologiques particuliers. Cet habitat peut cependant servir de zone de nourrissage ou de repos pour la faune.

Plantation d'épicéas au lieu dit « Les Truches »



Photo AUTB

2.3. Les milieux aquatiques et humides



Forêt humides aux abords de l'Allan



Photo AUTB

• Forêts humides (CLC 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leur grande richesse en espèces végétales et animales. Elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer.

Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone de dénitrification des excédents azotés d'origine agricole, zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement...). Les boisements humides représentent environ 7 hectares du territoire communal et sont composés principalement de Saules, de Peupliers, de Frênes, de Bouleaux. Ils sont principalement localisés aux alentours de l'Allan et des lieux-dits « Sur le Ruisseau », « Aux Loches », « Aux Fauchattes », « Sur l'Eau », « A la Ferme » et « Courtes Hermilles ». Ces milieux sont des habitats privilégiés pour les espèces rares (terrestres et aquatiques). Ils permettent le maintien des berges et l'épuration des eaux de crues. Ces habitats ont une forte valeur patrimoniale.

• Ripisylves (CLC 44)

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Ces habitats sont appelés écotones.

Les ripisylves sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau : Saules, Aulnes, Frênes en bordure, Erables et Ormes en hauteur, Chênes pédonculés

et Charmes sur le haut des berges. Les ripisylves constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau. Nous retrouvons les ripisylves aux abords de « L'Allan », il est à noter que de nombreuses stations de Renouées du Japon sont présentes. Les ripisylves représentent 4,75 hectares du territoire communal (1,20 % du ban).



Photo AUTB

• Prairies humides et mégaphorbiaies (CLC 37)

Les prairies humides se situent à proximité de l'Allan. Ces prairies s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées. Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue de la rivière ou par une remontée de la nappe phréatique. Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (Agropyre) et les adventices (Rumex), vont être différentes.



Photo AUTB

Ces milieux ont un rôle écologique important et forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridors). Ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges. Ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.

La superficie des prairies humides et mégaphorbiaies sur la commune de Méziré s'élève à environ 20 hectares. Cette surface pourrait être amplement multipliée par la restauration des prairies bordant l'Allan (34 hectares) et de la mégaphorbiaie au lieu-dit « La Vacherie » (1 hectare). Ces milieux aquatiques sont actuellement exploités de manière intensive pour la production céréalière (maïs), ce qui engendre un lessivage des sols. Il est nécessaire de restaurer ces milieux aquatiques afin de rétablir un équilibre écologique en faveur de la biodiversité.

Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes qui sont dominées par les graminées (Agropyre) et les adventices (Rumex) vont être différentes. Nous noterons la présence de plusieurs espèces mésophiles à hygrocènes en bordure de l'Allan.

Patience à feuilles obtuses - Rumex obtusifolius



Centauree noire - Centaurea Nigra



Patte de Loup - Heracleum Sphondylium



• Végétation de ceinture des bords d'eaux (CLC 53)

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières) et des cariçaies à Carex vesicaria. Ces ceintures de végétation ouverte représentent un enjeu écologique important (plantes rares, oiseaux d'eau).

Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement d'insectes dont les larves sont aquatiques tels que les odonates et les éphémères.

Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole.

Roselière fauchée



Photo AUTB

Souvent résistantes aux pollutions et aux perturbations d'origines anthropiques, les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Elles peuvent souffrir de niveaux d'eau trop hauts (impossibilité de régénération) ou trop bas (assèchement), et connaissent une évolution naturelle vers le boisement et l'atterrissement. L'inventaire de la DREAL en 2004 a répertorié ce type de milieu au abords de l'étang « La Cutte ». Actuellement, ce milieu subi un défrichage régulier et ne peut donc plus assurer ses fonctions écologiques. Dans l'intérêt de préserver les espèces inféodées à ce milieu, il est nécessaire de rétablir cet écotone.


Milieu humide n°D17982

Localisation de la zone

- Commune (s) : Méziré (90069)
- Nom du site :
- Lieu-dit :
- Sous-bassin versant : Allaine - Allan

Données sur l'inventaire

- Type d'inventaire : Inventaire DREAL des milieux humides de plus d'1ha
- Maître d'ouvrage de l'inventaire : DREAL Franche-Comté
- Date de désignation comme milieu humide : 01/01/2004
- Date de mise à jour : 01/01/2004

Description du milieu

- Superficie : 0,0328 ha
- Type de milieux humides : Roselières
- Précision sur le type de milieu : 53.1/roselières lacustres et terrestres



Légende

- Milieux humides
- Milieu humide détaillé

Les données de milieu humide de Franche-Comté sont issues de différents inventaires (1998-2016) dont la vocation est de constituer un outil d'aide pour les projets d'aménagement et de faciliter la mise en œuvre de démarches stratégiques de gestion. Les données sont mises à jour régulièrement en fonction de l'acquisition de nouvelles données et ne peuvent donc en aucun cas être considérées comme exhaustives. La cartographie ne peut prétendre à une précision parcelaire. Consulter les métadonnées et la licence d'utilisation pour plus de précisions, ou contacter l'Animation régionale Milieux humides (Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté) : <https://cen.franche-comte.org/observatoire/index.php/53-1/roselieres-ETM2>

page 111 le 10/10/2018 16:17

• Eaux douces stagnantes (CLC 21.1)

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles telles que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.

Les grandes catégories d'animaux représentées sont :

- les micro-organismes décomposeurs ;
- le zooplancton (protozoaires microscopiques ou micro-invertébrés en suspension dans l'eau) ;
- les poissons ;
- les petits organismes vivant sur ou à proximité du fond (benthos) ;
- les organismes supérieurs : vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.).

Étang sur la base de loisirs (La Cutte)



Photo AUTB

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune de Méziré est minime. Elle représente approximativement 0,25 hectare (étang « La Cutte » situé sur la base de loisirs de la commune).

2.4. Les milieux ouverts prairiaux et les vergers

• Prairies et pâturages mésophiles (CLC 38)

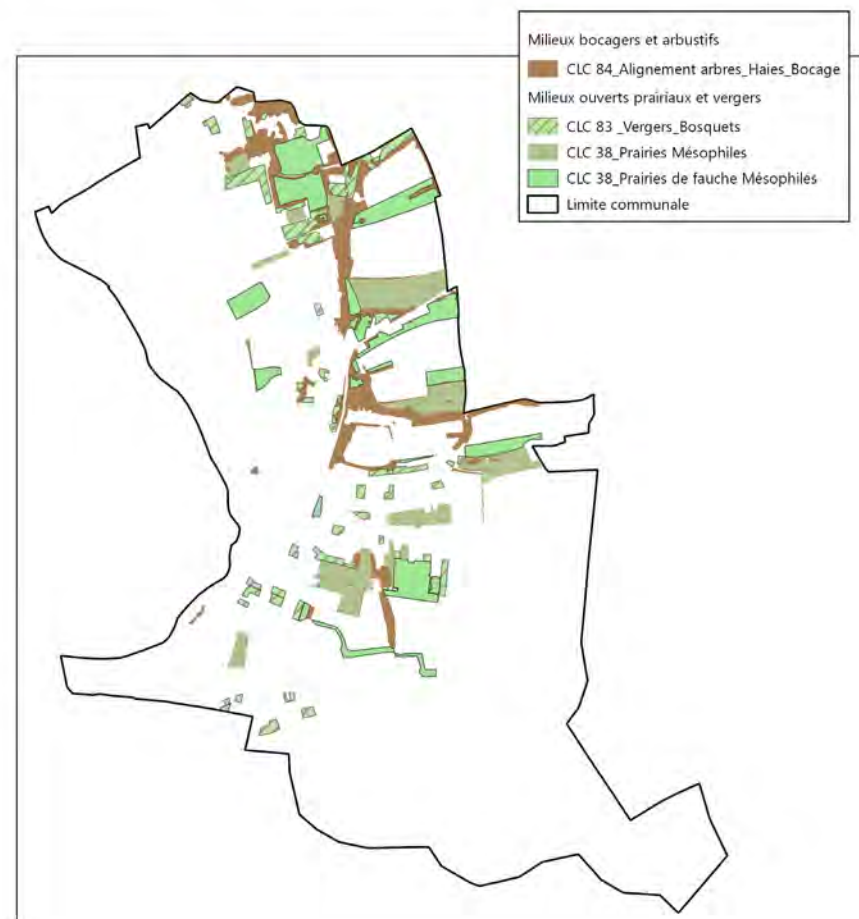
Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés qui permettent d'ailleurs l'expansion des crues. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées.

Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins, sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses : Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) ; et par des plantes rampantes : Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Elles se caractérisent également par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) ou le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), particulièrement résistantes au piétinement.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît.

Les prairies mésophiles ont une superficie d'environ 17 hectares sur la commune de Méziré.



Pâturages



Photo AUTB

- Prairies de fauche mésophiles (CLC 38)

La fauche, évènement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront, tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraisés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre. Seules les espèces très compétitives y persistent : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*). Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles (lépidoptères, hyménoptères, hétéroptères, coléoptères...). Cependant, chaque année des oiseaux, des lapins et des chevreuils sont victimes des pratiques de fauche.

Plusieurs adaptations peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

- Une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge.
- Limitation de la vitesse du tracteur (<5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées.
- Éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.

Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité.

Les prairies de fauche mésophiles ont une superficie d'environ 18 hectares sur la commune de Méziré.

- Vergers (CLC 83)

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels. Certains vergers peuvent accueillir des oiseaux et insectes. Plus ils sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroît. Ces vergers traditionnels, même s'ils sont globalement très rares, peuvent être aussi intéressants car certains se caractérisent par la présence d'une prairie de fauche menée de façon peu intensive, la flore y est alors assez diversifiée. Les vergers ont une superficie totale de près de 9 hectares sur la commune de Méziré.

Vergers



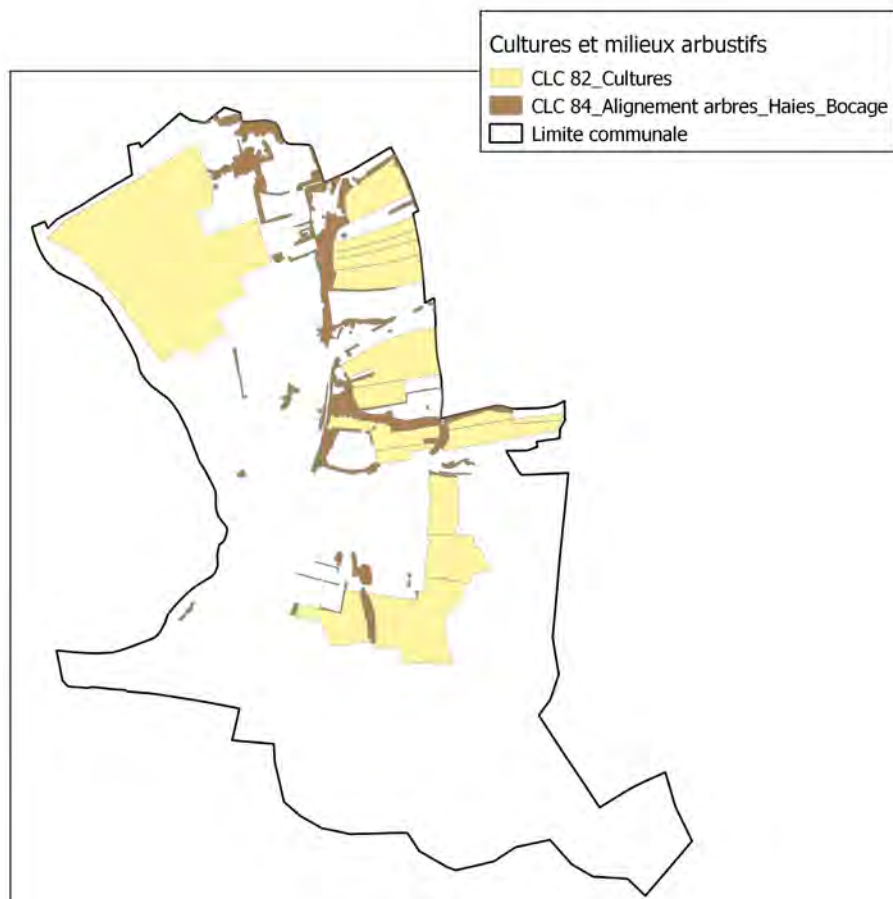
Photo AUTB

2.5. Les espaces cultivés

- Cultures (CLC 82)

Ce milieu, de par son utilisation en cultures annuelles mono spécifiques intensives, est en grande partie dégradé. A proximité des cours d'eau, les cultures sont bordées par des bandes enherbées, d'au moins 5 mètres de larges. Ce milieu sert souvent de bande tampon pour tenter de protéger les cours d'eau vis-à-vis de la pollution d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) ou encore des pesticides. On observe peu d'espèces végétales rares dans ces espaces de cultures qui sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs.

Les cultures sur la commune ont une superficie totale de près de 80 hectares (soit 21 % du ban).



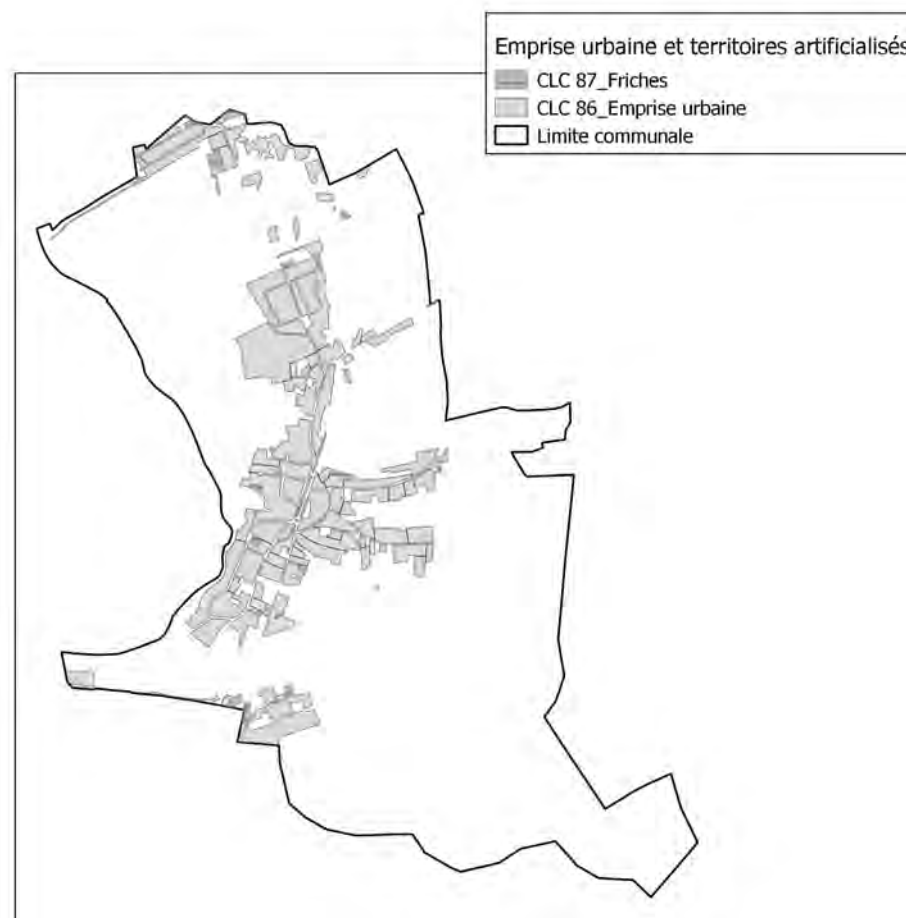
2.6. L'emprise urbaine et les territoires artificialisés

- Villes, villages et sites industriels (CLC 86) – Friches (CLC 87)

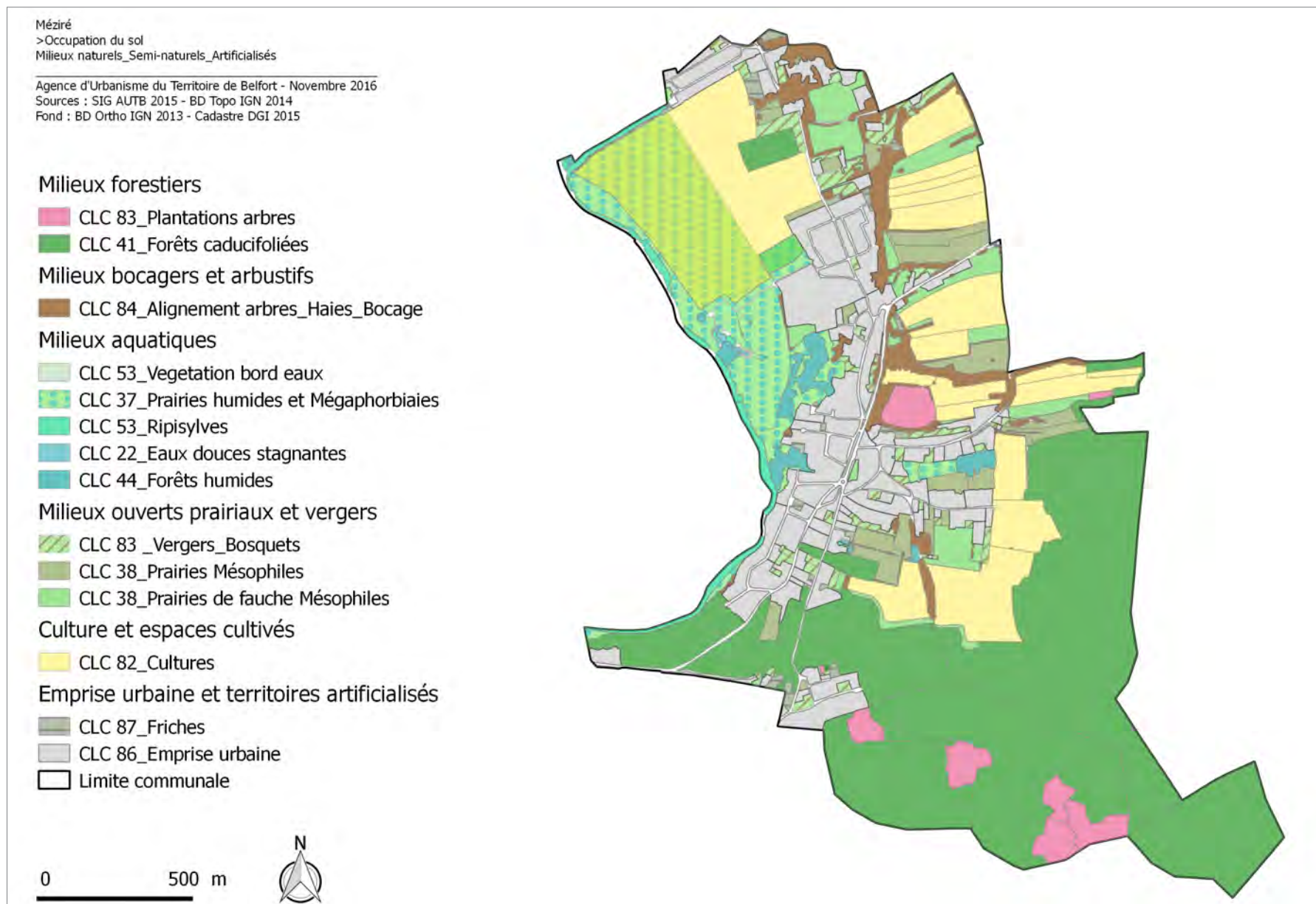
L'emprise urbaine représente environ 60 hectares de superficie sur la commune de Mézéré. De nombreux terrains en friche sont également répertoriés. Leur superficie atteint près de 2,7 hectares.

Les zones urbaines sont des milieux extrêmement perturbés par les activités humaines. Les villes n'abritent pas suffisamment de zones naturelles pour assurer la pérennité de populations animales (voire végétales). Les espèces sont par conséquent obligées de se déplacer pour rechercher les ressources nécessaires à leur survie.

Il est donc nécessaire de veiller à maintenir voir à recréer au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles (arboretum) sous forme de haies, rangées d'arbres, bocages... afin de mettre en place des corridors biologiques nécessaires au déplacement de la biodiversité.



2.7. Carte de synthèse des habitats



3. Les zones humides

3.1. Généralités

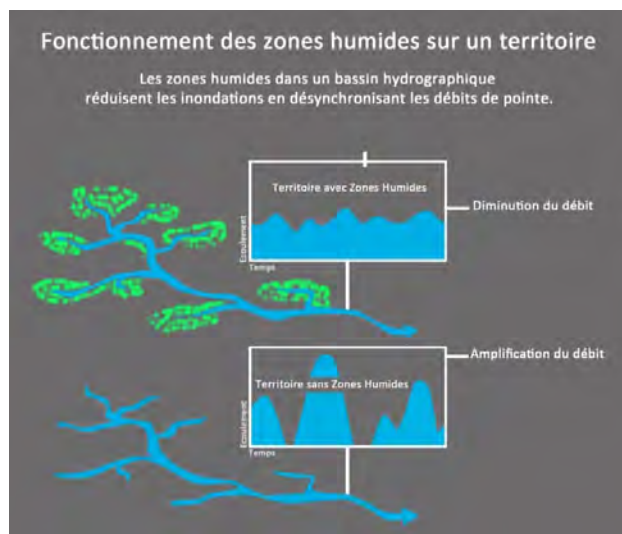
Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans (urbanisation, étangs, remblais...).

On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (article L211-1 du Code de l'environnement).

Ces espaces cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation adaptée à ce type de milieu fixe les berges et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion.



Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles.

Par ailleurs, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose que : « Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides (...), les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue ».

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) et nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha. Dans tous les cas, des mesures compensatoires doivent obligatoirement être présentées. Le Code de l'urbanisme (articles L.123-1-5 alinéa 7° et 14° et R.123-4) prévoit la mise en place d'un règlement permettant d'identifier, de localiser et de délimiter les zones humides comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection. Ce règlement doit émettre des règles prescrivant de limiter au maximum la constructibilité, notamment par le classement des zones humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation.

3.2. Inventaire des zones humides du Territoire de Belfort

Le conseil départemental du Territoire de Belfort (CD 90) a réalisé un inventaire départemental des milieux humides. Suite à une première phase de pré-inventaire cartographique, des secteurs ont été identifiés comme potentiellement humides sur la commune de Méziré. Une phase de diagnostic de terrain a donc été lancée au printemps 2016 pour vérifier le caractère humide des sites pré-identifiés. A ce titre, la commune de Méziré a été prospectée de fin septembre à début octobre 2016 par les agents du CD 90 en charge de l'inventaire.

Cette mission d'inventaire a débuté en 2013 à l'échelle départementale, avec des objectifs multiples pour le CD 90 :

- améliorer la connaissance sur les zones humides du département ;
- identifier des sites à enjeux et engager en parallèle de l'inventaire des actions de préservation et de restauration en lien avec les acteurs locaux ;

- faciliter les démarches de planification urbaine des communes en leur apportant une information fiable ;
- identifier des sites dégradés sur lesquels pourront être menée de la restauration dans le cadre d'actions de compensation imposées par la Loi sur l'eau lorsqu'un projet impacte une zone humide ;
- apporter une information homogène sur l'ensemble du périmètre départemental.

L'inventaire a débuté par une phase de pré-inventaire cartographique des zones potentiellement humides, c'est-à-dire des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables à la formation de zones humides en l'absence d'intervention anthropique majeure. Ces secteurs ont donc une forte probabilité d'être des zones humides, telles que définies dans la réglementation, après vérification sur le terrain. Diverses sources de données ont été utilisées pour réaliser un pré-inventaire fin :

- la compilation des données existantes sur les zones humides du département ;
- l'analyse de données cartographiques départementales donnant des indices sur la présence de zones humides ;
- la photo-interprétation de la végétation pour mettre en évidence des groupements végétatifs indicateurs de zones humides ;
- l'outil LIDAR (télé-détection par laser) pour mettre en évidence des micro-reliefs susceptibles d'accumuler l'eau du bassin versant.

Du fait de la richesse du département en zones humides potentielles (plus de 15 000 ha), ces secteurs ont été hiérarchisés en fonction des enjeux liés à la ressource en eau sur le département. Cette hiérarchisation permet de guider les efforts de prospection sur le terrain en ciblant les zones définies à enjeux moyens et forts. Les secteurs à enjeu faible ne sont pas diagnostiqués sur le terrain et restent donc classés en zones humides potentielles à la fin de l'inventaire. Néanmoins cette donnée est un indice fort de présence de zones humides à ne pas négliger. Au besoin, des études de terrain peuvent être menées sur des secteurs à enjeu faible ciblés.

Pour vérifier le caractère humide d'une zone identifiée par le pré-inventaire, des relevés botaniques (entre les mois d'avril et d'octobre) et pédologiques sont réalisés sur le terrain. Un protocole a été mis en place par le CD 90 pour améliorer le rendement de l'inventaire en se concentrant sur les informations indispensables à la définition du caractère humide d'un site.

Une zone est validée comme humide si :

- le recouvrement d'une placette (surface fermée de sondage) représentative du milieu est composé d'au moins 50 % d'espèces végétales indicatrices de zones humides ;

OU

- si le profil de sol creusé à la tarière correspond à une morphologie indicatrice comme définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

Si le caractère humide est vérifié, une caractérisation de l'état de conservation de la zone (fonctionnement, usages, atteintes, fonctionnalités) est réalisée par les agents du CD 90 en charge de l'inventaire.

La différence majeure avec la méthodologie réglementaire applicable lors de l'élaboration de dossiers « Loi sur l'eau » réside dans le fait que les zones humides effectives, c'est-à-dire dont le caractère humide a été confirmé sur le terrain, ne sont pas délimitées finement par la réalisation de plusieurs sondages comme précisé dans l'arrêté. Les contours sont uniquement redéfinis à partir de changements visuels nets de la végétation sur le terrain (quand cela n'est pas possible). Les contours cartographiques du pré-inventaire servent à définir le périmètre des zones humides effectives.

Les zones sur lesquelles ont été identifiés des habitats naturels (par avis d'experts au titre de diagnostics Natura 2000) qualifiés d'humides (H) d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) sont automatiquement enregistrées en tant que zones humides effectives. Elles ne sont pas caractérisées sur le terrain.

Finalement, le protocole départemental permet de confirmer le caractère humide d'un site (conformément à la réglementation) et d'obtenir un zonage final fiable de la zone humide à défaut d'une délimitation stricte. Des investigations plus poussées concernant la délimitation, devront être mis en oeuvre en cas de projet d'aménagement soumis à la Loi sur l'eau ou en cas de classement en secteur U ou AU sur une zone humide dans le PLU.

Dans le cadre de l'assistance aux communes pour l'intégration des données relatives aux zones humides dans les PLU, en complément de la cartographie générale de pré-inventaire établissant les zones humides potentielles, le CD 90 fournit une cartographie des zones humides à l'échelle du 1/7000 à la suite de la phase de diagnostic terrain.

La carte 2 identifie :

- les zones humides effectives au sens réglementaire ;
- les milieux humides potentiels non diagnostiqués sur le terrain (si définis à enjeu faible dans le pré-inventaire ou si le site est trop difficilement accessible) ou avec un diagnostic indéterminé sur le caractère humide ;
- les zones diagnostiquées non humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) après passage sur le terrain, incluant :
 - les zones hydromorphes à fonctionnalité hydraulique, sites dont la morphologie des sols correspond à une classe GEPPA NON indicatrice de zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) mais dont les traces d'hydromorphie en profondeur (entre 50 et 80 cm de profondeur au moins) supposent un rôle joué sur la ressource en eau (exemples : annexes hydrauliques connectées au réseau hydrographique et contiguë à une zone humide effective) ;
 - les anciennes zones humides probables (remblayées, drainées, dégradées...).

Les éléments de caractérisation collectés sur le terrain permettent d'analyser les résultats sous plusieurs formes :

- La première analyse (carte 3) met en évidence les rôles différentiels joués par les zones humides recensées par l'inventaire, en faveur de la préservation de la ressource en eau (écrêtement des crues, soutien naturel d'étiage, ralentissement du ruissellement et épuration).
- La seconde analyse (carte 4) met en évidence les rôles différentiels joués par les zones humides recensées par l'inventaire, en faveur de la préservation de la biodiversité (corridors écologiques, zones de reproduction ou d'alimentation particulière, habitat...).
- La troisième analyse (carte 5) représente l'état de conservation des zones humides dépendant des atteintes relevées sur le terrain. Une analyse superposée des pressions subies par les milieux humides (carte 5 Bis) met en évidence les facteurs de dégradation principaux.
- La quatrième analyse (carte 6) représente les zones humides hiérarchisées de manière stratégique à l'échelle départementale pour identifier les zones prioritaires pour la restauration et la compensation, les zones à fort intérêt fonctionnel à conserver en priorité, et les zones de moindre intérêt fonctionnel.

3.3. Résultats des inventaires des zones humides sur la commune de Méziré

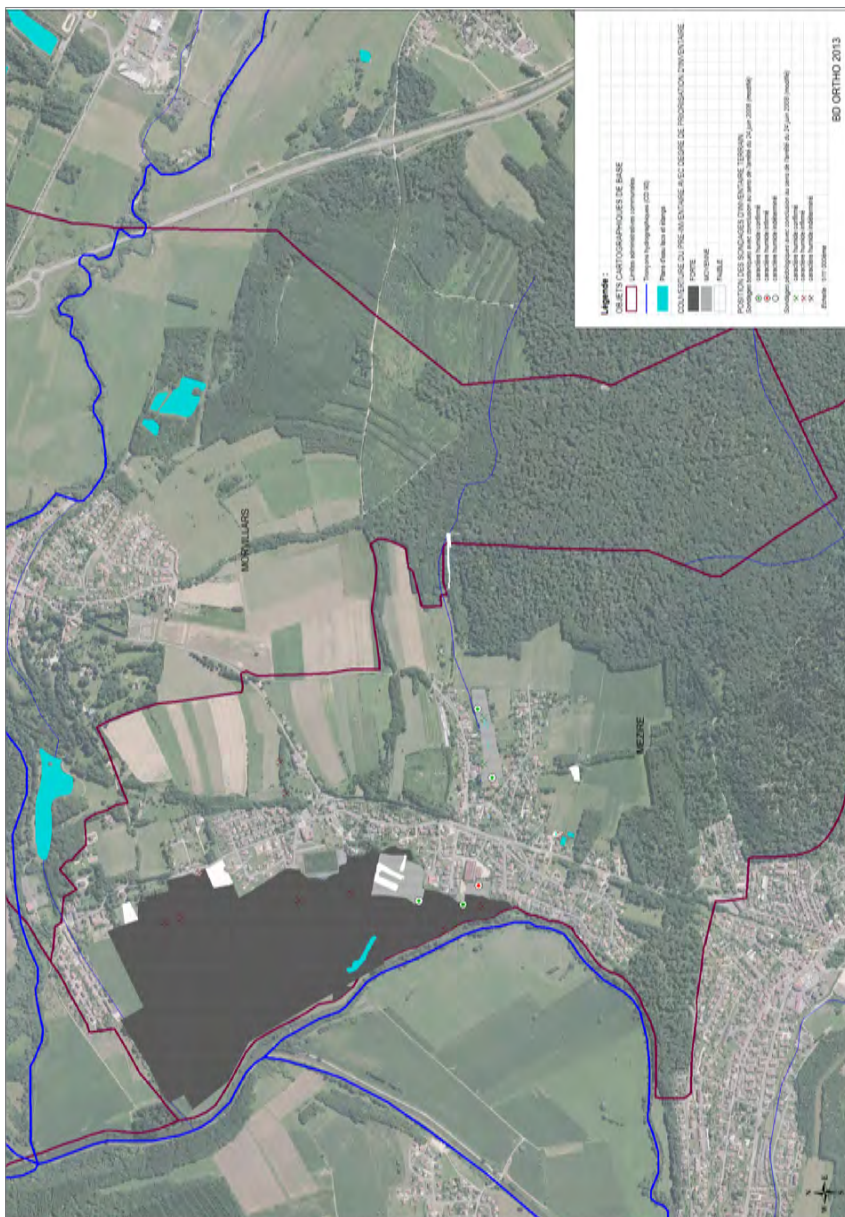
Prospections de terrain et localisation des zones humides effectives

La phase de pré-inventaire a mis en évidence environ 63,6 ha de milieux humides potentiels (hors plans d'eau, lacs et étangs). Malgré la faible surface de zones définies au départ comme prioritaires pour la phase terrain de vérification du caractère humide, 33 % des zones ont finalement été prospectées (définis à enjeux moyen et fort sur la carte 1).

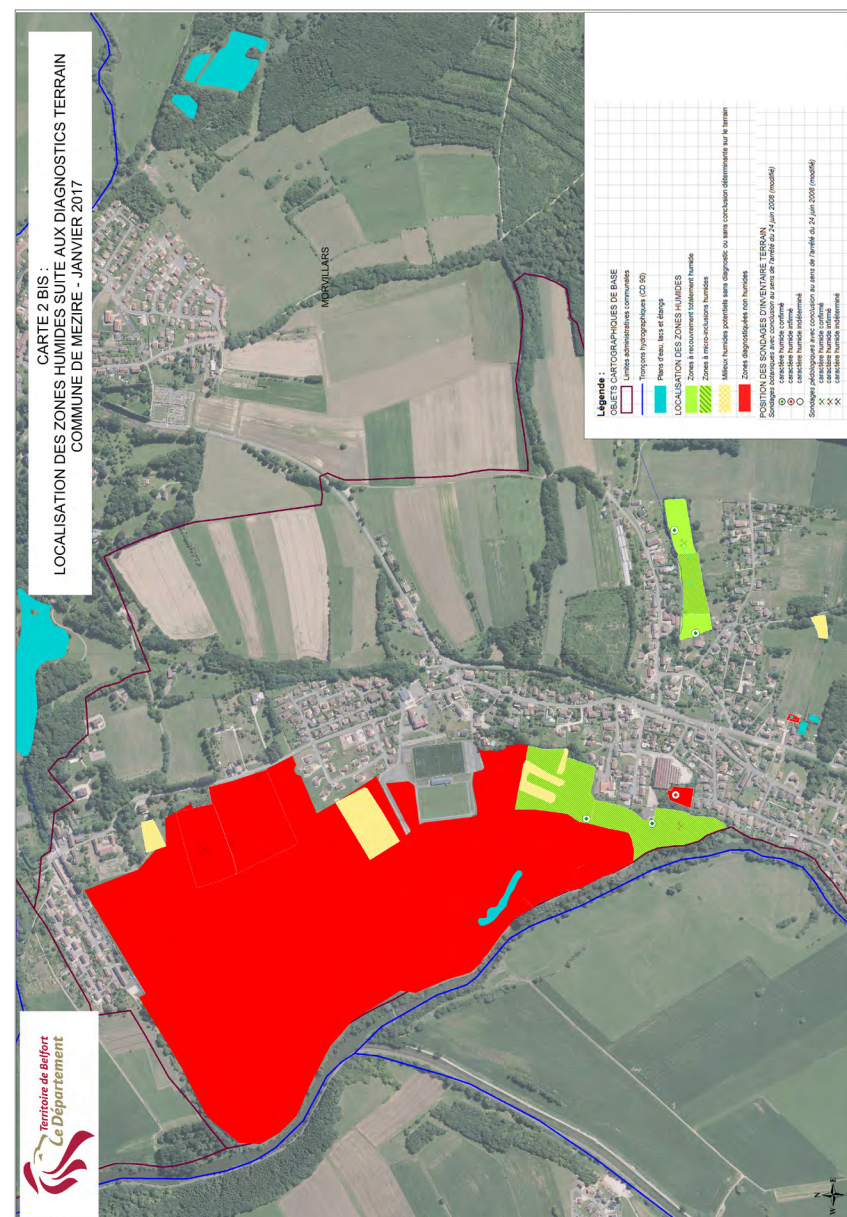
À noter que 2 sondages pédologiques, en dehors des zones ciblées par le pré-inventaire, ont été menés au lieu-dit « Les Chapelets » (zone 1 de la carte 1). La carte géologique sur ce secteur révèle un dépôt d'alluvions récentes (Fz) laissant supposer la présence de zones humides. Cependant, les sondages pédologiques se sont révélés négatifs.

La phase d'inventaire terrain a confirmé la présence de zones humides effectives sur environ 6 ha (carte 2) incluant 1 zone partiellement humide (zone 1 de la carte 2), c'est-à-dire sur laquelle le caractère humide se vérifie sur une partie de la parcelle au point le plus bas de la prairie et non sur sa globalité. Certains milieux humides potentiels n'ont pas été prospectés par les agents en charge de l'inventaire car déjà inclus dans la carte des zones humides de la DREAL ou en propriété privée par exemple, et représentent 2,3 ha de zones humides probables au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 à la fin de l'inventaire communal (zones en jaune sur la carte 2). Parmi les zones diagnostiquées non humides au sens réglementaire sur le terrain, 2 anciennes zones humides probables ont été identifiées (zone 2 et 3). La grande zone agricole en partie labourée en bordure de l'Allan n'est pas humide mais inondable (zone 4), elle est classée comme zone hydromorphe à fonctionnalité hydraulique.

Carte 1 : Efforts de prospection pour l'inventaire des zones humides sur la commune de Méziré.



Carte 2 : Localisation des zones humides sur la commune de Méziré.



Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité sur la commune de Méziré

Les zones humides effectives recensées sur Méziré ainsi que les zones non humides à fonctionnalité hydraulique assurent des fonctions hydrologiques bénéfiques pour la protection des biens et des personnes exposés aux inondations (carte 3).

Les zones humides à fonction de régulation de crue sont celles situées en zones d'expansion de crue (zonage brun sur la carte 3), directement connectée au cours d'eau de l'Allan. Il s'agit principalement de 4 ha forêts humides et de roselières situées en contrebas de l'ancien bâtiment commercial (zone 1 de la carte 3). Dans un bon état de conservation, elles ont la capacité d'atténuer les effets des crues en absorbant une partie du surplus en eau dissipant ainsi une partie de son énergie et limitant les débordements en aval. Cette capacité est néanmoins à nuancer, elle ne peut être mobilisable que lors d'épisode de crues importantes car la rivière Allan est fortement incisée sur le secteur (berges très hautes, nappe d'accompagnement du cours d'eau très basse par rapport au niveau du terrain naturel).

La grande parcelle agricole cultivée, en bordure de la rivière (zone 2), n'est pas considérée d'après les sondages réalisés comme une zone humide (la possibilité de trouver des micro-milieus humides n'est cependant pas à exclure) mais cette parcelle possède cependant une fonction de régulation de crues certaine pour Méziré qui pourrait être renforcée par la reconversion de la partie cultivée en prairie. Le couvert végétal implanté permettrait également de freiner l'érosion des sols lors d'épisodes de crues. À défaut, une haie le long du chemin communal permettrait de limiter les ruissellements de terre sur ce secteur.

Les zones humides directement connectées au petit écoulement et aux sources du lieu-dit « de la Vacherie » (1,75 ha en zone 3) remplissent un rôle de ralentissement du ruissellement d'autant plus important que ces zones sont dominées par des forêts humides, des roselières et herbes hautes. Elles contribuent également au maintien d'un niveau d'eau en période d'étiage et contribuent à la préservation des milieux aquatiques et des espèces inféodées à ces milieux.

Les zones humides effectives recensées sur Méziré réalisent des fonctions écologiques bénéfiques pour la préservation de la biodiversité (carte 4). Certains secteurs ont une valeur intéressante pour servir de corridors écologiques (connexions biologiques) et de lieu d'accueil (forêts humides et roselières) pour les espèces (figure 1). Les zones humides participent à la trame verte et bleue qui mérite d'être renforcée sur Méziré (figure 2).

Exemple de travaux susceptibles d'améliorer la trame verte et bleue : restauration et amélioration de la ripisylve en bordure de l'Allan, amélioration du petit plan d'eau en bordure de rivière, créations de haies.

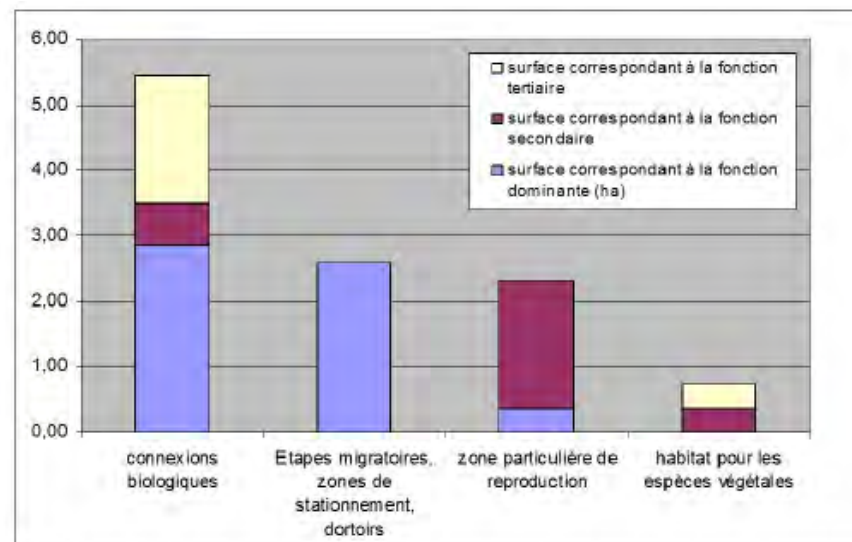
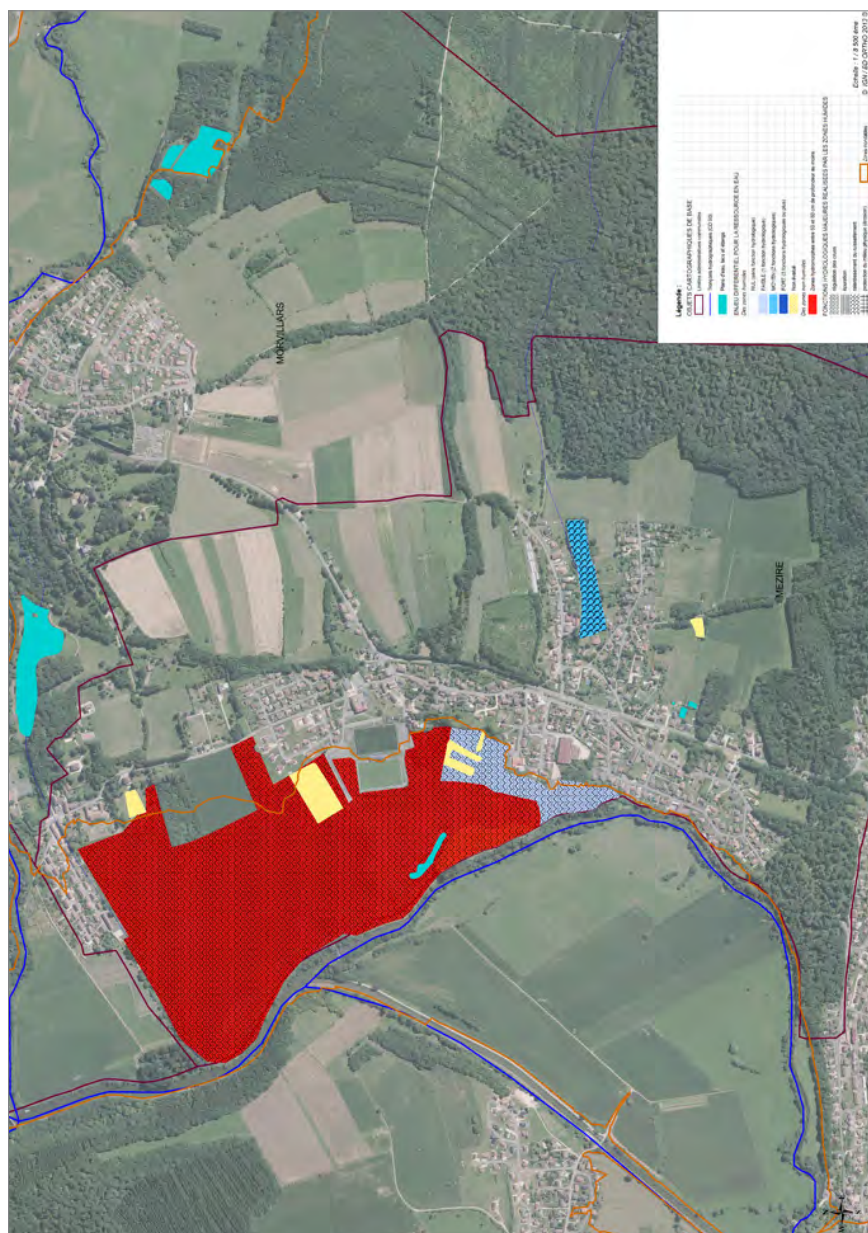
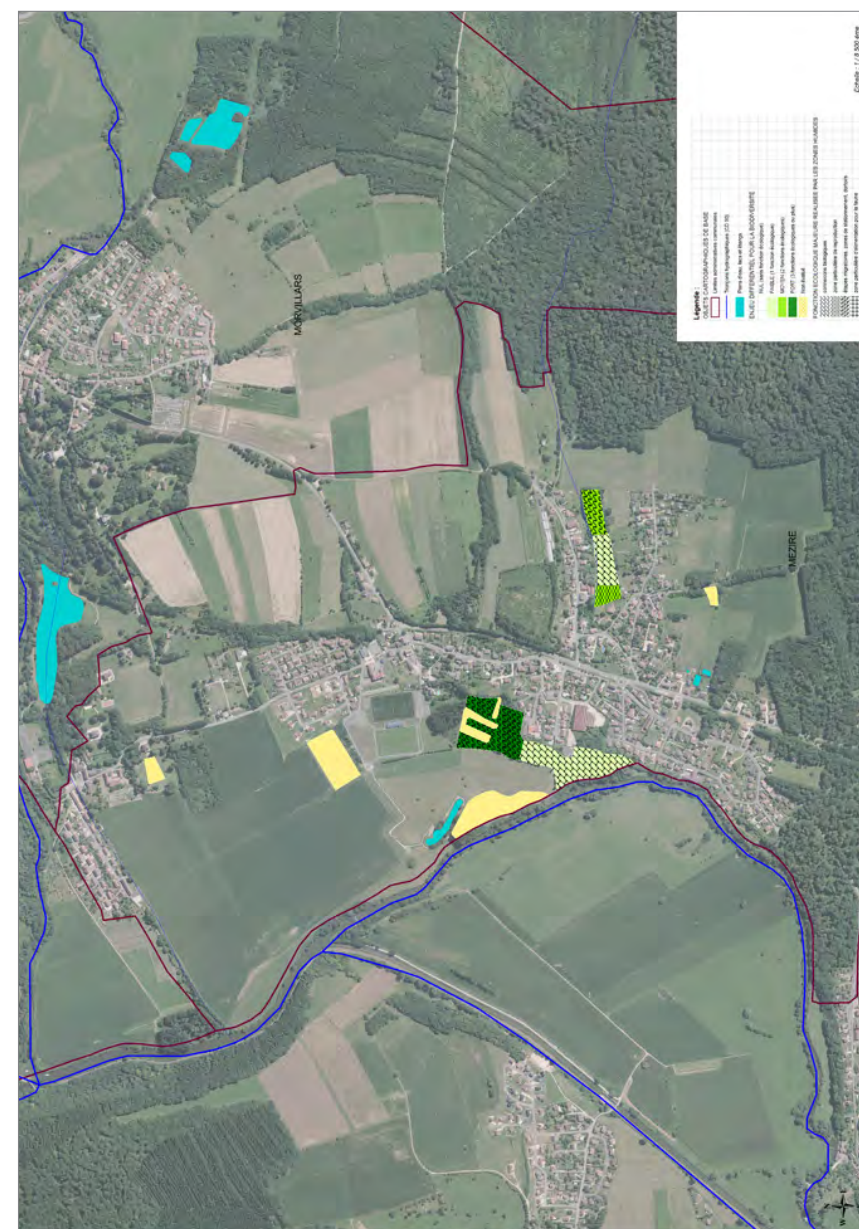


Figure 1: Contribution surfacique des zones humides (ha) à la réalisation de services écologiques favorables à la biodiversité communale et départementale en fonction de la dominance de la fonctionnelle²

Carte 3 : Les zones humides et la gestion de la ressource en eau sur la commune de Méziré.



Carte 4 : Les zones humides et la préservation de la biodiversité sur la commune de Méziré.



État de conservation et identification des zones humides à haute valeur fonctionnelle sur la commune de Méziré

À partir des atteintes relevées en zones humides effectives sur le terrain, un état de conservation a été attribué à chaque zone selon un gradient allant de la zone très bien conservée (dite « état naturel ») à la zone à risque de perte fonctionnelle (carte 5). Les zones encore humides à l'heure actuelle sont dans un bon état de conservation favorable à l'expression optimale de services écosystémiques (figure 3). Cependant, certaines zones humides ont disparu à cause de l'urbanisation. Il s'agit notamment des petites zones humides présentes au Sud de la commune (zone 1 sur la carte 5) et de la zone en bordure de l'Allan derrière l'ancien bâtiment commercial, dont une partie a probablement été remblayée par le passé (zone 2 sur la carte 5). La partie qui n'est plus humide de la zone 2 présente des dépôts de gravats très importants ainsi que des déchets et un cortège végétal peu diversifié.

Les zones humides effectives sur la commune de Méziré sont soumises principalement à l'artificialisation urbaine (carte 5 Bis). En effet, l'urbanisation a très probablement détruit des portions humides par le passé, rendant les habitations présentes plus vulnérables aux risques liés aux inondations.

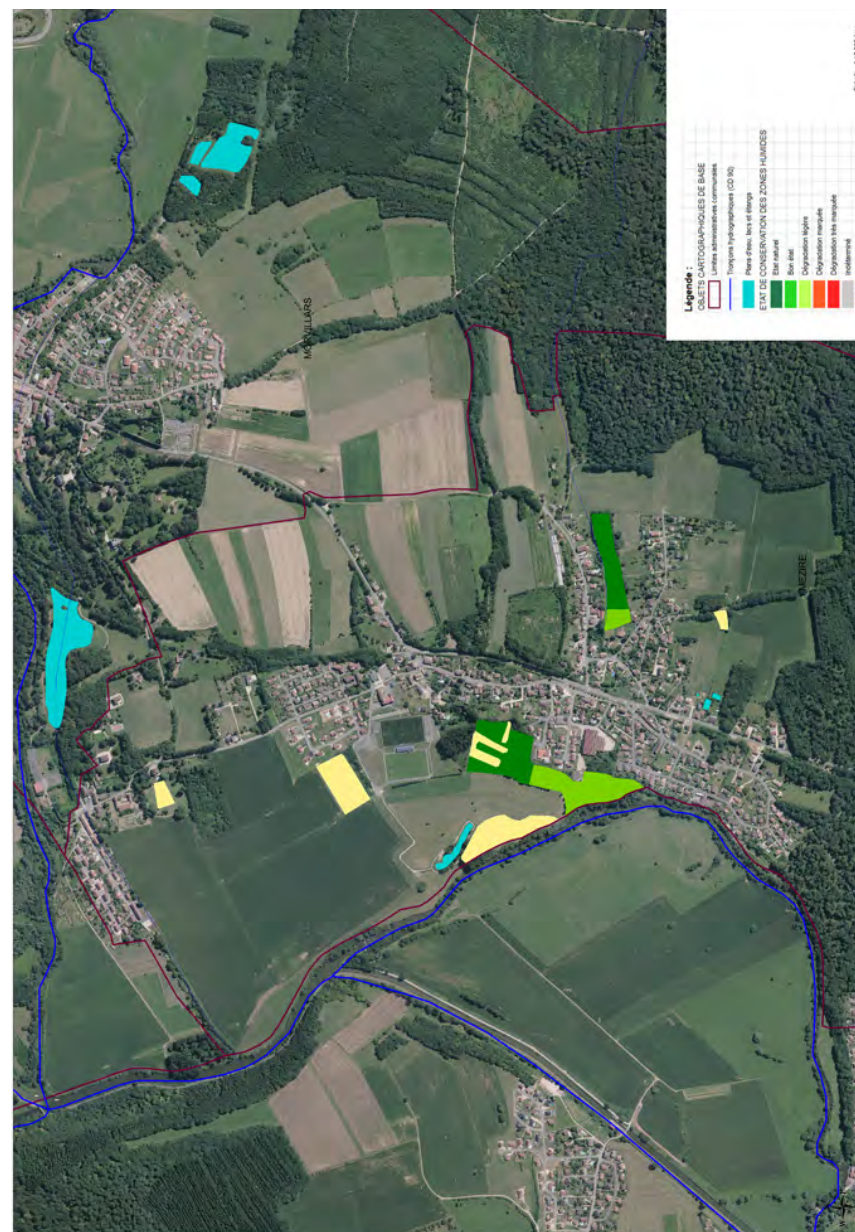
Il est fortement conseillé de préserver les zones humides du secteur de « la Vacherie » (zone 1 de la carte 5 Bis) sous peine de renforcer les problèmes de ruissellements vers les habitations en contrebas (situées entre les zones humides et la route départementale).

La reconversion des parcelles labourées en prairie en bordure de l'Allan, dont certaines sont situées sur les communes voisines, permettrait de diminuer la puissance des crues et de limiter l'érosion des sols (zones 2 à 4). Les infrastructures routières sont peu impactantes sur les zones humides mais peuvent renforcer localement les impacts de l'urbanisation.

Prairie en bordure d'Allan à préserver du retournement, à proximité du stade de Méziré



Carte 5 : État de conservation des zones humides sur la commune de Méziré.



Carte 5 bis : État de conservation des zones humides sur la commune de Méziré face aux pressions subies.



La hiérarchisation stratégique des zones humides a mis en évidence 2 secteurs dans lesquels les zones humides sont encore fonctionnelles et en bon état de conservation (classées B et C par la hiérarchisation) et qu'il est fortement recommandé de préserver. Ces zones humides prioritaires représentent 50 % des zones humides effectives de la commune et sont situées au niveau de :

La zone dite « de la Vacherie » (zone 1 de la carte 6) avec son cortège de roselières, de forêts humides et de prairie. On note que l'intérêt fonctionnel de la prairie (fonction de ralentissement du ruissellement, fonction écologique de corridors) est légèrement moins important que les autres zones humides qui l'entourent, à cause de la couverture végétale du sol qui est moins conséquente pour une prairie que pour une forêt ou roselière. Une fauche tardive serait bénéfique pour le ralentissement du ruissellement en cas de fortes pluies en période de végétation.

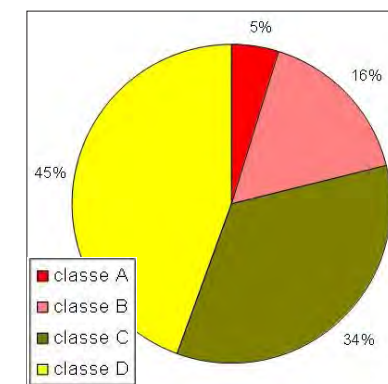
La zone en bordure de l'Allan, en contrebas de l'ancien bâtiment commercial, pour son rôle dans la régulation des crues. Cette zone déjà dégradée par le passé et dont la taille s'est réduite est capitale à préserver. Elle sert également de corridors écologiques dans un secteur fortement urbanisé.

Les zones en rouge correspondent à des anciennes zones humides remblayées. Un projet de restauration de ces zones semble néanmoins compromis (urbanisation sur zone ou à proximité).

Vue de la prairie humide de la Vacherie, à préserver du remblai et de l'urbanisation



Répartition des zones humides effectives sur la commune de Méziré dans les différentes classes stratégiques de hiérarchisation (en %)



3.4. Conclusion

La commune de Méziré bénéficie d'un cortège de zones humides relictuelles mais fonctionnelles pour lutter contre les risques liés aux inondations et maintenir des fonctions écologiques. Le Conseil départemental conseille de donner la priorité à la conservation (zones de classes stratégiques B préférentiellement mais aussi C et D). Le classement dans le règlement du PLU est la première protection efficace à mettre en oeuvre pour la préservation des zones humides, d'autant plus que seule une partie des zones humides est classée en PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations).

Le zonage agricole (A) est compatible avec la protection des zones humides à condition que les parcelles soient exploitées en prairie extensive. En effet l'agriculture extensive est un mode de gestion compatible avec le maintien des zones humides, qu'il est possible de renforcer par la mise en place de convention de gestion avec l'agriculteur en place, sur la base du volontariat. Une reconversion en prairie de la parcelle cultivée en bordure d'Allan permettrait de diminuer la force des crues en cas de débordement de la rivière et d'éviter le lessivage des sols, mais elle ne peut toutefois pas être imposée. L'implantation d'un couvert végétal hivernal ou la mise en place de haies sont des solutions alternatives à proposer à l'agriculteur.

La maîtrise foncière de zones humides à haute valeur fonctionnelle par la commune de Méziré peut permettre également la constitution d'un capital foncier utile pour la mise en oeuvre d'une gestion appropriée. Même si la prise en compte des zones humides dans les documents de planification peut être perçue comme une contrainte réglementaire supplémentaire, il convient de remarquer que ces milieux servent l'intérêt général en apportant des bénéfices significatifs et essentiels pour lutter contre les risques liés aux inondations.

3.5. Expertises des zones humides des zones U et AU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une expertise des zones humides a été réalisée en mai 2019 dans les zones AU et les dents creuses.

L'expertise, réalisée par le cabinet « Études en environnement » est disponible en annexe du rapport de présentation.

Carte 6 : Identification des zones humides à enjeu sur la commune de Méziré



4. La fonctionnalité des milieux et la Trame Verte et Bleue

4.1. La fragmentation des milieux naturels

Nos activités humaines engendrent une fragmentation des habitats naturels.

Cette fragmentation est une des principales causes d'extinction des espèces dans le monde. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé par l'action humaine en de nombreux fragments, de taille réduite, isolés spatialement. La perte et la fragmentation des habitats sont généralement deux phénomènes corrélés, qui peuvent intervenir en même temps, augmentant de ce fait les effets délétères sur le milieu naturel.

Ces phénomènes sont liés à un grand nombre d'activités humaines : l'urbanisation, la multiplication des voies de communication (les routes qui traversent les forêts sont une barrière pour de nombreuses espèces), la surexploitation des ressources naturelles contribuent chaque jour à fragmenter les espaces naturels.

Or, le cloisonnement et la régression des surfaces des milieux naturels conduisent à l'isolement et au confinement de populations faunistiques et floristiques. Ainsi, de nombreuses espèces peuvent rencontrer des difficultés pour se reproduire, accomplir leur cycle de vie et échanger ainsi leur patrimoine génétique avec d'autres populations plus lointaines. D'autre part, leur faculté d'adaptation au changement climatique par déplacement des aires de répartition peut alors être compromise et entraîner leur disparition.

Face à cette menace, la constitution d'une « Trame verte et bleue » s'est imposée aux acteurs du Grenelle de l'environnement comme l'une des réponses aux grands enjeux que représentent la protection et la restauration de la biodiversité.

4.2. Présentation de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue vient compléter et s'appuyer sur les mesures mises progressivement en place depuis la fin des années 70 : inventaire ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, sites Natura 2000.

Ces approches se traduisaient par la définition des périmètres hébergeant une faune, une flore ou des habitats particuliers et selon les cas, des moyens, voir une réglementation pour les conserver. L'approche « Trame verte et bleue » ajoute à la mise en valeur de ces sites la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

Ce nouveau virage pris pour tenter d'enrayer la disparition massive des espèces sauvages ouvre la prise en compte d'enjeux écologiques à l'ensemble du territoire dès lors qu'un aménagement devient un obstacle infranchissable pour des espèces sensibles. Un diagnostic départemental du patrimoine naturel, de l'occupation du sol et de ses enjeux, a été nécessaire pour proposer une Trame verte et bleue en cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les territoires voisins. Pour rendre opérationnelle la Trame verte et bleue, des actions sont proposées pour maintenir ou retrouver un continuum écologique fonctionnel (Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort, 2012).

La trame verte comprend les écosystèmes arborés (forêts, bosquets, haies) et les écosystèmes prairiaux (prairies et pelouses sèches). La trame bleue réunit les zones humides et les cours d'eau. Dans les réservoirs de biodiversité, zones considérées comme riches sur le plan de la biodiversité, les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction...). Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces qui y vivent.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques représentent les continuités écologiques.

4.3. Le cadre réglementaire de la Trame Verte et Bleue

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame verte et bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans chaque région.

Le SRCE vise :

- La cohérence à l'échelle régionale de la TVB ;
- La définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale ;
- Des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT) doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et en l'absence de SCoT, ce sont les PLU qui doivent directement les prendre en compte.

Le SRCE de la région Franche-Comté a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, soit après l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort (27 février 2014).

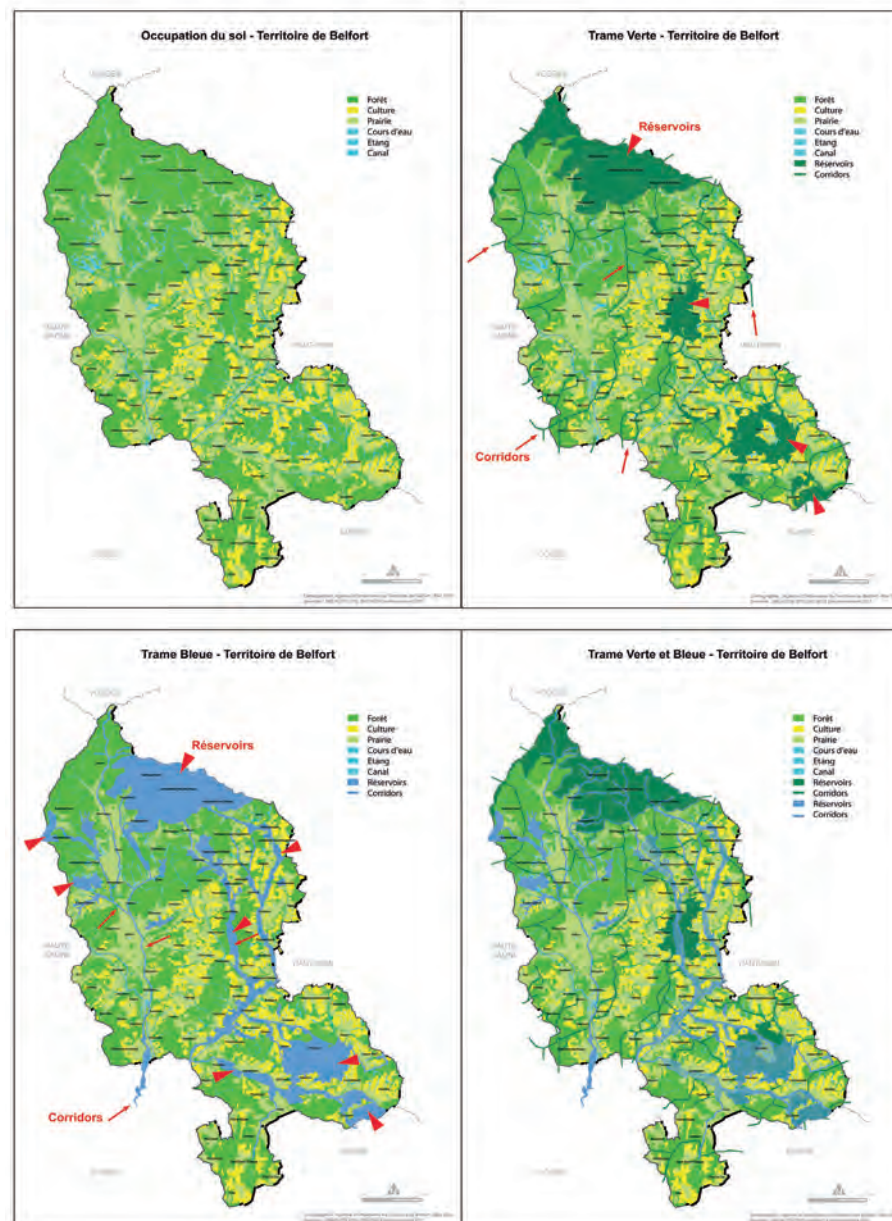
Pour la commune de Méziré, le SRCE relève un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour la sous-trame des milieux humides (le long de la vallée de l'Allan).

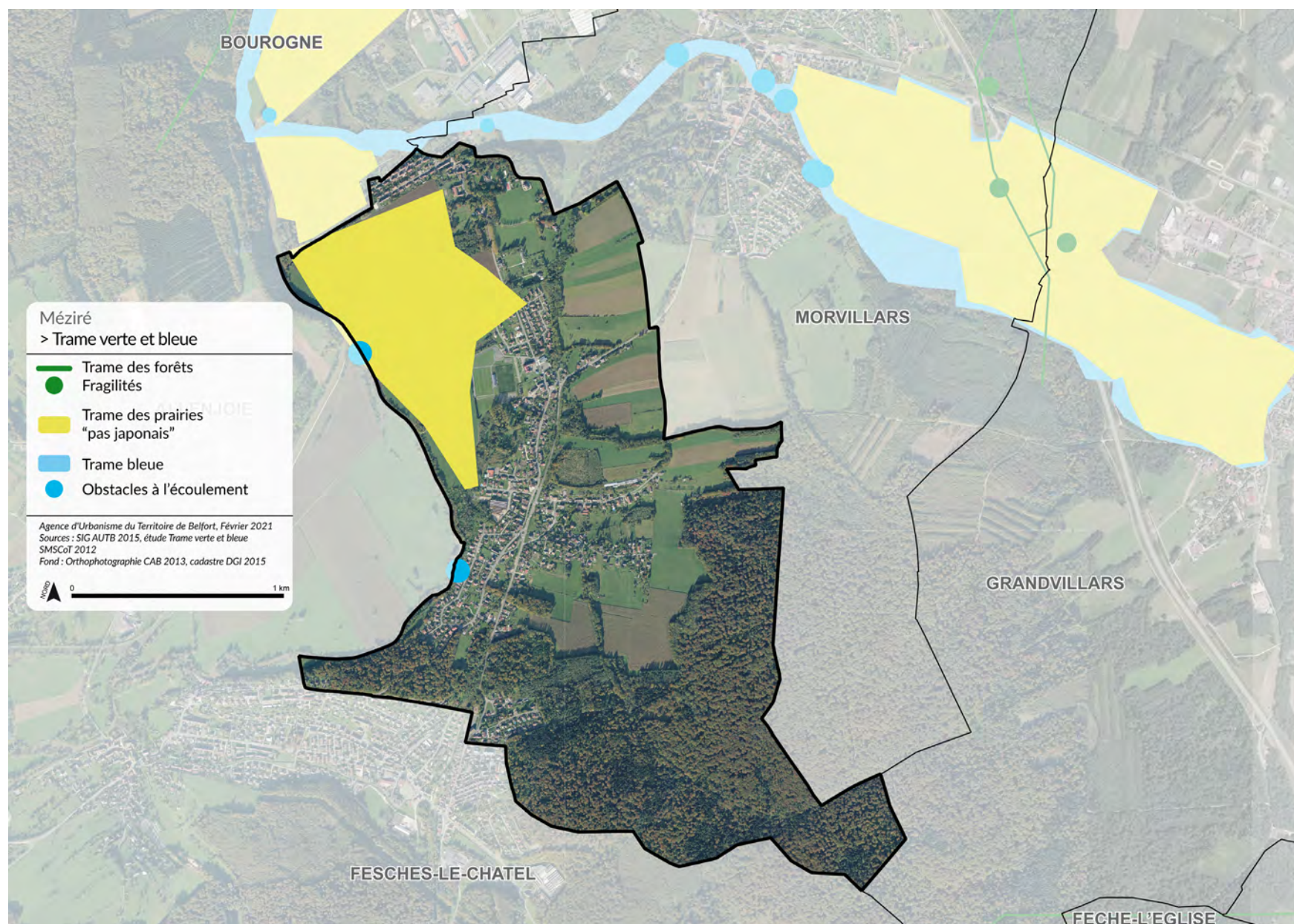
Il relève également des corridors écologiques pour les sous-trames suivantes :

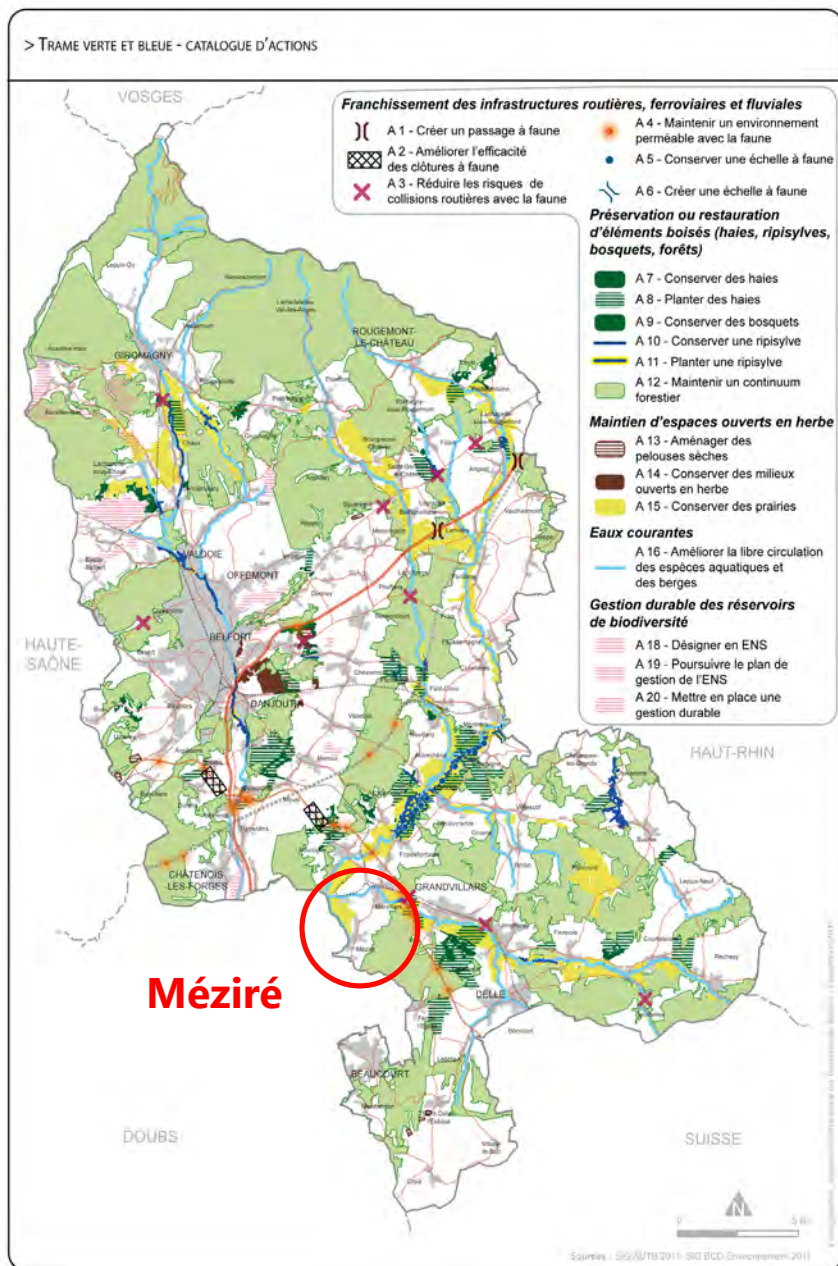
- les milieux herbacés permanents (corridor qui traverse la commune au nord et à remettre en bon état) ;
- les milieux agricoles en mosaïque paysagère (sur l'ensemble de la commune) ;
- les milieux aquatiques : corridor régional qui suit le cours d'eau de l'Allan ;

Lors de l'élaboration du SCoT, une étude de définition de la Trame verte et bleue départementale a été réalisée (BCD Environnement / AUTB, 2012). Il s'agit d'un document de référence visant l'harmonisation de la prise en compte de la Trame verte et bleue au sein des politiques locales en matière d'aménagement, de déplacement, d'habitats, de développement économique.

De plus, le SCoT prévoit dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) les « mesures de préservation et de remise en bon état de la Trame verte et bleue ».







Les actions de la Trame verte et bleue préconisées dans le cadre du SCoT sur la commune de Méziré se caractérisent par :

La préservation ou restauration d'éléments boisés :

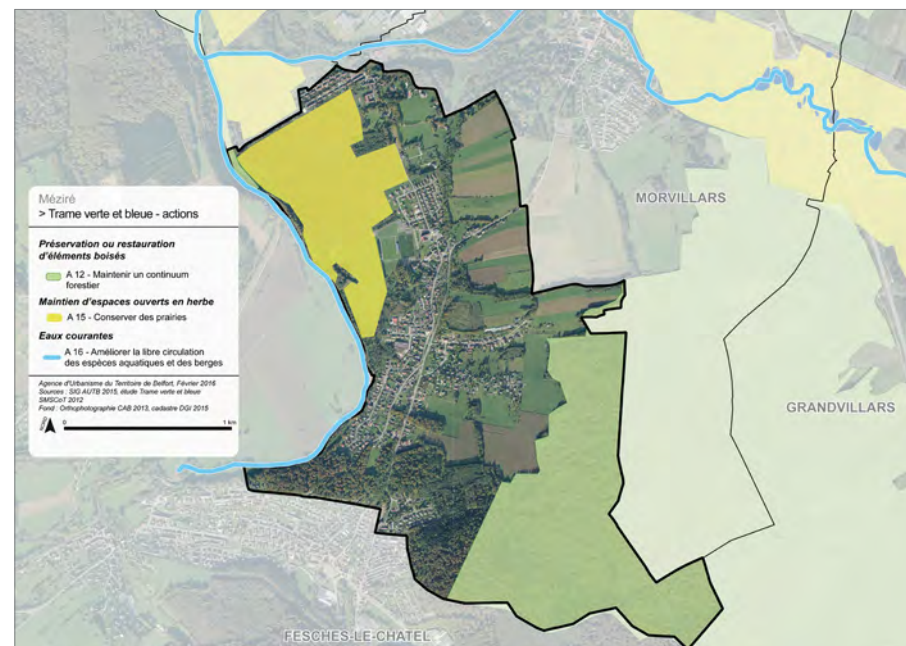
A12 : Maintien du continuum forestier sur toute la commune et plus particulièrement aux lieux-dits « Haut des Raichènes », « La Truche », « Les Truches » et « Grands Rampeux ».

Le maintien d'espaces ouverts en herbe :

A15 : Conservation des prairies bordant l'Allan. Actuellement la majorité de ces prairies sont exploitées en culture de maïs, la perte de ces habitats prairiaux entraîne une diminution importante de la biodiversité et des services écosystémiques associés. Il est donc nécessaire de rétablir ces milieux prairiaux.

Eaux courantes :

A16 : Amélioration, restauration de la libre circulation des espèces aquatiques et des berges de l'Allaine.



4.4. La fonctionnalité écologique et les obstacles au déplacement des espèces

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations. Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par deux types d'obstacles :

Le réseau routier

La commune de Méziré est traversée par deux tronçons de routes départementales, la D23 et la D39.

En 2009, le Conseil départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant d'évaluer le trafic routier et de l'importance du transit.

- La RD23 entre Méziré et Morvillars enregistre alors 5 451 véhicules/jour dont 4,5 % de poids lourds (légère baisse depuis 2007). Il s'agit de l'artère principale de la commune.
- La RD39 enregistre 2 773 véhicules/jour à la sortie de Méziré (légère augmentation depuis 2007).

Il s'agit principalement d'un trafic de transit pour rejoindre les communes plus importantes limitrophes. La RD39 est beaucoup empruntée par les habitants de Méziré pour rejoindre rapidement les commerces du centre-ville de Fesches-le-Châtel.

Le trafic routier sur la D23 peut engendrer à certains endroits des risques de collisions entre les véhicules et la faune sauvage. Ces points de conflits se situent à la sortie de la commune en direction de Fesches le Châtel au lieu-dit « La Côte Chenay », au centre du village au lieu-dit « Le Rézille » et en direction de Morvillars au lieu-dit « Chepelet/ Miemont ». Deux points de conflits sur la RD39 ont également été identifiés aux lieu-dit « Cummérilles » et « Eche ».

La trame urbaine

La fragmentation des habitats écologiques due à la densité de l'urbain peut être importante. Une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de la commune de Méziré, le tissu urbain est relativement dense mais il intègre cependant plusieurs zones de respiration au Nord de la commune qui permettent une forme de perméabilité, on peut alors qualifier le tissu urbain de Méziré « partiellement perméable ».



5. La flore

5.1. L'inventaire floristique communal

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBN-FC) a inventorié 130 espèces sur la commune de Méziré et a déterminé la présence de Dicrane vert (*Dicranum viride*). Ce bryophyte se développe surtout à la base de troncs d'essences à l'écorce lisse (Hêtre et Charme) et rugueuse (Chêne). *Dicranum viride* colonise les troncs, de leur base jusqu'à une quinzaine de mètres de hauteur. La taille des arbres apparaît comme un facteur important. La pérennité des populations repose essentiellement sur la permanence de gros bois au sein des stations forestières à partir desquels *Dicranum viride* peut coloniser de nouveaux arbres. Le statut de cette espèce de bryophyte est répertorié en Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et classé Vulnérable (VU) sur la Liste Rouge européenne. Deux espèces d'orchidées classées NT (quasi menacé de disparition au niveau national) sont présentes sur la commune de Méziré : il s'agit de *Epipactis* à labelle étroit et *Epipactis* à larges feuilles. Ces orchidées affectionnent les forêts de feuillus de mi-juin à juillet.

Lors des expertises des zones humides, réalisées en mai 2019, le bureau d'étude « Études en Environnement » a constaté la présence de l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) sur une parcelle qui était destinée à l'urbanisation (AU).

Cette espèce n'est pas protégée, mais répertoriée comme quasi-menacée au niveau européen et régional en Franche-Comté. L'Orchis bouffon, qui se rencontre dans les prairies mésotrophes et les pelouses sèches, est en forte régression depuis une dizaine d'années.

La station observée à Méziré est relictuelle, correspondant à un petit secteur à sol plus superficiel et n'ayant pas « répondu » aux engrais au sein d'une prairie pâturée eutrophe.

Bien que cette espèce ne soit pas protégée, il serait souhaitable de la prendre en compte dans le projet et de préserver son habitat.

5.2. Les plantes invasives et envahissantes

Les plantes invasives sont des plantes exotiques qui colonisent des milieux naturels. Elles utilisent des stratégies particulièrement agressives vis-à-vis des espèces indigènes présentes dans le milieu. Celles-ci vont alors régresser, voire disparaître.

Leur prolifération peut avoir des conséquences néfastes sur :

- la santé : problèmes sanitaires provoqués principalement par l'Ambroisie et la Berce du Caucase ;
- l'économie : perte de rentabilité dans les activités agricoles et piscicoles ;
- l'environnement : envahissement des milieux, perte de la biodiversité, modification des écosystèmes.

Les plantes envahissantes sont des plantes indigènes (endémiques) capables de coloniser de manière exclusive un milieu perturbé (exemple : le Sureau yèble).

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté a classé les plantes invasives selon leur type de nuisance, l'ampleur de la colonisation actuelle et le risque d'invasion, 4 groupes sont ainsi formés :

- Groupe I (priorité d'intervention immédiate) - Taxons hautement nuisibles pour l'homme et ses activités en voie de colonisation en Franche-Comté.
- Groupe II (priorité d'intervention à court terme) - Taxons hautement nuisibles pour l'environnement en voie de colonisation en Franche-Comté.
- Groupe III (intervention d'intervention à prévoir à long terme) - Taxons hautement nuisibles pour l'environnement, colonisateur avérés en Franche-Comté.
- Groupe IV (à surveiller) - Taxons potentiellement nuisibles pour l'environnement, non colonisateurs à l'heure actuelle en Franche-Comté.

6 espèces de plantes invasives ont été répertoriées sur la commune de Méziré :

- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) - Groupe III ;
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) - Groupe III ;
- Renouée de Sachaline (*Reynoutria sachalinensis*) - Groupe III ;
- Fraisier de Duchesne (*Duchesnea indica*) - Groupe IV ;
- Jonc fin (*Juncus tenuis*) - Groupe IV ;
- Oxalide des fontaines (*Oxalis fontana*) - Groupe IV ;
- Vinaigrier (*Rhus typhina*).

Les espèces du Groupe III sont déjà très présentes dans la région : il n'est plus envisageable de les faire disparaître. En revanche, il convient de limiter leur expansion, en agissant de manière préventive.

Les espèces du Groupe IV sont potentiellement invasives : pour ne pas risquer de favoriser des invasions, il faut éviter de les planter dans les jardins.

6. La faune

6.1. L'inventaire communal des mammifères

L'inventaire communal mentionne 18 espèces de mammifères, toutes considérées comme patrimoniales. 17 d'entre elles sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 15 espèces de chiroptères (chauves-souris), du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux menacé entre autre par une espèce importée d'Amérique du nord, l'Écureuil gris.

Le Hérisson d'Europe est en voie de disparition. Ce mammifère bénéficie d'un statut de protection total par l'arrêté du 23 avril 2007. Il est protégé dans toute la Communauté Européenne et il est interdit de le détruire, de le transporter, de le naturaliser, de le mettre en vente en application des articles L.411-1, L. 411-2 du Code de l'environnement. L'article L.415-3 de ce même code prévoit une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

La déforestation ou le débroussaillage le privent de son habitat naturel mais surtout, l'usage de pesticides, d'herbicides et d'anti-limaces lui est fatal. Avoir des hérissons dans son jardin est un grand avantage, ces mammifères carnivores se nourrissent d'insectes et d'escargots et de ce fait protègent les plantations. L'hiver, les hérissons hibernent, il convient de leur laisser un tas de feuilles et de branches où ils pourront confectionner leur nid en attendant le printemps. Il est également possible de déposer de l'eau et de la nourriture adaptée afin qu'ils se restaurent.

Parmi les chiroptères, on remarque la présence sur la commune de Méziré de Petit Murin, Murin de Bechstein, Babastella d'Europe. Ces espèces considérées comme très sensibles affectionnent les espaces boisés et les habitats humides (prairies). Le milieu forestier accueille donc de nombreuses espèces de chiroptères, qui colonisent les anciennes loges de pics, les branches creuses, les troncs foudroyés, et les fissures sous les écorces. Les cavités d'arbres sont généralement des lieux de mise bas et d'estivage. De plus, près de ces gîtes où ils sont peu dérangés, les chiroptères trouvent des terrains de chasse où les insectes abondent.

Les bâtiments construits par l'homme (maisons, immeubles, églises, forts et châteaux) sont utilisés toute l'année par les chiroptères. En été, des colonies de femelles y mettent bas et y élèvent leur progéniture. Les chauves-souris participent à la diversité biologique de la planète et à l'équilibre écologique mondial. Leurs rôles écologiques représentent également des services écosystémiques rendus à l'Homme tel que la production de guano (engrais naturel), la pollinisation (milieu tropical) et la régulation des populations d'insectes qui permet ainsi une réduction de la consommation d'insecticides.

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier et à la conservation des boisements évolués (vieux arbres), des habitats humides et des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves... Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbain notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes dans les vergers, ces habitats étant favorables aux populations d'Écureuils, de Chiroptères.

| Nom commun | Nom scientifique | Statut | | | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Législation française | Directive habitats | Liste rouge France | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| Chamois | <i>Rupicapra rupicapra</i> | - | V | LC | LC | - |
| Écureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | Art.2 | III | LC | - | IV |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | Art.2 | III | LC | LC | - |

| Chiroptères | | | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| Nom commun | Nom scientifique | Législation française | Directive habitats | Liste rouge France | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| Murin de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> | Art.2 | II, IV | NT | VU | II |
| Noctule commune | <i>Nyctalus noctula</i> | Art.2 | IV | NT | LC | IV |
| Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> | Art.2 | II, IV | VU | VU | I |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Art.2 | IV | LC | LC | - |
| Murin de Daubenton | <i>Myotis daubentonii</i> | Art.2 | IV | LC | LC | - |
| Murin à moustaches | <i>Myotis mystacinus</i> | Art.2 | IV | LC | LC | - |
| Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> | Art.2 | II, IV | LC | NT | I |
| Murin de Brandt | <i>Myotis brandtii</i> | Art.2 | IV | LC | VU | IV |
| Murin de Natterer | <i>Myotis nattereri</i> | Art.2 | IV | LC | VU | - |
| Noctule de Leisler | <i>Nyctalus leisleri</i> | Art.2 | IV | NT | LC | II |
| Petit Murin | <i>Myotis blythii</i> | Art.2 | II, IV | NT | CR | IV |
| Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Art.2 | II, IV | LC | VU | I |
| Pipistrelle de Kuhl | <i>Pipistrellus kuhlii</i> | Art.2 | IV | LC | LC | - |
| Pipistrelle de Nathusius | <i>Pipistrellus nathusii</i> | Art.2 | IV | NT | NT | - |
| Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> | Art.2 | IV | LC | LC | - |

Légende des catégories UICN des listes rouges

EX – Espèce éteinte au niveau mondial

RE – Espèce disparue de France métropolitaine

CR – En danger critique

EN – En danger

VU – Vulnérable

NT – Quasi menacée : Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

LC – Préoccupation mineure : Espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible.

DD – Données insuffisantes : Espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes.

NA – Non applicable : Espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (après l'année 1500) ou espèce présente e métropole de manière occasionnelle ou marginale.

6.2. L'inventaire communal des oiseaux

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Méziré compte 73 espèces, dont 57 espèces protégées et 23 espèces considérées comme patrimoniales. La majorité des espèces inventoriées appartiennent à la guildes des oiseaux forestiers (Pics, Mésanges, Pouillots, Roitelets...). Les autres groupes représentés sont les oiseaux des milieux alluviaux (Martin pêcheur, Harle bièvre, Courlis cendré). Parmi d'autres espèces remarquables, on pourra citer le Milan royal et le Busard Saint-Martin, espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, qui sont susceptibles de nicher à Méziré et qui affectionnent les milieux ouverts et semi-ouverts. Le milieu arbustif est représenté par le Bruand jaune et la Pie-grièche écorcheur tandis que la Linotte mélodieuse et le Moineau friquet affectionneront plutôt les zones de friches.

Pour les oiseaux, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier, à la conservation et la restauration des habitats humides (prairie humide et roselière) et à la préservation des continuités écologiques (haies, bosquets). Les zones de friches seront présent en compte dans les enjeux potentiels.

| Nom commun | Nom scientifique | Statut | | | | | | |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Législation française | Directive oiseaux | Liste rouge France | | | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| | | | | Oiseaux nicheurs | Oiseaux hivernants | Oiseaux de passage | | |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | Ch | II/2, EN | LC | LC | NA | | IV |
| Bouvreuil pivoine | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Art. 3 | EN | VU | NA | NA | DD | |
| Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | Art. 3 | EN | NT | NA | NA | | IV |
| Busard Saint-Martin | <i>Circus cyaneus</i> | Art. 3 | I, EN | LC | NA | NA | EN | III |
| Buse variable | <i>Buteo buteo</i> | Art. 3 | EN | LC | NA | NA | | |
| Choucas des tours | <i>Corvus corax</i> | Art. 3 | II/2 | LC | NA | NA | DD | |
| Cigogne blanche | <i>Ciconia ciconia</i> | Art. 3 | I | LC | NA | NA | VU | II |
| Courlis cendré | <i>Numenius arquata</i> | Ch | II/2 | VU | LC | NA | EN | II |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | Art. 3 | EN | NT | NA | NA | | IV |
| Grive litorne | <i>Turdus pilaris</i> | Ch | II/2 | LC | LC | | NT | |
| Harle bièvre | <i>Mergus merganser</i> | Art. 3 | II/2 | NT | LC | | NT | III |
| Linotte mélodieuse | <i>Carduelis cannabina</i> | Art. 3 | EN | VU | NA | NA | | |
| Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i> | Art. 3 | EN | LC | NA | | | IV |
| Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | Art. 3 | I | LC | | NA | NT | III |
| Milan royal | <i>Milvus milvus</i> | Art. 3 | EN | VU | VU | NA | EN | II |
| Moineau friquet | <i>Passer montanus</i> | Art. 3 | | NT | | | DD | IV |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | Art. 3 | | LC | | | | III |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | Art. 3 | I | LC | NA | NA | NT | III |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> | Art. 3 | | VU | | NA | | |
| Tarin des aulnes | <i>Carduelis spinus</i> | Art. 3 | | NT | DD | NA | | IV |
| Traquet motteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | Art. 3 | | NT | | DD | CR | III |
| Vanneau huppé | <i>Vanellus vanellus</i> | Ch | EN | LC | LC | NA | EN | III |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> | Art. 3 | EN | VU | NA | NA | | |

6.3. L'inventaire communal des reptiles

| Nom commun | Nom scientifique | Statut | | | |
|----------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Législation française | Directive habitats | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | Art.3 | IV | LC | |
| Couleuvre à collier | <i>Natrix natrix</i> | Art.2 | | LC | |
| Orvet fragile | <i>Anguis fragilis</i> | Art.3 | | LC | |

Couleuvre helvétique



Photo AUTB

La liste des reptiles inventoriés sur la commune de Méziré n'est pas exhaustive. Elle recense seulement trois espèces : le Lézard des murailles, la Couleuvre helvétique et l'Orvet fragile. Ces trois espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français. Le Lézard des murailles dispose lui d'une protection supplémentaire au niveau de la Directive Habitats-Faune-Flore de l'annexe IV. Ces trois espèces de reptiles sont ubiquistes et affectionnent plusieurs types de milieux.

6.4. L'inventaire communal des amphibiens

| Nom commun | Nom scientifique | Statut | | | |
|----------------|------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Législation française | Directive habitats | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> | Art.3 | | LC | |

La liste des amphibiens inventoriés sur la commune n'est pas exhaustive et une seule espèce a été observée : le Crapaud commun. Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français comme tous les amphibiens.

6.5. L'inventaire communal des insectes

| Nom commun | Nom scientifique | Statut | | | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Législation française | Directive habitats | Liste rouge Franche-Comté | ORGFH Franche-Comté |
| Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> | Art.2 | II, IV | NT | II |

La présence de Cuivré des marais a été déterminé en 2012 sur la zone humide des « Roselets ». Ce papillon quasi menacé de disparition (NT) affectionne les zones humides de plaine. Il occupe des milieux divers, tels que des prairies humides, des zones marécageuses, des zones inondables, des anciens bras morts de rivières, des bords de cours d'eau et de fossés ou des clairières de forêts humides.

Les causes de son déclin sont multiples et ont toutes comme point commun la dégradation des zones humides. L'assèchement des prairies humides par drainage pour les convertir en culture participe à sa régression. L'aménagement des berges de façon à supprimer l'inondation périodique lui est également défavorable. Une autre menace identifiée relève de la banalisation des prairies de fauche et de la disparition des plantes hôtes induite par la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires. En outre, le Cuivré des marais est menacé par l'augmentation du nombre de fauches annuelles d'une part, et la fermeture des milieux à cause des plantations d'autre part.

La perte de milieux favorables due au phénomène d'urbanisation est également mise en cause.

Bien que ce papillon possède des capacités exploratoires non négligeables, le maintien de couloirs de circulation entre les populations proches permet d'assurer un brassage efficace. En ce sens, la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau paraît être une solution intéressante. Il convient alors d'éviter la multiplication trop importante des essences ligneuses. Leur présence en nombre réduit est toutefois indispensable, de façon à maintenir des zones de repos et de refuge.

Sur les stations connues, une fauche tardive (après le 1er octobre) est préconisée. Celle-ci peut être complétée ou remplacée par une fauche rotative, permettant de conserver des zones refuges. Enfin, les sites de reproduction du Cuivré des marais doivent être préservés de toute atteinte aux conditions hydrologiques et morphologiques (drainage, conversion en culture, plantations...).

7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux en faveur de la biodiversité sont motivés par une logique de maintien d'une Trame verte et bleue (TVB) et d'un réseau écologique fonctionnel mais également par la patrimonialité des habitats qui sont en fort déclin à l'échelle régionale et qui sont susceptibles d'accueillir des espèces remarquables. Le projet urbain doit prendre en compte ces différents enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation des habitats à haute valeur patrimoniale, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité et les milieux naturels sont proposés :

> Les enjeux très faibles :

Cette classe d'enjeux se caractérise par l'emprise urbaine (CLC 86) et les milieux qui ont été fortement modifiés par l'homme.

> Les enjeux faibles :

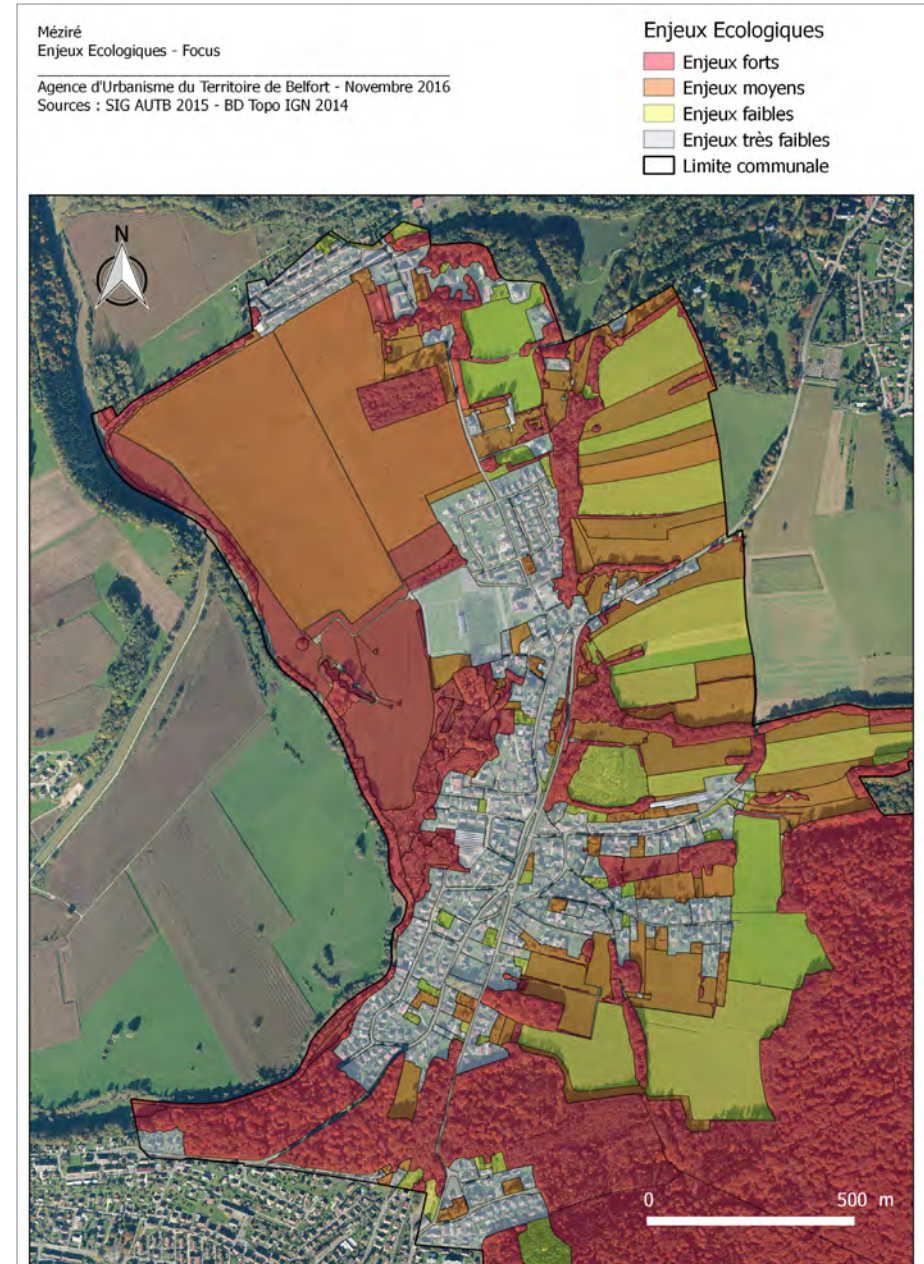
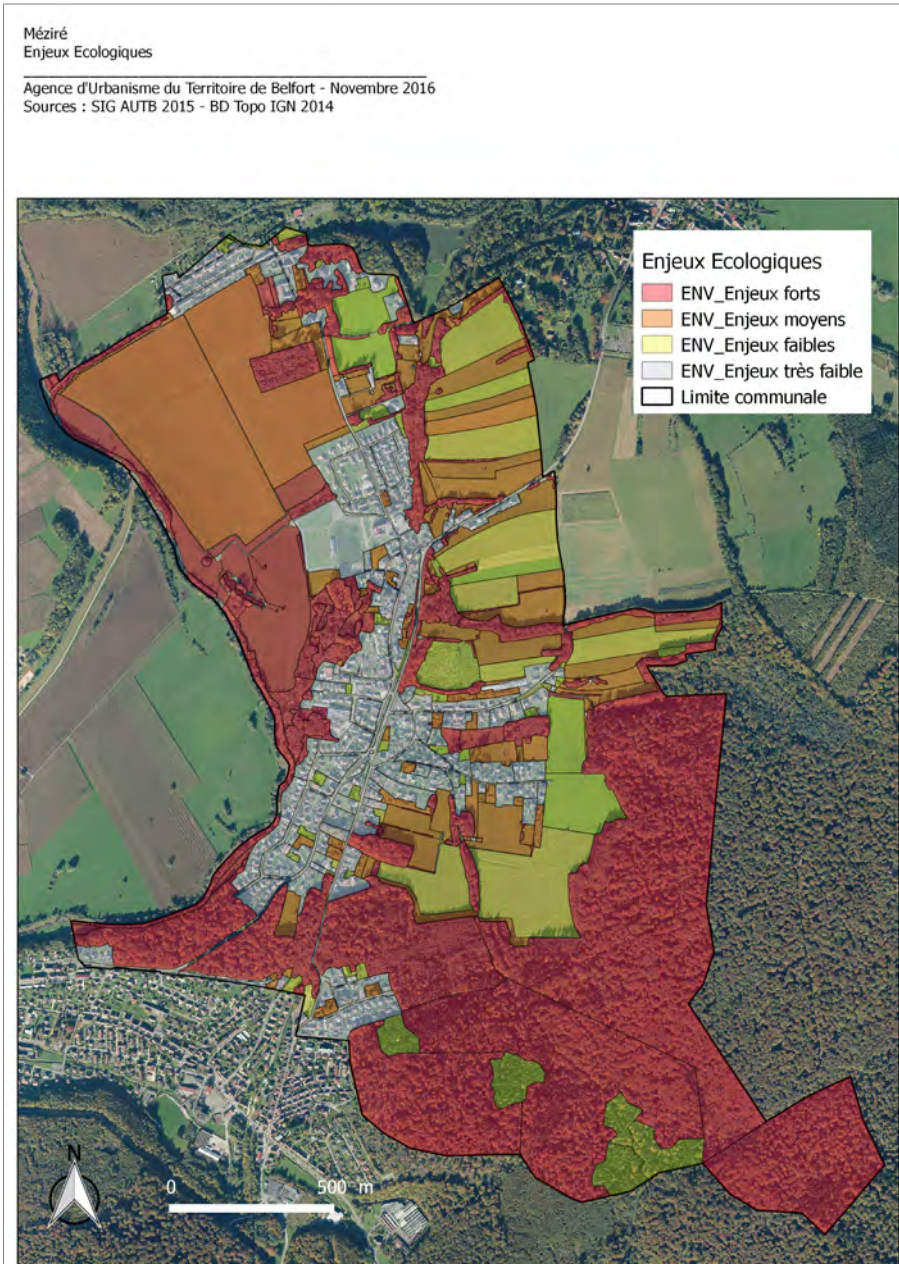
Les milieux concernés par cette classe d'enjeux correspondent aux espaces cultivés (CLC 82), aux zones de friches (CLC 87), à certains pâturages intensifs (CLC 38) et aux surfaces de plantations (CLC 83).

> Les enjeux moyens :

Il s'agit de certaines prairies humides (CLC 37), des prairies de fauche et pâturages mésophiles plus ou moins intensifs (CLC 38). La patrimonialité de ces milieux est intermédiaire (la végétation sera limitée par le mode d'exploitation). Les espaces verts privatifs tels que les prés-vergers relictuels (CLC 83) sont inclus dans cette catégorie. Les vergers contribuent à apporter des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction (arbres à cavités) pour la faune et constituent des éléments importants de nature ordinaire dans une commune urbanisée.

> Les enjeux forts :

Les enjeux forts concernent les milieux forestiers, l'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles (prairies humides, ripisylves, forêts humides...), principalement aux abords de l'Allan ainsi que les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières). Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis d'un projet d'aménagement urbain. Les milieux forestiers et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation. En revanche, les haies, les bosquets sont à préserver voir à restaurer. Ces milieux constituent une matrice de connexion essentielle aux continuités écologiques et à la survie de nombreuses espèces, de plus un réseau de haies permet de réduire l'impact lié aux pluies torrentielles.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des espaces naturels forestiers, agricoles et humides.
- 130 espèces végétales inventoriées.
- 96 espèces animales inventoriées dont 79 protégées.
- Des corridors écologiques identifiés dans l'étude « Trame Verte et Bleue » du SCoT du Territoire de Belfort.
- Des infrastructures de transport qui peuvent présenter un risque de collision avec la faune.

LES ENJEUX

- La préservation des habitats forestiers et la conservation des boisements évolués.
- La conservation des prairies de fauche et des pâturages, notamment en bordure de l'Allan.
- La préservation des milieux humides inventoriés.
- La conservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (haies, bosquets, ripisylve).
- La préservation des arbres gîtes et des vergers.
- La préservation des espèces végétales remarquables et notamment l'Orchis bouffon et son habitat.

Partie D - La gestion des risques et des nuisances

1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), Atmo Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions.

1.1. Une présence élevée de particules fines et de GES

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote. À Dambenois, une autre station dite « périurbaine » permet de mesurer l'ozone, pollution atmosphérique de fond.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote** qui sont principalement liés aux transports routiers et au chauffage (résidentiel / tertiaire). Ces gaz sont irritants pour les bronches et participent au phénomène de pluies acides et à la formation de l'ozone. Les niveaux les plus élevés sont observés sur les sites à proximité des voies de circulation.
- **Les poussières (PM10)** qui sont des particules en suspension qui proviennent majoritairement de la combustion des énergies fossiles (chauffage), du transport automobile (gaz d'échappement) et des activités industrielles. Ces particules pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.

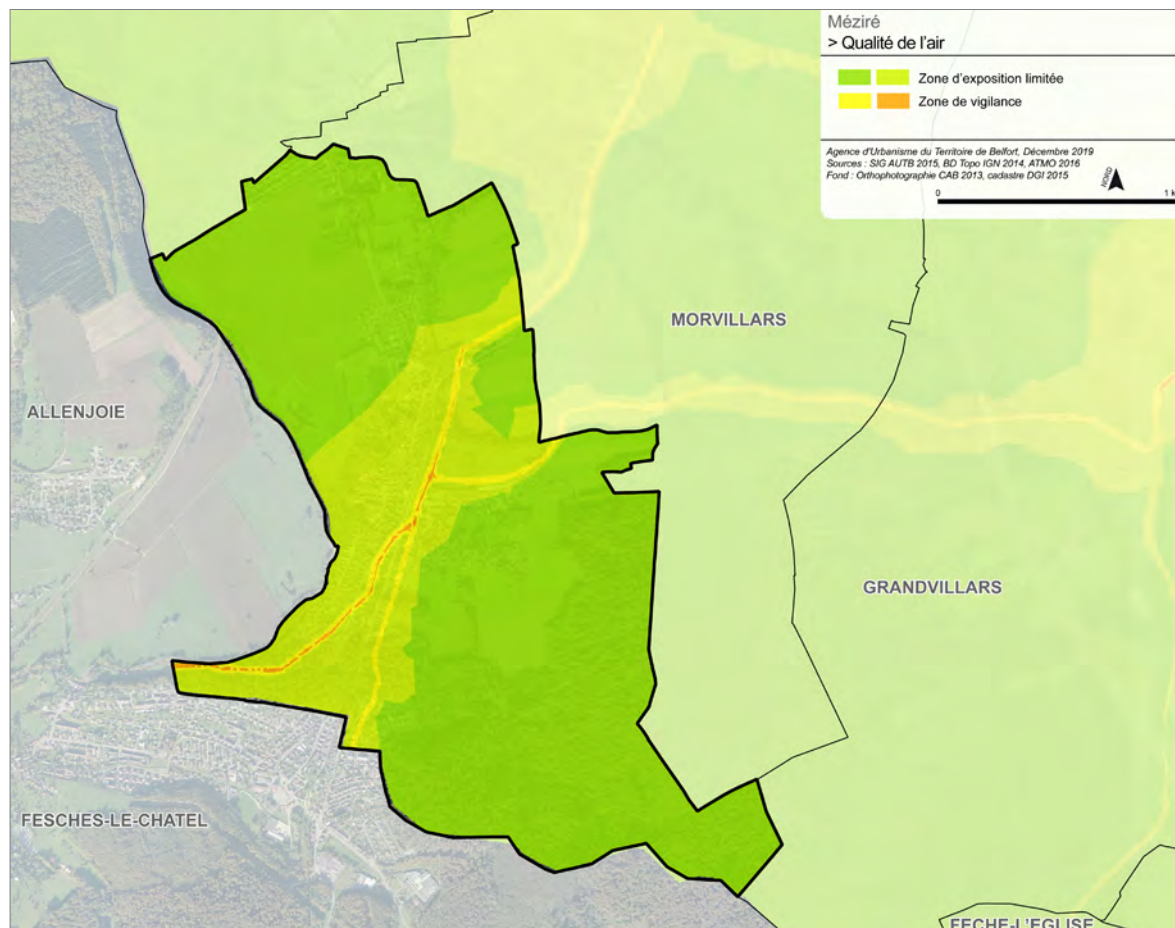
- **L'ozone** qui est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote) sous l'effet du rayonnement solaire. Ce gaz est irritant et pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il a également une action sur les végétaux en perturbant leur fonctionnement.

Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire.

La maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique est un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint, et le « critère air » étant dur à appréhender, son intégration est souvent difficile.

Aussi, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a produit des Cartes stratégiques air (CSA) permettant aux collectivités d'identifier les zones de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air et de guider le développement urbain. Les CSA sont prioritairement produites sur les zones à enjeux air/urbanisme, et obligatoires sur les aires urbaines de plus de 250 000 habitants ainsi que sur les zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Les gaz à effet de serre (GES), concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés. Les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues : à la combustion de carburants, au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude, à l'incinération des déchets et à la production de méthane liée à l'activité d'élevage.



1.2. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population (Projet régional de santé en Bourgogne Franche-Comté 2018-2027).

Autre problématique, le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

1.3. Le SRCAE, le SRE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Franche-Comté, approuvé le 22 novembre 2012, définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation du changement climatique.

Le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le Schéma régional éolien a été approuvé le 8 octobre 2012. Le SRE est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. La commune de Méziré figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sans secteur d'exclusion.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fixes dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, et d'une économie de matières premières par le recyclage.

La collecte, le traitement et les déchetteries

La collecte des déchets ménagers est assurée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

La collecte des déchets ménagers sur la commune de Méziré se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le Service déchets ménagers du Grand Belfort. La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron) et celle des déchets recyclables a lieu le lundi des semaines paires (poubelle jaune). Les conteneurs doivent être présentés à la collecte sur le domaine public et rentrés le plus tôt possible après la collecte

Les ordures ménagères sont ensuite incinérées à l'Ecopôle géré par le Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) à Bourgne.

La collecte sélective ainsi mis en place a pour objectif d'augmenter la part de déchets triés. Seul le verre reste à déposer dans des lieux de collecte sélective.

Les encombrants sont déposés par les habitants en déchèteries. Les déchèteries les plus proches de Méziré se situent à Danjoutin et Chatenois-les-Forges.

La déchèterie de Fêche-l'Église est beaucoup plus proche de Méziré mais dépend d'une autre intercommunalité.

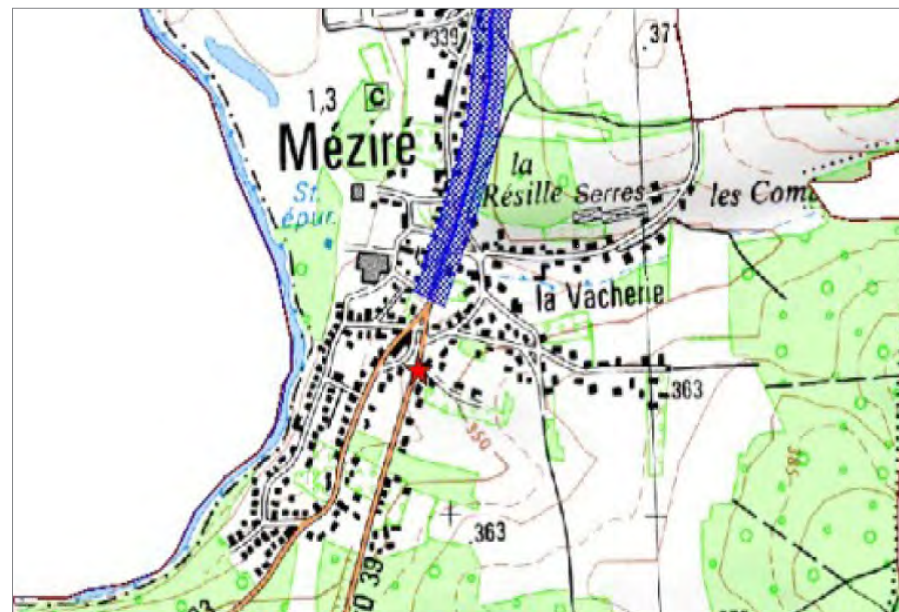
Les déchets verts sont déposés en déchèteries ou dans des bennes mis en place par la mairie ou le Grand Belfort.

Composter ou avoir la possibilité de déposer les déchets verts est d'autant plus important que le Plan de protection de l'atmosphère (approuvé le 21 août 2013) interdit leur brûlage à l'air libre afin de limiter le rejet de particules dans l'air.

Les décharges

L'inventaire des décharges brutes du Territoire de Belfort, réalisé en 2000 par le Conseil général et l'Ademe, recense une ancienne décharge communale de risque faible.

L'ancienne décharge est localisée au carrefour de la D39 et de la Rue Haute.



Carte de localisation de l'ancienne décharge sur Méziré (PAC Etat, février 2015).

3. Le périmètre de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles

Le principe de réciprocité (L.111-3 du Code rural) permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation, soit il dépend des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 m, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas le périmètre d'éloignement est de 50 m.

4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU.

En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention.

Le Code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

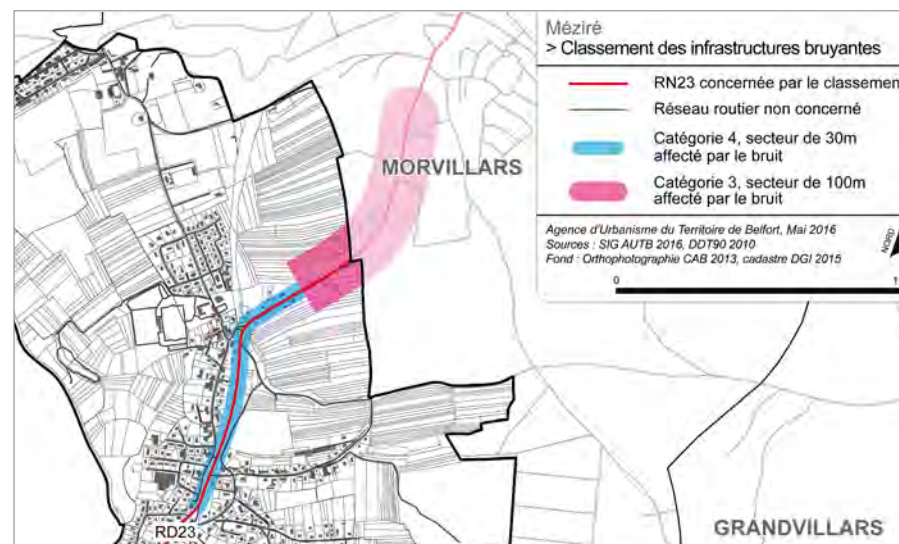
Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010 et détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Les infrastructures sont classées en 5 catégories.

Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre en compte les évolutions telles que le transfert des routes nationales au département, les évolutions des trafics et la création de voies nouvelles (LGV, desserte du Pays-sous-Vosgien).

Les infrastructures traversant ou impactant Méziré sont listées dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres :

| Voie | Début de tronçon | Fin de tronçon | catégorie | Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie |
|-------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------|---|
| RD 23 | Limites communales | Entrée de l'agglomération de Méziré | 3 | 100 m |
| RD 23 | Entrée de l'agglomération de Méziré | Croisement avec la RD 39 | 4 | 30 m |



5. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Selon la base de données Basias, des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal.

L'ensemble des données sont disponibles sur le site georisques.gouv.fr

| N° | Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) | Adresse (ancien format) | Dernière adresse | Commune principale | Code activité | Etat d'occupation du site |
|----|----------------------------|--|--|-------------------------|---------------------|--------------------|--|---------------------------|
| 1 | FRC9000524 | PJ SARL, anc. SA Egebo (Etablissements Georges Bourquin et Compagnie), anc. Société Française pour l'Industrie Textile, anc. Japy et Viellard et Migeon, anc. Société des Nouvelles Usines de Méziré | Scierie, anc. Travail des métaux, anc. Tissage, anc. Quincaillerie | ? | Rue Peupliers (des) | MEZIRE (90069) | c25.9, v89.03z, c13.1, c16.10, c25.61z, d35.29z, c25.2, c25.50a, c20.16z | En activité |
| 2 | FRC9001322 | Etablissements Salvi | Usinage de pièces mécaniques | Lieu dit Les Forges | | MEZIRE (90069) | c25.50a | Activité terminée |
| 3 | FRC9001445 | Marc LABOURET | Fabrication de meubles | Lieu dit Le Village | | MEZIRE (90069) | c16 | Activité terminée |
| 4 | FRC9001486 | Etablissements Isabey | Traitement de surface | Rue Canal (du) | | MEZIRE (90069) | c25.61z | Activité terminée |
| 5 | FRC9001487 | Jean COSTA | Garage | 10 Rue Grande | | MEZIRE (90069) | g45.20 | Activité terminée |
| 6 | FRC9001488 | Auto Garage Renard Père et Fils | Garage | 7 Rue Grandvillars (de) | | MEZIRE (90069) | v89.03z, d35.45z, g45.20 | Activité terminée |
| 7 | FRC9001489 | | Station d'épuration | Rue Peupliers (des) | | MEZIRE (90069) | e37.00z | Activité terminée |
| 8 | FRC9001600 | | Décharge | Rue Beaucourt (de) | | MEZIRE (90069) | e38.11z | Activité terminée |
| 9 | FRC9001630 | Menuiserie Gavillot Hubert | Scierie | 4 Rue Grandvillars (de) | | MEZIRE (90069) | c16.10 | En activité |
| 10 | FRC9001632 | MPM (Mécanique de Précision Méziroise) | Transformation de métaux | 6 Rue Peupliers (des) | | MEZIRE (90069) | c25.50a | En activité |

L'inventaire Basol est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inventaire Basol ne recense aucun site pollué sur la commune de Méziré.

6. Les risques naturels et technologiques bien présents

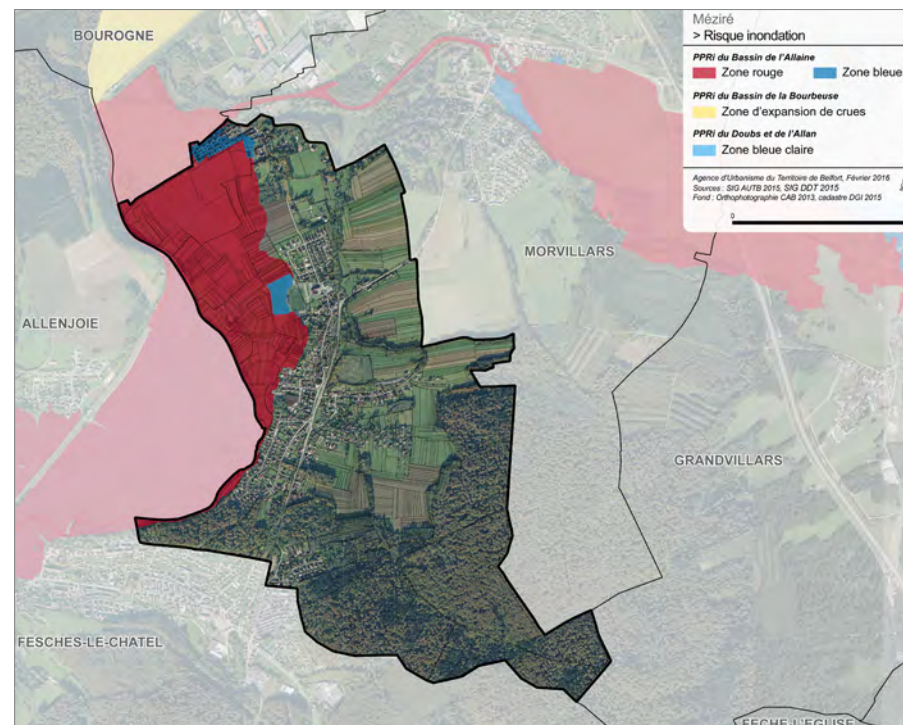
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

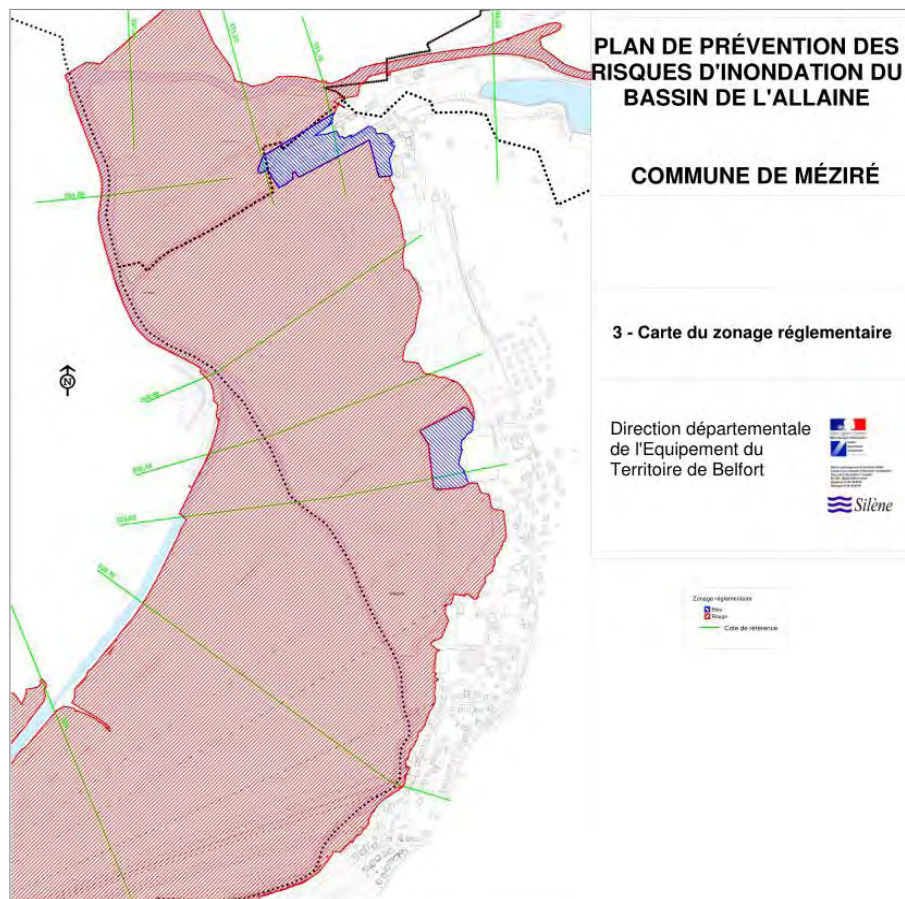
Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

6.1. Le risque d'inondation

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine approuvé par arrêté préfectoral n°200512232111 du 23 décembre 2005.





Le PPRI comprend 2 types de zones : la zone rouge et la zone bleue. Lorsqu'une construction est à cheval sur les deux zones, le règlement de la zone la plus contraignante lui est appliquée.

- La zone rouge : elle correspond d'une part aux zones d'aléa les plus forts quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa. Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues. C'est pourquoi cette zone est inconstructible sauf exceptions.

- la zone bleue : elle correspond à des zones d'aléas faibles et moyens situées en secteur urbanisé. La plupart des constructions et travaux sont autorisés sur cette zone, sauf exception, et sous réserve du respect des prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité.

En juin 1986, en décembre 1999 et en août 2007, trois événements classés catastrophes naturelles ont occasionnés des inondations sur la commune.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE)

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 de « gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». Cette orientation prévoit de :

- Préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer ;
- Limiter le ruissellement des eaux à la source ;
- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état de secteurs non urbanisés situés en zone inondable (disposition 8-07).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Méziré est concernée par le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 22 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-6 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et le Territoire à risque d'inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les Territoires à risque d'inondation important.

La cartographie du TRI de Belfort-Montbéliard a été approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013. Elle apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême).

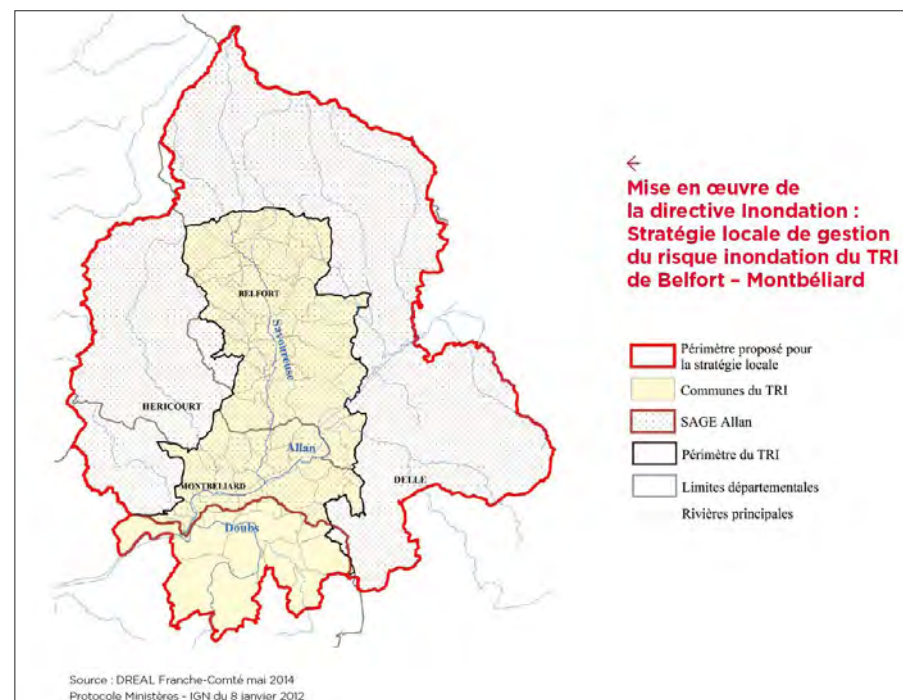
De fait, elle sert de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes dont Méziré.

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

Les stratégies locales fixent des objectifs et dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.



6.2. L'aléa mouvements de terrain

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la direction départementale des territoires (DDT) a mandaté le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvements de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

Sur la commune de Méziré, l'aléa glissement de terrain est répertoriés à l'Est de la faille géologique, où se trouvent des calcaires marneux associés à des pentes moyennes.

Le glissement de terrain est un déplacement à vitesse variable d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses et être amplifiés lors d'épisodes pluvieux. Les glissements de terrain sont liés à la nature et à la structure des terrains (argile en forte proportion), à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau.

6.3. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

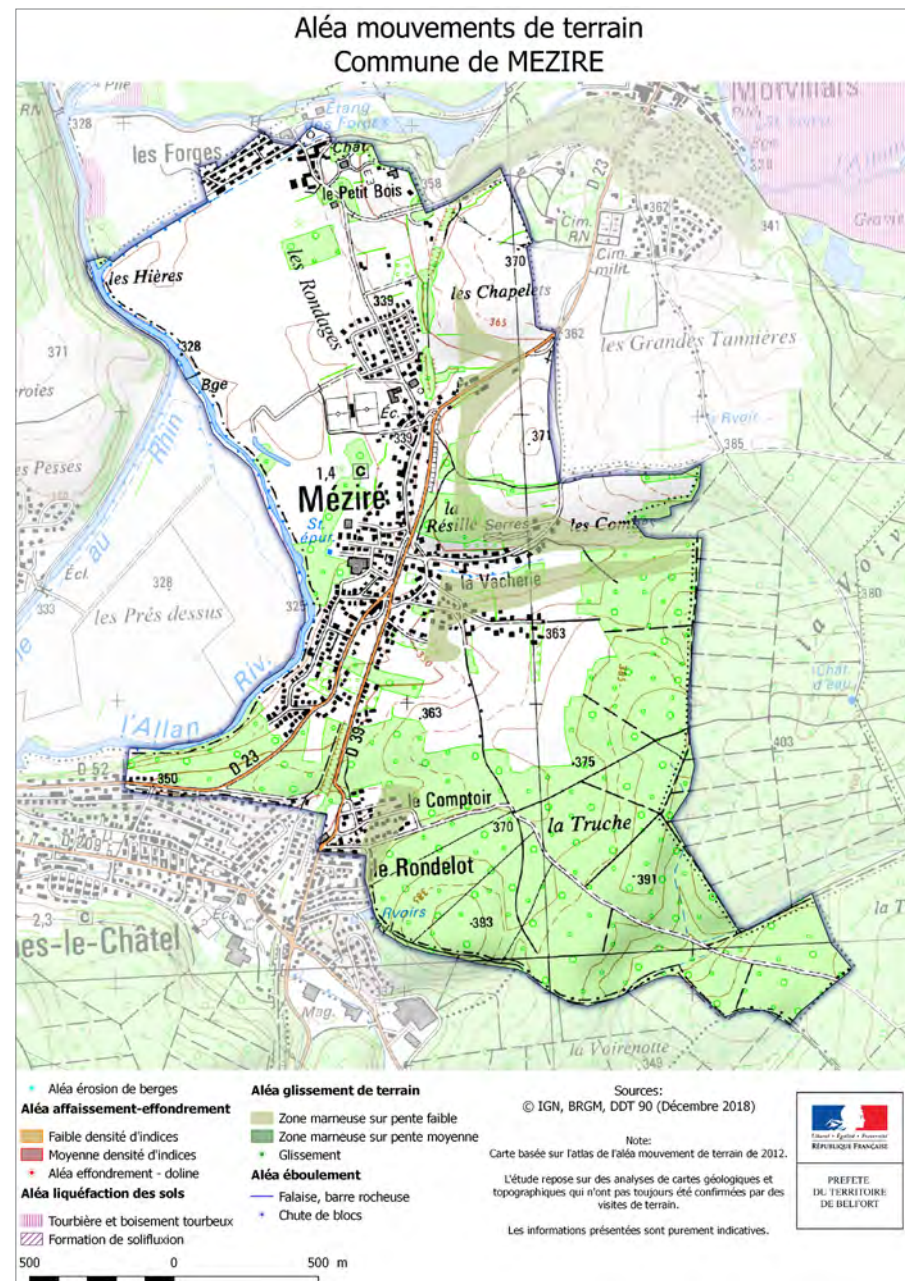
Parmi les risques liés aux mouvements de terrain, une nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années : il s'agit du gonflement et de la rétractation des argiles qui occasionnent des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur la commune.

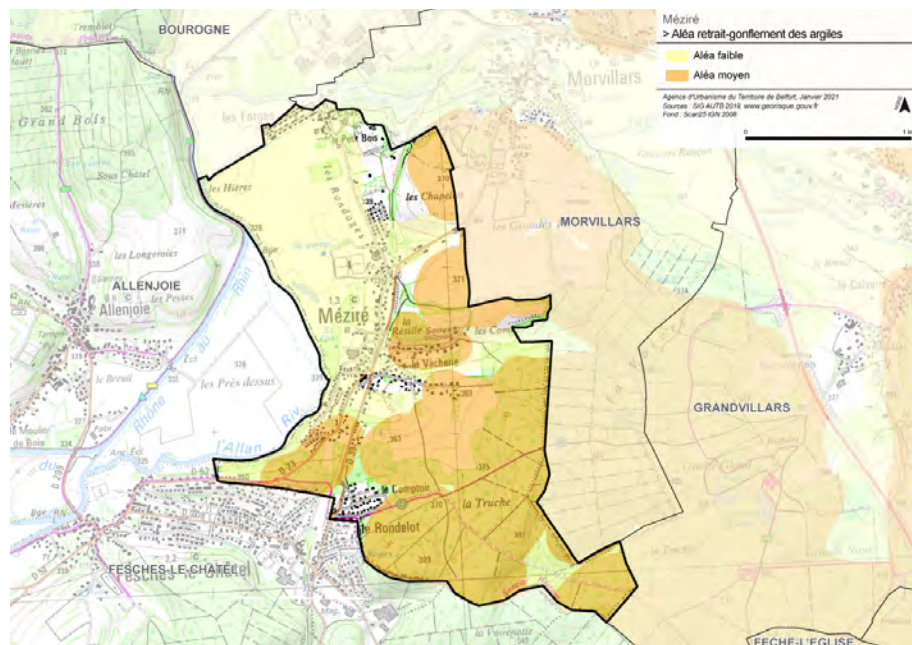
La commune de Méziré est concernée par deux types d'aléas :

- Aléa faible dans les secteurs de limons (alluvions récentes) ;
- Aléa moyen dans les secteurs où l'on retrouve des conditions géologiques de loess avec des argiles.

Pour ces secteurs, où l'aléa est moyen et concernent des zones où les constructions sont installées, des dispositions de prévention permettent de diminuer le risque (construction des fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, etc).

Une plaquette d'information relative au retrait-gonflement des argiles figure en annexe du PLU.





6.4. Un risque sismique moyen

La France dispose d'un nouveau zonage sismique depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du Code de l'environnement).

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation*.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

La commune de Méziré est classée en zone d'aléa sismique moyen (4 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.

* Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

6.5. Les risques sanitaires liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle et constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.

L'ensemble du département est classé à risque radon. Les plus fortes concentrations sont observées dans le Nord du département, attribuables notamment à la présence de granite.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

La commune de Méziré est classée en zone à potentiel radon faible.

Une plaquette relative au risque radon figure en annexe du PLU.

Face à ces deux derniers risques, la commune a fait l'objet d'un classement « catastrophe naturelle » (CATNAT) pour les événements détaillés ci-dessous :

| Aléas | Début CATNAT | Fin CATNAT | Arrêté | Publication JO |
|---|--------------|------------|------------|----------------|
| Inondation et coulées de boue | 23/06/1986 | 23/06/1986 | 25/08/1986 | 06/09/1986 |
| Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondation et coulées de boue | 09/08/2007 | 09/08/2007 | 05/12/2007 | 08/12/2007 |
| Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 16/07/2019 | 09/08/2019 |

> ALÉA SISMIQUE



> ZONES À POTENTIEL RADON



6.6. Le risque industriel et le transport de matières dangereuses

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune de Méziré.

Les installations de transports de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses.

La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression entraînant des servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et des servitudes d'utilité publique d'effets.

Il s'agit de la canalisation : DN250-1990-CERNAY-MONTBELIARD (diamètre nominal : 250, pression maximale en service : 67,7 bar).

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation : une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté, une explosion, un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage

Une bande de servitude de passage de 6 m de part et d'autre de la canalisation s'applique (non constructible et non plantable).

| Nom Canalisation | DN (-) | Largeur de la bande de servitude (m) |
|-------------------------------|--------|--------------------------------------|
| DN250-1990-CERNAY-MONTBELIARD | 250 | 6 |

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-13-004 du 13/11/2017 instaure des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

| Nom Canalisation | DN (-) | PMS (bar) | SUP 1 (m) | SUP 2 (m) | SUP 3 (m) |
|-------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DN250-1990-CERNAY-MONTBELIARD | 250 | 67,7 | 75 | 5 | 5 |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du Code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 (75 m de part et d'autre de la canalisation) : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet.

SUP 2 (5 m de part et d'autre de la canalisation) : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 (5 m de part et d'autre de la canalisation) : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH).

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet dans la SUP 1.



6.7. Le risque incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Mézire est assurée par 35 hydrants publics installés sur le réseau d'eau sous pression (carte de localisation des hydrants en page suivante).

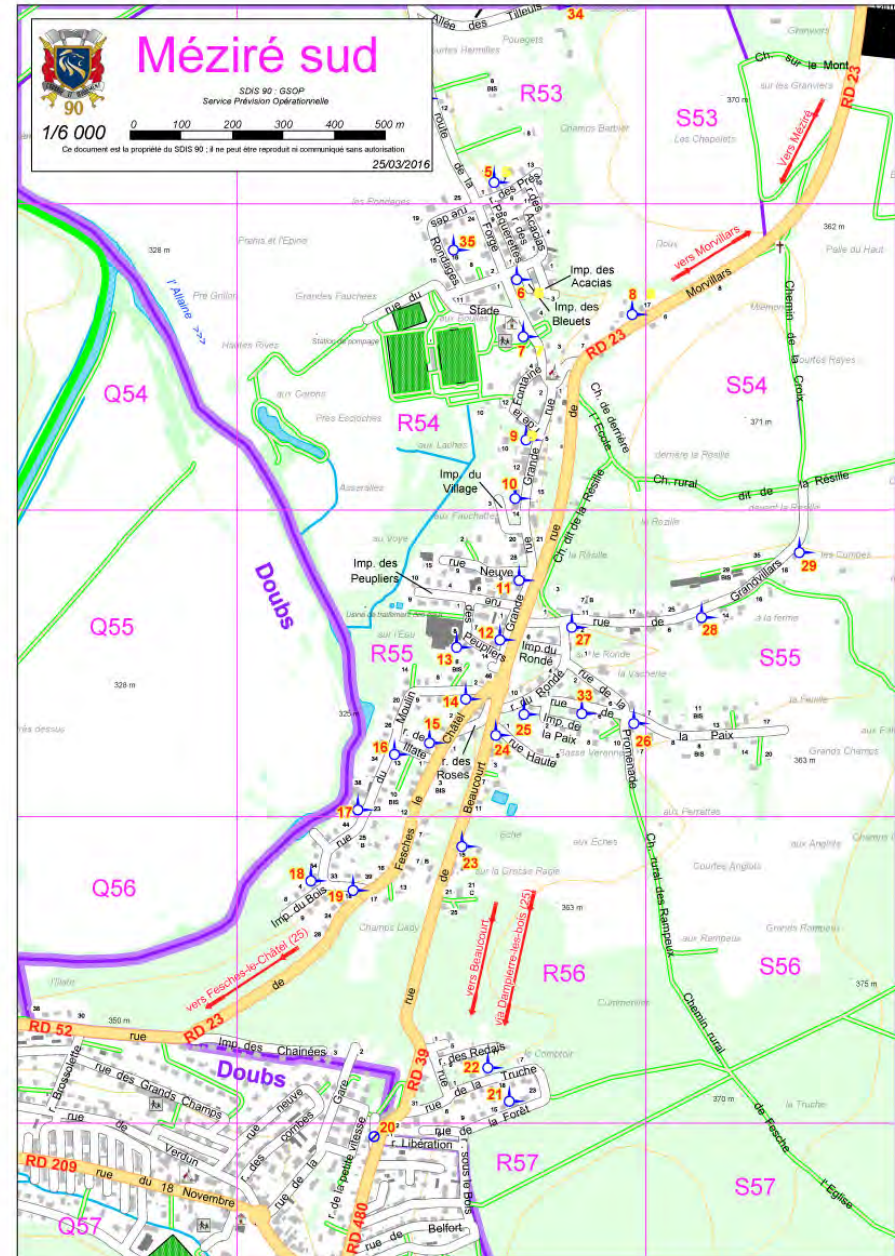
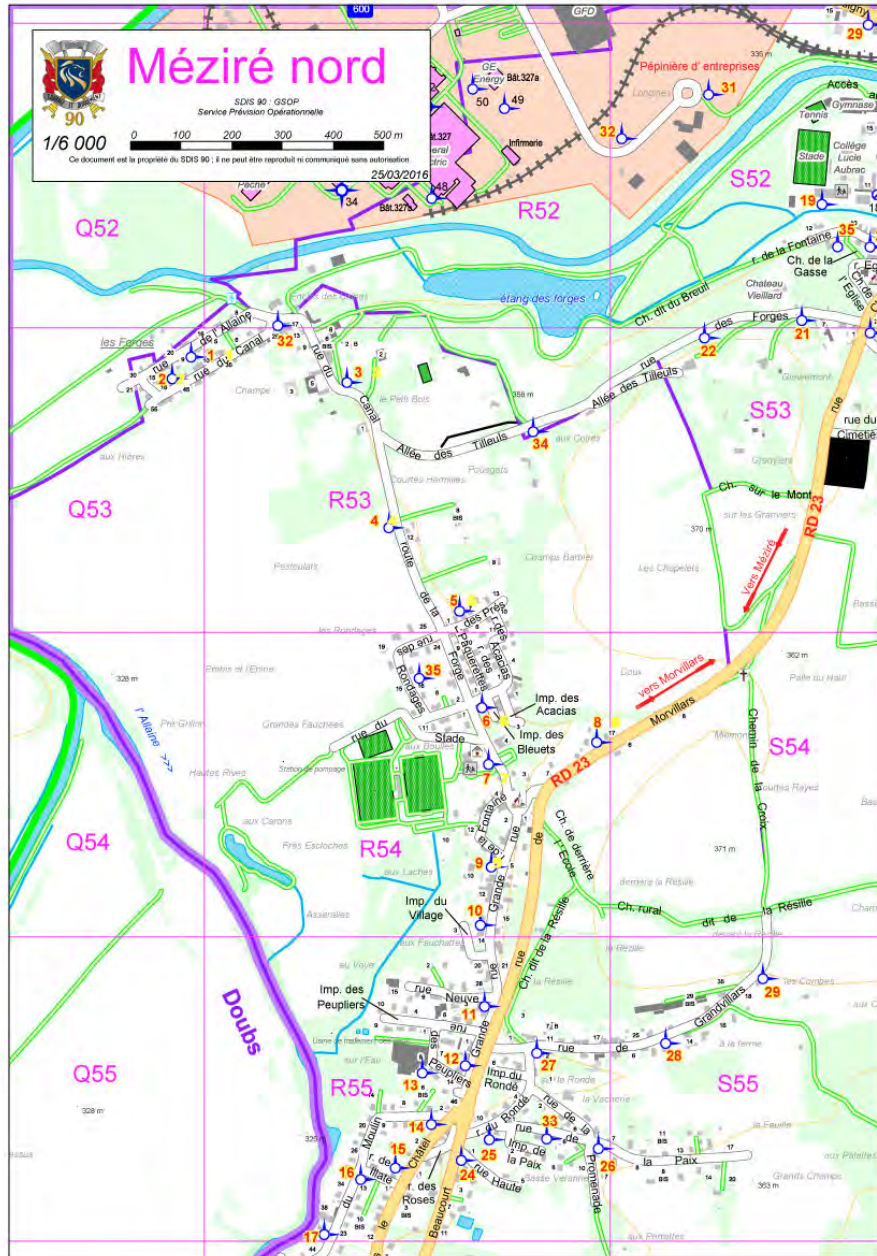
Lors des contrôles effectués par le Grand Belfort en 2019, l'ensemble des hydrants présentaient les caractéristiques demandées par la réglementation (débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique).

Il est à rappeler que toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie conforme aux règles édictées dans le nouveau Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet du Territoire de Belfort en date du 20 décembre 2016 :

- Les lotissements et maisons individuelles (cas général des habitations de 1^{ère} et 2^{ème} famille) doivent être défendus par un point d'eau situé à moins de 200 mètres de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 30 à 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou un volume de 30 à 120 m³. Les besoins sont plus importants pour les immeubles de 3^{ème} et 4^{ème} famille.
- Les bâtiments industriels, situés en ZI ou ZAC, les bâtiments commerciaux et, d'une manière générale, les établissements recevant du public (ERP), doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 ou 150 m du risque à défendre. Ils devront être alimentés par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets de lotissements, construction, aménagement d'établissements industriels, agricoles ou établissement recevant du public (ERP) devront faire l'objet de la part du SDIS d'une étude spécifique de la défense incendie. À cette occasion, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

À cet égard, il convient de rappeler que toute construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune, au titre de l'article L. 2225-1 du Code général des collectivités territoriales.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Qualité de l'air : une présence élevée de particules fines et des émissions de gaz à effet de serre dues en majeure partie au trafic routier et au résidentiel-tertiaire.
- La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Une infrastructure de transport bruyante recensée : la RD 23.
- Un risque limité lié à la présence de radon (zone à potentiel radon faible).
- 10 sites industriels (abandonnés ou en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire Basias).
- Un risque d'inondation présent à l'ouest de la commune (PPRI de l'Allaine).
- La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Un aléa de mouvement de terrain recensé : le glissement de terrain.
- Un risque sismique moyen.
- Une défense incendie composée de 32 poteaux d'incendie et 2 points d'aspiration naturels sur l'Allan.
- Un risque lié aux transports de matières dangereuses : canalisation de transport de gaz haute pression.

LES ENJEUX

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la règle de réciprocité, du traitement des déchets ménagers, de la présence d'une infrastructure bruyante, des sites et sols pollués, de la présence d'une ancienne décharge.
- La prise en compte du risque d'inondation sur la commune.
- La prise en compte des risques de mouvement de terrain et l'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles.
- La prise en compte du risque de transport de matières dangereuses.
- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie.

TITRE IV

Justification du projet communal



Au titre de l'article L.151-4 et R151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le zonage et justifie la cohérence de ces éléments avec les orientations du PADD.

Le présent PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ; par décision en date du 23 janvier 2020 et après examen d'un dossier de cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a « considéré que la révision du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ou la santé humaine ».

1 - Justification de choix retenus pour établir le PADD

L'élaboration du PADD a été réalisée par étapes dans le but d'obtenir le scénario le plus vertueux et cohérent vis-à-vis des enjeux inventoriés dans le diagnostic.

Il repose sur trois grands axes liés aux spécificités de la commune et tout particulièrement à sa forme urbaine, son histoire et son positionnement à l'articulation des agglomérations de Belfort et de Montbéliard.

Le projet communal se fonde sur la volonté de conserver un équilibre entre l'attractivité de Méziré en matière d'accueil de population, le maintien de la qualité environnementale et paysagère, garant du cadre de vie pour les habitants et l'affirmation de la centralité du village autour d'équipements locaux et les activités historiques présentes dans la commune.

1.1. Méziré, une commune attractive, à l'interface entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, qui souhaite préserver un dynamisme résidentiel

Un scénario démographique raisonnable

Méziré, 18^{ème} commune du département en poids de population (1 353 habitants en 2016) se situe à une vingtaine de minutes des centres villes de Belfort ou de Montbéliard.

Dotée d'un environnement paysager varié, peu éloignée des centres urbains et des équipements de transport des deux agglomérations (ligne Belfort-Delle, réseau de bus de l'agglomération de Montbéliard), Méziré est une commune attractive pour y résider. Son dynamisme repose d'ailleurs principalement sur son attractivité résidentielle.

L'observation des évolutions de la population de la commune ont montré la continuité de cette attractivité, malgré un affaiblissement constaté ces dernières années, consécutifs de la crise immobilière de 2008. Le groupe de commune du secteur Sud de l'agglomération belfortaine confirme un dynamisme spécifique de cette partie du territoire. Méziré bénéficie également de sa double position de proximité des pôles d'emplois de Belfort et de Montbéliard. En outre, cette commune est également à environ 10 mn du site médian de l'aire urbaine, nouveau pôle d'emploi du Nord Franche-Comté, avec l'hôpital et plusieurs entreprises installés autour de la gare TGV.

Les élus souhaitent maintenir cette attractivité, en proposant un projet de développement mesuré permettant à des jeunes ménages de s'installer à Méziré et renouveler ainsi sa population vieillissante.

Le PLU prévoit donc une offre en logements plus diversifiée moins consommatrice de foncier et une redéfinition des secteurs de développement proche des équipements.

Le projet communal de Méziré se base sur un scénario de développement qui correspond à une tendance intermédiaire entre celle observée dans le groupe des communes de la couronne périurbaine Sud du Grand Belfort entre 2006 et 2016 et celle de l'ensemble de l'agglomération. Le scénario retenu est qualifié de raisonnable avec un taux de 0,5 % par an, ayant pour objectif d'atteindre une population communale de 1 460 habitants en 2031. Cet horizon permet d'apporter une vision à moyen terme.

Le choix de ce scénario se traduit par un besoin supplémentaire de 71 logements, soit un rythme d'environ 6 logements par an et nécessite un besoin en foncier de 4.5 hectares.

Le maintien d'une offre de logements diversifiée

La commune a longtemps porté son développement en modulant son offre de logements entre accession à la propriété et logements locatifs. Fort d'un parc de près de 30 % de locatifs (privés en majorité), la commune souhaite poursuivre cette mixité de l'offre résidentielle.

À travers des programmes neufs ou la revalorisation de bâtis existants, il s'agit de continuer à développer une offre locative permettant de répondre à une demande variée, jeune ou plus âgée. Le cadre de vie offert, les équipements présents dans la commune (école, équipements sportifs, espaces de loisirs et de promenade, commerces et de services de proximité, notamment) permettent d'accueillir différentes catégories et taille de ménage variée dans une localité de dimension modeste.

Cette offre se traduit dans la forme proposée en une part de petits collectifs ou individuels groupés des nouvelles opérations.

Un développement qui s'inscrit dans les objectifs des documents supérieurs

Le PLU de Méziré s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Grand-Belfort et le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Territoire de Belfort.

- Le PLH de Grand Belfort 2016-2021 prévoit un besoin en logements, pour les communes périurbaines Sud* de 25 logements par an. Méziré est la commune la plus importante de ce secteur avec 22 % de la population et du parc de logements. Le besoin en logements théorique défini dans le PLH est d'environ 6 logements par an, rapporté au poids de population de la commune ; ce qui correspond au choix du scénario intermédiaire.
- Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour la seconde couronne Sud, de 74 logements par an. Au prorata du poids de Méziré (11,5 % du parc de logements et de la population)** la commune a un besoin théorique de 8,5 logements par an (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les pôles).

Les scénarios 1, 2, et 3 respectent la territorialisation des besoins en logements du PLH du Grand Belfort et du SCoT du Territoire de Belfort. Le scénario intermédiaire envisagé pour la commune de Méziré est celui qui s'aligne le plus justement aux besoins en logements des secteurs des deux documents supérieurs calculés au prorata du poids de la commune.

Ainsi, même si le SCoT, comme le PLH, ne fixent pas d'objectifs logements à la commune, afin de laisser plus de souplesse dans l'élaboration des documents inférieurs, le projet de PLU de Méziré doit demeurer cohérent au regard des lignes directrices qu'ils définissent et justifier ses choix au regard des circonstances locales. Par conséquent, au vu des éléments indiqués ci-dessus, il est possible de conclure que le PLU de Méziré est compatible avec le PLH du Grand-Belfort et avec le SCoT du Territoire de Belfort.

1.2. L'intégration de la composition atypique de sa structure urbaine dans ses choix de développement

Méziré est un village atypique formé d'un ancien bourg agricole qui, au fil du temps, s'est développé soit par épaissement de la trame urbaine, soit par étirement le long des voies principales et départementales ou des voies d'accès aux parcelles agricoles. Une autre partie du bourg s'est construite à la faveur de l'installation industrielle métallurgique des forges de Morvillars, à l'écart du village, composé d'un établissement industriel, d'une cité ouvrière, d'une ferme et de différentes demeures patronales.

Une partie des limites communales est constituée par l'Allaine où une grande partie des terrains sont particulièrement impactés par leur sensibilité aux inondations. Par ce fait, la partie Ouest de la commune, au-delà de son emprise urbaine, devra rester agricole ou naturelle.

* Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey).

** Les périmètres de définition des besoins en logements du PLH et du SCoT étant différents, les valeurs ne sont pas les mêmes

Le secteur des Forges est également partiellement impacté par le PPRI de l'Allaine, tout particulièrement la cité ouvrière. Le reste des bâtiments anciens, bâtiments industriels et maisons patronales, le sont moins. La dispersion de ces dernières dans l'espace ne permet pas d'envisager de densifier ce secteur d'urbanisation, sans compromettre leur identité patrimoniale. Toutefois, leur vocation mixte (habitat, activité) reste encore d'actualité. Ce secteur sera renforcé dans sa spécificité patrimoniale tout en permettant son évolution prenant en compte cette mixité, les contraintes d'inondation et son relatif isolement.

Poursuivre le développement de la commune nécessite une approche pragmatique prenant en compte cette organisation territoriale spécifique et les contraintes environnementales. L'analyse de cette composition bâtie a mis en évidence les espaces valorisables, bâtis ou non, permettant d'optimiser au mieux des disponibilités de l'emprise urbaine actuelle. C'est dans ce sens que les options de développement ont été prises : les secteurs privilégiés pour le développement de la commune sont ceux du centre, à proximité des équipements et des espaces déjà bâtis.

Des espaces potentiellement disponibles au sein de l'emprise urbaine

Sans modifier cette structure particulière, issue de l'histoire, le développement de la commune se tourne vers les espaces en capacité de recevoir de nouvelles constructions. Ainsi, l'étude des capacités de densification a mis en évidence très peu d'espaces disponibles. En revanche, un ancien espace industriel (« site des Pesses »), partiellement occupé est susceptible d'accueillir des constructions nouvelles.

Après l'application d'un coefficient de rétention de 30 %, les espaces disponibles (cf. carte p. 136) dans l'emprise urbaine représentent, en dehors de ce site particulier, moins d'un hectare (0.9 ha). Ces espaces sont essentiellement constitués d'interstices fonciers, dont on peut espérer la disponibilité. À cet ensemble s'ajoute donc l'ancien site industriel au centre de la commune (dit « le site des Pesses » ou « ancien Maga Meubles »), dont l'occupation actuelle partielle permet d'envisager à terme sa réintégration entière au tissu urbain qui l'environne. En outre, ce site jouxtant les parties inondables de la commune, une partie du site a été identifié comme zone humide par le bureau d'étude chargé de ces investigations. Cet ensemble constitue une surface de 0,74 ha (hors zone humide), site qui s'ajoute aux capacités de valorisation des espaces urbains décrites plus haut.

Enfin, les parcelles communales situées en face de l'arboretum font l'objet d'une procédure de distraction du régime forestier avec mesures de compensation afin de recevoir une structure de logements seniors.

1,64 ha au total ne suffisent pas à couvrir les besoins estimés pour répondre aux attentes de la commune et de ses habitants. Ils sont évalués à 4,5 ha. C'est pourquoi il a été nécessaire de définir un nouveau secteur à urbaniser.

Des options de développement étudiées

Les choix de nouvelles zones à urbaniser se sont concentrés sur les secteurs de la commune les plus proches des équipements et des services, afin d'encourager l'usage des déplacements doux pour les courtes distances.

Sans effacer la structure linéaire du village, les élus portent l'effort de développement sur :

- le secteur des Pesses, dans un effort de renouvellement d'un espace industriel en friche ;
- le secteur de la Doux, unique secteur d'extension de la commune entre l'entrée et le centre du village.

Plusieurs secteurs ont été examinés avant de déterminer les choix :

Le site des Pesses est le premier retenu, dans le sens où il correspond aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de réintégration des espaces en friche ou partiellement utilisés dans l'espace urbain.



Ce site est occupé par un ancien bâtiment industriel, identifié dans le diagnostic patrimonial. Il n'a cependant pas été retenu dans les bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cette usine, construite dans les années 1920, est un rez-de-chaussée couvert de sheds en tuile, surface industrielle assez classique pour l'époque et sans autre particularité architecturale (ouvertures, détails de toitures, façades ou autre). La configuration des lieux (quartier d'habitat pavillonnaire, proximité d'un secteur humide) rend le réemploi pour une activité industrielle ou artisanale difficile.

En outre, la dégradation progressive du bâtiment et son occupation de plus en plus précaire occasionne un désagrément pour les riverains et rend difficile sa réintégration dans l'espace urbain. La préservation de ce bâtiment d'une trentaine d'ares en une opération d'habitat ou potentiellement accompagnée d'une petite activité de service est assez complexe à réaliser. Seule une opération d'urbanisme d'ensemble permettra de requalifier les lieux et d'opérer une couture urbaine entre les petites opérations de lotissements qui l'entourent.

Une partie du site est exclue de la zone urbaine du fait de la présence d'une zone humide, en lien avec la plaine alluviale de l'Allaine qui est à proximité. (Cf. expertise des zones humides en annexe).

Deux autres sites ont été étudiés, afin de compléter l'offre foncière permettant de répondre aux besoins en logements définis :

• le site de la Doux



• le site de la Basse Veranne



Les deux sites ont fait l'objet d'une réflexion spatiale permettant de mesurer leurs atouts et leurs contraintes et de déterminer celui qui répond au mieux aux attentes. Les deux sites ont également été expertisés du point de vue de la présence ou non de zones humides (Cf expertise des zones humides en annexe).

Le site de la Doux ne comprend aucune zone humide. Lors de cette expertise, une fleur, « *Anacamptis morio* », identifiée parmi les espèces menacées, a été observée. Des mesures sont prises pour la protéger (Cf chapitre des Incidences sur l'environnement). D'une surface équivalente, les potentialités en termes de logements quasi identiques, rendaient les choix difficiles. Cependant, certains atouts se dégagent du secteur de la Doux :

- Une situation foncière simple avec un seul interlocuteur, propriétaire et aménageur du site : le secteur fait l'objet d'intentions de la part de son propriétaire depuis plusieurs années déjà et d'une zone NA au POS. Les conditions n'étaient pas réunies jusqu'à présent. D'une surface plus réduite dans le cadre du PLU, correspondant mieux aux besoins identifiés dans le nouveau document d'urbanisme, le secteur bénéficie de meilleures conditions de faisabilité. Le site de la Basse Veranne comprend plusieurs propriétaires. L'assemblage foncier n'est donc pas réalisé.
- Une meilleure accessibilité : le site de la Doux est directement accessible à l'entrée de la commune. Cet aménagement permettra d'organiser en même temps le ralentissement des véhicules sur cette voie, attente importante de la collectivité. A l'autre extrémité, la rue des Acacias permet une accessibilité en direction du centre du village et de ses équipements. Une voie douce sera également aménagée pour favoriser les déplacements piétons et cyclables en direction du centre. Elle portera le secteur à urbaniser à moins de 300 m à pied des équipements communaux : école, périscolaire, salle des fêtes, mairie, espace de sports et de loisirs.
Les accès imaginés sur le site de la Basse Veranne doivent emprunter la rue de la Paix, relativement étroite, ainsi qu'une petite voie privée, seul moyen d'assurer un bouclage. La distance aux équipements est de plus de 900 m.
- Une disposition spatiale plus favorable aux apports solaires passifs : Le site de la Doux est orienté plein Sud. Il permet la construction d'un projet permettant de maximiser plus facilement les apports solaires dès la composition du projet d'aménagement.

Le choix du secteur de la Doux permet de mieux répondre aux attentes de la collectivité. Les objectifs du projet contribuent également à limiter l'étalement urbain en recentrant les zones d'urbanisation future vers les équipements principaux (école, équipements sportifs, mairie, site de loisirs).



1.3. Le maintien d'une capacité d'activités, de services et d'équipements dans la commune

Le développement de Méziré a été porté par les activités industrielles de Morvillars, par l'installation des fonderies de VMC sur son territoire. Si ces activités ont été largement recentrées sur la commune voisine, il reste encore une activité de distribution de cette entreprise. Par ailleurs, quelques commerces, restaurants ou autres services sont encore présents dans la commune. Elles répondent à des besoins de proximité. Les objectifs d'accueil résidentiels affichés ont motivé la capacité de maintien de ces activités dans la commune, tant au centre-ville, que sur le secteur des Forges. Il s'agit pour la commune de permettre les activités commerciales et de services afin de maintenir un certain équilibre au service des habitants. Ainsi, les destinations choisies pour la zone UA (centre de la commune) et la zone UC (les Forges) autorisent ce type d'activités.

Les choix de hauteurs bâties encouragent également la capacité d'implantations de rez-de-chaussée accueillant ce type d'occupations. L'accueil d'activités artisanales est permis, dans la limite de leur compatibilité avec l'habitat.

La commune souhaite poursuivre son accueil d'une population variée et développer ses équipements en direction des jeunes adolescents. Moins pourvue dans ce type d'équipements, la collectivité a défini sa zone de loisirs en zone constructible afin de répondre à ces besoins.

1.4. La préoccupation d'une qualité du cadre de vie et du respect de l'environnement

Outre l'optimisation des espaces disponibles dans les secteurs déjà urbanisés, deux secteurs de développement visent à organiser le cadre de vie des nouveaux habitants :

- un secteur de renouvellement urbain, les Pesses, ancien site industriel, partiellement occupé, dont la qualité du site est dégradée. Sa réintégration dans l'espace urbain est l'occasion d'améliorer la qualité urbaine de ce lieu. Il fait l'objet d'une OAP pour préciser les attentes de la collectivité.
- un secteur d'extension urbaine, le site de la Doux, proche du centre et des équipements publics (accueil périscolaire, écoles, restauration scolaire, salle des fêtes, équipements sportifs), dont la partie Est sera visible de l'entrée du village. Cet aménagement sera également l'occasion d'améliorer la sécurité routière de la rue de Morvillars, sujette à des vitesses excessives, et la qualité de l'entrée de la commune. Là encore, ce site fait l'objet d'une OAP qui précise les intentions de la municipalité.

L'histoire de Méziré a développé un patrimoine issu de ses activités industrielles. Quelques bâtiments industriels subsistent, mais surtout un patrimoine bâti destiné à l'habitat des ouvriers (cité des Forges), un ensemble de maisons patronales et une ancienne ferme. Cet ensemble, assez circonscrit dans l'espace communal fait l'objet de prescriptions patrimoniales, afin d'en préserver l'unité et les caractéristiques architecturales. Par ailleurs, quelques fermes disséminées dans la commune font également l'objet de mesures destinées à préserver leur authenticité.

Des mesures de protection des franges urbaines et des transitions avec les espaces naturels ont été mises en place (bandes de constructibilité limitées, protection de boisements). Elles visent à préserver un paysage varié, qui est un des éléments d'attractivité du village.

Le développement du réseau de déplacements doux est motivé par plusieurs constats : la faible offre de transport en commun (commune en bout de réseau belfortain et non relié au réseau montbéliardais), la position entre deux réseaux de piste cyclable (voie verte côté Montbéliard et Franco-velo-suisse côté Belfort), le pôle de mobilité avec la ligne Belfort-Delle à Morvillars, la présence du collège de rattachement dans la commune voisine de Morvillars, la création de nouveaux quartiers proches du centre et l'engagement dans un premier tracé en direction de Fesch-le-Chatel. Ce tracé est en cours de définition avec le Département et un bureau technique. En dehors de ce dernier, un second tracé est envisagé en direction de Morvillars. Deux tracés alternatifs sont maintenus au PADD : l'un empruntant l'ancienne voie ferrée, le second le long de la RD 23. La nécessité d'études techniques plus précises dans ce tracé et de précisions dans une partie du tracé vers Fesch-le-Chatel justifie l'absence d'emplacement réservé dans le PLU.

Plusieurs mesures de préservation de l'environnement ont été développées dans le projet : les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles ont été précisés, en particulier dans les OAP des secteurs de développement urbain (les Pesses et la Doux). En matière de limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation de milieux humides a été une préoccupation importante dans un contexte communal fortement impacté par les espaces inondables. Plusieurs secteurs ont ainsi été protégés (zones N ou Ne) soit dans leur rôle de zone humide, soit dans leur rôle de préservation d'espèce protégée (secteurs Ne de la Doux pour la préservation de l'orchis bouffon découverte sur le site). Des limites d'imperméabilisation ont été également proposées dans le règlement des zones U. Enfin, des espaces naturels ont été protégés au titre de leur rôle paysager ou de leur rôle structurant dans les couloirs écologiques, à proximité des secteurs d'expansion des crues ou des espaces forestiers.

Ces mesures encouragent le maintien d'une qualité des espaces urbains, source d'attractivité résidentielle.

1.5. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain est un des objectifs renforcés par la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014). Ce cadre a permis aux élus de mener un raisonnement vis-à-vis du bilan du document d'urbanisme antérieur et une analyse fine des besoins en logements et en équipements et services qui nécessitent du foncier.

Ces besoins correspondent principalement à la nécessité de produire des nouveaux logements (64 logements neufs à créer à horizon 2031 sur un objectif total de 71 logements. 10 % de l'objectif est envisagé dans le bâti existant). Parallèlement, le diagnostic environnemental, paysager et agricole a confirmé la nécessité de préserver un cadre de vie pour les habitants.

Au regard de ces enjeux, le projet de PLU a mis l'accent sur une meilleure utilisation du potentiel foncier au regard des besoins estimés.

En effet, les calculs de projection comprennent :

- le potentiel foncier nécessaire au développement résidentiel (logement estimé à l'unité) ;
- l'évaluation de rétention foncière autour de 30 % permet de cibler un objectif vers lequel le projet tend.

Il ne s'agit pas de résumer la modération de la consommation foncière à ces éléments chiffrés à l'unité près.

Le projet a pour objectif d'organiser une cohérence d'ensemble pour un développement maîtrisé en complément d'une recherche de densification (augmentation du nombre de constructions par hectare).

Un projet communal qui infléchi la tendance de développement de la précédente décennie

Entre 2005 et 2015, 7 ha ont été artificialisés, dont une majorité pour de l'habitat et en extension urbaine. La réalisation de deux lotissements, dont un de plus de 3 ha est à l'origine de cette consommation. Elle a permis de réaliser une soixantaine de logements neufs. La densité de logements est assez faible : 8 logements à l'hectare. La réalisation d'un lotissement avec des parcelles assez importantes en est pour partie la raison, notamment à cause des servitudes liées à la canalisation de gaz.

Après la réalisation de ces lotissements jusqu'en 2008, la période d'observation suivante (2009-2017) a vu la réalisation de seulement 25 logements, pour une consommation

de 2 ha. 71 % de cette consommation foncière pour l'habitat s'est réalisé dans l'emprise urbaine. Cette production de logements a consommé en moyenne 8 ares par logement, soit une densité de 12,6 logements à l'hectare.

Le projet doit prendre en compte ces deux périodes distinctes, tant par le nombre de logements construits – une partie de cette production immobilière date d'avant la crise de 2008 – que par les surfaces artificialisées. La production de logements s'est largement atténuée depuis. On constate également une moindre consommation foncière par logement. Le projet de PLU poursuit cette même direction de modération de la consommation foncière, en permettant une densité un peu plus importante dans les secteurs d'urbanisation future.

À l'horizon du PLU, l'objectif est de poursuivre l'utilisation du potentiel foncier disponible dans l'emprise urbaine avec les dents creuses identifiées. Les besoins fonciers estimés sont de 4.5 ha pour réaliser 64 logements neufs.

Pour y répondre, le projet communal s'appuie donc sur :

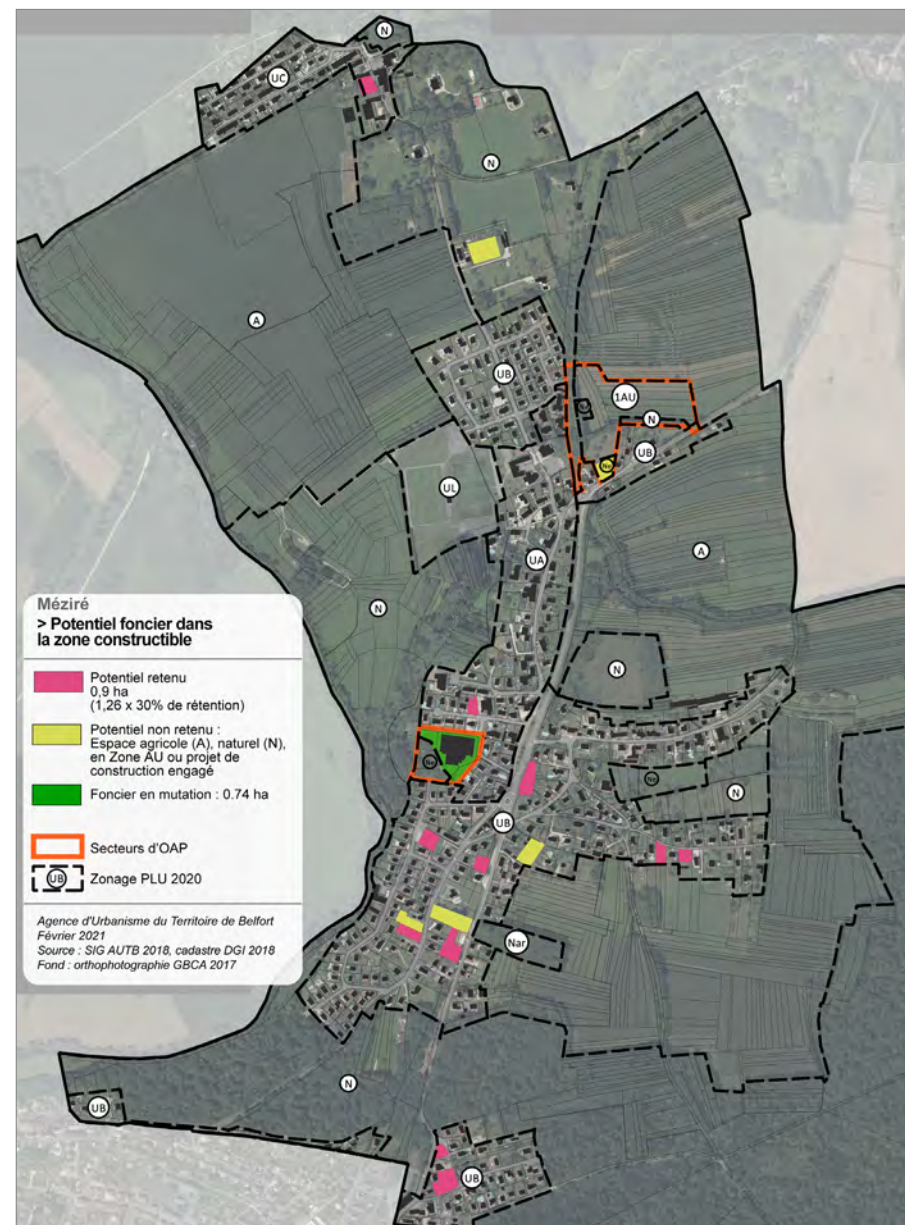
- un ensemble de terrains dans l'emprise urbaine qui peuvent être mobilisés, réunissant des conditions de dessertes correctes. L'utilisation de ces terrains reste incertaine, ce qui conditionne une part de rétention foncière qui a été fixée à 30 %. Le potentiel foncier en dents creuses est estimé (page 59) à 1,26 ha. Il reste 0,9 ha après retrait de 30 % de rétention. La quasi-totalité de ces espaces est situé en zone UB du PLU.
- un espace de foncier en mutation retenu dans le potentiel mobilisable dans l'emprise urbaine. Il s'agit du site des Pesses, ancien bâtiment industriel, partiellement occupé, et pour lequel une orientation d'aménagement et de programmation a été définie. L'expertise des zones humides a permis d'identifier qu'une partie du site est en secteur humide. Il est donc retiré de l'espace constructible, le potentiel est donc de 0,74 ha. L'OAP définit un objectif de réalisation d'une douzaine de logements, dont la moitié autre qu'individuel. Ce secteur fait l'objet d'OAP.
- un secteur en extension (zone 1AU) qui vient compléter les besoins en logements : le secteur de la Doux, pour 2,7 ha avec une quarantaine de logements, dont un quart à un tiers de type autre qu'individuel.

Compte tenu des contraintes environnementales fortes (notamment le PPRI), le projet a pour objectif de rassembler son développement autour des espaces valorisables au sein de l'emprise urbaine et des espaces les plus proches des équipements publics de la commune. **La recherche d'un développement maîtrisé et de densification se traduit par une augmentation du nombre de logements à l'hectare : de 12,5 à 16 logements à l'hectare.**

Au total, le projet présente un potentiel foncier de 4,3 hectares dont 2,7 ha en zone AU et 1,6 ha en zone U au regard des 4,5 ha nécessaires au développement résidentiel. L'unique zone AU correspond ainsi à 0,7 % de la superficie communale. L'abandon d'une zone NA du précédent POS et d'une partie du secteur de la Doux, également classée en NA au POS, permet de « re-classer » 9,4 ha en surfaces agricoles.

La Commune a produit un effort important pour obtenir une cohérence entre les besoins définis et le foncier constructible dans l'objectif de protéger le cadre de vie et les ressources.

Cette modération s'accompagne de la mise en place de l'application des articles L151-12 du code de l'urbanisme en vue de limiter les constructions dans les zones agricoles, naturelles et forestières.



2 - Justification du règlement

Le règlement est composé de plans de zonage et d'un règlement écrit qui traduisent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent le dispositif réglementaire pour asseoir les objectifs du PADD.

Les éléments de justification ci-après permettent de démontrer la cohérence de l'ensemble des pièces du PLU.

Le PLU de Méziré intègre la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, opérant sa mise en conformité avec la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

2.1. Les zones et le règlement associé

2.1.1. La zone urbaine

Le diagnostic a mis en avant une structuration urbaine particulière composée d'une succession de tissus urbains, développés à partir d'un village-rue, qui se sont densifiés, étoffés et étendus en fonction notamment de la topographie et du linéaire de voirie. À cela s'ajoute un ensemble particulier, le secteur des Forges, ensemble industriel composé d'une unité de fabrication, d'une cité ouvrière, d'une ferme et de logements patronaux, en lien avec l'usine VMC de Morvillars.

Ainsi, sur les entités bien différenciées que sont (cf. p. 36 du présent rapport) l'ancien cœur du village de Méziré, les extensions pavillonnaires notamment, et le secteur des Forges comprenant l'ancienne cité ouvrière, les locaux d'activité, l'ancienne ferme et les maisons patronales, la zone urbaine a été redéfinie en fonction de deux critères majeurs :

- appuyer le développement sur les espaces centraux et les secteurs proches, là où se concentrent les principaux équipements, services et commerces de la commune pour encourager les connexions de proximité.
- mieux prendre en compte les enjeux agricoles et les milieux naturels d'intérêt écologique ou/et humides.

Ces paramètres ont fait évoluer les secteurs d'extension au regard du document d'urbanisme antérieur.

La zone U est une zone mixte à vocation d'habitat, comprenant une mixité des fonctions avec des services, équipements et commerces. Elle couvre les secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions nouvelles.

Elle est déclinée en quatre secteurs :

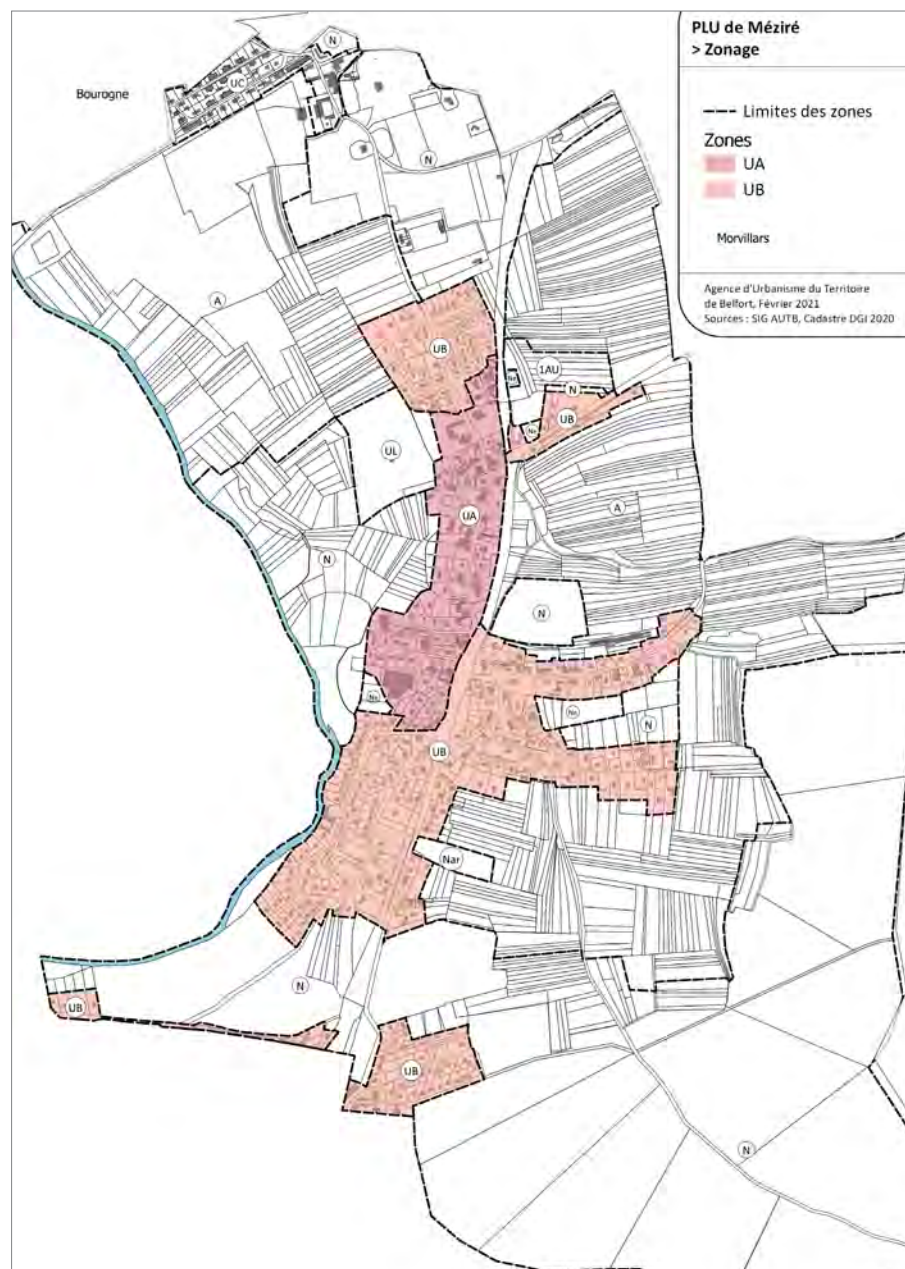
- **UA** correspondant à la partie centrale de la commune, qui rassemble les équipements, commerces et services.
- Au-delà, les extensions du centre, soit le long des voies, soit sous la forme de lotissements sont rassemblées dans une zone **UB**.
- Le secteur des Forges forme une zone spécifique **UC**, compte-tenu de la constitution particulière du tissu urbain et de sa cohérence patrimoniale.
- Un secteur **UL** jouxte la zone UA, qui correspond à la zone d'équipements sportifs et de loisirs.

Les trois zones UA, UB et UC ont une superficie cumulée de 61,4 ha, soit un peu plus de 15 % de la superficie communale.

2.1.2. Les secteurs UA et UB



Photos AUTB



Le zonage

Les zones UA et UB correspondent à l'emprise urbaine de la partie agglomérée de Méziré. La zone UB comprend également les secteurs urbains connexes à Fesches-le-Châtel.

Ces périmètres sont très proches de ceux définis dans le POS, aujourd'hui caduc. Quelques ajustements ponctuels ont été réalisés au niveau des nouvelles constructions et/ou des annexes : le long de la rue de Morvillars, rue de la Paix / rue de la Promenade, rue de Beaucourt et à l'arrière des constructions Grande Rue en limite du PPRi.

Les modifications significatives concernent :

- L'inclusion de l'ancienne zone NAa des « Rondages » en zone UB
- L'exclusion de l'espace boisé de l'arboretum qui était classé UCb au POS reclassé en zone N et du secteur en zone humide du site « Aux Pesses » classé en UD au POS reclassé en zone N.

Enfin, la zone UA a été réduite à l'arrière de la mairie / école pour laisser la place à la zone UL, classée au POS en NCs. La limite de la zone coupait un terrain de foot faisant partie de la zone de loisirs.

La zone UA est d'une superficie de 13,1 ha et la zone UB de 43,2 ha, représentant ensemble un peu plus de 14 % du territoire communal.

Les principaux points du règlement

La vocation des zones UA et UB est centrée sur l'accueil résidentiel. La déclinaison des deux zones tient aux caractéristiques bâties et à la possibilité d'implantation de services, de commerces et d'activités en se rapprochant du centre.

La zone UA correspond à la partie centrale de la commune, qui rassemble les services publics, les commerces et les différents équipements. Le secteur UB correspond aux secteurs d'extensions de la commune. La vocation d'habitat y est principale ; les services accueillant du public sont également admis. Les autres destinations sont limitées aux services et activités compatibles avec cette dominante. Seules les surfaces autorisées distinguent les deux zones de ce point de vue : dans la limite de 300 m² dans la zone UA et 150 m² dans la zone UB. L'objectif est de privilégier ces services dans le centre, au plus près des autres équipements déjà présents.

La seconde distinction importante entre ces deux zones réside dans le différentiel des hauteurs bâties autorisées :

- R+1+comble ou R+1+attique ou R+2 avec toit terrasse en zone UA ;
- R+comble ou R+attique ou R+1 avec toit terrasse en zone UB.

Une plus grande hauteur des constructions est donc privilégiée en zone UA, dans le centre de la commune. Elle permet de créer une densité un peu supérieure dans cette zone. Rappelons ici qu'elle couvre également le secteur des Pesses, site de renouvellement urbain.

La densité est donc plus forte en zone UA, par des hauteurs autorisées plus importantes qu'en zone UB et par des reculs des constructions vis-à-vis des voies plus faibles en UA qu'en UB.

Du point de vue architectural, les toitures lorsqu'elles sont constituées de toits en pentes sont réglementées avec des pentes plus faibles autorisées en zone UB qu'en zone UA, respectant ainsi les grandes caractéristiques urbaines du centre du village. Toutefois, le bâti en général ayant déjà beaucoup évolué, les toits-terrasses sont autorisés dans les deux secteurs.

Afin de conserver l'ambiance de cœur de village (photos ci-dessous), la hauteur des clôtures est plus basse en zone UA qu'en zone UB. Dans les deux cas, une partie pleine de type mur bahut est possible (hauteur limitée également).



Photos AUTB



Enfin, dans un objectif de concilier la densification et la limitation de l'imperméabilisation, les emprises non bâties sont réglementées sous deux aspects : la part du terrain constructible qui ne doit être imperméabilisée et celle qui doit obligatoirement être en pleine terre. Ainsi la densité peut être plus forte en zone UA (10 % de surface de pleine terre) qu'en zone UB (30 % de surface de pleine terre). Afin d'éclairer le pétitionnaire sur la réduction de l'imperméabilisation des sols, un encart informatif sur les types de surfaces éco-aménageables est inséré dans la partie II du règlement :

Un ensemble de techniques de matériaux sont listés avec leur propriété du plus imperméables au moins imperméables. Il est donc laissé de la souplesse pour réaliser les surfaces non imperméabilisées.

2.1.3. La zone UC



Photos AUTB



Le zonage

D'une superficie de 5,1 ha, la zone UC rassemble le secteur des Forges, intégrant dans un même ensemble les bâtiments industriels restant, les logements ouvriers, avec la cité des Forges et les quelques immeubles collectifs, ainsi que l'ancienne ferme. Si la vocation résidentielle est bien présente, et si VMC a déménagé la majeure partie de ses activités à Morvillars, le secteur conserve encore des bâtiments industriels anciens occupés par l'industriel pour des activités de distribution. Ce qui justifie le maintien des vocations d'accueil de bureaux.

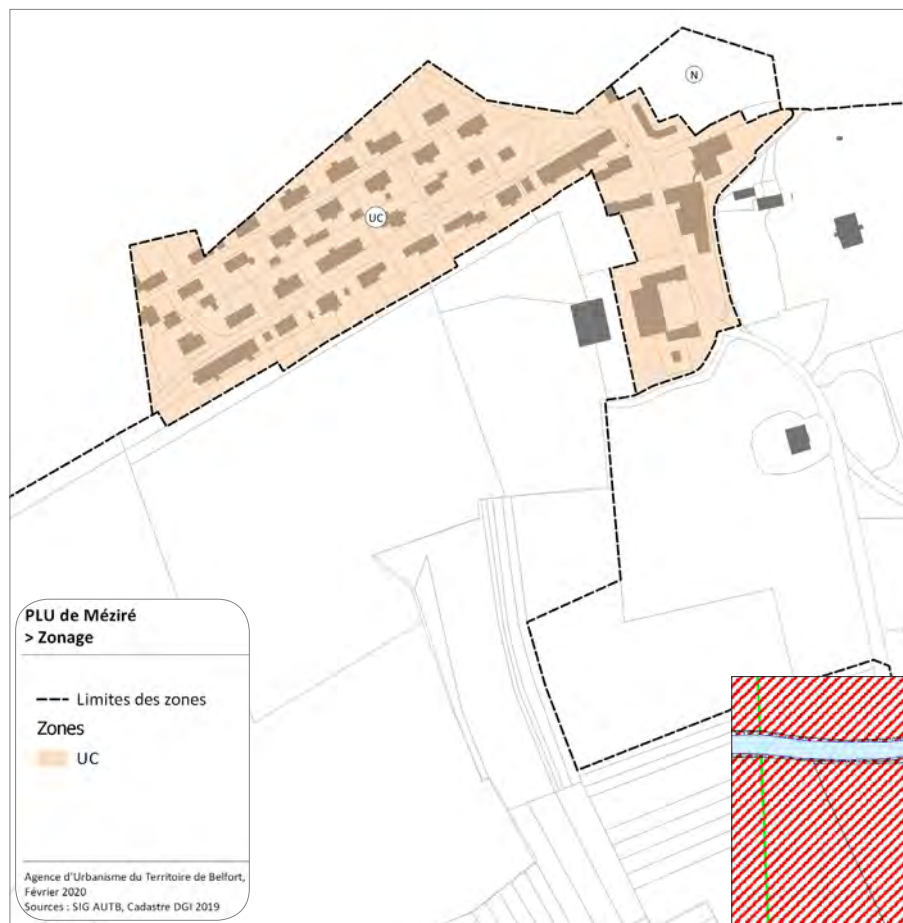
Au regard du zonage du POS, la zone s'est donc étendue le long de la rue du Canal en incluant l'ancienne ferme. La zone a également pris en compte les arrières des constructions de la rue du Canal où sont installées des annexes et où le Plan de prévention des risques inondations limitent les capacités de construction. L'histoire du lieu a motivé l'établissement de prescriptions patrimoniales sur la quasi-totalité des bâtiments présents dans cette zone. Le respect des volumes, des éléments architecturaux présents et des implantations par rapport aux voies ont essentiellement motivé ces dispositions.

Les principaux points du règlement

Porté par l'histoire des lieux, le règlement de la zone UC a pour objectif de préserver les grandes lignes architecturales et urbaines de ce quartier tout en permettant des évolutions, qui, par ailleurs, ont déjà marqué quelques constructions.

Le règlement du PPRI s'impose dans ce secteur avec une différenciation entre la zone rouge et la zone bleue qui sont par ailleurs repositionnées sur le plan de zonage du PLU.

Le règlement renvoie au règlement du PPRI et écrit également que les logements neufs, les extensions sont limitées à 20 m² et les annexes interdites en zone rouge du PPRI. En zone bleue et en zone rouge, ce sont les sous-sols qui sont interdits.



La vocation de la zone est mixte car des activités sont existantes et doivent être maintenues, faisant partie de l'histoire du lieu. La vocation d'habitat reste toutefois majoritaire.

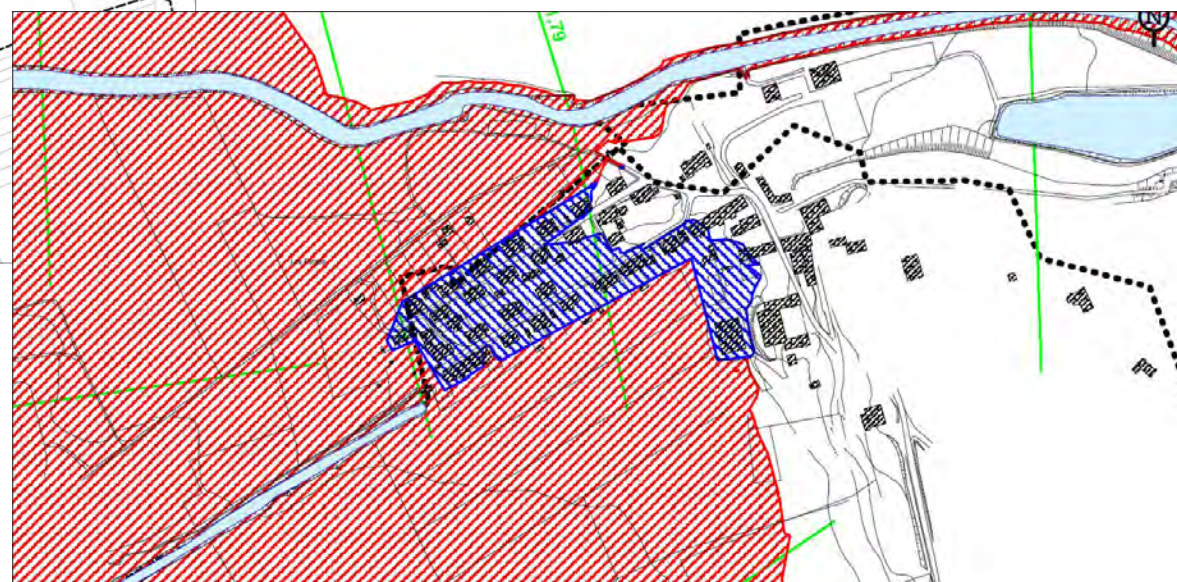
Les hauteurs sont réglementées à 12 mètres de hauteur totale et 7 mètres à l'égout du toit de manière à respecter une forme du bâti qui s'insère dans l'existant. Les toitures terrasses sont interdites et la toiture doit être à deux pans.

Cet ensemble bâti est en très grande partie encadré par des prescriptions architecturales spécifiques au titre de la protection du patrimoine (chapitre suivant 2.2.).

Les hauteurs des clôtures sont limitées et le PPRI oblige une perméabilité de celles-ci (80 % en zones rouge et bleue).

10 % des terrains constructibles doivent rester en pleine terre. Les espaces constructibles sont dans tous les cas limités, du fait du PPRI.

Extrait du zonage du PPRI du bassin de l'Allaine, Quartier des Forges



2.1.4. La zone UL



Photos AUTB

Le zonage

La superficie de la zone UL est de 4,6 ha.

La zone UL est exclusivement réservée aux équipements publics, sportifs ou culturels. Malgré les surfaces importantes impactées par le PPRI de l'Allaine (plus de la moitié de la surface est située en zone bleue du PPRI), il est possible d'y accueillir des équipements sportifs, s'ils sont réalisés au-dessus d'un niveau spécifique (cote de référence + 30 cm) et répondent à des prescriptions techniques précisées dans le règlement du PPRI (résistance des bâtiments aux pressions hydrauliques des crues, vides sanitaires inondables, vidangeables ou constructions sur pilotis, etc...).

Cette zone, classée au POS en zone agricole à vocation de loisirs, est presque totalement occupée par des parkings et des terrains de foot. Ces terrains communaux très bien situés au centre de la commune, à l'arrière des équipements et services publics, peuvent à terme être mobilisés pour recevoir des constructions en dehors du PPRI ou en adéquation avec celui-ci.

Les principaux points du règlement

Encadré par la réglementation du PPRI, le règlement de la zone UL renvoie à la seule destination autorisées d'«Équipements d'intérêt collectif et services publics» avec la seule sous-destination autorisée «Équipements sportifs» dans les secteurs impactés par le PPRI. L'objectif est de concentrer les possibilités de constructions autour des équipements ou locaux nécessaires à l'administration, aux sports, à la culture, à l'enseignement et à la santé.



2.1.5. La zone à urbaniser : la zone AU de la Doux



Photos AUTB

Le zonage

La zone à urbaniser a été définie en fonction des besoins de logements et des disponibilités foncières dans l'espace déjà urbanisé de la commune. La raison du choix porté sur ce secteur a été développée dans le chapitre dédié à la justification du PADD. Ce secteur de 2.7 ha était un espace agricole, constitué de prairies. Elle correspond à une partie de la zone NAb de l'ancien POS. Cette zone représente aujourd'hui 0,7 % de la superficie communale.

Le périmètre de la zone a la particularité d'être imbriqué avec des zones N et Ne qui participent à l'organisation de la zone à aménager.

Ainsi, les zones Ne correspondent à la protection et à la gestion de l'*Anacamptis morio*, orchidée identifiée. La Commune s'engage à entretenir ces parcelles pour conserver la qualité des prairies qui permettent le développement de cette plante.

La zone N est associée au talus en partie arboré qui fut l'emprise d'une ancienne voie ferrée. Compte tenu de son dénivelé important par endroit, la liaison douce réalisée prendra une forme la plus adaptée à la topographie afin de relier les lieux d'équipements et de services du centre du village.

Une autre zone N est également constituée d'une haie arborée assez dense en limite de zone U. Celle-ci est donc conservée, jouant notamment un rôle dans l'absorption des eaux pluviales.

Enfin, la gestion de la lisière entre la zone à urbaniser et la zone agricole au paysage ouvert a nécessité une approche fine entre le zonage et le règlement afin de conserver une qualité paysagère d'entrée de village et anticiper les risques de conflits d'usage en limite des zones. Ainsi, une zone de constructibilité limitée est réglementée aux abords de la zone A avec l'obligation de l'arborer.



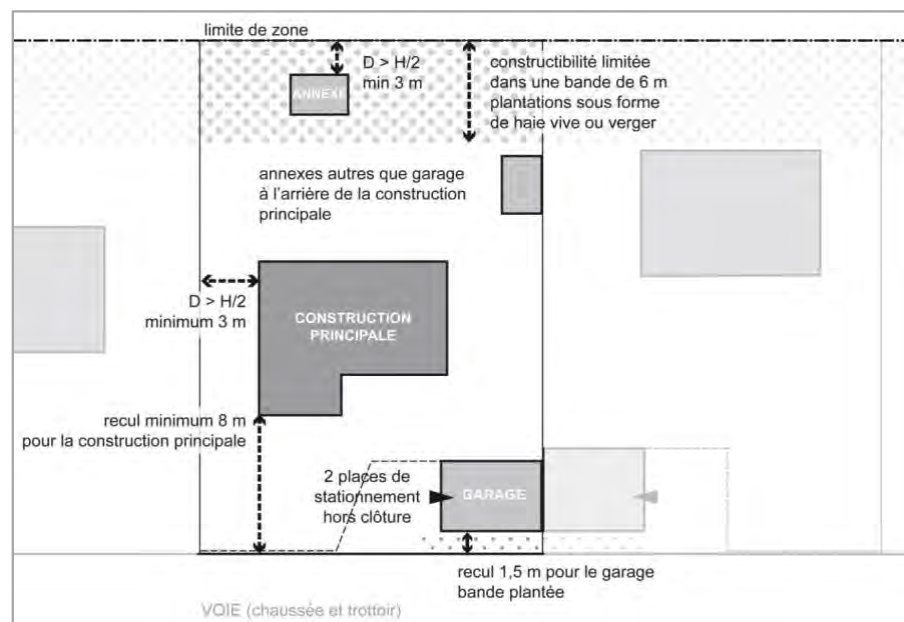
Les principaux points du règlement de la zone AU

Les zones AU étant très proches du tissu urbain du centre du village, la Commune souhaite conserver un règlement proche de celui de la zone U. La vocation de la zone est centrée sur l'habitat, tout en conservant la possibilité d'accueillir un hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) et des activités de service.

À l'image des dispositions la zone U, les implantations sont autorisées en limites séparatives, afin de permettre les constructions jumelées ou groupées et de créer ainsi des conditions de réalisation d'une densité plus importante que dans un quartier de maisons individuelles.

Pour ce nouveau quartier qui jouxte des secteurs agricoles, une bande de constructibilité limitée de 6 m a été définie ; elle est destinée à créer une transition paysagère entre le secteur urbanisé et les espaces agricoles. De plus, située à l'entrée de la commune, pour sa façade Est, ce futur quartier sera très visible depuis l'entrée route de Morvillars. Cette transition végétale permettra d'assurer une approche paysagère plus douce en direction du village. Seules y sont autorisées les annexes.

Illustration : en zone AU, implantation des constructions lorsque la parcelle est au contact de la zone A (agricole)



Les règles de recul sont différenciées depuis la voie pour assurer une bonne exposition solaire limitant les ombres portées. Un retrait est plus modéré pour les constructions dont les espaces peuvent être moins favorables (au Sud de la zone AU), le retrait pour les terrains mieux exposés est réglementé par un minimum de 8 m, au Nord de la zone AU et uniquement pour les parcelles en contact avec la zone A.

Les hauteurs proposées sont les mêmes que celles autorisées en zone UA.

Toutefois, les toits-terrasses ne sont pas autorisés en dehors d'un niveau d'attique. La topographie en pente de l'ensemble du secteur nécessite un effort d'intégration du bâti dans son environnement. Ainsi, l'impact d'un second niveau en toit terrasse sur toute la superficie du bâti serait trop important.

La limitation des hauteurs, y compris pour l'habitat collectif, participe de l'intégration paysagère dans ce lien en coteau et pentes. De même, le règlement limite la hauteur d'un sous-sol enterré (en complément des préconisations d'adaptation des constructions au terrain, valable pour toutes les zones).

Le sens du faitage principal des constructions doit être parallèle aux courbes de niveau pour assurer l'intégration paysagère du bâti sur cet espace composé de pentes.

Enfin, les clôtures sont limitées en hauteur et les parties pleines sont interdites afin de contribuer à l'insertion paysagère. Pour ces mêmes raisons, l'espace compris entre la voie et le garage si celui-ci est en retrait doit comporter des plantations arbustives.

Les pourcentages de surfaces non imperméabilisées exigées sont également identiques à la zone UA (minimum 30 % du foncier constructible et 10 % en pleine terre) avec l'obligation supplémentaire de traiter les aires de stationnement par des matériaux semi-perméables.

Insertion paysagère et gestion de la transition entre espace urbanisé et espaces naturels et agricoles sont les objectifs majeurs du règlement de la zone AU.

2.1.6. La zone agricole A



Photos AUTB

Le zonage

La zone A, a une superficie de 129 ha, soit 1/3 de la superficie communale. La zone agricole est essentiellement constituée de prairies et de cultures et se répartit de part et d'autre de la zone urbaine.

Ainsi, le zonage inscrit en zone A comprend la majeure partie des terres agricoles qui, notamment, participent à l'atout paysager et au cadre de vie de la commune.

À l'Est de la zone urbaine, la quasi-totalité des espaces ouverts sont classés en zone A de manière à pérenniser les fonctions agricoles même si aucun exploitant n'a son siège sur la commune. En revanche, un horticulteur dispose d'une grande superficie de serres et peut se développer par le maintien d'un espace à vocation agricole entre les habitations rue de Grandvillars et ses serres.

À l'Ouest, les cultures et prairies sont en majorité en zone inondable dans le lit majeur de l'Allaine et de l'Allan. La vocation agricole est affirmée sur les terres exploitées en culture au Nord, tandis que les prairies entre la rue du Stade et la rivière sont classées en N, étant associées aux continuités écologiques des boisements.

Les principaux points du règlement de la zone A

En dehors de la vocation agricole, la possibilité de construire est réservée au logement des exploitants agricoles et bien évidemment aux constructions nécessaires aux exploitations. Afin d'éliminer les possibilités de réalisation de logements sans bâti lié à l'exploitation, des conditions d'antériorité de construction de l'exploitation pour édifier l'habitation sont posées.

Gîtes ruraux et camping à la ferme, serres maraîchères sont également admis pour assurer un développement des activités agricoles.

En zone agricole, des haies et des boisements linéaires sont identifiées sur le plan de zonage, participant tant à la qualité paysagère qu'au soutien de la biodiversité. Les prescriptions associées sont exposées dans les dispositions communes à toutes les zones. L'objectif général consiste à maintenir l'état de ces boisements.



2.1.7. La zone naturelle et forestière (N)



Photos AUTB

Le zonage

La zone N a une superficie de 194 ha, soit près de la moitié de la superficie communale, dont un peu moins de 3 ha est classée en zone naturelle disposant d'atouts écologiques. La zone N comprend les espaces boisés ou en friche (secteur de la Forêt), les milieux humides associés et les zones humides avérées ayant fait l'objet d'expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ces espaces naturels et forestiers font partie de la trame forestière à préserver dans le cadre du bon fonctionnement écologique.

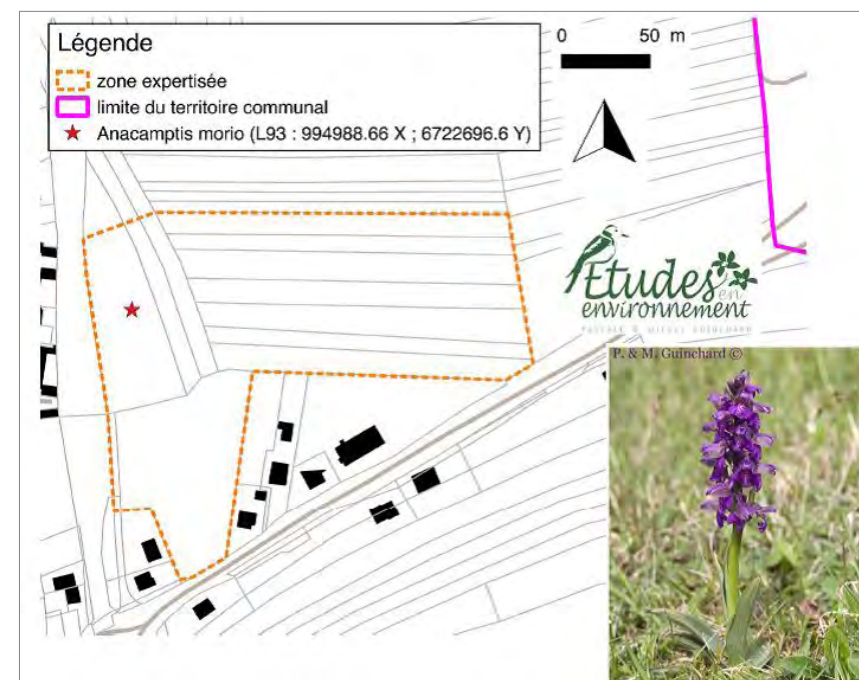


La zone N comprend deux sous-secteurs :

- Le sous-secteur Nar (1 ha) qui correspond à un arboretum ;
- Les sous-secteurs Ne (1.9 ha) protège les milieux naturels remarquables pour leur qualité écologique.

Il s'agit de :

- deux secteurs de préservation de l'habitat de l'orchidée « orchis bouffon » à proximité de la zone AU : le site où a été relevée l'orchidée et le site où l'habitat est favorable à l'installation et au développement de celle-ci.



- des zones humides situées l'une dans un vallon entre deux continuités urbaines et l'autre à l'arrière du secteur de reconquête urbaine des Pesses, identifiée lors des expertises réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU.



La zone N comprend plusieurs maisons d'habitation, réglementairement prises en compte au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Cette mesure concerne essentiellement les maisons de maître du secteur des Forges et quelques bâtiments plus récents également implantés dans ce secteur. Le règlement limite les extensions et les annexes, de manière à ne pas accroître leur impact sur la zone à vocation naturelle et forestière.

Les principaux points du règlement de la zone N

La zone N ne permet pas de nouvelles constructions, sa vocation naturelle et forestière exclut également des travaux ou la création de nouveaux étangs. La protection de l'environnement est prioritaire.

Toutefois, certains usages et affectations des sols sont admis. Il s'agit notamment de permettre :

- les interventions sur la canalisation de gaz qui traverse ces secteurs ;
- les extensions des habitations existantes limitées à 50 m² de surface de plancher, au titre de L.151-12 du code de l'urbanisme, et dont la hauteur ne doit pas dépasser la construction d'origine ;
- les travaux d'aménagement nécessaires aux pistes cyclables ;
- les cheminements perméables en zone Ne dans le secteur des Pesses.

Les continuités écologiques sont essentiellement prescrites en zone naturelle avec notamment la trame forestière au sud du ban communal. Les prescriptions associées sont exposés dans les dispositions communes à toutes les zones. L'objectif général consiste à ne pas créer de rupture et de fragmentation du massif forestier.

2.1.8. L'évolution du zonage par rapport au POS antérieur

Les principales évolutions tiennent :

- dans la partition entre les zones constructibles et celles non-constructibles :

Les surfaces constructibles diminuent de 1 % du ban communal (69 ha, contre 73,5 ha). Cette évolution est liée essentiellement à la restitution d'une ancienne zone NA (parmi trois) au secteur agricole. Lors de l'approbation du précédent document, trois zones d'urbanisation futures ont été définies. Une seule a été réalisée (zone NAa) avec le lotissement des Rondages. Dans le PLU elle est intégrée à la zone UB. Une partie d'une autre zone NA est maintenue en zone d'urbanisation future (zone 1AU) ; elle fait l'objet d'un secteur d'OAP (secteur de la Doux) dans un objectif de mise en œuvre à court terme.

Cette évolution des zones constructibles a été motivée par un double objectif :

- celui de poursuivre un accueil résidentiel pour répondre aux attentes et aux demandes des habitants ;
- celui de limiter la consommation foncière pour y répondre et de protéger l'environnement.

Ainsi, la part des zones agricoles et naturelles dans leur ensemble est renforcée avec 5 ha supplémentaires par rapport au POS.

- dans la partition des zones agricoles et naturelles :

Plusieurs anciennes zones NC ont été transformées en zone N, compte tenu de leur caractère inondable ou leur rôle de parc autour des anciennes maisons patronales, mettant en valeur le bâti.

La zone UL est une ancienne zone NCs du POS dédiée aux équipements de sports et de loisirs. Ce choix a été opéré compte-tenu des intentions de constructions d'équipements sportifs envisagés, mais non encore définis dans leur ampleur et leur contenu exact. Ces constructions seront bien évidemment soumises au règlement du PPRI (zone bleue), prescription qui couvre une partie importante de cette zone.

En outre, une partie des surfaces agricoles présentes en 2009 sont aujourd'hui couvertes par la forêt qui s'est développée. Environ plus de 10 ha de surfaces agricoles ont ainsi été conquises par la forêt entre 2010 et 2019 (au regard des estimations faites sur Système d'Information Géographique (SIG) de l'AUTB).

Les autres évolutions majeures des zones naturelles concernent le classement de quatre secteurs Ne pour leur qualité environnementale et leur caractère humide avéré, soit par l'inventaire départemental, soit à l'issue des expertises de zones humides réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Deux secteurs sont situés à proximité de la zone 1AU ; ils concernent la protection de deux habitats de prédilection d'une orchidée répertoriée comme quasi-menacée au niveau européen et régional, l'orchis bouffon (*Anacamptis morio*), dont la présence a été constatée lors d'une expertise visant à déterminer la présence ou non de zones humides sur ces parcelles.

Les deux autres secteurs Ne ont été expertisés comme présentant un caractère humide :

- l'un lors de l'expertise du secteur des Pesses ;
- l'autre est un vallon dont les caractéristiques de zone humide ont déjà été identifiées lors de l'inventaire départemental.

Tableau d'évolution des zones du P.O.S. au P.L.U.

*En hectares, superficies arrondies

Les surfaces calculées ici sont issues du cadastre numérisé.

| Zones | Caractéristiques | POS 2009 | PLU | Caractéristiques | Zones |
|--|---|--------------|--------------|---|------------|
| Zones Urbaines | | | | | |
| UA | centre village (Grande rue) | 8,4 | 13,1 | Zone de cœur de ville | UA |
| UB | zone d'extension d'habitat ancienne | 10,2 | 43,2 | Zone mixte d'extension d'habitat | UB |
| UCa | zone d'habitat en lotissement ou cité | 14,6 | 5,1 | Zone du secteur des Forges | UC |
| UCb | zone d'extension d'habitat diffuse | 15,6 | 4,7 | Zone d'équipements sportifs et de loisirs | UL |
| UD | zone mixte habitat - activité | 6,2 | | | |
| sous total zone à vocation principale d'habitat | | 48,8 | 61,4 | sous total zone à vocation principale d'habitat | |
| Total Zones U | | 54,9 | 66,1 | Total Zones U | |
| Zones à urbaniser | | | | | |
| Naa | Zone d'urbanisation future (habitat) | 6,5 | 2,7 | Zone d'urbanisation future (habitat) | 1AU |
| Nab | Zone d'urbanisation future (habitat) | 5,9 | | | |
| Nac | Zone d'urbanisation future (habitat) | 6,3 | | | |
| Total Zone NA | | 18,6 | 2,7 | Total Zone AU | |
| Total zones urbaines et à urbaniser | | 73,5 | 68,8 | Total zones urbaines et à urbaniser | |
| Zones Agricoles | | | | | |
| NC | Zone agricole | 163,1 | 129,3 | Zone agricole | A |
| Nci | Zone agricole inondable | 18,7 | | | |
| NCs | Zone d'équipements sportifs et de loisirs | 4,3 | | | |
| Total Zone NC | | 186,1 | 129,3 | Total Zone A | |
| Zones Naturelles | | | | | |
| ND | Zone naturelle à protéger | 132,8 | 191,5 | Zone naturelle et forestière | N |
| | | | 1,0 | Zone naturelle et forestière (arboretum) | Nar |
| | | | 1,9 | Zone de protection des milieux humides et de biodiversité | Ne |
| Total Zone ND | | 132,8 | 194,4 | Total Zone N | |
| Total zones agricoles et naturelles | | 318,8 | 323,7 | Total zones agricoles et naturelles | |
| Total* | | 392 | 392 | Total* | |

2.2. Les autres éléments réglementaires (zonage et règlement écrit)

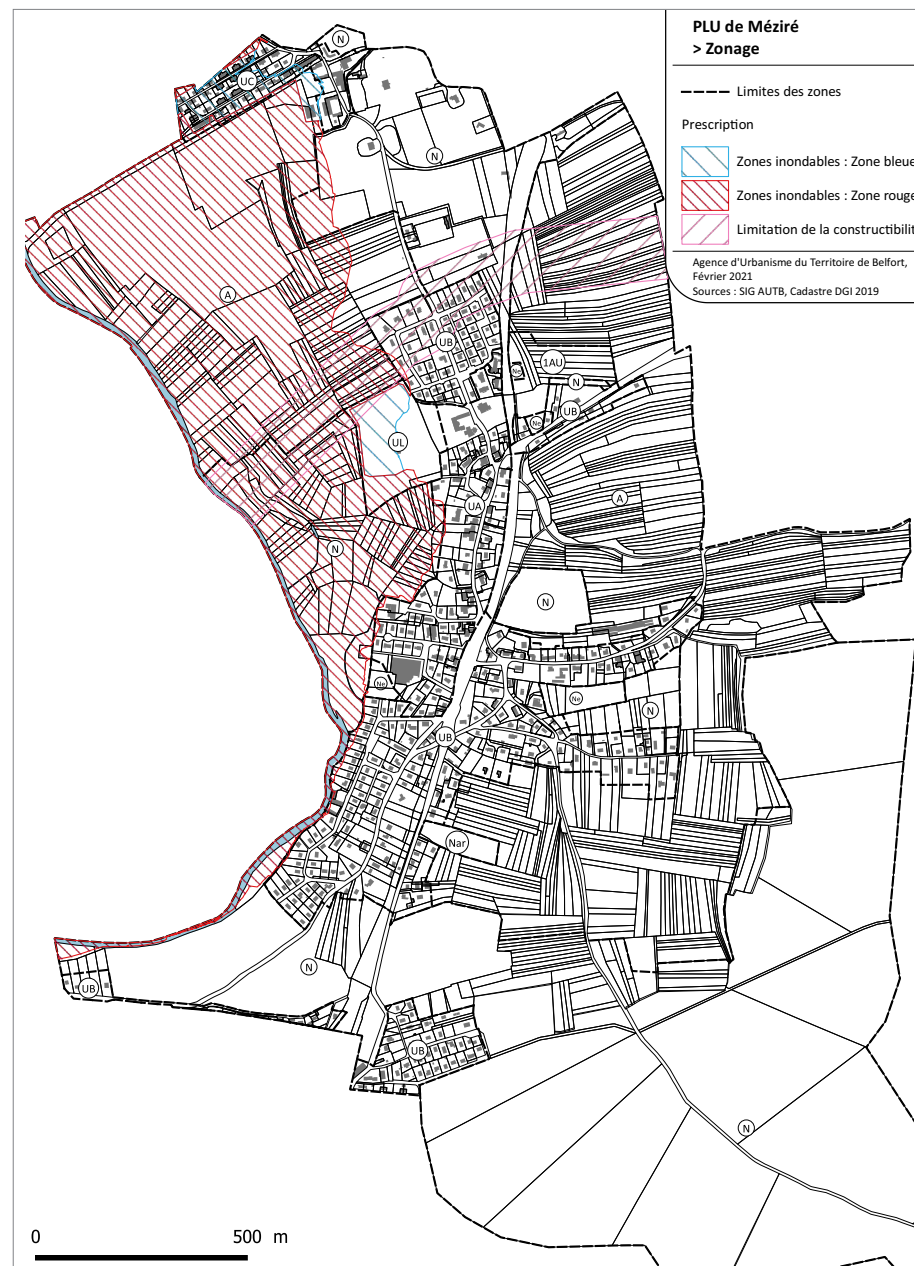
Le plan de zonage fait figurer plusieurs prescriptions associées au non à des éléments rédigés dans le règlement.

Le secteur de constructibilité limitée pour des raisons de nuisance et de risque (au titre de l'article R.151-34-1° du code de l'urbanisme) lié à la présence de la canalisation de gaz qui traverse la commune d'Est en Ouest. Les restrictions sont inscrites dans le règlement (Dispositions liminaires) et en tant que Servitude d'Utilité Publique, les informations sont fournies en annexe réglementaire.

Des zones inondables définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine sont reportées au plan de zonage afin d'informer les propriétaires concernés.

Les zones U sont concernées par ces servitudes d'utilité publique :

- les zones UA et UB sont touchées très ponctuellement sur des arrières de parcelles ;
- la zone UC, secteur de la cité des Forges est impactée et rappelle dans son règlement les limitations de constructions. Ce secteur étant totalement urbanisé de longue date dans les zones du PPRI, et encadré par des objectifs de protection patrimoniale du bâti, les évolutions de ce secteur se feront principalement sur la rénovation du bâti, avec très peu d'incidences vis-à-vis du PPRI ;
- la zone UL, secteur des équipements sportifs, est impactée en partie par le PPRI (zone rouge au Sud et zone bleue sur la moitié Ouest). Afin de ne pas générer de projets en incohérence avec le règlement du PPRI, seuls les équipements sportifs sont autorisés dans les zones rouge et bleue du PPRI et dans le respect du règlement de ce dernier. Ce classement en zone UL de ce secteur inondable permet toutefois à la commune d'utiliser cet espace pour une pratique sportive. En effet, les aménagements d'espaces de plein air sont autorisés en zone rouge et bleue du PPRI sous réserve des prescriptions du règlement du PPRI concernant chacune des zones.



La protection des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 et R.151-41-3° du code de l'urbanisme

Méziré dispose d'un patrimoine bâti essentiellement représenté par les bâtiments du secteur des Forges : maisons de maître, cité ouvrière, ancienne ferme et bâtiments industriels. Cet ensemble de construction est un témoin de l'aventure industrielle de la commune, au côté de celle de Morvillars qui partage la même origine industrielle. D'autres constructions ont été identifiées : ce sont des anciennes fermes de type « maisons de polyculture » qui sont largement répandues dans le département. Sans être un bâti d'exception, elles participent à l'identité locale par leur volume unique, leurs ouvertures encadrées de volets battants et leur position en léger recul par rapport à la voie.

L'ensemble du secteur des Forges été classé dans une zone UC, permettant de réglementer les hauteurs. En effet, le constat de la disparition de certains bâtiments de la cité a encouragé à proposer quelques règles permettant de préserver les caractéristiques spécifiques de cet ensemble urbain (alignements sur les voies, hauteurs bâties. Associé à la définition de prescriptions architecturales (préservation des rythmes d'ouvertures, des éléments de modénature, etc...), ces mesures ont pour objectif d'assurer une transmission patrimoniale de ce quartier spécifique de la commune.

L'identification des éléments a permis également de localiser 5 anciennes fermes dont l'architecture générale n'a pas trop évoluée et conserve son cachet d'origine. Là encore, l'utilisation de l'article R.151-41-3° permet de mettre en valeur ce bâti, marqueur sur une partie du territoire communal.

Un autre enjeu est de permettre des évolutions sur ce bâti ancien pour être en phase avec les modes de vie contemporains.

Les élus ont donc étudié les différentes possibilités réglementaires de manière à trouver un équilibre entre protection et évolution, et éviter ainsi le risque de décourager la reprise de ces bâtiments et de les voir abandonner à terme.

Les règles mises en place s'attachent à préserver le volume initial et respecter la composition de la façade, à autoriser les extensions ou d'annexes dans le respect des volumes existants, ou encore à mettre en valeur les éléments décoratifs.

Pour permettre une évolution du bâti sans altérer l'aspect depuis la rue, il est possible de modifier des ouvertures à l'arrière de la construction pour augmenter par exemple la qualité de la lumière naturelle ou encore d'y adjoindre des extensions.

Dans tous les cas, la Commune guidera les propriétaires pour les aider ou les orienter dans leur projet. Le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort pourra être consulté.



Les périmètres des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent au plan de zonage :

- le secteur de la Doux,
- le secteur des Pesses.

Les délimitations de zones d'implantation des constructions au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme .

Ce sont 6 constructions existantes situées dans la partie Nord de la commune qui sont concernées par cette délimitation. Elle permet aux habitations isolées de la zone urbaine de pouvoir réaliser des extensions mesurées.

La protection des éléments de paysage et des corridors écologiques

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, l'ensemble de ces éléments paysagers et écologiques sont identifiés sur le plan de zonage avec des prescriptions réglementaires.

La qualité de la trame verte et bleue sur Méziré (État Initial de l'Environnement) nécessite de mettre en place un ensemble de prescriptions visant à la protéger et à l'entretenir. Constituée d'éléments boisés, de haies et de ripisylves, le règlement impose un entretien avec maintien des arbres et la mise en place de clôtures qui n'entravent pas la circulation de la faune.



3 - Cohérence des OAP avec les orientations et les objectifs du PADD et complémentarités avec le règlement

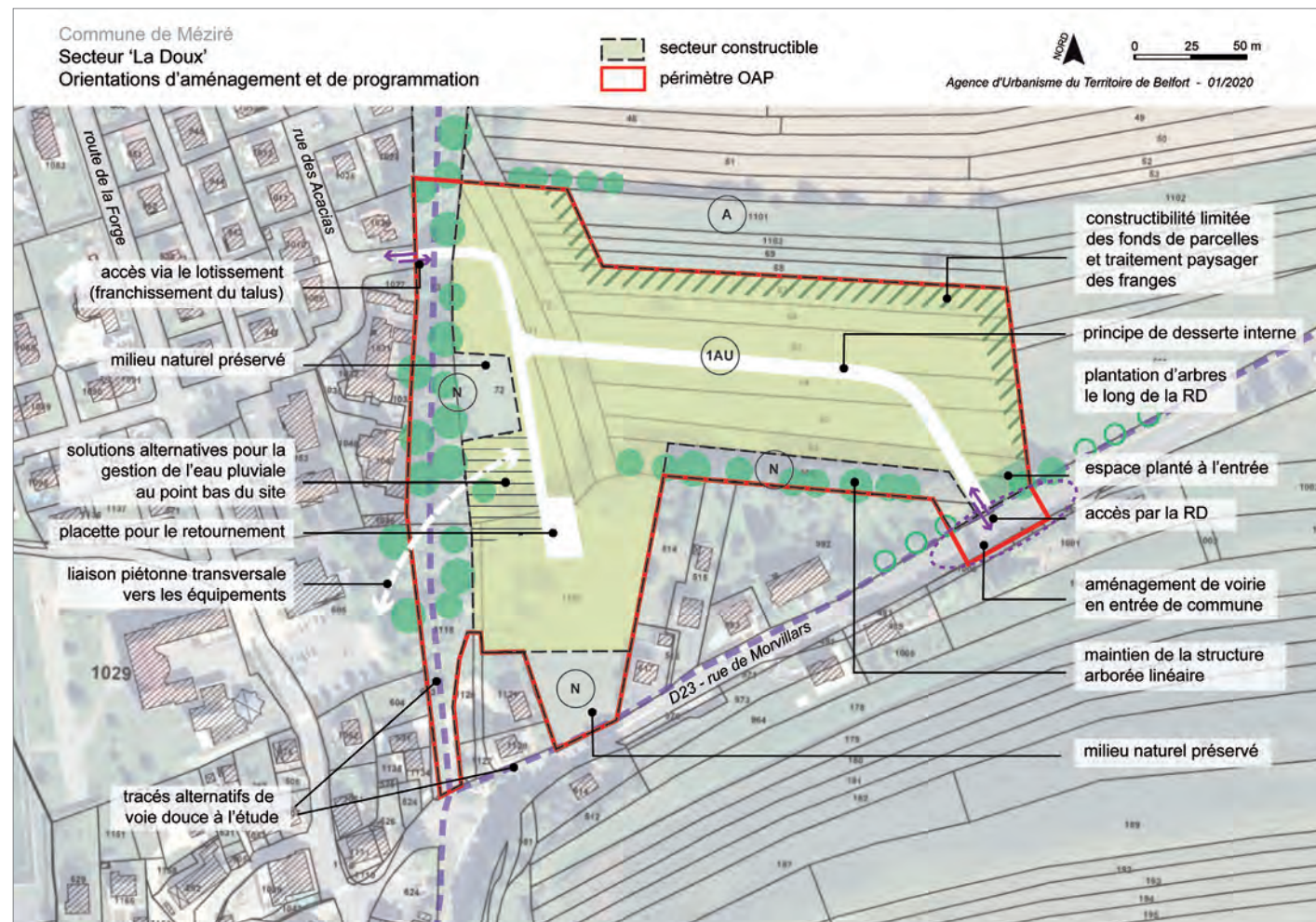
Des OAP pour répondre à l'enjeu d'accueil résidentiel à proximité des équipements et des services

La zone à urbaniser de la Doux et le secteur de renouvellement urbain des Pesses situé en zone U correspondent aux besoins et objectifs affichés dans le PADD (Axe 1 : permettre la production de logements en prévoyant des espaces de développement à proximité des équipements et des services et Axe 2 : maintenir et développer des activités de services et des équipements), tout en optimisant les espaces disponibles en zone urbaines.

L'objectif de la commune est de poursuivre son rôle d'accueil résidentiel en maintenant une mixité des formes et des types d'habitat.

La consommation foncière est limitée également par la mise en œuvre dans les OAP d'une typologie diversifiée dans ces zones à urbaniser :

- **Le secteur de la Doux** propose des objectifs logements avec de l'habitat collectif ou groupé pour 1/3 de l'offre totale ;



- **Le secteur des Pesses** prévoit également du logement individuel groupé et un petit collectif. Ce site peut accueillir du logement 'seniors'.

Ces deux secteurs sont localisés à proximité des principaux équipements et services de la commune.

Les OAP permettent de définir des principes d'organisation, de qualité et de mixité de type d'habitat.

La volonté communale est de promouvoir du logement intermédiaire qui pourra être soutenu par des bailleurs sociaux.

La commune n'ayant pas de terrains communaux à céder à un bailleur, l'obligation de construire du logement intermédiaire dans les zones à urbaniser encourage la mise en œuvre d'une typologie à destination d'une population plus modeste.

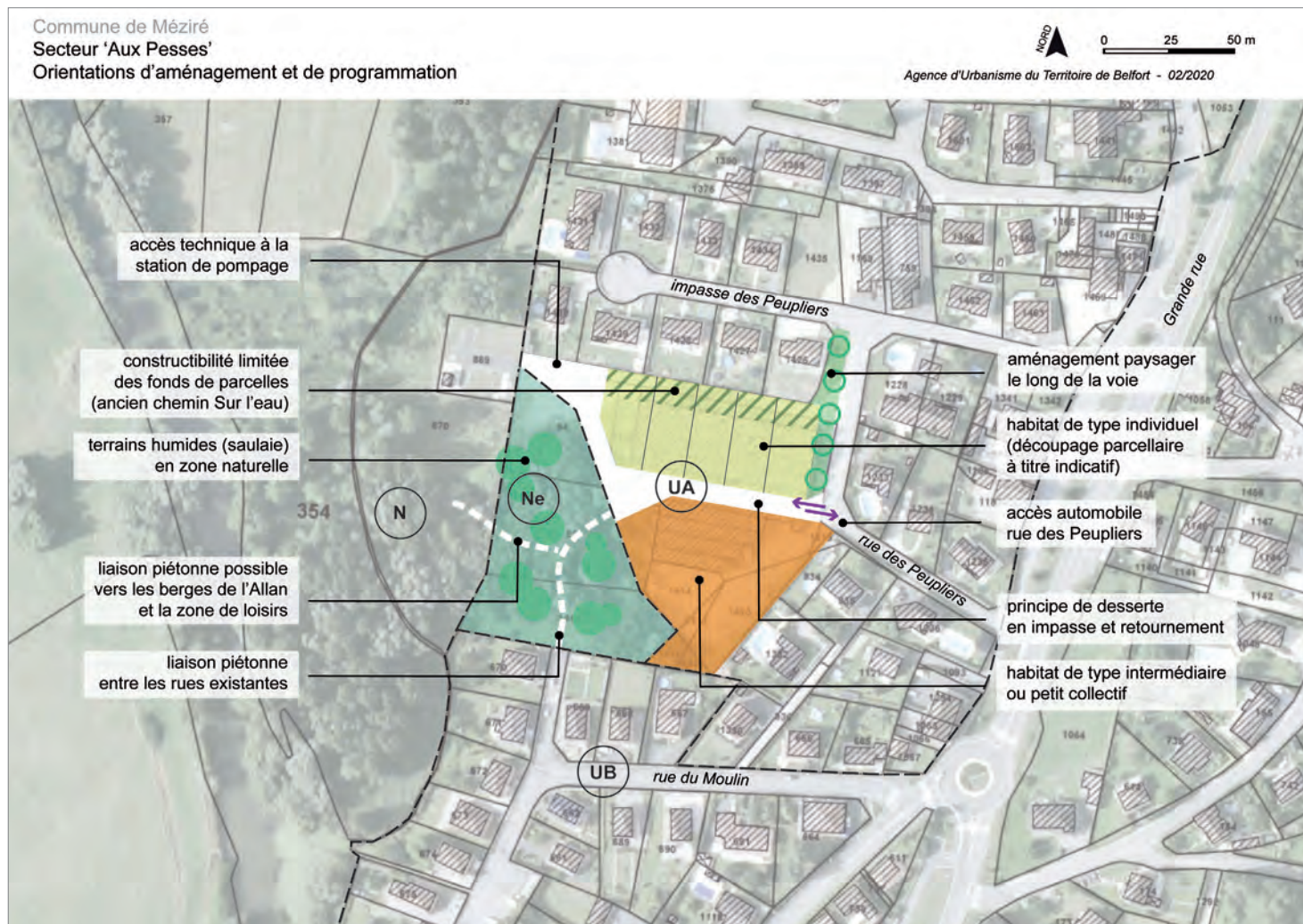
Par ailleurs, le PLH prévoit la production de logements sociaux de manière sectorisée à l'échelle du Grand Belfort et non à la commune.

Des OAP qui contribuent à la préservation des espaces naturels et à la gestion des interfaces avec l'espace agricole

Les périmètres et les principes dans les OAP dépassent le seul objectif du développement urbain. Ils traitent également des espaces connexes et des milieux sur lesquels pèse une pression anthropique.

Ainsi, le projet urbain s'appuie sur une approche plus systémique et globale. Ces deux secteurs respectent les ambiances paysagères et la biodiversité (Axe 3 du PADD) par leur emprise limitée et l'intégration des sites dans l'emprise urbaine.

Tout d'abord, les deux secteurs d'OAP préservent les milieux naturels sensibles (milieux



humides et milieux favorables à la présence de l'Orchis bouffon) et les intègrent dans le projet d'aménagement. La Commune s'implique dans la gestion de ces milieux pour en assurer leur préservation.

Des liaisons piétonnes favorisent les déplacements en modes doux pour encourager les déplacements en direction du centre et des équipements de la commune pour la Doux, et pour créer des cheminements au sein des espaces naturels pour le secteur des Pesses.

Ces deux secteurs disposent de principes assurant la bonne transition entre espaces urbanisés et milieux naturels ou agricoles.

Les accès aux parcelles agricoles ne sont pas entravés sur le secteur de la Doux, dont la limite Nord jouxte les parcelles de prairies. Un principe de constructibilité limitée en fonds de parcelles côté zone agricole permet de gérer l'interface urbaine avec l'exploitation des terres agricoles. Le maintien des haies existantes (sur l'ancienne voie ferrée et en limite de la zone U) participe du cadre de vie et de la qualité paysagère.

Enfin, le périmètre des OAP de la Doux englobe la départementale 23 en tant qu'entrée de ville à requalifier dans un objectif d'apaisement de la circulation. La Commune apporte sa contribution pour assurer un aménagement de qualité qui participe à l'entrée du nouveau quartier et à la réduction de la vitesse sur l'entrée de Méziré depuis Morvillars.

La traduction réglementaire des OAP pour assurer une cohérence entre principes et réalisation

Le règlement au travers de ces dispositions assure une traduction des OAP du PLU de Méziré.

Les deux secteurs d'OAP relèvent de plusieurs zones et donc de réglementations différentes :

- La zone 1AU est principalement destinée aux logements bien qu'une mixité est possible pour certaines activités de services. Cette zone n'est pas destinée à accueillir des activités de types artisanales qui sont fléchées dans les zones U.

Le point fort du règlement en lien avec les OAP tient à l'approche paysagère, agricole et environnementale qui gère l'implantation des constructions et des annexes sur la parcelle en fonction de sa localisation vis-à-vis de la zone agricole et de son impact sur le paysage ouvert visible de la départementale. Ainsi, une zone de constructibilité limitée inscrite dans le règlement définit les reculs des annexes où seules celles-ci peuvent y être admises.

Les règles de recul sont différenciées depuis la voie pour assurer une bonne exposition solaire limitant les ombres portées. Un retrait est plus modéré pour les constructions dont les espaces peuvent être moins favorables à l'ensoleillement (au Sud de la zone AU), le retrait pour les terrains mieux exposés est réglementé par recul un minimum des constructions, au Nord de la zone AU.

La limitation des hauteurs, y compris pour l'habitat collectif, participe de l'intégration paysagère des constructions en coteau et pentes. De même, le règlement limite la hauteur d'un sous-sol enterré (en complément des préconisations d'adaptation des constructions au terrain, valable pour toutes les zones).

Enfin, les clôtures sont limitées en hauteur et les parties pleines sont interdites afin de contribuer à l'insertion paysagère.

- La zone UB comprend l'entrée de ville sur la RD23 conjoint de l'entrée principale du secteur de la Doux. Il s'agira d'un aménagement routier qui se rapporte à l'article général sur les accès et dessertes d'espace public. Il est cohérent de ne pas l'intégrer à la zone AU.
- Le secteur des Pesses s'intègre dans la zone UA qui favorise la mixité des fonctions. En effet, lors de la restructuration du site, des services ou commerces peuvent s'allier au programme de logements. Toutefois, le besoin prioritaire consiste à créer des logements à la typologie variée. Le règlement inscrit la nécessité d'un recul de constructibilité sur le secteur des Pesses, vis-à-vis des constructions existantes de manière à assurer une progression entre bâti existant et nouvelles constructions.
- Les zones N et Ne assurent la protection de milieux sensibles (humides, flore menacée, haie) par des prescriptions et un zonage adapté dans un logique d'équilibre et de réduction des incidences de l'urbanisation sur l'environnement et de mesures compensatoires.

En termes de réseau, les OAP font le point sur leur disponibilité et leur capacité. Le règlement comporte des exigences en termes de dessertes et l'annexe sanitaire complète ces éléments. Le secteur de la Doux comprend un point particulier en matière de traitement des eaux pluviales, qui nécessite une gestion sur site avec les méthodes de gestion alternatives qui seront adaptées et prévues lors de la réalisation. En effet, de nombreuses techniques sont possibles et l'OAP fixe l'objectif d'une gestion qualitative.

Du point de vue des implantations, une gestion différenciée de la règle a été nécessaire afin de respecter des objectifs de retrait des constructions vis-à-vis des constructions existantes dans le secteur des Pesses et de la zone agricole dans le secteur de la Doux. La zone de constructibilité limitée intégrée dans les OAP est traduite dans le règlement en termes de recul pour les constructions.

- Dans le secteur de la Doux, il s'agit d'un double objectif : conserver un espace de transition avec la zone agricole où seules sont autorisées des annexes et où une haie vive ou un verger doit être planté, assurer un recul suffisant des constructions par rapport à la voie (8 m minimum) pour les parcelles qui se situent en limite de la zone A pour des raisons d'ensoleillement et de limitation d'ombres portées vers les constructions plus au Sud.
- Dans le secteur des Pesses, les constructions pour les maisons individuelles sur les parcelles dédiées dans l'OAP ne pourront être implantées en limite séparative au Nord du secteur, en regard du bâti existant, afin de conserver une certaine distance de ces habitations dont les hauteurs sont faibles.

TITRE V

Incidences du projet sur l'environnement et indicateurs de suivi



Partie A - Incidences du PLU sur l'environnement et justification des mesures prises pour assurer sa préservation et sa mise en valeur

La prise en compte de l'environnement dans le projet communal s'appuie sur les éléments de connaissance approfondie déclinés dans l'état initial de l'environnement et dans les expertises complémentaires nécessaires pour la protection des zones humides.

Les enjeux environnementaux mettent en avant la protection de la biodiversité, la gestion des ressources et la prise en compte des risques.

La définition du projet a pris en compte les enjeux pour minimiser les incidences du projet urbain. En effet, même si le PLU de Méziré n'est pas soumis à une évaluation environnementale au sens du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme*, la démarche visant à intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible dans l'élaboration du plan a été mise en œuvre par l'application de la méthode ERC « Éviter, Réduire, Compenser ».

En effet, comme exposé dans la première partie du chapitre concernant les justifications, le projet a évolué par étapes permettant d'ajuster les objectifs en fonction des enjeux d'aménagement et environnementaux.

De plus, le PADD se doit de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine.

Certaines orientations seront positives, puisqu'elles découlent d'une volonté de valoriser l'environnement naturel et les paysages. D'autres bénéficieront de mesures permettant de favoriser leur insertion dans l'environnement.

* Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 janvier 2020 de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme

1. Les incidences du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore

1.1. La préservation des milieux naturels et des espèces

La commune de Méziré ne présente pas d'espaces naturels protégés ou inventoriés sur son territoire (comme par exemple les ZNIEFF ou les sites Natura 2000). Les milieux naturels qui présentent des enjeux écologiques forts sont les milieux forestiers, l'ensemble des zones humides (prairies humides, ripisylves, forêts humides...) principalement aux abords de l'Allan ainsi que les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières).

Le projet de PLU a pris en compte les milieux naturels à enjeux forts et a permis de classer les forêts en N et l'ensemble des prairies inondables au bord de l'Allan en A ou N. Les éléments boisés, les haies et la ripisylve sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

La préservation des prairies inondables permet de protéger l'habitat du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), une espèce de papillon protégée et quasi menacée de disparition (NT). La présence du Cuivré des marais a été déterminée en 2012 sur la zone humide des « Roselets ».

L'inventaire communal mentionne la présence de 15 espèces de chiroptères, toutes protégées sur le territoire français. La protection de ces espèces est conditionnée par le maintien de la qualité des milieux arborés sur leur territoire de chasse. Ainsi, la protection des éléments du paysage tels que les haies au cœur des milieux agricoles participe à la conservation des chauves-souris (notamment à l'Est de la commune).

Les habitats spécifiques du secteur de la Doux peuvent être impactés par le projet (prés de fauches, cultures).

La présence de l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) a été mise en évidence sur une parcelle destinée à l'urbanisation. Bien que cette espèce ne soit pas protégée, le projet initial a évolué afin de préserver cette orchidée, en respectant le principe ERC « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les mesures retenues dans le projet (OAP - La Doux) sont les suivantes :

- Le secteur hébergeant l'orchis bouffon observée a été classé en zone Ne ;
- La mesure d'évitement a été doublée d'une mesure d'accompagnement destinée à préserver un secteur correspondant à l'habitat de prédilection de l'orchis bouffon, à savoir une pelouse sèche mésophile (Mesobromion) située à proximité immédiate. Ce secteur est classé lui-aussi en zone Ne.
- La commune s'engage à entretenir ces secteurs sans apport d'engrais ou d'amendements et pratiquer une fauche tardive (fin juin – début juillet), de façon à laisser à la plante le temps d'accomplir son cycle biologique.

Les mesures mises en place sont de nature à permettre la sauvegarde effective de l'orchis bouffon sur le site.

Cette gestion douce pourra éventuellement faire l'objet d'une communication avec la population.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à la biodiversité et favorise la préservation des espèces sensibles.

1.2. La préservation des corridors écologiques

Les continuités écologiques ne sont pas remises en cause par le projet qui prévoit leur maintien telles que localisées dans la Trame Verte et Bleue du SCoT : le massif forestier au Sud, les prairies et les boisements inondables à l'Ouest, le long de l'Allan et les haies à l'Est des parties urbanisées. En outre, le projet prévoit de maintenir les haies et bosquets dans le futur secteur urbanisé de la Doux (OAP de la Doux).

Tous les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés comme importants pour la fonctionnalité écologique du territoire sont classés en zone N ou A.

La ripisylve de l'Allan est également protégée au titre de l'article R.151-43,4° du Code de l'urbanisme.

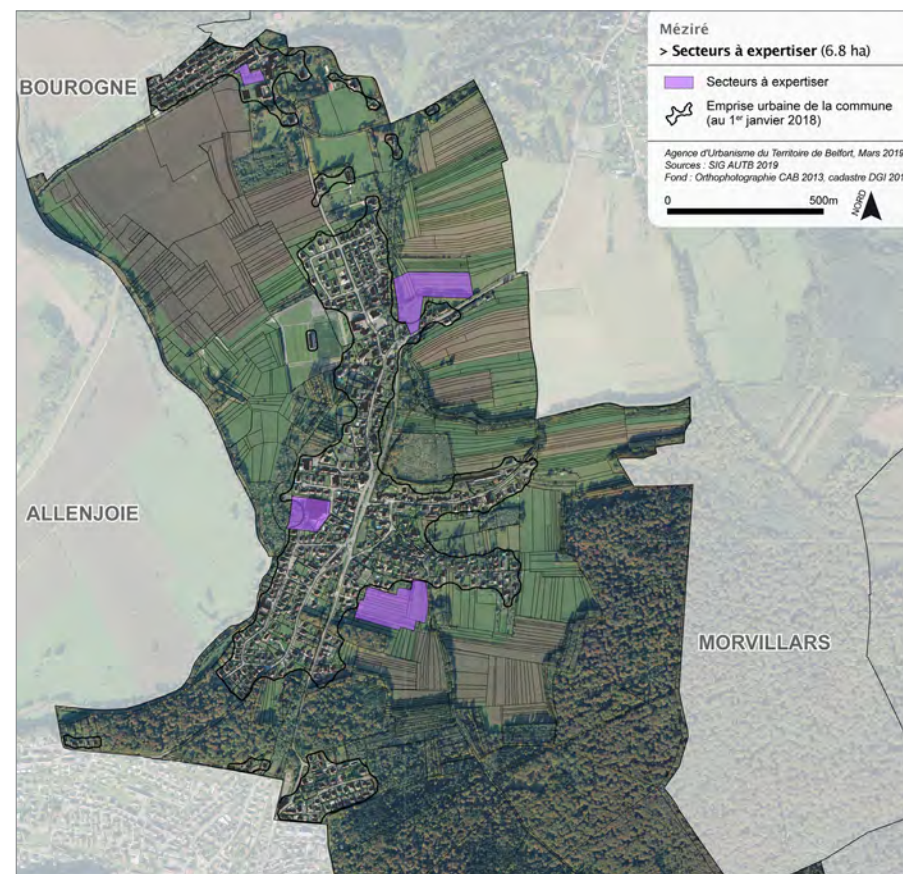
Le tissu urbain de la commune de Méziré est relativement dense mais il intègre cependant plusieurs zones de respiration au nord de la commune qui permettent une forme de perméabilité, on peut alors qualifier le tissu urbain de Méziré « partiellement perméable » pour la faune.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte au déplacement des espèces et permet de protéger la Trame Verte et Bleue sur la commune de Méziré.

1.3. La préservation zones humides

Au-delà des milieux humides cartographiés par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, des expertises ont été réalisées sur le territoire communal, sur des espaces susceptibles d'être urbanisés.

La carte ci-dessous indique les sites expertisés. Il s'agit essentiellement de prairies.





Suite aux expertises menées, il apparaît que deux secteurs comportent des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Par ailleurs, ces secteurs ont été classés non constructibles dans le PLU pour les protéger.

La saulaie arbustive, localisée à côté du bâtiment ex-Maga Meubles magasin (rue des Peupliers), est classée Ne.

De plus, l'ensemble des milieux humides diagnostiqués par le Conseil départemental ont été classés en N ou A.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte aux zones humides. A travers les expertises réalisées, le PLU participe à l'accroissement des connaissances et protège spécifiquement ces milieux de toute urbanisation.

2. Les incidences du projet sur la ressource en eau

2.1. La préservation des ripisylves des cours d'eau

Méziré est longée par l'Allan et une partie du canal du Rhône au Rhin qui fusionnent. Quelques petits cours d'eau intermittents rejoignent l'Allan sur la commune de Méziré. Entre la zone urbaine et l'Allan, se trouve une plaine agricole inondable. En 2015, l'objectif de bon état écologique et chimique de l'Allan (de la Bourbeuse à la Savoureuse) n'est pas atteint. L'objectif de bon état est porté à 2027 selon le SDAGE.

La protection des ripisylves de l'Allan, notamment avec l'article R151-43-4° du Code de l'urbanisme, garantit leur préservation. Leur rôle de filtre vis-à-vis des pollutions et de stabilisation des berges est ainsi préservé par le PLU.

Le projet de PLU joue un rôle de protection de la ripisylve des cours d'eau.

2.2. Des incidences nulles sur les eaux souterraines

Trois masses d'eau souterraines sont identifiées :

- Les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse ;
- Les formations tertiaires du Pays de Montbéliard ;
- Les calcaires jurassiques septentrionaux du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont.

En 2015, l'état quantitatif de ces trois masses d'eau était reconnu « bons ».

L'état chimique était « bon » pour les Formations tertiaires du Pays de Montbéliard et les Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont. À l'inverse, l'objectif de bon état chimique n'est pas atteint pour les Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (l'échéance est portée à 2027).

Le projet n'aura pas d'incidences sur les eaux souterraines à Méziré et il n'est pas envisagé de créer de nouveaux sites d'activité.

2.3. La gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation croissante des sols, inhérente à l'urbanisation a pour conséquence d'augmenter les ruissellements ainsi que les risques de pollution de la ressource.

Les espaces les plus en aval du futur secteur d'urbanisation de la Doux seront aménagés afin de permettre le recueil et la temporisation des eaux pluviales.

En outre, sur le secteur des Pesses, une partie des espaces sera consacrée à la reconstitution d'espaces humides, proches de la zone inondable.

Les prairies inondables le long de l'Allan seront préservées.

Le vallon humide situé entre la rue de la Paix et la rue de Grandvillars sera maintenu en zone naturelle (zone Ne). Son rôle est en effet essentiel dans la temporisation de l'écoulement local des eaux lors des épisodes pluvieux.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...) ainsi que sur les lots, parcelles, terrains et constructions.

Les dispositions imposées en matière de gestion des eaux pluviales par le PLU permettent de répondre à la problématique de leur gestion de manière satisfaisante.

2.4. L'assainissement des eaux usées

Concernant l'assainissement, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée en séparatif au réseau collectif, lorsqu'il existe, ou au réseau unitaire. Dans le cas contraire, elle devra être munie d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Les deux secteurs d'urbanisation envisagés peuvent être desservis par les réseaux présents sur les terrains adjacents de ces deux zones (rue des Peupliers pour le site

des Pesses et rue des Acacias ou le réseau qui traverse le site pour le secteur de la Doux).

Le réseau d'assainissement de Méziré est relié à la station d'épuration de Bourogne. Cette station traite également les eaux usées de la commune de Morvillars ainsi qu'une partie des eaux de la commune Bourogne (zone industrielle). Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 2 743 en 2017. Cette station d'une capacité de traitement de 5 000 équivalent-habitants est déclarée conforme en traitement à partir de l'auto-surveillance de ses rejets.

Le projet de PLU aura une incidence limitée sur la gestion des eaux usées.

2.5. La consommation en eau potable

L'accroissement de la population entraîne inévitablement une augmentation de la consommation en eau potable.

Les scénarios de développement envisagent un besoin supplémentaire en eau potable estimé entre 419 et 3 316 m³ annuel en 2031. Au regard des scénarios envisagés, les ressources en eau seront suffisantes pour répondre à ces nouveaux besoins.

De plus, la consommation par habitant a tendance à stagner voire diminuer du fait de la sensibilisation à la fragilité de cette ressource et à l'augmentation du prix de l'eau.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Grand Belfort, la consommation d'eau par habitant à Méziré est d'environ 30,5 m³ (année 2017), soit une consommation de 44 530 m³ à l'horizon 2031 si la population représente 1 460 habitants (scénario de développement envisagé par la commune).

Les travaux de modernisation du réseau en continu permettent d'envisager une économie entre la ressource captée et la distribution (rendement actuel d'environ 80 %).

Par ailleurs, la réduction de la consommation passe également par la sensibilisation auprès des ménages, assurée par le service eau et assainissement du Grand Belfort, son site internet et sa lettre « Inf'eau ».

Le projet de PLU aura un impact limité sur la ressource en eau, qui est suffisante pour répondre aux nouveaux besoins.

3. Les incidences du projet sur le paysage

Le projet de PLU protège les grands espaces boisés au sud et les prairies inondables à l'ouest du ban communal. Il n'aura donc pas d'impact sur les trois ensembles paysagers « remarquables » identifiés dans le Plan directeur Paysage de l'agglomération belfortaine concernant la commune de Méziré :

- Le secteur Tannières / Les Combes (prairies vallonnées correspond au coteau de la Voivre) ;
- La lisière boisée de la Voivre entre Morvillars et Méziré ;
- Le secteur de l'Allan.

L'urbanisation du secteur de la Doux ne sera évidemment pas neutre pour le paysage de la commune, en particulier parce que sa situation en entrée de village rendra le nouveau quartier très visible depuis la route de Morvillars. C'est pourquoi des dispositions sont prises dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues sur ce secteur, pour assurer une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Le maintien de la structure arborée existante, la limitation de la constructibilité des fonds de parcelles, le traitement paysager des franges du secteur bâti ainsi que la plantation d'arbres le long de la voie au niveau de l'entrée du secteur, sont autant de mesures prises pour limiter l'impact paysager de cette urbanisation. Le projet sera par ailleurs encadré par des règles d'implantation des futures constructions, une limitation de leur hauteur, ainsi que le respect du nuancier de couleur réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Paysage du Territoire de Belfort (UDAP), afin de garantir une insertion harmonieuse du bâti au regard des caractéristiques préexistantes du site et une limitation de son impact dans les vues lointaines.

Quant au patrimoine bâti d'intérêt, le projet de PLU l'a identifié et inscrit des prescriptions destinées à le mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU aura un impact limité sur les paysages de par la mise en œuvre de mesures au niveau de la zone à urbaniser de la Doux.

En revanche, les incidences du projet sur le patrimoine bâti peuvent être jugées positives du fait de l'identification de ce patrimoine et de sa mise en valeur à travers le règlement.

4. Les incidences du projet sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les objectifs du PLU affichent la volonté de valoriser le parc de logements existant, de favoriser en priorité l'urbanisation dans les limites urbaines actuelles et de planifier les extensions avec justesse.

Le PLU promeut la densification urbaine et limite la consommation de l'espace. Le scénario choisi a défini les besoins fonciers à hauteur de 4,5 hectares.

Le projet proposé vise un objectif de densification, à raison de 16 logements par hectare avec la mobilisation de :

- 7 logements dans le bâti existant ;
- 0,9 ha au sein du tissu urbain ;
- 0,74 ha en renouvellement urbain (ancien site industriel sur le secteur des Pesses) ;
- 2,7 ha en extension (secteur de la Doux) sur des terres agricoles.

Cette unique zone d'extension urbaine est située en continuité du tissu urbain existant. Deux zones, d'une surface de 5,9 et 6,3 ha, autrefois classées (au POS) en zone d'urbanisation future à l'entrée Nord de la commune, sont restituées en majeure partie à l'espace agricole (9,5 ha) ; l'emprise du secteur à urbaniser de la Doux au POS est passée de 5,9 ha à 2,7 ha.

Le projet de PLU veille notamment au maintien des accès aux parcelles agricoles et à leurs transitions avec les espaces urbanisés (exemple du secteur de la Doux).

Le projet veille à la viabilité des exploitations (notamment les serres horticoles), en maintenant leur capacité de fonctionnement et d'extension suffisamment distantes des zones d'habitat.

Au regard de ces éléments, il est possible d'affirmer que le projet de PLU de la commune de Méziré a un impact limité en termes de consommation d'espaces agricoles et au niveau du fonctionnement et du développement / installations des exploitations.

Du point de vue des espaces naturels et forestiers, la stratégie du projet communal de Méziré renforce la prise en compte des milieux à plusieurs titres :

- Les espaces forestiers et la zone d'expansion des crues de l'Allan ne sont pas impactés par le projet ;
- Les corridors écologiques identifiés dans l'étude Trame verte et bleue du SCoT sont préservés ;

- L'arboretum est identifié et mis en valeur (zone Nar) ;
- Le bâti existant isolé en dehors de la zone urbaine fait l'objet de prescriptions au titre du L151-12 du Code de l'urbanisme de manière à limiter leur développement et à éviter des effets de mitage de constructions dans la zone naturelle.

Bien que le projet sera réalisé sur une partie des terres agricoles par l'aménagement de la Doux, l'impact reste mesuré au regard de la préservation de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet permet de confirmer la place des milieux naturels, agricoles et forestiers par l'augmentation de leur part (classement A et N) au regard du POS précédent (près de 5 ha de plus).

5. Les incidences du projet sur les risques, les nuisances et les pollutions

5.1. La prise en compte des risques naturels et technologiques

Le diagnostic communal a permis de recenser l'ensemble des risques affectant le territoire communal : risque d'inondation et de mouvements de terrains, risque sismique, risques industriels, etc.

Ces risques sont pris en compte au niveau du règlement à titre d'information et certains sont reportés sur le plan de zonage : PPRi, servitudes relatives aux installations de transports de matières dangereuses, etc.

Les principales mesures relatives aux risques touchent au risque inondation, où le règlement du PPRi (joint en annexe du PLU en tant que servitude d'utilité publique) est applicable.

Les règles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol dans les secteurs concernés s'imposent au PLU et visent à ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens à ce risque.

Un risque de glissement de terrain est présent sur la partie Est de la commune ; la réduction des secteurs d'urbanisation future a permis de limiter le risque pour les populations.

Le risque sismique est classé « moyen ». La population est informée au travers des documents intégrés au PLU.

Un risque plus important existe au niveau d'une canalisation d'hydrocarbure qui traverse le Nord de Méziré selon un axe Nors-Est / Sud-Ouest.

Cette canalisation est une servitude d'utilité publique dont les effets sont listés et figurent dans les annexes réglementaires du PLU et sont repris dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, en raison des risques potentiels qu'elles représentent, les canalisations ont donné lieu à des études de danger réalisées par les exploitants. Trois zones de danger ont ainsi été distinguées afin de limiter la capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Enfin, à titre d'information, une ancienne décharge est reportée au plan de zonage. Elle est localisée au carrefour de la D39 et de la rue Haute.

L'ensemble des risques inventoriés sur le territoire communal ont été pris en compte dans la réalisation du projet de PLU.

Ce dernier n'engendre ni une aggravation des risques, ni l'exposition de nouvelles populations. Toutefois, les annexes informatives et réglementaires apportent des éléments de connaissance sur les risques et de conseils afin de les prendre en compte en amont d'un projet de construction.

5.2. La prise en compte de la gestion des déchets

La gestion des déchets relève de la compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, mais il appartient au PLU de fixer des règles dans ce domaine de façon à assurer, malgré l'augmentation de la population, une gestion efficace des déchets (cf. annexe sanitaire dans les annexes réglementaires).

Le règlement précise par exemple que les voies nouvelles en impasse doivent comporter une aire de retournement à destination notamment des véhicules de collecte des déchets ménagers.

De manière plus générale, le règlement interdit les dépôts de ferrailles, de déchets divers, de vieux véhicules, de combustibles solides ou liquides... qui portent atteinte à l'environnement.

Le projet de PLU intègre les besoins futurs de la collecte et du traitement des déchets.

6. Les incidences du projet au sujet de la lutte contre le changement climatique

6.1. Le développement des liaisons douces et la limitation des déplacements

Les déplacements doux et le transport en commun sont encore peu usités, compte tenu de la faiblesse de l'offre de transport en commun en direction des pôles d'emplois belfortains. L'offre de transport étant plus cadencée sur le réseau montbéliardais dans la commune voisine de Fesches-le-Châtel, et la part des actifs de la commune travaillant dans les pôles d'emplois de cette agglomération étant majoritaire, la municipalité souhaite développer l'articulation de son réseau cyclable vers les équipements et les arrêts de Fesches-le-Châtel.

Parallèlement, la présence du collège de rattachement et de la plateforme d'échange de mobilité à Morvillars (ligne Belfort / Delle), commune limitrophe au Nord encourage également à développer le réseau cyclable dans cette direction.

Le développement de l'habitat vise à concentrer les espaces urbains proches des équipements publics, en facilitant les déplacements doux intracommunaux. Les projets de voies cyclables visent à favoriser les déplacements doux en direction des équipements de la commune et des deux communes limitrophes de Fesches-le-Châtel et Morvillars, pourvues d'équipements commerciaux et de services, ainsi que du collège de secteur (Morvillars).

Les scénarios de voies cyclables en particulier en direction de Morvillars sont encore à préciser. Le projet de PLU a permis d'affirmer le besoin de mettre en œuvre des voies douces en direction des villages limitrophes. Toutefois la faisabilité technique demande des études complémentaires au-delà du PLU.

Le projet de PLU vise à encourager les déplacements doux en particuliers pour les courtes distances.

6.2. La promotion des énergies renouvelables

Les dispositions réglementaires ne créent pas de contraintes spécifiques à la mise en œuvre des énergies renouvelables sur les bâtiments. Le projet de règlement apporte des conseils sur les dispositions favorables à des principes bioclimatiques, afin de sensibiliser le pétitionnaire. En outre, les deux secteurs ouverts à l'urbanisation sont structurés par des OAP mettant en valeur des orientations favorables à l'apport des énergies passives.

Ces orientations visent à promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Partie B - Les indicateurs de suivi mis en place pour analyser les résultats de l'application du PLU

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de Méziré devra mener au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé. Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi ;
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source et de l'intérêt de son actualisation.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Axe 1 : La poursuite de la vocation d'accueil résidentiel

- *Orientation 1A : Définir les objectifs de développement démographique et leur traduction en besoins en logements.*
- *Orientation 1B : Conforter la capacité résidentielle du parc existant (en lien avec l'orientation 3A).*
- *Orientation 1C : Créer un nouveau quartier.*
- *Orientation 1D : Promouvoir l'accueil résidentiel dans les espaces vierges ou en mutation.*

| Indicateurs | Référents | Source | Périodicité |
|--|-----------|-----------------------------------|-------------|
| Évolution du nombre d'habitants | Commune | INSEE | 2 ans |
| Nombre de logements créés dans le secteur 1AU « La Doux » | Commune | Commune, base Sit@del, INSEE | 2 ans |
| Nombre de logements créés dans le secteur de renouvellement urbain « Les Pesses » | Commune | Commune, base Sit@del, INSEE | 2 ans |
| Part habitat individuel / collectif / intermédiaire dans la production de nouveaux logements | Commune | Commune, base Sit@del, INSEE | 2 ans |
| Évolution de la vacance | Commune | INSEE, Commune, Bailleurs sociaux | 3 ans |
| Nombre et part de logements locatifs sociaux | Commune | RPLS* | 2 ans |

*RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux.

Axe 2 : Le maintien et le développement des activités de services et des équipements

- *Orientation 2A : Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité.*
- *Orientation 2B : Développer les équipements et activités en direction des jeunes.*
- *Orientation 2C : Renforcer la couverture numérique.*

| Indicateurs | Référents | Source | Périodicité |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------|
| Nombre de commerces et de services à la population | Commune Grand Belfort | Commune, Sit@del, INSEE | 2 ans |
| Évolution de l'offre médicale | Commune | Commune, Agence régionale de santé | 2 ans |
| Nombre d'équipements créés à destination de la jeunesse | Commune Grand Belfort | Commune, Grand Belfort | 5 ans |
| Évolution de l'offre numérique (nombre de logements connectés au très haut débit) | Commune | Commune, Département et Grand Belfort | 5 ans |

Axe 3 : La promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement

- *Orientation 3A : Préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges et assurer celle des futurs développements urbains.*
- *Orientation 3B : Améliorer les entrées de village et les espaces de bord de voies.*
- *Orientation 3C : Développer le réseau de déplacements alternatifs à l'automobile.*
- *Orientation 3D : Préserver l'environnement et les paysages, garant de la qualité de vie dans la commune.*

| Indicateurs | Référents | Source | Périodicité |
|--|--------------------------|--|-------------|
| Aménagement réalisé en entrée de ville (côté Morvillars) | Commune, Département | Commune, Département | 5 ans |
| Linéaire de liaisons douces créées (voies cyclables et piétonnes) | Commune | Commune, Département | 5 ans |
| Évolution du trafic routier | Commune | Commune, Département | 5 ans |
| Évolution de l'occupation du sol par grands types d'espaces (zones humides, espaces agricoles, forêts...) | Commune | Commune, Département, Chambre d'agriculture, ONF | 5 ans |
| Espaces consommés et nombre de logements créés dans les zones U et 1AU | Commune | Commune, aménageurs, Sit@del, INSEE | 3 ans |
| Évolution de la surface agricole utile (SAU) | Commune | Commune, Agreste, Chambre d'agriculture | 2 ans |
| Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune | Commune | Chambre d'agriculture | 2 ans |
| Surface et linéaire des corridors écologiques préservés | Commune | Commune | 5 ans |
| Évolution de la consommation en eau potable | Commune Grand Belfort | Commune, Grand Belfort | 5 ans |
| Actions mises en œuvre dans la zone 1AU : - Pour la gestion des eaux pluviales - Pour la gestion des prairies classées en Ne | Commune Grand Belfort | Commune, Grand Belfort | 5 ans |
| Évolution des consommations énergétiques | Commune | Commune, Opteer | 5 ans |